



BPU Neuchâtel +



1031013807



1937

JANVIER-FÉVRIER

N° 1

# MUSÉE NEUCHÂTELOIS

ORGANE  
DE LA SOCIÉTÉ D'HISTOIRE DU CANTON  
DE NEUCHÂTEL

FONDÉ EN 1864

NOUVELLE  
SÉRIE



VINGT-QUATRIÈME  
ANNÉE

1937



## SOMMAIRE :

	PAGES
1. <i>Coup d'œil sur l'œuvre historique de M. Jules Jeanjaquet</i> , par Armand Du Pasquier . . . . .	5
2. <i>Bibliographie des travaux de M. Jules Jeanjaquet</i> . . . . .	9
3. <i>Le chêne dans la toponymie historique neuchâteloise</i> , par W. Pierrehumbert. . . . .	15
4. <i>Prises et reprises</i> , par Paul Vuille . . . . .	27
5. <i>La maison de Colombier</i> , par Léon Montandon . . . . .	37
6. <i>Les archives des comtes de Neuchâtel. Un inventaire du XIV<sup>me</sup> siècle</i> , par Ed. Bauer . . . . .	46
7. <i>Redevances de bondelles et palées au XV<sup>me</sup> siècle</i> , par Jaqueline Lozeron . . . . .	51
8. <i>La construction de la chapelle du château de Neuchâtel</i> , par Louis Thévenaz . . . . .	57
9. <i>Le saint patron de l'église de la Chaux-de-Fonds</i> , par Arthur Piaget . . . . .	63
10. <i>L'édition originale de «L'instruction des enfans» par Olivetan</i> , par Gabrielle Berthoud . . . . .	70
11. <i>Félix Bovet et «L'armorial neuchâtelois»</i> , par André Bovet . . . . .	80

ON S'ABONNE A L'IMPRIMERIE CENTRALE, NEUCHÂTEL

Prix de l'abonnement : Fr. 12.50 — Pour les membres de la Société d'histoire : Fr. 10.—





La main sur la conscience... Si vous ne saviez pas que toutes précautions sont prises, vous confieriez-vous à ce téléphérique? Mais votre vie est pareille à ce câble tendu sur l'abîme. Aucune précaution n'est de trop. Contre les risques du décès et de l'âge, de l'accident et de l'incendie, et tant d'autres, LA NEUCHATELOISE a exactement l'assurance qu'il vous faut. Accordez cinq minutes à son agent.

**La Neuchâteloise**



Siège social: NEUCHATEL, 16, rue du Bassin  
Agent général: Th. PERRIN, Hôtel des postes, à Neuchâtel

**TOUTES ASSURANCES**

**LA NEUCHATELOISE**



MUSÉE  
NEUCHÂTELOIS

*Ce cahier du « Musée neuchâtelois », p. 1 à 88,  
est dédié à M. JULES JEANJAQUET à l'occasion  
de son soixante-dixième anniversaire.*



# MUSÉE NEUCHATELOIS

ORGANE  
DE LA SOCIÉTÉ D'HISTOIRE DU CANTON  
DE NEUCHÂTEL

FONDÉ EN 1864

NOUVELLE  
SÉRIE



VINGT-QUATRIÈME  
ANNÉE

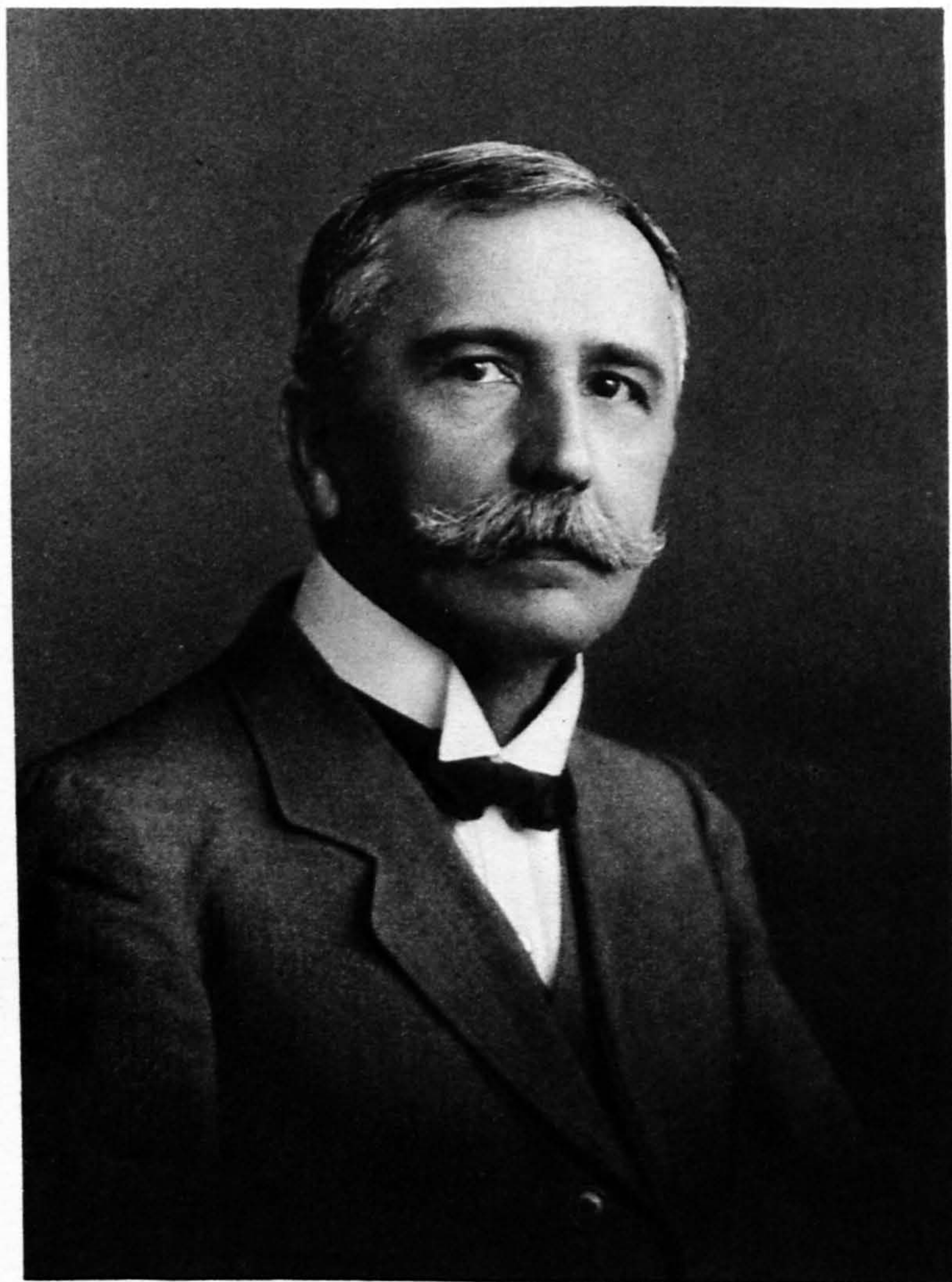
1937

NEUCHÂTEL  
IMPRIMERIE CENTRALE

(Tous droits réservés)

1, Rue du Temple-Neuf, 1





J. Sanjaquet



## COUP D'ŒIL SUR L'ŒUVRE HISTORIQUE DE M. JULES JEANJAQUET

---

Le 19 février 1937, M. Jules Jeanjaquet atteindra ses soixante-dix ans. A cette occasion, ses collègues du Comité du *Musée neuchâtelois* ont pensé qu'il y aurait lieu de commémorer cette date par une manifestation de sympathie et de reconnaissance à l'égard de celui qui, depuis tant d'années, a été un des collaborateurs principaux de notre revue. Mais M. Jeanjaquet est un homme modeste et sage, prudent et paisible, ennemi des grandes phrases et des éloges pompeux. Aussi le Comité a-t-il jugé que le mieux serait de lui témoigner sa gratitude en dédiant simplement le premier fascicule de l'année du *Musée* à l'homme distingué qu'est M. Jeanjaquet, notre éminent collègue.

Car il convient de le proclamer ici, M. Jules Jeanjaquet est une des fortes personnalités intellectuelles de notre canton à cette heure. Sa notoriété a dépassé depuis longtemps les frontières de la Suisse, et, à l'étranger, il figure au premier rang parmi les romanisants et les patoisants du temps présent, grâce à ses nombreux et brillants travaux. Mentionnons ici ce qui demeurera certainement son œuvre maîtresse : le *Glossaire des patois de la Suisse romande*, ouvrage monumental, de très longue haleine, d'une précision minutieuse, auquel notre collègue, avec la collaboration de trois personnalités de premier ordre, a consacré jusqu'ici quarante années de sa vie, au cours desquelles il a enquêté, contrôlé, accumulé sans trêve les matériaux. Les articles qu'il a fournis lui-même ne sont pas très nombreux, mais, au dire de l'un de ses collaborateurs, ce sont les mieux faits. D'ailleurs, tous les articles ont passé sous ses yeux, et tous ont grandement profité de sa saine critique et de ses vastes connaissances linguistiques. On comprend ce qu'un pareil labeur exige de temps, et dès lors on n'est pas surpris que le premier volume de ce vaste dictionnaire, paru en 1933, ne dépasse pas la première lettre de l'alphabet !

Mais nous n'avons pas l'intention de citer ni d'analyser les nombreux travaux dus à la plume de notre collègue dans le vaste domaine



des langues et des patois romands. D'autres, beaucoup mieux qualifiés que nous, se chargeront sans doute de cette besogne.

Nous nous contenterons d'étudier ici l'historien qu'est M. Jules Jeanjaquet, puisque aussi bien une partie notable de son activité a été consacrée à l'histoire neuchâteloise.

Jules Jeanjaquet, né au Locle en 1867, fit ses études à Neuchâtel où il fut élève du Gymnase cantonal et de l'Académie. Il se voua ensuite à l'étude des langues romanes et fréquenta l'Université de Berlin, puis celle de Zurich, où il conquist en 1891 le grade de docteur ès lettres après de brillants examens et la présentation d'une importante dissertation intitulée : *Recherches sur l'origine de la conjonction « que » et des formes romanes équivalentes.*

Appelé ensuite à l'Université de Lund (Suède) comme lecteur français, il y enseigna pendant cinq ans et publia, en collaboration avec un de ses collègues suédois, E. Rohde, diverses adaptations d'ouvrages classiques français modernes à l'usage des classes suédoises.

De retour à Neuchâtel, il devint en 1898 sous-archiviste de l'Etat, l'année même où les Archives étaient réorganisées. Il occupa ce poste jusqu'en 1903. En 1901, le Conseil d'Etat le nommait professeur de philologie romane à l'Académie, chaire qu'il occupa jusqu'en 1931, avec une seule interruption en 1903-1904, où il enseigna les langues et littératures romanes à l'Université de Bâle. Ajoutons qu'au printemps 1916, il reçut un appel flatteur de l'Université de Lausanne, appel qu'il crut devoir refuser, préférant conserver son enseignement à Neuchâtel.

M. Jules Jeanjaquet, vieux Neuchâtelois, a toujours manifesté un vif intérêt pour l'histoire de son canton. Dès son établissement à Neuchâtel, il fut mis en mesure de faire valoir sa grande érudition et ses admirables qualités de précision et de méthode. La Société d'histoire et d'archéologie ayant décidé, en 1897, de publier les *Traitées d'alliance et de combourgeoisie de Neuchâtel avec les villes et cantons suisses*, avait chargé du soin de recueillir et de publier ces documents MM. Arthur Piaget et Charles Châtelain. Ce dernier avait déjà dressé une liste, fort incomplète d'ailleurs, des actes à publier, lorsqu'il contracta une grave maladie qui devait l'emporter. Quant à M. Piaget, nommé archiviste de l'Etat, il trouvait à son entrée en fonctions une si grosse besogne qu'il dut renoncer à l'œuvre projetée. Il fallait donc trouver un historien neuchâtelois de bonne volonté pour les remplacer, et M. Jeanjaquet voulut bien se charger de l'entreprise des Combourgeoisies.



Celle-ci était en de bonnes mains. Esprit remarquablement ordonné, net, précis, toujours exactement informé, M. Jeanjaquet se mit à l'œuvre, à côté de beaucoup d'autres travaux importants, en marge de ses occupations de professeur à l'Université et de rédacteur du glossaire des patois romands.

Les *Traités d'alliance* parurent en 1923 à l'occasion de la réunion à Neuchâtel de la Société générale suisse d'histoire.

Ce remarquable volume, qui ne comprend pas moins de 102 documents, depuis le traité d'alliance de Rodolphe, seigneur de Neuchâtel, avec Fribourg, du 5 août 1290, jusqu'à la ratification par la Diète fédérale de l'Acte de réunion de Neuchâtel à la Suisse, du 19 mai 1815, est de nature à donner satisfaction aux plus difficiles.

Une chose y manque cependant : une introduction qui nous apprendrait la genèse et l'histoire de ces vénérables documents. Mais ici encore, M. Jeanjaquet, toujours passionné d'exactitude et n'entendant rien laisser au hasard, n'a pas voulu écrire avant d'être prêt. Une pareille introduction serait à elle seule, il est vrai, un travail considérable et remplirait tout un volume. Souhaitons que, malgré ses nombreuses tâches, M. Jeanjaquet nous gratifie un jour de cette introduction, que nul n'est mieux que lui qualifié pour écrire.

M. Jeanjaquet fit partie du Comité de rédaction du *Musée neuchâtelois* dès 1898. Il y remplit à deux reprises, de 1912 à 1915 et de 1923 à 1926, les délicates fonctions de secrétaire-rédacteur. Il vouait particulièrement ses soins au compte d'exploitation, cherchant à atténuer dans la mesure du possible les déficits. Il voulut bien aussi assumer pendant deux ans, soit de 1902 à 1903, en remplacement de Jean Grellet, la trésorerie de notre revue qu'il géra avec son exactitude et sa prudence habituelles.

Quant à sa collaboration à notre revue, elle est importante et comprend une trentaine de notices, de longueur et de nature fort diverses. Toutes témoignent de la science approfondie de leur auteur, de sa minutie, de la rare précision de son esprit, de la clarté et de l'élégance de son style.

Au cours de ces dernières années, M. Jeanjaquet s'est spécialement attaché à étudier les *Mémoires* du chancelier de Montmollin, qui ont joui pendant longtemps d'une grande popularité dans notre pays, et il a fait à ce sujet une découverte sensationnelle. Après avoir démontré que certains fragments des *Mémoires* renferment des fables qui n'ont pu être écrites qu'après la mort du chancelier, que d'autres trahissent



une complète méconnaissance des faits et de l'esprit du temps, et qu'il est dès lors impossible d'en attribuer la paternité à leur auteur, il en est arrivé à établir une parenté évidente entre la célèbre *Chronique des chanoines* et les *Mémoires* de Montmollin, qui présentent non seulement une analogie de langage, mais une concordance dans le récit des événements et une inspiration commune. Selon M. Jeanjaquet, et son argumentation paraît irréfutable, ces deux ouvrages ont été composés dans la seconde moitié du XVIII<sup>me</sup> siècle, vers 1765, non pas par Samuel Purry, le soi-disant auteur de la découverte du manuscrit de la *Chronique*, mais par son neveu, le conseiller d'Etat et colonel Abram Purry, l'ami de Jean-Jacques Rousseau, l'auteur des *Lettres du cousin Abram*, qui aurait occupé ses loisirs à fabriquer des pastiches littéraires, très à la mode de son temps.

Ajoutons que, membre de la Société d'histoire, M. Jeanjaquet a fait partie de son Comité de 1918 à 1932, et qu'il en a été le vice-président de 1929 à 1932. Il fut, en outre, de 1902 à 1905, rédacteur de la partie romande des *Archives suisses des traditions populaires*.

Nous avons cherché à exposer brièvement l'œuvre historique de M. Jules Jeanjaquet. Il nous reste à remercier notre distingué collègue de l'exemple qu'il nous donne chaque jour par son labeur tenace, son esprit scrupuleux et précis, habile à aplanir les difficultés, ignorant la hâte, réprimant tout excès, et à rendre enfin hommage à l'une de ses qualités maîtresses. Car n'est-ce pas de lui qu'on pourrait dire, comme un poète neuchâtelois du siècle dernier d'un vieux médecin de ses amis, « modeste comme un vrai savant » ?

Neuchâtel, le 1<sup>er</sup> février 1937.

Armand DU PASQUIER

Président du Comité de rédaction  
du Musée neuchâtelois.



BIBLIOGRAPHIE DES TRAVAUX  
DE M. JULES JEANJAQUET

---

- 1894.** *Recherches sur l'origine de la conjonction « que » et des formes romanes équivalentes.* (Thèse de doctorat présentée à l'Université de Zurich.) Neuchâtel, 1894, 8°, 99 p.  
Compte rendu de : *Grammaire raisonnée de la langue française*, par Léon Clédat, avec préface de Gaston Paris. Quatrième édition, Paris. (*Archiv für das Studium der neueren Sprachen und Literaturen*, t. XCVII, p. 196-204.) Tirage à part : Braunschweig, s. d., p. 196-204.
- 1897.** En collaboration avec Emile Rodhe : *Franska öfversättningsöfningar för muntligt och skriftligt bruk.* Stockholm, 1897, in-12, 106 p.  
En collaboration avec Emile Rodhe : *Corrigé des exercices français.* Stockholm, 1897, in-12, 206 p.  
En collaboration avec Emile Rodhe : *Ecrivains français modernes publiés et annotés à l'usage des classes : Le gendre de M. Poirier*, par E. Augier et J. Sandeau. Lund, 1897, 105 p.
- 1898.** En collaboration avec Emile Rodhe : *Ecrivains français modernes publiés et annotés à l'usage des classes : Histoire d'un petit homme*, par Marie Robert-Halt. Lund, 1898-1899, deux vol., in-12.  
Compte rendu de : Charles Roussey, *Glossaire du patois de Bournois.* Paris, 1894. — Charles Roussey, *Contes populaires recueillis à Bournois.* Paris, 1894. (*Zeitschrift für romanische Philologie*, t. XXII, p. 403-412.) Tirage à part : Halle, s. d., p. 403-412.  
Compte rendu de : F. Richenet, *Le patois de Petit-Noir, canton de Chemin (Jura).* Dôle, 1896. (*Zeitschrift für romanische Philologie*, t. XXII, p. 533-536.) Tirage à part : Halle, s. d., p. 533-536.
- 1899.** *Appel des autorités neuchâteloises en faveur des protestants persécutés (1568).* (*Musée neuchâtelois*, t. XXXVI, p. 77-79.)  
*Etablissement d'une horloge à l'église de Saint-Blaise de 1548 à 1550.* (*Musée neuchâtelois*, t. XXXVI, p. 138-141.)  
*La légitimité d'une réforme de l'ortographe.* (*Bulletin de la Société suisse de réforme ortographique*, n° 3, p. 5-13.)
- 1900.** *Le refus d'hommage du Landeron à la maison de Prusse en 1707.* (*Musée neuchâtelois*, t. XXXVII, p. 29-38.) Tirage à part : Neuchâtel, 1900, 12 p.  
*Une équipée neuchâteloise contre le château de Joux, 1529.* (*Musée neuchâtelois*, t. XXXVII, p. 291-301.) Tirage à part : Neuchâtel, 1900, 13 p.



En collaboration avec L. Gauchat et E. Tappolet : *Glossaire des patois de la Suisse romande*. Rapport annuel de la rédaction, dès 1899. Neuchâtel, 1900, in-8°. (*En cours de publication.*)

- 1901.** *Fondation et règlement de l'école de Vaumarcus en 1662.* (*Musée neuchâtelois*, t. XXXVIII, p. 49-50.)

*Le procès du greffier faussaire Grossourdy de Valangin, 1581.* (*Musée neuchâtelois*, t. XXXVIII, p. 54-86.) Tirage à part : Neuchâtel, 1901, 35 p.

*Mandement de 1568 concernant les papeteries et le trafic des vieux chiffons.* (*Musée neuchâtelois*, t. XXXVIII, p. 142-145.)

- 1902.** *La Konta d Pākâin.* (*Bulletin du Glossaire des patois*, t. I, p. 33-38.)

*Etymologies.* (*Bulletin du Glossaire des patois*, t. I, p. 40-46.)

*Les mousquetaires des Brenets et leur « stand » en 1654.* (*Musée neuchâtelois*, t. XXXIX, p. 163-164.)

*Un projet d'émancipation de Neuchâtel en 1768.* (*Musée neuchâtelois*, t. XXXIX, p. 202-210.)

*La question de préséance entre Berne et Neuchâtel.* (*Musée neuchâtelois*, t. XXXIX, p. 241-245.)

*Octroi de deux foires annuelles à la ville de Boudry, 1642.* (*Musée neuchâtelois*, t. XXXIX, p. 259-260.)

*Les mines d'or de l'Areuse.* (*Musée neuchâtelois*, t. XXXIX, p. 284-292.)

- 1903.** *Notes lexicographiques.* (*Bulletin du Glossaire des patois*, t. II, p. 15-16.)

*Les fées de Grand'Combe. Conte populaire en patois d'Evolène (Valais).* (*Bulletin du Glossaire des patois*, t. II, p. 26-33.)

*Argot de malfaiteurs dans la Suisse romande au XVI<sup>me</sup> siècle.* (*Bulletin du Glossaire des patois*, t. II, p. 68-70.)

*L'école de la Sagne vers 1630.* (*Musée neuchâtelois*, t. XL, p. 143-144.)

*Prince français amateur de cor des Alpes au XVI<sup>me</sup> siècle.* (*Schweiz. Archiv für Volkskunde*, t. VII, p. 65-66.)

- 1904.** *Notes (à la suite de la Fäblyâ du Lœu è du Rnâ, publiée par Camille Fleuret).* (*Bulletin du Glossaire des patois*, t. III, p. 34-36.)

*Etymologies : garzin.* (*Bulletin du Glossaire des patois*, t. III, p. 36-38.)

En collaboration avec L. Gauchat et E. Tappolet : *Les salutations dans les patois romands.* (*Bulletin du Glossaire des patois*, t. III, p. 41-48.)

Compte rendu de : Louis Courthion, *Le peuple du Valais*. Paris, Genève, 1903. (*Schweiz. Archiv für Volkskunde*, t. VIII, p. 236.)

*Formules traditionnelles sur la couverture des livres.* (*Schweiz. Archiv für Volkskunde*, t. VIII, p. 224.)

*Mandement neuchâtelois de 1596 interdisant de « barrer » les épouses.* (*Schweiz. Archiv für Volkskunde*, t. VIII, p. 225.)



- 1905.** *Un document inédit du français dialectal de Fribourg au XV<sup>me</sup> siècle.* (*Aus romanischen Sprachen und Literaturen. Festgabe für H. Morf*, p. 271-296.) Tirage à part : Halle, 1905, 26 p.  
*Le fléau et ses parties dans la Suisse romande.* (*Bulletin du Glossaire des patois*, t. IV, p. 33-41.)  
*Formulettes enfantines accompagnant la fabrication des sifflets de saules.* (*Schweiz. Archiv für Volkskunde*, t. IX, p. 59-64.)
- 1906.** *Etymologies : Ancien neuchâtelois : entrèves.* (*Bulletin du Glossaire des patois*, t. V, p. 15-16.)  
*Etymologie. Vaudois satamo, chatamo « repas de funérailles ».* (*Bulletin du Glossaire des patois*, t. V, p. 47-48.)
- 1907.** En collaboration avec L. Gauchat et E. Tappolet : *Les Brandons.* (*Bulletin du Glossaire des patois*, t. VI, p. 3-14.)  
*I pouro kordanyè.* (*Bulletin du Glossaire des patois*, t. VI, p. 26-30.)  
 Compte rendu de : Eugen Herzog, *Neufranzösische Dialekttexte mit grammatischer Einleitung und Wörterverzeichnis.* Leipzig, 1906. (*Bulletin du Glossaire des patois*, t. VI, p. 30-32.)
- 1908.** *È fāoua de Prīnpfo.* (*Bulletin du Glossaire des patois*, t. VII, p. 22-23.)  
*I pēsta a Nīn<sup>n</sup>da.* (*Bulletin du Glossaire des patois*, t. VII, p. 46-50.)  
*Genevois ou génevois?* (*Bulletin du Glossaire des patois*, t. VII, p. 60-63.)
- 1909.** *La harangue patoise de David Boyve au Prince de Neuchâtel en 1618.* (*Bulletin du Glossaire des patois*, t. VIII, p. 61-63.)  
*Convention de 1539 entre la ville de Neuchâtel et le bourreau de Moudon.* (*Musée neuchâtelois*, t. XLVI, p. 44-46.)  
 En collaboration avec William Wavre : *Anciens trousseaux neuchâtelois de mariées (1665 et 1757.)* (*Musée neuchâtelois*, t. XLVI, p. 187-192.)
- 1910.** Traduction de : Ed. Hoffmann-Krayer, *Questionnaire sur la médecine populaire en Suisse.*  
*L'extension du français et la question des langues en Suisse. Bibliographie analytique.* Neuchâtel, 1910, in-8°, 71 p. Tirage à part de la *Bibliographie linguistique de la Suisse romande*, t. I.  
*La tabè<sup>ou</sup>.* (*Bulletin du Glossaire des patois*, t. IX, p. 20-24.)  
*Etymologie. Suisse rom. cetour « cellier ».* (*Bulletin du Glossaire des patois*, t. IX, p. 26-32.)  
*La vilyè, chanson populaire en patois d'Hermance (Genève).* (*Bulletin du Glossaire des patois*, t. IX, p. 57-59.)
- 1912.** En collaboration avec Louis Gauchat : *Bibliographie linguistique de la Suisse romande. T. I. Extension du français et question des langues en Suisse. Littérature patoise.* Neuchâtel, 1912, in-8°, X-291 p.



- En collaboration avec Louis Gauchat : *La littérature patoise de la Suisse romande. Bibliographie analytique*. Neuchâtel, 1912, in-8°, 174 p. Tirage à part de la *Bibliographie linguistique de la Suisse romande* (t. I).
- Les cris de Genève*. (*Bulletin du Glossaire des patois*, t. XI, p. 85-106.)
- La fête fédérale de la Société helvétique de musique à Neuchâtel en 1828*. (*Musée neuchâtelois*, t. XLIX, p. 274-278.)
- C. Michelin-Bert, *On dmîndge è Piantchtè. Un dimanche aux Planchettes. Récit en patois des Montagnes neuchâteloises*, publié et annoté par Jules Jeanjaquet. (*Musée neuchâtelois*, t. XLIX, p. 137-172, 253-273; t. L, p. 35-46, 69-85.) Tirage à part : Neuchâtel, 1913, 86 p.
- 1913.** *Le placard patois de Jacques Gruet*. (*Bulletin du Glossaire des patois*, t. XII, p. 54-68.)
- Deux anciens textes en patois genevois. Le placard de J. Gruet. Les cris de Genève*. Lausanne, in-8°, 1913, 42 p.
- Une lettre du ciel en pays neuchâtelois*. (*Musée neuchâtelois*, t. L, p. 137-140.)
- Le mobilier d'une famille bourgeoise de Neuchâtel en 1640*. (*Musée neuchâtelois*, t. L, p. 228-237.) Tirage à part : Neuchâtel, 1913, p. 228-237.
- Les esprits malins à Bôle vers 1610*. (*Musée neuchâtelois*, t. L, p. 283-286.)
- 1914.** *Requête d'un Covasson pour autorisation de mariage*. (*Musée neuchâtelois*, nouvelle série, t. I, p. 47-48.)
- Relation du voyage du roi de Prusse dans l'Oberland bernois en 1814*. (*Musée neuchâtelois*, nouvelle série, t. I, p. 280-286.)
- 1915.** *Histoire et grammaire des patois de la Suisse romande. Bibliographie analytique*. Neuchâtel, 1915, in-8°, 72 p. Tirage à part de la *Bibliographie linguistique de la Suisse romande*, t. II.
- Ritournelle patoise sur les noms des jours de la semaine*. (*Bulletin du Glossaire des patois*, t. XIV, p. 52-56.)
- Instructions générales du roi au Conseil d'Etat 1709*. (*Musée neuchâtelois*, nouvelle série, t. II, p. 37-44.)
- Compte rendu de : *Exposition rétrospective neuchâteloise*. Neuchâtel, M.CM.XIV. (*Musée neuchâtelois*, nouvelle série, t. II, p. 96.)
- Patois neuchâtelois*. (*Musée neuchâtelois*, nouvelle série, t. II, p. 194.)
- 1916.** En collaboration avec Louis Gauchat : *Grammaire et lexicographie des patois de la Suisse romande. Bibliographie analytique*. Neuchâtel, 1916, in-8°, 226 p. Tirage à part de la *Bibliographie linguistique de la Suisse romande*, t. II.



- 1919.** En collaboration avec Louis Gauchat : *Les noms de lieux et de personnes de la Suisse romande. Bibliographie analytique.* Neuchâtel, 1919, in-8°. Tirage à part de la *Bibliographie linguistique de la Suisse romande*, t. II, p. 265-360.
- 1920.** En collaboration avec Louis Gauchat : *Bibliographie linguistique de la Suisse romande*, t. II. *Histoire et grammaire des patois. — Lexicographie patoise. — Français provincial. — Noms de lieux et de personnes.* Neuchâtel, 1920, in-8°, XII-416 p.
- 1923.** *Traité d'alliance et de combourgeoisie de Neuchâtel avec les villes et cantons suisses 1290-1815*, publiés par Jules Jeanjaquet. Préface d'Arthur Piaget. Neuchâtel, 1923, in-8°, XII-488 p. (*Publications de la Société d'histoire et d'archéologie du canton de Neuchâtel*, nouvelle série, t. I.)  
*Les études du chancelier de Montmollin à Bâle et à Orange* (ill.) (*Musée neuchâtelois*, nouvelle série, t. X, p. 94-104.) Tirage à part : Neuchâtel, 1923, 11 p.  
 Compte rendu de : *Heimatschutz. Bulletin de la « Ligue pour la conservation de la Suisse pittoresque »*, 1923, n° 4. (*Musée neuchâtelois*, nouvelle série, t. X, p. 112.)
- 1924.** *Glossaire des patois de la Suisse romande.* Elaboré avec le concours de nombreux auxiliaires et rédigé par L. Gauchat, J. Jeanjaquet, E. Tappolet, avec la collaboration de E. Muret, t. I : *A-Arranger.* Neuchâtel, 1924-1933, in-4°, IV-640 p. (*En cours de publication.*)  
*Convention [de la Société d'histoire] avec la Bibliothèque de la ville de Neuchâtel.* (*Musée neuchâtelois*, nouvelle série, t. XI, p. 110.)  
*Requête des communes du Val-de-Travers au souverain, en 1814.* (*Musée neuchâtelois*, nouvelle série, t. XI, p. 219-221.)
- 1925.** En collaboration avec Louis Gauchat et Ernest Tappolet : *Tableaux phonétiques des patois suisses romands.* Relevés comparatifs d'environ 500 mots dans 62 patois-types, publiés avec une introduction, notes, carte et répertoires par Louis Gauchat, Jules Jeanjaquet, Ernest Tappolet. Neuchâtel, 1925, in-8°, XX-199 p.
- 1926.** *Que signifie Val-de-Ruz?* (*Festschrift Louis Gauchat*, p. 439-449.) Tirage à part : Aarau, 1926, in-8°, p. 439-449.
- 1929.** Dialectes suisses. Patois de la Suisse romande. Canton du Valais : *Martigny-Combe.* Texte transcrit et traduit par Jules Jeanjaquet. Berlin, 1929, in-8°, 7 p. (*Lautbibliothek. Phonetische Platten und Umschriften* hrg. von der Lautabteilung der preussischen Staatsbibliothek, Nr. 56.)  
 Dialectes suisses. Patois de la Suisse romande. Canton du Valais : *Isérables.* Texte transcrit et traduit par Jules Jeanjaquet. Berlin, 1929, in-8°, 7 p. (*Lautbibliothek. Phonetische Platten und Umschriften*



hrg. von der Lautabteilung der preussischen Staatsbibliothek, Nr. 58.)

**1931.** *Les patois valaisans. Caractères généraux et particularités.* Conférence faite au deuxième Congrès international de linguistique romane, à Sion, le 9 juin 1930. (*Revue de linguistique romane*, t. VII, p. 23-51.) Tirage à part : Paris, 1931, p. 23-51.

**1932.** *Diffusion et usure des formules imprécatoires dans les patois suisses romands.* (*Bulletin du Dictionnaire Wallon*, t. XVII, p. 229-242.) Tirage à part : Liège, 1932, p. 229-242.

*Après.* (*Glossaire des patois de la Suisse romande*, t. I, p. 538-548.) Tirage à part : Neuchâtel, 1932, p. 538-548.

**1933.** *L'histoire de Neuchâtel dans le Larousse du XX<sup>me</sup> siècle.* (*Musée neuchâtelois*, nouvelle série, t. XX, p. 107-110.)

(iii) *La vie d'un maître d'école de campagne vers 1700, d'après le journal de Daniel Desaulles.* (*Nouvelles étrennes neuchâteloises* pour 1933, p. 9-29.) Tirage à part : Neuchâtel, 1933, 21 p.

**1934.** Dialectes suisses. Patois de la Suisse romande. Canton du Valais : *Fully et Chamoson.* Textes transcrits et traduits par J. Jeanjaquet. Berlin, Leipzig, 1934, in-8°, 11 p. (*Lautbibliothek. Texte zu den Sprachplatten des Instituts für Lautforschung an der Universität Berlin*, Nr. 57.)

Dialectes suisses. Patois de la Suisse romande. Canton du Valais : *Vérossaz et Salvan.* Textes transcrits et traduits par J. Jeanjaquet. Berlin, Leipzig, 1934, in-8°, 11 p. (*Lautbibliothek. Texte zu den Sprachplatten des Instituts für Lautforschung an der Universität Berlin*, Nr. 54.)

**1935.** *Une traduction de l'évangile de Saint-Matthieu en patois neuchâtelois de Fleurier (Val-de-Travers).* (*Festschrift für Ernst Tappolet*, p. 136-155.) Tirage à part : Bâle, 1935, p. 136-155.

**1936.** *Chronique de toponymie : Suisse romande.* (*Revue des études anciennes*, t. 38, p. 201-215.) Tirage à part : Paris, 1936, p. 201-215. *A propos de la Bible de Serrières.* (*Musée neuchâtelois*, nouvelle série, t. XXIII, p. 42-44.)

Compte rendu de : Henry-A. Favre, *Neuenburgs Union mit Preussen und seine Zugehörigkeit zur Eidgenossenschaft.* Leipzig, 1932. (*Musée neuchâtelois*, nouvelle série, t. XXIII, p. 174-176.)

*Quincheli-Quinche.* (*Musée neuchâtelois*, nouvelle série, t. XXIII, p. 220-222.)

Collaboration à la *Zeitschrift für romanische Philologie* et au *Bulletin de la Société suisse de réforme orthographique.*



# LE CHÊNE

DANS LA TOPONYMIE HISTORIQUE NEUCHATELOISE

## I. Introduction.

Le chêne est le roi de la forêt des régions moyennes. Le hêtre a plus d'élégance peut-être; le sapin a un charme sévère, harmonisé avec la montagne, qui est son royaume; le pin fait très bien dans un paysage. Mais dans le chêne parvenu à son développement — il est, dit Olivier de Serres, « cent ans à croistre, cent en estat et cent à descheoir », — ce qui frappe, c'est à la fois la majesté du port, la robustesse harmonieuse du tronc et des branches, l'ampleur de la couronne de son feuillage aux fines ciselures, d'un vert vigoureux durant la belle saison, puis d'un superbe vieil or jusqu'à l'arrière-automne.

Dans nos régions, la chênaie<sup>1</sup> s'étend en général jusqu'à 650 mètres d'altitude, mais l'on rencontre encore des chênes isolés à 1000 mètres et plus. Pour prospérer, ils demandent un terrain d'un bon fond, ni marécageux, ni rocheux. Nos côtes et coteaux où la roche affleure ne leur conviennent guère; la racine, au lieu de se faire traçante comme chez le sapin, le pin ou le hêtre, se bute au rocher et l'arbre cesse de croître; cela ne l'empêche pas, d'ailleurs, de devenir centenaire, tel un petit vieillard agrippé à la vie.

Les terrains favorables ne manquent toutefois pas dans la région basse et moyenne de notre canton. Les nombreuses chênaies ou vestiges de chênaies que nous allons passer en revue nous autorisent même à penser que, dans les temps anciens, les districts actuels de Neuchâtel et de Boudry furent en grande partie recouverts d'une forêt de chênes, partant du Chânet du Landeron et aboutissant au Bois de Seyte à l'O. de Vaumarcus, mélangée d'une certaine proportion de hêtres et

<sup>1</sup> Sur les chênes en Suisse, voir l'étude de Karl-Alfons MEYER, *Geschichtliches von den Eichen in der Schweiz*, dans *Annales de la Station fédérale de recherches forestières*, t. XVI, livr. 2, Zurich 1931, p. 231-451 (pour Neuchâtel p. 431-436), et les nombreuses sources citées par l'auteur, secrétaire de la dite station (qui nous a obligeamment communiqué d'autres renseignements encore). Quelques données intéressantes se trouvent aussi dans Ch. KASTHOFER, *Le Guide dans les forêts*, Vevey 1830, t. I, p. 100-104; t. II, p. 83-86; H. CORREVON, *Nos Arbres*, Genève et Paris [1906], p. 254-261; *L'Evolution forestière dans le canton de Neuchâtel*, publié par le Service forestier en 1896.



interrompue çà et là par des bouquets de pins. Aux temps préhistoriques, cette chênaie comprenait sans doute l'emplacement actuel de nos vignobles, et les néolithiques n'eurent sûrement pas à chercher bien loin les pilotis de chêne de leurs palafittes. D'autre part, rien n'empêche de croire que le Val-de-Ruz n'ait aussi été en partie une chênaie; les nombreux chênes qu'on voyait il y a peu d'années aux environs d'Engollon en sont un indice. D'ailleurs, la quantité de chênes qu'on a découverts fossilisés dans la marne, sous la tourbe des marais des Ponts<sup>1</sup>, prouve qu'il fut une époque où ces arbres prospéraient à des altitudes bien plus élevées qu'aujourd'hui.

Chez les Celtes, le chêne était l'arbre sacré par excellence. N'est-il pas remarquable à cet égard que le nom de *chêne*, d'origine gauloise, s'étende sur les trois quarts du domaine des dialectes gallo-romans, tandis que, des deux noms latins qui le désignent, l'un, *quercus*, en est absent, l'autre, *robur*, soit rouvre ou roure, n'occupe qu'une partie du Midi de la France, où même il est concurrencé par *garric*, mot d'origine ibère ou ligure<sup>2</sup>.

A mesure que la population augmenta, le besoin de terres défrichées se fit sentir, et, le chêne occupant surtout les régions fertiles, il « écopa » en première ligne. Les hommes du moyen âge ont sûrement à leur passif des razzias de chênaies, malgré toute l'utilité qu'avait pour eux cet arbre, tant par ses glands ou *aglans*, principale nourriture de leurs pourceaux, que pour la charpente, la menuiserie, la tonnellerie, la construction de pressoirs et moulins, le tannage, etc., ce qui devait plutôt les inciter à sa conservation. Nous connaissons, dans une époque plus récente, des cas de forêts en majeure partie de chênes extirpées pour augmenter les terres arables : Au début de XVI<sup>me</sup> siècle, *la Forêt*, entre Boudry et Bôle, transformée en champs portant encore ce nom; à Saint-Aubin, Sauges et Fresens, *la Perrala*, défrichée dans la seconde moitié du même siècle (une partie des champs se nomme encore *la Perle*); à Sauges, *le Bois Gensod*, disparu à la même époque; à Gorgier, *le Bois de Chassagne* dont nous parlerons au chapitre VI, et *le Bois de Pouillère* dépendant du château, arraché en plein XIX<sup>me</sup> siècle.

<sup>1</sup> A. JACCARD. *Sur les chênes enfouis dans les marais tourbeux des Ponts-de-Martel*, *Bulletin de la Société neuch. des Sciences naturelles*, t. XXIII (1894-95), p. 10-14.

<sup>2</sup> Voy. GILLIÉRON et EDMONT, *Atlas linguistique de la France*, carte 265. — Au point de vue botanique, le *chêne rouvre* est au reste de beaucoup l'espèce la plus répandue chez nous; sur ses différences avec d'autres variétés, voy. outre les ouvrages cités : Ch. GODET, *Flore du Jura*, p. 637; SIRE, *Les chênes du Jura*, *Rameau de Sapin*, janv.-févr. 1889.



Si ces coupes rases ne se pratiquent heureusement plus, le chêne a continué à être décimé, mais d'une façon plus sournoise, par la lutte inégale qu'il soutient sur son propre domaine avec le hêtre ou « foyard », à croissance deux fois plus rapide<sup>1</sup>, et avec le sapin dont les sombres bataillons descendus des « joux » gagnent de proche en proche, et dont l'ombre opaque est mortelle aux jeunes feuillus. Voici à ce sujet un tableau intéressant, quoique restreint aux forêts de l'Etat :

<i>Bois de Chesnes, 1717</i> <sup>2</sup> :	<i>Essences principales aujourd'hui :</i>
Le Bois de l'Iter [Eter] . . . . . 120 faux <sup>3</sup>	Sapin, pin, mélèze, chêne
Le Bois du Tremblet [St-Blaise] . . . . . 80 »	Hêtre, chêne
Le Bois Rond [Cornaux] . . . . . 12 »	Chêne, hêtre
Le Bois l'Abbé . . . . . 80 »	} Sapin, chêne, hêtre
Le Bois du Peu . . . . . 100 »	
Le Bois du Chanet [Vauseyon] . . . . . 80 »	Sapin, hêtre, chêne, pin
Le Chanet de Colombier . . . . . 60 »	Sapin, chêne, hêtre
Le Bois de Chassagne [Rochefort] . . . . . 40 »	Sapin, hêtre, pin, chêne
Le Chanet de Bevais . . . . . 20 »	Sapin, hêtre, chêne

Ajoutons que la Dame Othenette, aujourd'hui et déjà alors toute en sapins, est qualifiée de « beaulx boys de chasne » dans la Reconnaissance de 1530. — On a passablement écrit sur les causes de la diminution des chênes<sup>4</sup>. L'abolition, au début du XIX<sup>me</sup> siècle, de la *païsson* des porcs, soit glandage ou panage; la disparition de beaucoup de tanneries; les moulins et pressoirs transformés en usines où règnent le métal et le béton; la lenteur de la croissance du chêne quand on veut aujourd'hui que tout aille vite : ces motifs firent qu'on se désintéressa de notre arbre, et d'autre part l'énorme demande de traverses de chêne pour chemins de fer fit qu'on l'abattit un peu inconsidérément. D'ailleurs, étant donné ce que nous avons dit des terrains qui ne lui conviennent pas, c'est parfois avec raison que les forestiers le remplacèrent par d'autres essences, et des décisions comme la suivante se comprennent fort bien : « 21 juin 1817. Dans la partie supérieure du Chanet de Colombier *peu propre au chêne* et où il se trouve une belle

<sup>1</sup> La note drôle, dans cette lutte entre le « foyard » ou « fayard » et le chêne, est donnée par cet article du 24 sept. 1784 : « Permis à la veuve *Fayard* de prendre et deraciner un vieux *Chesne* dans le Chanet de Collombier » ! Archives de l'Etat, *Dossier Bois*, B 65.

<sup>2</sup> *Ibid.*, B 1, n° 3.

<sup>3</sup> La *faux* = 2 « poses » = 54 ares.

<sup>4</sup> Voir en particulier le résumé donné en français à la fin de l'étude citée de MEYER, p. 450-451.



levée de pins, il convient d'y abattre les chênes<sup>1</sup>. » — Il se dessine au reste une réaction en faveur de ce bel arbre. « Depuis un certain nombre d'années, nous écrivait en novembre dernier l'inspecteur cantonal des forêts, les sylviculteurs se sont émus de la régression du chêne... Il est indiqué de maintenir cette essence là où elle est bien en station. » — Allons, tant mieux. Les Neuchâtelois n'ont point encore lieu de s'écrier avec Ronsard, pleurant sur le massacre de la forêt de Gastine :

Adieu, vieille forest, adieu testes sacrées,...  
Adieu, chesnes, couronne aux vaillans citoyens!

## II. Chêne (Châne, Châno).

Le gaulois \* *cassanus*, ou mieux *kassanos*, a donné, accentué sur la première syllabe, *chesne* ou *chaisne* en ancien français, d'où *chêne* en français moderne<sup>2</sup>. Dans le groupe du franco-provençal, qui conserve le *a* tonique, les documents anciens ont généralement *chasne* ou *chasnoz*, et les patois *tchâne*, *tchâno* ou *tsâno*, la finale *o* ou *oz* étant atone. — Voici les principaux toponymes neuchâtelois se rapportant directement à ce nom d'arbre<sup>3</sup> :

### *District de Neuchâtel.*

1. **Neuchâtel**<sup>4</sup>. — *a) Les Trois Chênes* (Cadastre), forêt dans la bifurcation des routes de Fenin et de Valangin; *le Chemin des Trois Chênes* forme le 3<sup>me</sup> côté du triangle. Auprès des *Trois Chenes* 1739. — Les chênes ont disparu.

2. *b) Dessous les Gros Chenes* près de la pierre grise [granit de Pierrabot] 1739. Montes [enchères] de chênes et sapins lieudit *aux Gros Chênes* 1773.

3. **Cornaux**. — *Les Prés du Chêne* (Cad.), au S.-E. du village. *Ou Chanoz* 1345 (copie de 1697). *Le Praz dou Chanoz* 1418. *Au Chasne* 1599.

4. **Cressier-Landeron-Lignièrès**. — *Fontanachin* 1209 env.<sup>5</sup>. Ma terre de *Fontannechine* 1373 (cop. de 1409). *Fontaine Chinne*, *Fontane Chene* 1479.

<sup>1</sup> Dossier Bois, B 1 a, n° 183.

<sup>2</sup> Voy. TOBLER-LOMMATZSCH, *Altfranzösisches Wörterbuch* s. v. *chaisne*.

<sup>3</sup> Une dizaine de lieux-dits (peu importants) omis, faute de place. Pour la même raison nous supprimons, sauf dans quelques cas spéciaux, l'indication des sources dans les citations ci-dessous. Celles-ci sont extraites de notre grande collection de fiches toponymiques et proviennent de « Reconnaissances », Registres notariaux, parchemins, procédures et autres documents en grande partie inédits.

<sup>4</sup> Les communes sont citées dans leur ordre officiel (quelques communes supprimées depuis 1888, mais ayant encore leur cadastre, sont ici maintenues).

<sup>5</sup> Archives de l'Etat, L 6, n° 23. Date d'après MATILE, *Monuments de l'histoire du Comté de Neuchâtel*, p. 42.



Prest appelé *Fontaine Chenne* 1526. La vacherie de *Fontayne Chesne* 1613. *Fontaine Chaisne* 1628. Les Esserts de *Fontaine Chainne* 1761. Cet ancien lieu-dit comprenait en partie les Esserts, les Escaberts, la Métairie du Milieu, le Crêt au Cheval, le Bois des Sassels, etc. Mais s'agit-il ici du mot « Chêne » ? Les premières citations rendent la chose douteuse.

5. **Enges.** — *Les Chênes, les Prés des Chênes* (Cad.), prés et pâturages entre Lordel et les Gravereules; *le Chemin des Chênes* monte de là à la Dame. Faulx de pray sises *ès Cheynes, ès Chenes* 1431. *Le Chemin dit des Chaines* 1574. Lieudict *ès Chaines, ès Chaynes, ès Cheynes* 1614. — A noter que les documents ne donnent pas ici l'ancienne forme locale « Cha(s)ne ». Il s'agit d'ailleurs bien de notre arbre, car l'on trouve encore des chênes « aux Chênes », chose remarquable vu l'altitude du lieu (960 à 990 m.).

6. **Enges-Savagnier-Neuchâtel.** — *Le Prai du Chainne* 1342. En Choumont joste *le Prez dou Chagno* 1353. A Choumont *ou Chasne* 1499. *Au Pré du Chane* 1741. — Pré gisant en Choumont au lieudict *Dessoubz les Chasnes* 1538 (peut-être différent). — Cette partie de Chaumont aux confins des trois communes susdites atteignant environ 1150 m., nous avons ici la plus haute altitude mentionnée pour le chêne dans la toponymie neuchâteloise.

7. **Lignièrès.** — *Le Chêne, les Champs du Chêne* (avec *le Chemin du Chêne*), grands champs entre la Vi d'Enti et la Forêt de Serroue (Cad.). *Devant Chasne* 1431. *Campus dictus douz Chasnoz* 1449. *Ou Chanoz* 1505. *Au Chasne* 1602. *Chemin du Chasne* 1615. *Bas du Châne* 1760.

8. **Saint-Blaise.** — a) *Ver le Chanoz j faulx* 1374. *Au Pré du Chasne* 1532, 1609. — Etait près de la Tuilière, même région que le suivant.

9. b) *Les Chênes Retors* (Cad. *ès Chênes Retords*), champs à l'E. du Loclat. *En Chasne Retor* 1609. *A Chane Retord* 1764. — Nom dû à un chêne au tronc courbé (le pluriel est moderne). Comparez « le Torquesne » dans le Calvados, en 1198 « *Torta Quercus* ».

10. **Voëns-Maley.** — *Les Champs du Chêne* (Cad.) à l'E. du Maley. *Ouz Champ douz Chanoz* de Frochaul 1449. *Au Champ du Chasne* 1614. — Jadis sur le territoire de Frochaul soit Cressier; la limite communale a changé.

#### *District de Boudry.*

11. **Boudry.** — a) *Le Pré du Chêne* (Cad.), à Pontareuse. *Ou Pray du Chasne* 1441. *Au Pra du Chasne* 1597. *Au Pré du Chane* 1751.

12. b) *Le Gros Chêne* (Cad.), forêt au bas de la Montagne, avec *le Chemin du Gros Chêne*.

13. **Bevaix.** — Lieudict *au Chasnoz; les Champs du Chasne* 1582.

14. **Corcelles-Cormondrèche.** — *Les Chênes, la Forêt des Chênes*, au N. du Grand Locle, des Vernets et de la route de Montmollin dont une section est appelée *le Contour des Chênes*; voy. *Chânet* 5, ancien nom. *Les Bois de Chesnes* 1694. *Les Chênes* 1831. — C'est peut-être la chênaie la plus homogène du canton; les chênes en occupent environ le 60 %, mais il y a peu de



gros arbres. — *Les Champs des Chênes* (Cad.), au N. de cette forêt, près Gletterin.

15. **Fresens.** — a) *Les Champs du Chêne*, à l'E. du village. *Ou Champ dou Chagnoz* 1457.

16. b) *Le Chêne*, champs à la limite de Provence, aujourd'hui sur le territoire de cette commune vaudoise. *Locodicto ou Chasnoz, ou Chagnoz* 1527. A la Fin sus Fresens ou soit à *la Fin du Chasnoz*, Dessoubz le Bois de la Roche dict *au Chanoz* 1599. (Ce Bois de la Roche, territoire de Provence, n'existe plus que de nom; il en reste un chêne!)

17. **Gorgier.** — *La Râpe du Chêne* (Cad.), champs à l'E. de la Forêt du Devens. *In Raspa dou Chagnoz* 1457. *In Raspa du Chasnoz* 1527. « Râpe », dans notre parler local, signifie soit pré stérile, soit forêt en pente. — *Le Devens*, dont nous n'aurons pas l'occasion de reparler, est une belle grande forêt de hêtres et de chênes.

18. **Montalchez.** — *Champ du Chêne; Champ des Chênes* 1828.

19. **Rochefort-Boudry.** — *Versus Chano Reposiour* 1339. *En Chasne Repousiour* desoubz Chassagny [voy. *Chassagne* n° 2] 1441. Dès Chambrellain tyrant *au Chasne Reposieux* 1487 (cop. de 1546). La boynne [borne] du *Chasne Reposieux* 1546. — Littéralement « chêne [du] reposoir »; ce lieu, voisin de Chambrelieu, avait donc un « reposoir » ou « reposieu », mot qu'on trouve ailleurs dans notre toponymie, et qui désignait un petit « replat » à mi-côte où on laisse l'attelage se reposer.

20. **Saint-Aubin.** — Posa terre sita *ou Chagnoz* 1457. *Au Chasnoz* autrement en Combaz Bugnier [Comba Bouégny, à la limite de Gorgier] 1599.

21. **Vernéaz.** — Pré sis au lieu appelé *au Chanoz; en la Vy du Chanoz* autrement ou Cloz de la Fontannaz 1559. *Soubs la Fontannaz du Chasnoz; en la Vy du Chanos* 1580. *Au Chano* 1760. — Etait peut-être en relation avec « le Bois du Chêne », sur le territoire de Mutruz joutant celui de Vernéaz.

#### *District du Val-de-Ruz.*

22. **Boudevilliers.** — *Sous le Chêne* (Cad.), lieu-dit au S. du village.

23. **Engollon.** — a) *Les Champs du Chêne* (Cad.) ou *le Chêne*, au N. du village. *Au Chasne, le Pré du Chasne, Dessoubz le Chasne, en la Fin sus le Chasne* 1499. Euche [ouche] dicte *l'Euche du Chasne* 1547. *La Fin du Chasne* 1600. *Au Chêne* 1723. *Au Chêne* 1748.

24. b) *Les Chênes, la Ferme des Chênes*, domaine à la sortie N. du village. Nom créé au siècle passé et dû à un groupe de superbes chênes, jadis plus nombreux. C'est de là qu'Engollon tire ses armoiries (créées en 1869) : « D'argent à un chêne de sinople terrassé de même. »

25. **Fontaines.** — *La Piece du Chasne* 1342. *Ou Chano, Supra lo Chano; in Via du Chano* 1401. *Le Chemin du Chainne* 1462. *Ou Chasnoz, Sus le Chasne* 1499. *Au Champ du Chasne* 1600. — *Le Chemin du Chêne* existe encore et va du village de Fontaines à celui des Hauts-Geneveys. — Cet



ancien lieu-dit, au N.-O. du village, a de plus donné son nom aux deux subdivisions suivantes (et très probablement au n° 26) : *Ou Bosson du Chasne, Dessoubs le Bosson du Chasnoz* 1499. *Sus le Buisson du Chêne* 1703. « Bosson » est la forme dialectale de buisson. — *Sur le Perier du Chasne* 1545. Au lieu-dit *au Poyrier du Chasne* 1598. « Perier », patois *perie*, est l'ancienne forme locale de poirier.

26. **Fontaines-Boudevilliers.** — *La Fin du Chêne* (Cad. de Boudevilliers; celui de Fontaines a *du Chêne*, forme hors d'usage), grands champs sur les confins de ces deux communes, N.-E. de la Jonchère. *En la Fim du Chaine* 1342. *En la Fin du Chasne* 1437, 1545. *La Fin du Chaisne* 1600. *La Fin du Chesne* 1646. — « Fin », dans notre parler, signifie sole, portion du territoire cultivable d'une commune.

27. **Villiers-Dombresson.** — *Ou Chasne, le Prai du Chasne* 1342. *Ou Chano, ouz Chagno* 1401. *Ou Pra du Chasne* 1540. *Au Chane* 1703. — Indiqué tantôt « sur la montagne de Villiers », tantôt sur celle de Dombresson, ce lieu-dit était voisin des Planches (940 m. d'altitude environ).

### III. Chânée (Chânea).

Formé de *chêne* soit *chêne* et du suffixe *eta* (féminin de *etum* dont nous parlerons au chapitre IV), ce nom est l'équivalent exact du français « chênai ». Connue en toponymie suisse romande (Vaud et Fribourg *Chanéaz, Chaniaz, Valais Chéniaz, Zénaie*<sup>1</sup>) et française (Eure *Chesnaie*, Deux-Sèvres *Chagnée, Chenaye*, Calvados *Quesnée*<sup>2</sup>, etc.), il est moins répandu que le masculin *Chânet* ou *Châne*. — La forme romande *Chanéa* a le *a* final atone, et se prononce à peu près, suivant les régions, *Chânée* ou *Chânèye* (comparez « Vernéaz » dont la prononciation locale est *Vernèye*).

**Cressier.** — *La Chânée* (Cadastre : *la Chanéz*), petite forêt en partie de chênes au N.-E. du village, et vignoble qui la joute au S.; *le Chemin de la Chânée* tend de Cressier à Combes. *En la Chasnea* un fosserier de vigne, *la Chasnea Dessus, à la Chasnée, les Boix de la Chasnée* 1431. *Le Boys de la Chasnée* 1463. *A la Chasneaz, le Boys de la Chasnea* 1614. *Au Bois de la Chanée* 1729.

### IV. Chânet (Châne, -nay, -noy).

Ce toponyme, très répandu en France (*Chanoy, Chesnoy, Chênay, Quesnay*<sup>3</sup>, etc.) comme chez nous, remonte au bas-latin d'époque franque

<sup>1</sup> H. JACCARD, *Essai de Toponymie*, Lausanne 1906, p. 72.

<sup>2</sup> *Dictionnaire topographique* des Départements cités.

<sup>3</sup> A. LONGNON, *Les Noms de lieu de la France*, Paris 1929, p. 159; D'ARBOIS DE JUBAINVILLE, *Recherches sur l'origine des Noms de lieux habités en France* (1890), p. 628.



*casnetum* (pour \* *cassanetum*, voir le début du chapitre II) où apparaît ce suffixe *etum* qui, joint au nom des arbres, en désigne une réunion, une forêt : *Chânet*, *Vernet*, *Tremblet*, *Biolet*, etc., et dont le féminin *eta* a donné plusieurs noms au français : chênaie, hêtraie, saulaie, aunaie, etc. Observons toutefois que cette finale *et* n'est point le produit direct de *etum*; un linguiste nous dirait qu'un *t* précédé d'un *e* long dégage un « yod ». De là vient que les formes les plus anciennes sont en général *Chaney*, *Chanay*, *Chanoy* (*Verney*, *Vernay*, *Vernoy*, etc), proches voisines pour l'assonance. La prononciation archaïque *Chânèy'* se simplifia en *Châné* ou *Chânè*, et cette dernière, de bonne heure fort usitée chez nous, s'orthographia naturellement *Chânet* par analogie.

C'est aujourd'hui un nom à peu près vide de sens. Les chênes ayant beaucoup diminué dans les « Chânets » et la forme *châne* n'étant plus connue, fort peu de gens voient une relation entre le chêne et « le Chânet ». Dans nombre d'anciens textes, en revanche, « Chânet » garde le sens de « chênaie » et pourrait s'écrire sans majuscule. Nous lisons par exemple dans deux documents de Colombier : « 1671. Esté auprès des gouverneurs de la Coste pour leur dire de ce contenir *dans leur channet* et de ne pas venir avec leurs pourceaux manger *le glan du grand channet*. — 1702. Lorsqu'il y aura du gland *aux chanets* <sup>1</sup>... » — Nous passerons en revue les « Chânets » neuchâtelois en allant, cette fois, de l'Est à l'Ouest, sans suivre d'ordre officiel.

1. **Landeron.** — Grande forêt, où les chênes ne comptent plus aujourd'hui que pour le 16 % <sup>2</sup>, limitée à l'E. par le territoire de la Neuveville, au N. par celui de Lignièrès (qui en possède une petite portion appelée Bois du Gibet ou Grand Gibet). Nostre boys dit dou *Chasnetz* 1359 <sup>3</sup>. *Le Chemin dou Chasney* 1431. *Bois du Chasney* 1521. Le glan du *Chanet* 1762. *Le Chanet du Landeron* 1813. *Le Chanet*, Cad. — **Lignièrès** a des champs dits *Devant le Chânet* (Cad.), au N.-E. de cette forêt, en 1431 *Devant le Chasnet*, et plus à l'O. un ancien lieu-dit *es Chanet* 1581, *au Chasnet* 1615, aussi en champs.

2. **Coudre.** — Chemin tendant dès *le Chasné* à la Faverge 1533. *Des-soubz le Chasnoy de l'Abbaye* 1538. — C'est sans doute à cet ancien Chânet que se rapporte cette note du directeur des forêts : « 1818. Sous l'Abaye de

<sup>1</sup> Voy. notre *Dictionnaire historique du Parler neuchâtelois*, p. 107-108 et 678. — Cette orthographe *channet* correspond à une prononciation fréquente; nous disons *Chânet* avec *à* bref tout aussi souvent que *Chânet*.

<sup>2</sup> Les pourcentages cités dans cette étude sont dus pour la plupart, avec d'autres renseignements de même nature, à l'extrême obligeance de M. E. LOZERON, inspecteur cantonal des forêts, à Neuchâtel. (Ces % s'entendent du *cube* des arbres évalué à partir d'un certain diamètre, et non du nombre des arbres de tout âge.)

<sup>3</sup> D'après MATILE, *op. cit.*, p. 812. Original et copies anciennes se sont dérobés à nos recherches.



Fontaine André il existe un canton de forêt peuplé en *chênes* qui depuis longtemps ne prospèrent point; le sol est plus propre aux hêtres et planes<sup>1</sup>. »

3. **Neuchâtel.** — Forêt au N.-O. du Vauseyon, appartenant partie à l'Etat (de là les anciens noms *Chanet de Monsieur, de Madame, de S. A., de Mgr, du Prince*) et partie à la commune; dans cette dernière, les chênes comptent encore pour 15 %, mais dans *le Chânet de l'Etat* il n'y en a plus que 7 %; les résineux occupent la majeure partie du reste. Bois appelés *Chagnay* 1356<sup>2</sup>. Terrage dou *Chasnay* 1360. *Ou Chanoy de Monsieur* 1463. Aglan et passion *aux Boys du Chasnet* sus Vaulsseyon 1522. *Le Chasney de Messieurs* 1525. *Les Boys du Chasnet de Madame* 1543. *Le Chasnet de la Ville* 1580. *Le Chaney de Son Altesse* 1666. *Le Chanet de Monseigneur* 1694. *La fontaine du Chasnet* 1703. *Le Chanet du Vauseyon* 1808. *Le Chanet du Prince* 1838. — Une propriété y enclavée se nomme aussi *le Chanet* (Cad.). Mas appelé *ou Chasnet*, tant en mayson, champ, pré, jardin 1538.

4. **Peseux.** — Terra supra *Nemus dictum Chanay*, supra *Chanoy* 1339. *Les deux Chasnoys* [Vauseyon et Peseux] 1513. Chemin descendant du *Chasnet* 1559. *Le Boz du Chanet* 1567. *Le Chanet de Peseux* 1754. — Cet ancien Chânet, aujourd'hui simplement dit « Forêt de Peseux » (Cad.), comprenait aussi les bois de Tremblet, de Rosset, et contient encore de beaux cantons de chênes, surtout dans la partie cadastrée *Forêt de Chênes*. Une portion était appelée *le Prin Chanet* (*prin* signifie menu, mince): Le glan du *Prin-Chanet* 1691. — En 1339, on trouve un lieu-dit *en Son Chasnay, Sonchagnay* = au haut du Chânet, et des vignes au S. appelées *en la Corna de Chasnay* (corne = coin, enclave). Ce dernier nom était encore usité au XVIII<sup>me</sup> siècle : *A la Corne du Chanet* 1764.

5. **Corcelles-Cormondrèche.** — *Le Chanet à banc* [« à ban », en défens] 1750. Les glands qu'il y a *au Chanet* 1753. *Le Channet de Corcelles* 1764. — Ancien nom de la *Forêt des Chênes* (voy. chap. II, n° 14), faisant à peu près suite à l'O. aux deux Chânets précédents.

6. **Colombier.** — Forêt appartenant à l'Etat, anciennement aux seigneurs de Colombier, située au N.-O. du village et de la Prise Roulet (l'angle N.-O. est sur le territoire de Rochefort); les conifères dominant et les chênes n'y représentent plus que le 18 %. L'aglan et passion des *deux Chasnetz* sus Columbier [sans doute le *Grand* et le *Petit* mentionnés ci-après, distinction hors d'usage] 1522. Boys de chasne appelé *le Chasnet, le Boys du Chasnet* 1530. *Le Grand Chânet* 1714. *Le Chanet de Collombier* 1719. Le pâturage du *Petit Chanet; le Grand Chanet du Roy* 1754. *Le Chanet*, Cad.

7. **Bôle.** — Forêt au N. du village et des Coleises, peuplée de sapins et de pins; les feuillus ne sont plus que le 4 %, dont quelques chênes seule-

<sup>1</sup> *Dossier Bois*, B 1 a, n° 191. — Les chênes de ce bois, appelé « le Sordet », furent sûrement extirpés ensuite de cette observation, car aujourd'hui on n'y voit plus guère que des hêtres, des pins et des buissons.

<sup>2</sup> Cette citation (Archives de Peseux, FF 1, n° 66; cf. MATILE, p. 748) concerne les Chânets 3 et 4 qui formaient alors un tout, dont la partie au-dessus de Peseux fut détachée par cet acte pour être acensée à cette commune.



ment. *La Combe dou Chanez* 1441. L'agland croissant en leurs boys de ban appelez *le Chasnet* 1564. *Le Chanet*, Cad. — Le Cadastre nomme aussi *Chanet* des champs au N.-E. du village (aujourd'hui sans rapport avec la forêt du Chânet). *Le Champ dou Chagnet* 1452. *Es Prises du Chanet* 1600.

8. **Boudry.** — a) Grande forêt au N. de la Métairie Montandon et de Préel; les chênes y sont encore en majorité (52 %, autres feuillus 36 %) et, de plus, d'une très belle venue; c'est, dit-on, une des chênaies les plus remarquables du canton et même de la Suisse<sup>1</sup>. *Ou Chané, le Boz de Chasnet* 1441. *Le Chasnet de la ville* 1545. Plantes de chêne du *Chanet Clos* 1736. *Le Jeune Chanet* ou *Chatenièrre* [plus à l'O.] 1832. *Le Chanet*, Cad., désignant aussi des prés ou champs et jadis des vignes, au S.-E. de la forêt jusqu'au bord de l'Areuse (où est aujourd'hui l'*Usine électrique du Chânet*). Vigne gisant au lieudict *au Chasnet* 1682. — Boudry possède aussi des cantons de chênes au Biolet et aux Buges.

9. b) Pré au pied de la Montagne de Boudry au S. de la Côte de Cortaillod : *le Chanet*, Cad. C'était jadis une forêt, « le Chanet de Cortaillod », qui comprenait probablement aussi le bas de la Côte. Boys de ban du *Chasnet* 1582. *Le Chanet de Cortaillod* 1705.

10. **Bevaix.** — Forêt dans la partie O. du territoire, entre Treignolan et Bellevue; *le Chanet de l'Etat* (Cad.), appartenant jadis au Prieur de Bevaix et au Seigneur de Gorgier, n'est plus un « chânet » que de nom : 4 % de chênes, le reste en hêtres et sapins par égales portions; *le Chânet Communal* n'en a guère davantage aujourd'hui, tandis que le Bois de Charcotet qui le joute, chênaie d'un bel avenir, en compte plus de 45 %. Advocatus [l'avoué du Prieuré] habet *lo Chasnoi* 1268<sup>2</sup>. *Ouz Boys duz Chanay* 1398 (copie de 1470 env.). *Le Boys du Chasnet* 1518. Morsel de bois du *Chasnay* 1570. *Le Chasnet de Son Altesse* 1651. *Le Chanet de Bevaix* 1729. *Le Chanet du Roy* 1739. *Au Chanet du Prince* 1746. *Le Chanet de la Communauté* 1805.

11. **Fresens.** — *In Campo dou Chagnay* 1457. Au Praz Saint Pierre autrement *au Chaney*, *au Champ du Chanay* 1599. Pour diverses raisons, l'existence de ce « chânet » nous paraît fort douteuse. Il s'agit plutôt ici du terme local *chanet* ou *chané*, patois *tchani* ou *tsani*, désignant une espèce de poirier<sup>3</sup>. — C'est sûrement aussi le cas pour un ancien lieu-dit entre Serrières et Peseux : *Ou Chagney* vj fosseriers de vigny 1353; *ou Chaney* 1413; la vigne du *Chanel* 1466; *au Chanel* 1567, — et à Cornaux : Lieudit *au Chanel*, *le Courtil du Chanel* 1599.

En dehors de notre canton, la Suisse romande possède quelques *Chânet* (ainsi à la Neuveville) et bon nombre de *Chanay*, *Chaney* ou *Chanez*<sup>4</sup>, forêts ou autres lieux-dits.

<sup>1</sup> Cf. A. DUBOIS, *Les Gorges de l'Areuse et le Creux-du-Van*, p. 32 et 147; MEYER, *op. cit.*, p. 434.

<sup>2</sup> Copie de 1414 aux Archives de Bevaix. Cf. MATILE, *op. cit.*, p. 140. — Sur l'ancien Chanet de Bevaix, voy. nos *Us et coutumes de la Béroche en 1398*, *Musée neuch.* 1932, p. 135-136.

<sup>3</sup> Voy. notre *Dictionnaire* et son *Supplément* s. v. *chanel*.

<sup>4</sup> Cf. H. JACCARD, *loc. cit.*; MEYER, *op. cit.*, p. 379-380.



### V. Chanéla. — Chanelée.

1. *Chanélaz* (Cad. de **Cortailod**), petite forêt de hêtres et chênes et belle propriété à la limite du territoire de Boudry. *En Chanelle* une pose de terre decouste *la Chanelle* dever joran, *Sur Chanelle, vers Chasnella* 1441. Morcel tant bois que prel estant au lieudit *en Chanella; le Chemin de Channella* 1603. *A Chanélaz* 1768. — Ce toponyme se rencontre ailleurs encore : Vaud *Chanélaz*, Fribourg *Chanalaz*, Genève *Chenallaz*, Savoie *la Chanelle, les Chanelles*<sup>1</sup>. On voit par nos citations que chez nous aussi ce mot eut la forme *Chanelle; Chanéla* en est la forme patoise, qui s'accentuait sur la syllabe *né* avec *a* final atone (aujourd'hui, au contraire, l'oubli de la prononciation patoise fait qu'on accentue sur *la*). — La valeur de ce suffixe *elle* n'est ici pas des plus claires; peut-être « la Chanelle » est-elle proprement un « bois de petits chênes »<sup>2</sup>, comme « une charmille » est un bosquet de charmes taillés.

2. **Lignièrès** a des prés nommés *les Chanelées*, jouxte les Combes de Nods; dans le voisinage, au S. de la Jeur, on voit quelques beaux chênes (malgré l'altitude de 970 m. environ). *Les Channellées* 1713. Un pré *aux Chanelées* 1807. — Plus anciennement on trouverait sans doute *la Chanelée*. Au lieu de rattacher ce mot à *Chanelle* ci-dessus, nous proposons d'y voir une formation analogique; sur le modèle *sapel* > *sapelée*<sup>1</sup> = sapinière, *fotel* > *fotelée*<sup>3</sup> = hêtraie (Lignièrès a précisément un lieu-dit « la Fotelée », 1431 « la Fotelaye »), on aura adapté ce pseudo-suffixe *elée* à *chêne*, d'où \* *chanelée* = chënaie.

### VI. Chassagne.

Ce nom de lieu, passablement répandu en France — *Chassagne* ou *Chassaigne*, dans le Midi *Cassagne, Cassaigne*<sup>4</sup>, — est quant au sens l'équivalent de *Chânée* et *Chânet*, mais appartient sans doute à une époque plus ancienne. En effet, nous trouvons ici la forme primitive et non contractée de « chêne », \* *cassanus* (accentué sur la pénultième) munie du suffixe *anea*<sup>4</sup>; c'est en outre un nom beaucoup plus vidé de son sens que *Chânet*, car nous n'avons jamais rencontré de texte où une chënaie se nommât « une chassagne ». — L'ancienneté du mot ne ressortira pas de nos citations neuchâtelaises, de basse époque ici comme ailleurs. En voici quelques-unes un peu plus probantes : Le Bois

<sup>1</sup> JACCARD, *loc. cit.*; MEYER, p. 379 et 436; A. GROS, *Dictionnaire des Noms de lieu de la Savoie* (Belley, 1935).

<sup>2</sup> Notre parler avait *chanellat*, subst. masc. = petit chêne (cit. de 1659 dans notre *Dictionnaire* et de 1718 trouvée depuis); mais cela n'explique pas le lieu-dit.

<sup>3</sup> Voy. notre *Dictionnaire* sous ces quatre mots.

<sup>4</sup> LONGNON, *op. cit.*, p. 164 et 612.



de Chassagne, près d'Orbe, en 1141 *Cassanea*<sup>1</sup>; Chassaigne, moulin dans la Vienne, 1013 *Kassanas*<sup>2</sup>; Chassagne, hameau des Hautes-Alpes, 988 *Cassania Silva*; la Chassagne, hameau de la Côte-d'Or, 865 *Cassania*. — Deux lieux-dits de notre canton portent ce nom :

1. **Bevaix-Gorgier.** — *A Chassagne* (Cad.), champs, vignes et propriétés (en particulier Miremont, nom récent) aux confins de ces deux communes, N.-E. de Derrière-Moulin; *le Bois de Chassagne* est défriché depuis longtemps, mais les petits bois de Serrase et de Tieré (Gorgier) et la partie O. de celui de Charcotet (Bevaix) en sont sûrement des vestiges. Le dieme de *Chassaigne* 1359. La vigne de *Chassagnie*<sup>3</sup> 1367. *Nemus de Chassagne* 1402. *Nemus de Chassagnye*; terra domini de *Chassanye* 1457. Max [mas, domaine] situé au lieudict *en Chassaigne*; *le Bois de Chassaigne* 1564. *Le Fief de Chassagne* 1723. Les champs de *Chassagne* 1793.

2. **Rochefort.** — *Chassagne* (Cad.), grande forêt au S. du village s'étendant de la Sauge au S. du Château (la station de Chambrelieu en faisait partie); le bout E. se nomme *Cul de Chassagne* (Cad.); à l'E. quelques prés et une propriété s'appellent aussi *Chassagne*. On distingue *la Chassagne de l'Etat*, qui n'a plus que 9 % de chênes (hêtres et sapins se partagent le reste) et celle de la commune d'Auvernier, avec 10 % environ. *Desoubz Chassagny* 1441. *Nemus dictum de la Chassagnye* 1460. *Aglan et passion de la Chassaigne* 1522. *Boys de Chassaigne* 1546. *La Chassagne d'Auvernier* 1721. *La Chassagne de la Seigneurie* 1724. *Forêt de Chassagne à Sa Majesté* 1824.

*La Chassagnettaz* (Cad.), prés, buissons et carrière à l'O. du hameau de Chambrelieu. Ce diminutif se rencontre aussi dans le Cantal : *la Chassagnette*.

W. PIERREHUBERT.

<sup>1</sup> H. JACCARD, *op. cit.*, p. 76.

<sup>2</sup> *Dictionnaire topographique* du Département (comme pour les suivantes).

<sup>3</sup> *Chassagnie* et plus bas *Chassagnye*, *-nye*, *-gny*, sont des variantes purement graphiques de *Chassagne*.



## PRISES ET REPRISES

Le pays de Neuchâtel compte une telle quantité de lieux dits *Prise*, *la Prise*, *les Prises*, *à Prise*, *à la Prise*, *aux Prises*, appellations auxquelles s'adjoint généralement un nom de famille, qu'il serait fastidieux d'en dresser la liste. Le diminutif se rencontre dans *la Prisette*, *les Prisettes*, *aux Prisettes* et, sous sa forme patoise, dans *la Presta*. Quant au composé « reprise », le cadastre ne le connaît qu'au Locle, *à la Reprise*, et à la Chaux-de-Fonds, *aux Reprises*.

Très répandu et de ce fait attirant l'attention, le terme de « prise » semble en revanche n'offrir aucun intérêt linguistique et ne pas mériter qu'on s'y arrête au delà du temps très bref qu'il faut pour le rapprocher de son homonyme du lexique actuel. Une *prise* saurait-elle être autre chose qu'une terre prise, conquise sur la forêt? Matile<sup>1</sup> y voyait bien cela, des « terrains gagnés à la culture ». Chambrier<sup>2</sup> avait adopté une interprétation qui, quoique un peu vague, serre de plus près la réalité : « Le souverain avait permis à des particuliers... de s'approprier, de *mettre en prise* comme on disait, des terrains non encore défrichés; de là ces *prises* ou petits domaines, situés en grand nombre au pied des côtes de montagne et sur la lisière des forêts. »

D'où est tirée l'expression « mettre en prise »? Je l'ignore, mais certainement pas des documents neuchâtelois du XIV<sup>me</sup> et du XV<sup>me</sup> siècle, qui contiennent les premières mentions de *prise* et de *reprise*. Le verbe *repren*dre et son participe passé *repris* y apparaissent souvent aussi et leur sens, une fois dégagé, éclairera celui des deux substantifs qui nous occupent.

En 1335, le comte Henri de Montbéliard et sa femme Agnès avaient, en échange d'une autre terre, cédé à Louis de Neuchâtel leurs droits sur Valangin et en avaient informé le seigneur du lieu, Gérard d'Arberg, lui « mandant... que dudit fied il entre en la foi et hommage dudit monseigneur Loys<sup>3</sup> ». Cette invitation écrite et une mise en

<sup>1</sup> *Histoire de la Seigneurie de Valangin*, p. 64, n. 2.

<sup>2</sup> *Histoire de Neuchâtel et Valangin*, p. 239.

<sup>3</sup> MATILE, *ouvr. cité*, p. 30.



demeure verbale qui l'avait suivie étant demeurées inefficaces, Henri de Montbéliard revint à la charge et, en mars 1339, adressa un billet comminatoire à son cousin :

... Nous vous prions, mandons et comandons que vous dou dit fiez de Vaulengins entrez en la foi dou dit nostre frere monseignour Loys. Et ou cas que vous serois (serez) entrez en sa foi, nous vous quittons de vostre foy en laquel vous estes tenuz a nous pour raison dou dit fiez de Valengins<sup>1</sup>.

Sur ces entrefaites, Gérard avait été tué à la bataille de Laupen. Son fils, Jean II, pupille de Louis, ayant fait acte d'allégeance envers ce dernier en 1360, procès-verbaux de l'événement furent dressés. Dans celui qu'il signa, Jean rappelait que son grand-père Jean et son père Gérard avaient été « en la foi et en l'hommage » de feu Rodolphe de Neuchâtel et que son père, outre l'« ancien fief », avait « repris et reconnu, en accroissement de celui-ci, le bourg de Valangin et ses habitants ». En raison de quoi, ajoutait-il :

Je... hai *repris* et tient et moi havoir *repris* et tenir confesse pour moi et pour mes hoirs en fiez et homage lige, interposition de main et baisier de boche et toutes sollempnitez a ce requirues intervenant, dou dit mon cher signour et oncle monsi Loy conte et signour de Noufchasté... l'anciain fiez et en accressance de celui fiez le borz de Vaulengin et les habitanz de celui borg de quelque condicion qu'ilz soient<sup>2</sup>.

De son côté, Louis confirmait, dans des termes identiques, qu'il avait « ballier et outroyer [les deux fiefs]... en fier [et] homaige lierge, en contreposition de mans et baisier de bouche et toutes solempnités a ce requerues entervenant, au dit mesire Jehan d'Arberg, sire de Vaulengin, chevalier, nostre nepvour<sup>3</sup> ».

D'après la coutume féodale, des liens corrélatifs unissaient, du haut en bas de l'échelle, d'une part les seigneurs, d'autre part leurs terres, surbordonnées l'une à l'autre. Lien personnel entre les hommes : la concession du fief était faite par le seigneur féodal ou suzerain au vassal à charge de féauté ou fidélité et de certains services; le suzerain devait à son vassal loyauté, protection et justice. Lien réel, appelé « mouvance », entre les terres : le fief confié au vassal, ou fief servant, ne cessait pas de faire partie de la terre du suzerain, ou fief

<sup>1</sup> Archives de l'Etat, D n° 4 a, 12 mars 1338 a. s. — MATILE, *Monuments*, t. I, p. 470. Cf. MATILE, *Histoire de Valangin*, p. 46; BOYVE, *Annales*, t. I, p. 289, croit que l'échange a eu lieu à la date de la lettre ci-dessus; c'est une erreur.

<sup>2</sup> Archives de l'Etat, D n° 3, 29 janvier 1359 a. s.

<sup>3</sup> Archives du Locle, D n° 1, même date.



dominant, et le suzerain en gardait la propriété, le domaine direct; au vassal était conférée la possession réelle ou jouissance, le domaine utile. Sur un même fief, les droits domaniaux s'exerçaient ainsi à deux degrés.

De leur vivant, le suzerain et le vassal pouvaient aliéner leurs droits respectifs par vente, donation, échange, cession quelconque; à leur mort, ils les transmettaient à leurs héritiers. Le vassal devait, chaque fois que changeait le suzerain, se faire confirmer dans sa possession par le nouveau et lui marquer sa soumission, ce qui le libérait de sa dépendance à l'égard du précédent. Les sommations adressées à Gérard d'Arberg après l'échange de 1335 montrent que, si l'on prenait avec elle des libertés, la règle existait toujours. Chaque mutation de vassal donnait lieu à l'accomplissement de formalités identiques, s'agit-il d'un héritage. Quoique héréditaire, le fief était censé faire retour au suzerain après le décès du vassal et l'héritier était tenu d'en demander la « saisine », la possession effective, au suzerain qui, d'ailleurs, ne pouvait la refuser. Jean d'Arberg ne fit en 1360 que se conformer à cet usage avec, il est vrai, un grand retard<sup>1</sup>.

Le lien personnel entre suzerain et vassal était créé par le « port de foi et hommage »; le lien réel entre les terres était tacitement institué ou renouvelé au moment du « vest » ou investiture, que suivait le « devest » du titulaire antérieur s'il y avait cession de fief entre vassaux. L'établissement de ces rapports avait lieu au cours d'une cérémonie qui se déroulait suivant une ordonnance très stricte, les « solennités requises » dont parlent nos textes et qui comportaient entre autres le « baiser de bouche » et la jonction des mains, par « interposition » pour le vassal, par « contreposition » pour le suzerain<sup>2</sup>.

De cette manière se trouvait formé publiquement le contrat d'inféodation, qui fut consigné dans la « lettre de fief » et dans la « lettre d'hommage » échangées par Jean d'Arberg et Louis de Neuchâtel. Les engagements réciproques des deux parties y sont définis au moyen de verbes idoines. Le suzerain *donne, baille et octroie* « en fief et hommage lige » l'objet de la concession. Le vassal le *reprend* et, l'ayant *repris*, le tient comme tel. Les missives de 1335 et de 1339 usaient de la seule formule « entrer en la foi et hommage<sup>3</sup> » qui, à première vue,

<sup>1</sup> Voir MATILE, *ouvr. cité*, p. 53.

<sup>2</sup> Voir Emile CHÉNON, *Histoire générale du droit français public et privé*. Paris 1929, t. II, p. 210.

<sup>3</sup> Entendons : prêter serment de fidélité et rendre hommage.



paraît concerner le lien personnel exclusivement. Inexprimée, l'idée d'investiture n'en était toutefois pas absente, le vassal n'« entrant en la foi et hommage » qu'en fonction du fief.

*Reprendre* signifie donc, pour celui qui détient ou à qui est échu un fief, s'en faire attribuer l'investiture, se faire mettre en sa possession, et à cet effet proclamer, reconnaître ses devoirs de vassal tout en obtenant les garanties usuelles du suzerain<sup>1</sup>.

Appliqué au fief noble, *reprendre* est resté rare chez nous, car il ne servait à exprimer que les relations entre le comté de Neuchâtel, fief dominant, et les seigneuries de Valangin, de Gorgier, etc., fiefs servants. Il était tout au contraire très courant à propos de la tenure roturière, et c'est dans cet emploi qu'il fut popularisé. Il fallait *reprendre* la censive, à l'instar du fief noble, lorsque elle-même ou la seigneurie dont elle dépendait passait d'une main à l'autre. Voici, posée et illustrée d'un exemple, la règle relative à la mutation de seigneur : « ... Feoda mutato domino solent *reprehendi* », lit-on dans un document de juillet 1310<sup>2</sup> : le seigneur ayant changé, les fiefs doivent être *repris*<sup>3</sup>. Un différend était survenu entre Rodolphe de Neuchâtel et un groupe d'habitants de Morteau qui, après la mort d'Amédée, père de Rodolphe, avaient négligé de *reprendre* (« a nobis non... *reprehenderit* ») la Chaux d'Ecublou et les prés attenants qu'Amédée leur avait donnés en fief (« *dederat in feodum* »). Sur l'intervention d'aucuns de ses amis, Rodolphe, à son tour, en renouvela le bail, les concéda en fief (« *concedimus et concessimus in feodum* »).

L'obligation faite aux tenanciers de *reprendre* les terres acquises par eux a donné matière à une multitude d'inscriptions du type ci-dessous dans les registres des receveurs :

L'an mil CCCLV ces sunt cil de la Sanie que on *repris* de monsignour de Vaulengin. Premierement Jannin Chapuis, gindre Perrin ouz Tornare, ha *repris* de monsignour de Vaulengin tez fez que giet entremier dou fez des enfant Joham Pacottet et de Jam, loz frere ouz Magnym...

Item Nicho des For ha *repris* de monsignour de Vaulengin tez fez... —

<sup>1</sup> Dans un sens analogue : lorsque le maître d'un alleu, indépendant par définition, ne se sentait plus de force à défendre sa terre, qu'il en cédait la propriété à un seigneur féodal assez puissant pour la protéger et qu'il en *reprenait* possession à titre de fief, le domaine « avoué », « recommandé » dans ces conditions était appelé « fief de reprise ». Cf. Emile CHÉNON, *ouvr. cité*, p. 143 et 147.

<sup>2</sup> Archives de l'Etat, Z 10 n° 14. MATILE, *Monuments*, t. I, p. 304.

<sup>3</sup> Le mot « feoda », fiefs, désigne ici les censives, les terres acensées ; on le rencontre avec cette acception dans des actes et recueils du premier tiers du XIV<sup>me</sup> siècle. Fief n'éveillait pas d'abord l'idée de la possession noble, mais celle de la possession féodale considérée à un degré quelconque de la hiérarchie.



Item li Abes de la Sagnie ha *repris*... — Item Jeannenet et Pierot son fraroz, enfant ou Gran Vuillyemin, on *repris*...

Par sa composition, *repandre* suppose le renouvellement d'une action. Sont *reprises* du seigneur les terres qui avaient déjà été tenues par un autre censier :

Estevenin Wœrtin ha *repris* de mons. tez fez comme Woynet li Perrerele *tenoit*... — Perrim Popom ha *repris* de monsignour de V. tez terre comme Hauber et Mariom *tignyam* ad tot jor mais (tenaient à perpétuité)...

Il ne ressort pas de ces exemples que la transmission ait été opérée directement entre sujets, par achat, donation, échange. Les suivants, ne laissant aucun doute à cet égard, précisent le mode d'acquisition :

Perrint loz fil Tochon ha *repris* de mons. un cernix loz quel il a *achetel* de Jaqueta, feme czay ennarier de Jan fil ou Gros Jehan, et de son fil et de Nicholet Chapuis de la Sagnye...

Li Abes de la Sagnie ha *repris* de monsignour de Vaulengin... una faux et demie... dou quel li dit Abes a donez *échanjoz* ou dit Perrin...

Pierot Tochonet frere ou Charbonyer ha *repris* de monsignour de Vaulengin té fez comme Jam fis Marguerom queti Joham ha *dona* Pieroz Tochonet<sup>1</sup>...

Un tenancier abandonne-t-il ses biens sans laisser pour les garder et les exploiter un homme en état de le faire, ils sont « acquis et confisqués » par le seigneur. Un autre meurt-il sans héritier, ce qu'il détenait « revient en la main » du seigneur<sup>2</sup>. Un troisième entend-il renoncer à la terre qu'il occupe, il la *rend* au seigneur qui, avec le consentement du défaillant, la *remet* et la concède derechef. En chacun de ces cas, la terre en disponibilité doit être *reprise* par le nouveau censier à qui elle est dévolue. Ici encore, *repandre* est à sa place.

Pour l'entrée en possession initiale, elle devait logiquement être exprimée par *prendre*, et elle l'a été<sup>3</sup>, mais au XIV<sup>me</sup> siècle, le verbe

<sup>1</sup> Les citations qui précèdent sont empruntées au Rentier de la Seigneurie de Valengin pour les années 1326 à 1359, déposé aux Archives de l'Etat. (Le Locle 1333 et 1337, La Sagne 1355.)

<sup>2</sup> Voir la charte du 3 mars 1331 v. s. publiée dans le *Musée neuchâtelois*, 1931, *Matile et les textes*, p. 213 et 214.

<sup>3</sup> « ... Quant aucuns *prent* bois a essarter ou vigne a planter a certaine redevance, et s'oblige... a paier les rentes du bien qu'il a *pris* par tel condition qu'il ne le puet lessier: en tel cas ne puet on pas lessier l'eritage. » (Philippe de BEAUMANOIR, *Coutumes de Beauvaisis* rédigées en 1283 et publiées par Am. Salmon, Paris 1899-1900, n° 695, reproduit par Emile Chénon, *ouvr. cité*, t. II, p. 183, n. 2. Cf. l'exemple dans le *Dictionnaire de l'ancienne langue française*, de GODEFROY: « Avoir *pris* et acensé... une meson », 1315.)



simple n'est plus connu, dans cette acception. Le défrichement avait beau se poursuivre, tout spécialement dans nos montagnes, de nouvelles « terres » être aménagées : les transferts, les mutations étaient devenus beaucoup plus fréquents que les acquisitions primaires, si bien que *reprendre* auquel on avait constamment recours s'est imposé dans tous les cas, sans excepter ceux où il était impropre. Cette substitution n'est pas isolée. « Mercier » a été évincé définitivement au XVI<sup>me</sup> siècle par « remercier »; dans le parler populaire d'aujourd'hui, voire chez certains écrivains, « rentrer » prend le pas sur « entrer ».

Telles sont les occasions où les terres étaient *reprises*, mais par qui et comment l'étaient-elles? Et d'abord, pourquoi les *reprenait-on*?

La parcelle qu'un défricheur occupait sans l'avoir *reprise*, et qu'on appelait chez nous un « trop-fait », était dans une situation irrégulière, la possession de fait en était illégitime et précaire, le seigneur étant en droit de s'en saisir, à l'opposé de celle que son possesseur avait dûment *reprise* et qui lui était concédée à perpétuité, « à tout jamais ». La coutume n'admettait pas de terres indépendantes, à n'importe quel anneau de la chaîne féodale. « Nulle terre sans seigneur », proclamait-elle. De même que le fief servant par rapport au fief dominant, la censive était dans la « mouvance » d'une seigneurie.

Tout naturellement, ceux qui *reprenaient* étaient en général des sujets du seigneur censier, francs habergeants, commands, etc., que les Valangin appelaient dans les chartes « nos bonshommes » et qui étaient désignés dans les premières reconnaissances en latin par le vocable « homo domini ». Ils ne l'étaient pas nécessairement. Il pouvait n'exister entre eux et le seigneur aucun lien personnel, à côté de la « mouvance » unissant la tenure à la seigneurie. Nous avons vu plus haut un groupe de « comparsonniers », habitants de Morteau, qui *reprenaient* du comte de Neuchâtel la Chaux d'Ecublou. Dans le Rentier auquel nous nous sommes déjà reportés, un folio est consacré aux sujets du comte de Neuchâtel qui *reprirent* en 1348 des terres dans la seigneurie de Valangin.

Quant aux formalités à remplir, elles étaient en principe les mêmes pour le fief noble et pour la tenure roturière, bien que pour celle-ci les choses se passassent plus simplement, sans apparat, le « villain » n'ayant pas à fournir le « port de foi et hommage ». Le requérant comparaisait devant le seigneur ou son représentant qualifié, châtelain ou receveur, assisté parfois du chapelain, faisait sa déclaration et était ensaisiné. En cas de mutation, le tenancier qui cédait une terre devait s'en des-



saisir formellement, y renoncer par-devant le seigneur ou son délégué, *se dévétir*. La publicité donnée à ces déclarations, qui se faisaient obligatoirement devant témoins, était la première condition de leur validité. Pourtant, l'habitude était établie au XIV<sup>me</sup> siècle d'en dresser constat écrit. Une note était insérée pour mémoire dans la main courante du receveur et une lettre scellée — à laquelle appendait le sceau du seigneur — était délivrée au tenancier pour lui servir de preuve, tout en lui rappelant ses charges.

Faisons le point. *Reprendre* une terre revient à en solliciter, à s'en faire attribuer la « saisine ». Au rapport créé par l'ensaisinement — la mise en possession, — entre la terre et celui qui se charge de la cultiver, s'ajoute la « mouvance » entre censive et seigneurie. Quoiqu'elle ne soit jamais évoquée dans aucun diplôme, les théoriciens du droit coutumier en font le pivot de la propriété féodale et ils en voient le signe extérieur, le symbole, dans les redevances dues pour chaque tenure : au moment où elle est *reprise*, l'entrage ou le lod; annuellement, le cens ou la « cense ». En dernière analyse, *reprendre* c'est, de la part de l'« acenseur » primitif ou nouveau, non seulement assumer la possession de la terre dont il aura la jouissance, mais reconnaître implicitement qu'elle reste la propriété du seigneur, qu'elle continue d'être rattachée au domaine seigneurial, nonobstant les substitutions de seigneur ou de tenancier. Si cette sanction n'existait pas, les détenteurs finiraient par se considérer comme les propriétaires véritables. Astreints à *reprendre*, ils sont de temps à autre rappelés à la réalité.

Ce sens profond n'est pas pleinement compris par le commun des usagers. Dans la langue courante et sous la plume des scribes qui ne s'embarrassent pas de théorie, *reprendre* équivaut à « prendre à cens ». Dès lors, il s'applique à tout objet d'un acensement — en dehors même des possessions terriennes ou bâties, cédées à titre perpétuel et sujettes à héritage — et se dit des moulins, des fours, des battoirs, etc., appartenant au seigneur et affermés, amodiés à terme.

Il nous reste à nous assurer que la signification du toponyme *reprise* dérive de celle du verbe *reprendre* sur laquelle nous venons de nous expliquer si longuement.

Par acte du 18 mars 1442 (Arch. Etat, G n° 7), Jean d'Arberg cédait aux habitants du Locle « les dit acrués tant enz cerny, pray, chanps, bois, come aultrement, come plus a plant (plus à plein) les dites fault de pray, cernis, boys, chanps, *reprises* sont limités en nouz ententes »...

Les mêmes termes, champs, prés, cernils, bois, reviennent dans les



deux membres de cette phrase; ils désignent des terres qui se trouvent à des stades d'exploitation différents. Le mot *reprises* qui suit le second groupe est indubitablement d'une autre nature. Sa présence ici ne se justifie et il ne se comprend que s'il n'est pas un substantif, que s'il se rapporte à « fault ». C'est le participe passé employé, non plus activement, mais passivement comme adjectif verbal : les étendues en champ, en pré, etc., qui avaient provoqué les protestations du seigneur de Valangin parce qu'elles n'étaient pas acensées, ont été *reprises* conformément à ses exigences et délimitées dans les Reconnaissances, « reprises » dans notre sens de « reprendre ».

Un texte de 1464<sup>1</sup> nous fait passer de l'adjectif verbal au substantif. Jean III d'Arberg fait aux habitants du Locle et de la Sagne diverses concessions et les autorise notamment à construire des fours sur leurs terres; il indique quelques possessions auxquelles s'étend cette mesure et d'autres qui en sont exclues :

Et auxi sur la *prise* de Anthoine de la Porte ainssy comme elle se extent du long et du large. Et sur la *reprise* des enfant de feu Jehan Du Mont, et auxi sur la *prise* de Borquin de la Saigne et des enfant Jehan Colier gesant ou Ru de Cerni ainssy comme il contient es lettres qu'ilz en ont de nous; et sur toutes les *reprises de nous* par les dit habitant devant la date de ces presentes... puissent et deigent (doivent)... faire four... dedens leurs dictes terres et possessions... Et réservons à nous la *prise* des Bayart et toute aultre *prise* hors de leur condicion soit [*reprises* ou] non *reprise*.

Dans la tournure : « toutes les *reprises* de nous par les dit habitant », l'adjectif verbal et même le participe passé perçe encore tout vif sous le substantif, en admettant que nous sommes bien en présence du substantif et que le greffier n'a pas simplement omis le nom terres ou possessions. Quoi qu'il en soit, nous avons à faire à des terres acensées. Allons plus loin. *Reprise* se trouve en opposition avec *prise*, opposition toute formelle du simple au composé qui ne traduit aucune divergence fondamentale d'origine ni de sens. La *prise* se rapporte à l'acensement initial, la *reprise* à un acensement postérieur. Tandis que la *reprise* des enfants de Jean Dumont avait déjà été concédée, peut-être à leur père, la *prise* d'Antoine Delaporte et celle de Bourquin seraient encore tenues par leurs premiers occupants. Tel est en toute certitude le cas de la *prise* dont un paragraphe des Reconnaissances dressées au Locle en 1359 annonce la création : Humbert Perrelle tient nouvellement du

<sup>1</sup> Archives du Locle, A n° 17, 19 novembre 1464.



seigneur 20 faux de forêt, sous cette condition que, s'obligeant à essarter ladite *prise*, il n'aura pas à payer le cens durant les dix années qui commenceront le 10 juin 1359. Cette partie de joux que Perrelle tient, venant de la prendre à cens, est littéralement une *prise*<sup>1</sup>.

*Prendre* ayant été éliminé par reprendre, on s'attendrait que *reprise* eût supplanté *prise*. Contre la logique, et bien que les *prises* aient été maintes fois « reprises » par leurs tenanciers successifs, elles sont, à part de rares exceptions, restées des *prises*. *Reprise* n'a pas eu d'avenir. Le sort différent du verbe et du substantif n'a rien qui doive étonner. Appliqué à une terre aussitôt qu'elle est acensée, *prise* s'y enracine, ou si l'on veut s'incrute dans les mémoires, se perpétue dans les Reconnaissances, dans les registres de la propriété foncière.

Cette persistance entraîne des conséquences connues : affaiblissement et oubli progressif du sens, absorption par la toponymie. Une *prise* a commencé par être une terre *prise à cens*; elle ne tarde pas à devenir la terre *possédée* à la suite de l'acensement. Dès ce moment, le mot est employé concurremment avec celui de possession et avec d'autres qui renferment des notions analogues, fief, tenure ou tènement, « héritage ». En se vulgarisant, *prise* perd de sa vigueur et n'éveille guère dans l'esprit que la simple idée d'un « morcel de terre »; après une énumération de termes comme champ, pré, cernil, esser, bois, on recourt à *prise* pour les parcelles dont la destination n'est pas précisée.

Les terres *reprises* le sont, d'habitude, individuellement. Comme *reprendre* s'est étendu à tout objet d'un acensement ou d'un affermage, *prise* — le relâchement s'accroissant — en vient à désigner les biens communaux remis à l'ensemble des habitants d'une « ville », à qui la concession est faite moyennant les mêmes taxes qu'aux particuliers, entrage et cens.

Le sens n'était d'ailleurs nullement près de s'effacer que le lieu-dit s'amorçait déjà: des *prises* servaient à déterminer l'emplacement d'autres tenures à l'aide de prépositions, vers, dès, jusqu'à, jouxte, touchant, etc. En 1345, une demi-douzaine de Sagnards *reprenaient* sur le flanc des Crétets, au nord du vallon, des terres qui formaient le prolongement de leurs précédentes acquisitions; la position en était indiquée par la locution « endroit de sa *prise* », qui se rapproche du pur lieu-dit. Un autre

<sup>1</sup> C'est le cas également des terres groupées, dans le Rentier, sous le titre: « Escrues faites ou Locle anno domini M<sup>o</sup>CCC<sup>o</sup>XXXVII<sup>o</sup> (1337) ». Plusieurs d'entre elles sont dénommées *prises*. Et ce sont bien des *prises*, puisque les « escrues » sont des tenures nouvellement créées, en « accroissement » d'anciennes.



pas encore, et décisif, est fait avec des formes telles que : tenir *de la prise...*, tenir *dans la prise...* Le premier tenancier a cédé tout ou partie de sa *prise*. Celle-ci subdivisée, les lots continuent d'être situés par rapport à elle ou plutôt, puisqu'elle n'existe plus, par rapport à l'emplacement qu'elle occupait. Le souvenir de son unité, rompue matériellement, subsiste dans le nom qui, n'exprimant plus la possession actuelle, se mue en une expression géographique.

La métamorphose s'achevant, les lieux-dits sont définitivement nés : « *Es prises* devant la Grant Saignye... *In prisis* predictis... *In prisis.* » « Ou lieu que l'on dit *eix prises.* » « Ou lieu dit *es pressecte.* »

A l'origine, *prendre*, *reprendre*, *prise*, *reprise*, en tant qu'ils appartenaient au langage féodal, avaient une valeur juridique. *Prendre* ou *reprendre*, c'était l'acte du censitaire qui obtenait la jouissance d'une terre concédée par le seigneur, la *prise* ou *reprise*. *Prise* et *reprise* ne marquaient jamais l'action de *reprendre*, mais son objet. Les documents ne parlent pas de la « prise » ou de la « reprise » des terres, mais des terres *prises* et *reprises*. *Prise* et *reprise* ont acquis avec les années le sens élargi de « possession » avant de perdre tout sens dans les lieux-dits. Telle est en raccourci l'histoire de ces deux mots qui nous avaient intrigués.

Paul VUILLE.



## LA MAISON DE COLOMBIER

Le 8 août 1564, les deux frères Gérard et Jacques de Watteville, fils de Jean-Jacques de Watteville et de Rose de Chauvirey, vendaient la seigneurie de Colombier au comte de Neuchâtel, Léonor d'Orléans<sup>1</sup>. Le prix était fixé à 60,000 écus d'or sol. Par cette transaction, le comte rattachait à son domaine direct un des principaux fiefs du pays, qui avait donné son nom à une famille dont quelques membres ont joué un rôle en vue au service des prédécesseurs de Léonor d'Orléans. Je vais essayer, dans les lignes qui suivent, de résumer ce que nous savons sur la famille de Colombier, non avec la prétention de dresser un tableau complet, mais bien plutôt de poser une base pour des recherches futures.

Boyve fait remonter la maison de Colombier à Berthold de Neuchâtel, mort en 1225. Il laissa cinq fils, dont l'un, Henri, fut seigneur de Colombier et père de trois fils : Jacques, seigneur de Colombier, Reinald, qui eut Cormondrèche, et Henri, chanoine de Neuchâtel et curé de Saint-Blaise. Mais on sait que Boyve est sujet à caution. On ne connaît pas de seigneur de Neuchâtel du nom de Berthold mort en 1225. L'évêque de Lausanne qui portait ce nom est mort en 1220, et son neveu et homonyme décéda en 1260. Dans le partage des ministériaux qui eut lieu vers 1215, l'évêque eut dans son lot Henri de Cormondrèche, tandis que son neveu Berthold compta parmi ses ministériaux les trois frères Bourcard, chevalier, Girard et Pierre de Cormondrèche<sup>2</sup>. Cette famille est donc plus ancienne que ne le dit Boyve et, à cette époque, il n'est pas question d'une maison de Colombier. Les renseignements ultérieurs donnés par l'annaliste sur cette dernière sont en partie exacts; il cite des testaments à leur date précise, mais les erreurs et les confusions qu'il commet au sujet de divers personnages font croire que, s'il a vu les actes, il ne les a pas lus.

Maurice Tripet a écrit dans *Les armoiries et couleurs de Neuchâtel*<sup>3</sup> que la commune de Colombier avait repris les armes de l'ancienne mai-

<sup>1</sup> Archives de l'Etat, U 2 n° 6.

<sup>2</sup> MATILE, *Monuments*, t. I, p. 58.

<sup>3</sup> P. 47.



son seigneuriale : de gueules à la croix d'argent cantonnée en chef de deux colombes du même. Cette erreur a été répétée dans le *Dictionnaire historique et biographique de la Suisse* et sans doute ailleurs. La publication d'un vitrail de la collégiale de Berne <sup>1</sup> permet de dire que la maison de Colombier portait d'argent à la croix de gueules, ce qui a déjà été relevé dans les *Archives héraldiques* <sup>2</sup>, où l'on trouve cette précision que les colombes étaient d'azur. Le cimier était également une colombe d'azur.

La maison de Colombier apparaît au milieu du XIII<sup>me</sup> siècle; elle s'éteint dans les mâles en 1488. Seule une fille, Louise, femme de Léonard de Chauvirey, vivait encore en 1513. Dans cette période de près de deux siècles et demi, voici les personnages que nous avons rencontrés :

*Jacques*. Il est frère de Renaud et neveu de Perrette de Colombier qui, en janvier 1269 (n. st.), était veuve de Jocerin de Corbières <sup>3</sup>. On ne possède aucun renseignement sur le père de Jacques et de Renaud, ni sur celui de Perrette. Un acte du 15 avril 1268 <sup>4</sup> nous apprend que du temps du prieur de Bevaix, Renaud, un accord avait été conclu au sujet des droits d'avouerie sur cette maison entre Sibille, mère de Jacques, coseigneur d'Estavayer, Girard, seigneur de Rochefort, et Pierre, seigneur d'Asnens. Une nouvelle discorde étant survenue, encore du temps du même prieur, entre Jacques d'Estavayer, Jacques et Renaud de Colombier frères, et Hermann, fils de Pierre d'Asnens, un arrangement avait également été nécessaire. Il résulte de cet acte que, dans un laps de temps relativement court, les droits de Girard de Rochefort sur le prieuré de Bevaix avaient passé aux seigneurs de Colombier. La mère de ceux-ci était-elle la fille ou la sœur de Girard de Rochefort, ou bien la maison de Colombier était-elle une branche cadette de celle de Rochefort? C'est ce qu'il n'est pas possible de préciser.

Les Colombier conservèrent leurs droits sur le prieuré de Bevaix et, au XVI<sup>me</sup> siècle même, leurs successeurs, les Watteville, acquirent ceux de leurs coavoués. Ils furent ainsi seuls seigneurs de Bevaix jusqu'à la vente de 1564. Il est intéressant de rappeler que Rodolphe, le

<sup>1</sup> LOUIS THÉVENAZ, *Vitrail aux armes d'Achey, de Colombier et de Vaudrey à la collégiale de Berne*, dans *Musée neuchâtelois*, nouv. série, t. XX (1933), p. 49. Ce n'est pas « inexactement », quoi qu'en pense M. Thévenaz, que ce vitrail porte d'argent à la croix de gueules. En 1535, les Watteville ne pouvaient donner des armes inexacts aux Colombier.

<sup>2</sup> 1906, p. 32 et pl. II.

<sup>3</sup> MATILE, *Monuments*, t. I, p. 143.

<sup>4</sup> *Ibid.*, t. I, p. 140.



fondateur du prieuré en 998, désirait que ce soit toujours l'un de ses descendants qui soit avoué<sup>1</sup>. Jacques est mentionné en 1249, puis en 1264 avec le titre de donzel; en 1270, il est caution de Pierre de Vau-marcus, et il apparaît pour la dernière fois, avec son frère Renaud, le 29 octobre 1280<sup>2</sup>. Boyve donne sa mort en 1292. Renaud, frère de Jacques, n'est mentionné qu'avec ce dernier. A partir de 1280, on ne sait ce qu'ils devinrent. Renaud a laissé deux fils : Henri et Perrin.

*Henri.* Le 12 juillet 1346, un arbitrage mit fin à un différend qui opposait depuis plusieurs années le comte de Neuchâtel et les seigneurs de Colombier. Ceux-ci étaient Henri, chevalier, et Perrin, son frère, écuyer. La contestation concernait les droits de terrage auxquels prétendaient les deux parties à Colombier, Areuse, Bôle, Montézillon, Corcelles, Cormondrèche, Auvernier et Fretereules. Un partage eut lieu. Louis de Neuchâtel reçut les terrages d'Areuse, de Bôle, Corcelles, Cormondrèche et Auvernier, tandis que les deux frères obtenaient ceux de Colombier et de Montézillon. Le terrage de Fretereules fut partagé également entre les deux parties, et la moitié de celle du comte fut dévolue à Perrin. La part de Louis de Neuchâtel étant la plus belle, il accorda aux deux frères les *viesons*, c'est-à-dire les revenus de la délimitation périodique des chemins dans les localités mentionnées ci-dessus. En outre, il concéda, à titre de rente annuelle, deux muids de froment à percevoir à la fête de saint Michel archange, sur les moulins de Serrières. Il en résultait un accroissement du fief d'Henri de Colombier, qui reconnaît : « tenir en fied liege avec les dicts deux muys de froment, en ce que ce soit ung meisme seul fied, pour moy et pour mes hoirs, du dict monseigneur messire Loys et de ses hoirs, tout quanque je tien, ay et puis avoir, en quelque maniere que ce soit, dez le chastel de Vaulmercoul tant que a la ville de Neuschastel, et dez la dicte ville de Neuschastel tendant vers Vaultravers jusques a Brot<sup>3</sup> ».

Henri est mentionné déjà avant cette transaction. En novembre 1311, il est alors donzel, il acquiert de Pierre dit Gayet, de Morat, la part de celui-ci à la dîme de Montézillon, qui était un fief de la maison de Colombier<sup>4</sup>. Le 2 mai 1319, il est caution au contrat de mariage de Hartmann de Kibourg avec Marguerite de Neuchâtel<sup>5</sup>. Avec son frère

<sup>1</sup> *Volo etiam ut semper de mea progenie per succedentia tempora sit ipsius loci advocatus* (MATILE, *Monuments*, t. I, p. 3).

<sup>2</sup> MATILE, *Monuments*, t. I, p. 110, 128, 139, 143, 148, 172, 176, 184.

<sup>3</sup> *Ibid.*, t. II, p. 586.

<sup>4</sup> *Ibid.*, t. I, p. 313.

<sup>5</sup> *Ibid.*, t. I, p. 343.



Perrin, il achète, le 11 décembre 1324, la moitié de la dîme de Chézard, qui se prélève soit dans la paroisse de Saint-Martin, soit dans celle de Cernier<sup>1</sup>. Le vendeur, Perrod dit d'Engollon, donzel, tenait cette moitié de dîme en fief des acquéreurs. Henri est qualifié chevalier en 1337; il assiste cette année-là à la cour de justice qui se réunit à Neuchâtel, le 8 février<sup>2</sup>. En 1340, il est indiqué comme propriétaire, pour un tiers, avec Pierre d'Estavayer et le prieur de Bevaix, de l'avouerie de Bevaix<sup>3</sup>. Il était mort en 1349, en laissant des enfants.

*Perrin*, son frère, n'est mentionné qu'avec lui et dans trois occasions seulement : l'achat de 1324, l'accord de 1346, et le 16 novembre 1349, quand il scelle, en son nom et au nom des enfants de son frère Henri, l'acte de vente d'une partie de la dîme de Chézard<sup>4</sup>.

*Vauthier*. Il faut admettre qu'il était un des fils d'Henri, mais nous n'en avons pas la preuve. Boyve raconte qu'Henri laissa deux fils : Renaud et Jean-Vauthier, qui vivait encore en 1406. Renaud, dont on ne sait rien d'autre que ce que dit Boyve, serait mort en 1379. Il aurait eu deux fils : François, seigneur de Colombier, et Jean-Vauthier, chevalier. François, mort en 1382, serait le père de : Vauthier, qui lui succéda, Jean, et deux filles : Alix, mariée à Louis de Vaumarcus, et Françoise, femme de Vauthier de Rochefort<sup>5</sup>.

Les documents qui nous ont été conservés ne citent pas les noms de Renaud et de François, et les deux Jean-Vauthier ne sont sans doute qu'un même et seul personnage, de la branche illégitime, qui vivait un siècle plus tard.

Vauthier est donzel en 1368 et figure comme témoin au testament de Louis fils du comte Louis<sup>6</sup>; en 1373, il est écuyer et assiste comme témoin à la concession des franchises du Landeron par Varenne de Fribourg-Neuchâtel<sup>7</sup>. Chevalier en 1376, il est encore témoin à plusieurs reprises jusqu'en 1395<sup>8</sup>. Vauthier était gouverneur du comté en 1401<sup>9</sup>;

<sup>1</sup> MATILE, *Monuments*, t. I, p. 358.

<sup>2</sup> *Ibid.*, t. I, p. 438.

<sup>3</sup> *Ibid.*, t. I, p. 480.

<sup>4</sup> *Ibid.*, t. II, p. 639.

<sup>5</sup> [F. DE CHAMBRIER], *Sur la vie et le procès criminel de Vauthier bâtard de Neuchâtel*, dans *Schweiz. Geschichtsforscher*, t. I, p. 403, dit que Vauthier a épousé en 1403 Françoise, fille de François de Colombier, seigneur de Vullierens. Boyve a donc confondu les Colombier de Neuchâtel avec les Colombier vaudois.

La *Notice sur la maison de Vaumarcus*, publiée dans le *Musée historique de Neuchâtel et Valangin*, de MATILE, t. II, p. 5, dit que Louis de Vaumarcus épousa Alix ou Alixone Eslurdi, qui était depuis 1400 veuve de Rodolphe de la Molière.

<sup>6</sup> MATILE, *Monuments*, t. III, p. 1158.

<sup>7</sup> *Ibid.*, t. III, p. 984.

<sup>8</sup> *Ibid.*, t. III, p. 1023, 1047, 1101, 1120, 1133.

<sup>9</sup> Archives de l'Etat, X 15 n° 9 et S 6 n° 15.



en 1406, il conclut un traité de combourgeoisie avec la ville de Berne <sup>1</sup>. Il fonda dans l'église de Colombier une chapelle en l'honneur de saint Nicolas <sup>2</sup>. Sa femme fut Othenette, fille d'Othe le Bel de Cormondrèche, qu'il épousa, d'après Boyve, en 1380. Il serait mort en 1414.

*Jean*, fils de Vauthier, épousa Marguerite fille d'Henri d'Estavayer <sup>3</sup>, puis Jaqua fille de Vauthier de Dompnez. Il est mentionné pour la première fois le 26 mai 1411, avec son frère Henri <sup>4</sup>. Il porte alors le titre de donzel. De même que son père, il devint combourgeois de Berne, le 17 janvier 1433 <sup>5</sup>. Mentionné comme gouverneur de Neuchâtel, en 1424, il fut chargé en outre de diverses missions pour le comte : en 1428, il est à Morges <sup>6</sup>; en 1432, au Landeron, avec Jean de Fribourg, Jean de Vaumarcus et d'autres; cette même année, il a une entrevue à la Neuveville avec l'avoyer et quelques membres du conseil de Berne; en 1434, il se rend à Morteau <sup>6</sup>. Jean a fait un premier testament vers 1427-1428. La minute du notaire n'est pas datée; elle porte en tête la mention suivante : « Il en fit un aultre et cestui n'at point de date. » Malgré cette irrégularité, cet acte est intéressant à consulter <sup>7</sup>. Jean désire être enterré au prieuré de Corcelles, dans le tombeau de ses prédécesseurs; il institue pour héritiers ses fils Vauthier et Antoine. Il a une fille Marie et une sœur Marguerite, mère d'Antoine et de Guillaume. Il fait des dons aux églises de Corcelles et de Colombier. Son dernier testament porte la date du 7 mai 1449 <sup>8</sup>. Il vaut la peine d'en relever les principales dispositions. Jean ne désire plus être enterré au prieuré de Corcelles, comme ses ancêtres, mais dans l'église Saint-Etienne de Colombier. Ses héritiers sont ses fils Antoine, Jaques et Jean, par égale portion. Il a deux filles non mariées : Marguerite et Jeanne. Dans le cas où ses fils décéderaient sans laisser de postérité, il institue pour héritières sa fille Marie, femme de Ferry de Rocourt, et Marguerite et Jeanne. Et, dans la même éventualité que ses filles ne laisseraient pas non plus de postérité, il choisit pour lui succéder messire Guillaume d'Avenches et les enfants d'Othon d'Avenches, fils de sa sœur Marguerite. Puis viennent une série de legs : au curé de Colombier, pour le

<sup>1</sup> J. JEANJAQUET, *Traité d'alliance et de combourgeoisie*.

<sup>2</sup> *La visite des églises du diocèse de Lausanne en 1416-1417 (Mémoires et documents publ. par la Soc. d'hist. de la Suisse romande, seconde série, t. XI, p. 73).*

<sup>3</sup> Contrat de mariage du 23 avril 1412. (Henri Pigaud, not., vol. I, fol. 43.)

<sup>4</sup> Henri Pigaud, not., vol. I, fol. 25 v.

<sup>5</sup> Archives de l'Etat, *Comptes*, vol. 187, fol. 135.

<sup>6</sup> *Ibid.*, vol. 207, nos 464, 481 et 68.

<sup>7</sup> Henri Pigaud, not., vol. II, fol. 1.

<sup>8</sup> J. de Grad, not., vol. II, fol. 128.



repos de son âme, de celle de Vauthier son père, de Renaud, son neveu, qui fut fils d'Henri son frère décédé, aux églises du Landeron, de Cressier, Cornaux, Saint-Blaise, Neuchâtel, Serrières, Corcelles, aux deux chapelains de sa chapelle Marie-Madelaine de Neuchâtel, aux églises de Pontareuse, Bevaix, Saint-Aubin, au chapelain de sa chapelle Saint-Nicolas de Colombier, aux églises de Dombresson, Saint-Martin, Engolion et Fontaines. Il confirme les dons et legs faits par son neveu Renaud, mort le 12 septembre 1427. Il laisse l'usufruit de ses biens à Jaqua de Dompnez sa femme, et il désigne pour exécuteurs testamentaires : Jean, comte de Fribourg et de Neuchâtel, le prévôt de l'église de Neuchâtel, Jean de Delémont, chanoine de Neuchâtel, et Jacques de Vaumarcus, écuyer.

Jean avait une fille illégitime, Jeanne, qui épousa en 1428 Georges Compaignet, de la Neuveville, écuyer. Dans le traité de mariage, du 25 avril, il promet de donner aux enfants qui naîtront de cette union la somme de 80 florins d'or<sup>1</sup>. Jaqua de Dompnez survécut quelques années à son mari. Elle fit un premier testament le 18 janvier 1428 (n. st.)<sup>2</sup> et un dernier trente ans plus tard, le 5 janvier 1458 (n. st.)<sup>3</sup>. Jean, ainsi que nous l'apprennent quelques actes, avait un frère Henri et un neveu Renaud. Ce dernier, mort en 1427, ne paraît pas avoir laissé de descendance.

Antoine, fils de Jean, fut, à partir de 1469, lieutenant et gouverneur du comté. A ce titre, il joua un rôle important dans les affaires comme remplaçant de Rodolphe de Hochberg souvent absent. Il existe aux Archives de l'Etat un registre de correspondances, dont une bonne partie sont des lettres d'Antoine de Colombier à Rodolphe de Hochberg et les réponses de ce dernier<sup>4</sup>.

Antoine avait épousé Marguerite de Boncourt, dite d'Asuel, dont il eut une fille, Louise, qui devint la femme de Léonard de Chauvirey. Son testament, du 11 octobre 1488<sup>5</sup>, nous apprend ce que sont devenus ses frères et sœurs. Jeanne a épousé Jacques Haller de Courtelary; Marie, femme de Ferry de Rocourt, était morte à cette date; Jean, son frère, était aussi mort, de même que Marguerite, qui fut la femme de Jean Stockler<sup>6</sup>, de Porrentruy. Par ce testament, Antoine ordonne qu'on l'en-

<sup>1</sup> Henri Pigaud, not., vol. II, fol. 15 v<sup>o</sup>.

<sup>2</sup> Henri Pigaud, not., vol. II, fol. 2.

<sup>3</sup> Pierre de Porrentruy, not., fol. 137.

<sup>4</sup> I 2 n<sup>o</sup> 29.

<sup>5</sup> Pierre de Porrentruy, not., fol. 86.

<sup>6</sup> BOYVE, *Annales*, t. II, p. 9, dit que Marguerite épousa en premières noces François de Montfort, seigneur du dit lieu et de Vullierens. Il faut faire remarquer que Vullierens appartenait au XV<sup>me</sup> siècle à la famille de Colombier vaudoise.



terre dans l'église Saint-Etienne de Colombier, devant l'autel de la chapelle qu'il a fondée en l'honneur de Notre-Dame de Pitié. Il institue sa fille Louise pour héritière, en spécifiant que le premier garçon qu'elle aura portera le nom et les armes de Colombier et non de Chauvirey.

On ne sait ce que sont devenus ses frères Jean et Jacques, qui étaient encore mentionnés en 1456<sup>1</sup>. Cette année-là, les trois frères Antoine, Jacques et Jean remettent à cense un chézal de maison à Neuchâtel. Ils s'intitulent sires de Colombier, ce qui autorise à dire qu'ils exerçaient leurs droits en commun et qu'aucun partage de la seigneurie n'avait eu lieu.

Louise, fille d'Antoine, vivait encore en 1513. Elle était alors veuve et son fils Philibert de Chauvirey était seigneur de Colombier.

*Branche illégitime.* — Vauthier de Colombier, premier de son nom, eut un fils illégitime, *Pierre*, mort avant 1421, qui épousa Simonette, fille de Jean Quemin, bourgeois de Neuchâtel. Après sa mort, sa veuve épousa Perrin de Renens. Pierre fit son testament en 1410<sup>2</sup>. Il désire être enterré dans l'église de Corcelles, dans le tombeau de ses prédécesseurs et parents, et désigne pour héritiers Simonette, qui est enceinte, et Vauthier son fils. Il fait divers dons à l'église et au prieuré de Corcelles.

Perrenette, sa fille, devint la femme de Pierre, fils d'Henri Fabri. Le contrat de mariage, du 21 novembre 1421, stipule que Jean de Colombier, oncle de Perrenette, donne à celle-ci, à titre de dot, la somme de cent écus d'or<sup>3</sup>. En 1439, Perrenette était veuve<sup>4</sup>.

*Vauthier*, fils de Pierre, fut châtelain et maire de Valangin en 1453 et 1456. En 1460, il est qualifié donzel et habite Cormondrèche, et le 5 octobre 1475 il fait son testament<sup>5</sup>. Il se dit écuyer et bourgeois de Neuchâtel. Comme son père, il veut être enterré dans l'église Notre-Dame de Corcelles, dans le tombeau de ses père et mère. Ses héritiers sont ses fils : Guillaume, Jacques et Jean; il a une fille, Jeannette, non mariée, et sa femme s'appelle Anne. De ses enfants, on connaît Guillaume, qui est mentionné en 1451<sup>6</sup> et en 1479. Dans quelques-unes de ses lettres à Rodolphe de Hochberg<sup>7</sup>, Antoine de Colombier l'appelle

<sup>1</sup> Pierre de Porrentruy, not., fol. 168.

<sup>2</sup> Archives de l'Etat, O 8 n° 27, acte n° 19.

<sup>3</sup> Bourcard de Sonceboz, not., fol. 120.

<sup>4</sup> Bl. et J. de Thielle, not., fol. 133 v°.

<sup>5</sup> Pierre Bergier, not., vol. I, fol. 135 v°.

<sup>6</sup> Archives de l'Etat, *Comptes*, vol. 203, n° 570.

<sup>7</sup> Archives de l'Etat, I 2 n° 29.



« le pauvre Valiton ». Jean, qui habitait Cormondrèche, épousa Henriette, fille de Jean Brisard, bourgeois de Porrentruy, et de Jeanne de Rambevaux. Il fait un accord avec cette dernière, le 18 janvier 1488 (n. st.), au sujet de la dot de sa femme <sup>1</sup>.

Dans la grosse des reconnaissances de terres de Colombier, dressée en 1529 par J. Lando, on trouve au folio 129 v<sup>o</sup> celle de « donzel Guillaume Vaulthier filz de feu Jehan Vaulthier donzel de Cormondresches ». Quarante ans plus tard, G. Hory dresse la grosse des reconnaissances de terres de Cormondrèche; dans le nombre, on trouve celle de « noble Claude filz de feu Guillaume Vaulthier donzel de Cormondresche et bourgeois de Neuchâtel, a present juré de la justice du dict lieu », du 2 février 1569. Claude a sa maison à Cormondrèche; sa sœur Perrenon est la femme de Jacques Steff <sup>2</sup>, et Blaise Hory est son neveu. Il déclare que feu Jean Vauthier était son grand-père et Vauthier de Colombier son prédécesseur.

La qualification de donzel de Cormondrèche et la similitude des prénoms employés dans cette famille et dans la branche illégitime des Colombier nous autorisent à conclure que la famille noble Vauthier est la continuation de cette dernière. En 1610, Claude, mort auparavant, est appelé : noble Claude Vauthier dit de Colombier, donzel de Cormondrèche. Il a une fille, Madelaine, qui est la femme d'Esaye Hory <sup>3</sup>. Il est probable que cette Madelaine fut la dernière de sa famille.

*Le prieuré de Corcelles.* — On a vu ci-dessus que les membres de la famille de Colombier témoignèrent une faveur particulière au prieuré de Corcelles, jusqu'au moment où furent fondées les chapelles Saint-Nicolas et de Notre-Dame de Pitié dans l'église de Colombier. La raison en est que, depuis le mariage de Vauthier avec la fille d'Othe le Bel de Cormondrèche, ils se disaient les gardiens et fondateurs du prieuré. Une prononciation du 6 juillet 1536 <sup>4</sup> au sujet de la sécularisation des biens du prieuré en attribua la moitié à chacune des parties en présence : la comtesse de Neuchâtel, Jeanne de Hochberg, qui les revendiquait comme souveraine, et Jean-Jacques de Watteville, au nom de Rose de Chauvirey, sa femme, dame de Colombier, qui y prétendait comme descendante des fondateurs.

La question des droits de fondateurs ne fut pas tranchée par les

<sup>1</sup> Blaise Hory, not., vol. I, fol. 33.

<sup>2</sup> Reconnaissances de Cormondrèche par G. Hory, fol. 33 v<sup>o</sup>.

<sup>3</sup> Reconnaissances de Cormondrèche par Belpois et Cortaillod, t. I, fol. 58.

<sup>4</sup> *La teneur de une prononciation faicte a cause dudict prieuré de Corcelles.* (Archives de l'Etat, I 24 n<sup>o</sup> 38.)



arbitres, si bien que nous devons nous contenter de la déclaration des Watteville, que la maison de Cormondrèche était fondatrice du prieuré. Elle descendrait donc d'Humbert, qui provoqua l'érection du prieuré de Corcelles en 1092. La reconnaissance de Colombier, de 1529, déjà citée, contient une énumération des droits et des terres de la seigneurie. On y trouve un chapitre dans lequel les Watteville se déclarent fondateurs, gardiens et protecteurs du prieuré :

*Du prioré de Corcelles.*

Item mais les ditz nobles et honorés seigneurs mariés ont et a eulx appartient ainsi comme cy devant de toute ancienneté a leurs predecesseurs comme fondateurs, gardiens et protecteurs du prioré de Corcelles, a esté et a appartenu a cause de feurent ceulx de Cormondresches appelez les Belz, chevalliers du dit lieu, nommeement la garde et protection du dit prioré et des biens a icelluy appartenans a rayson et en signe de quoy tous les hommes et soubjectz du dit prioré sont entenus et doibvent annuellement ausditz nobles seigneurs mariés sus le jour de caresmentrant, assavoir ung chascung d'eulx tenant feu une poule comme amplement toutes chouses susdites sont contenues es recognoissances sus ce faites, tant par le prieur du dit Corcelles comme par les ditz soubjectz.

Les raisons invoquées ne sont guères probantes, mais dans la prononciation de 1536, les Watteville déclarent que « de toute ancienneté a esté accoustumé par les seigneurs et dames dudict Collombier de mettre en possession et jouissance, aussi de investir tous les prieurs dudict prieuré », ce qui, évidemment, mérite davantage de retenir l'attention.

Léon MONTANDON.



1'047'309 - n

## LES ARCHIVES DES COMTES DE NEUCHÂTEL

### UN INVENTAIRE DU XIV<sup>me</sup> SIÈCLE

Il est fort dangereux, comme chacun sait, d'apporter des révélations historiques, car il arrive bien souvent que le malheureux « découvreur » fasse lui-même la preuve de l'indigence de sa bibliographie et de l'outrecuidance de ses affirmations, beaucoup plus que celle de la nouveauté de sa trouvaille. Cependant, le document dont le bref commentaire constituera notre modeste contribution au juste hommage rendu ici même à notre excellent maître et savant collègue M. Jules Jeanjaquet, n'a pas été jusqu'ici utilisé par les historiens de notre pays. Aussi bien G.-A. Matile ne l'avait-il pas retenu pour ses *Monuments*, et Frédéric de Chambrier, qui s'y réfère, à propos de la paix particulière, conclue, selon lui, entre Jean de Neuchâtel, fils du comte Louis, et le roi de France, n'en cite que la cote des Archives de l'Etat, Y 3 n° 19, sans en exposer la nature<sup>1</sup>.

Il s'agit en l'espèce d'un petit rouleau de parchemin, composé de deux feuillets cousus ensemble. Ecrit au recto et au verso, ce document n'est pas toujours d'une lecture facile; au verso, particulièrement, l'écriture a mal pris sur les rugosités du parchemin et parfois elle a presque totalement disparu. Quoi qu'il en soit, ce rouleau nous conserve, du moins à notre connaissance, le plus ancien inventaire des archives des comtes de Neuchâtel que nous connaissions. Il est, en effet, daté du *ix<sup>e</sup> jour dou mois de mais l'an nonante et cinq*, c'est-à-dire de l'année 1395, dans les derniers mois du règne de la comtesse Ysabelle, qui mourut le 25 décembre suivant. Il est donc un peu antérieur à l'inventaire que cite M. Louis Thévenaz dans l'intéressant article qu'il a consacré naguère à l'histoire des archives de l'Etat et qui porte la date de 1400<sup>2</sup>. Assurément il ne nous sera possible, dans le court espace qui nous est imparti, ni de reproduire cet intéressant document, ni même de faire l'analyse des 114 documents ou liasses dont il nous conserve la mention. Nous nous contenterons de toucher quelques mots sur le classement de

<sup>1</sup> Fr. DE CHAMBRIER, *Histoire de Neuchâtel et Valangin*, p. 77.

<sup>2</sup> Louis THÉVENAZ, *De la grotte au palais de cristal*, dans *Nouvelles étrennes neuchâtoises*, année 1923, p. 66.



nos archives, tel qu'il existait à l'époque de la comtesse Ysabelle, et sur la conservation de ces archives jusqu'à notre temps.

Notons en premier lieu qu'il s'agit, comme dit l'*incipit* de notre rouleau, des lettres que *Madame la comtesse de Nuefchastel ha à Nuefchastel*. Les pièces que la princesse pouvait conserver soit ailleurs, dans notre pays, soit encore dans l'un ou l'autre de ses châteaux de Franche-Comté n'y figurent donc pas. D'autre part, les documents inventoriés le 9 mai 1395 étaient conservés dans le « secret » de la Collégiale, c'est-à-dire dans le trésor de notre église que l'on avait placé dans la chapelle des Osselets, adossée au mur septentrional de l'édifice et que les restaurations du XIX<sup>me</sup> siècle, à tort ou à raison, ont fait disparaître<sup>1</sup>. Il n'y a rien là qui puisse nous étonner, car c'était un usage assez répandu au moyen âge de conserver dans les églises les archives du prince ou de la communauté et, si l'on a plus souvent, pour des raisons de commodité ou de sécurité, renoncé à cette antique tradition, c'est encore le cas aujourd'hui pour certains dépôts, telles les Archives d'Etat du canton de Vaud qui sont toujours dans la tour de la cathédrale de Lausanne. A Neuchâtel, par contre, lors des constructions édifiées au château par le comte Jean de Fribourg, on aménagea une crypte ou « grotte », c'est-à-dire une salle voûtée où les archives furent déposées et demeurèrent jusqu'à notre époque, comme le montre M. Louis Thévenaz dans son article précité.

Nous devons remarquer encore qu'il ne s'agit pas de tous les documents que possédait à cette époque la comtesse Ysabelle. Nous ne trouvons, en effet, dans cet inventaire aucune mention de documents antérieurs au règne du comte Rodolphe IV dit Rollin (1287-1342), et parmi les pièces relatives à ce règne, quelques-unes seulement remontent au delà du XIV<sup>me</sup> siècle; ainsi le contrat de mariage de Rollin et d'Eléonore de Savoie, fille de Louis I<sup>er</sup>, baron de Vaud, qui fut conclu le 24 août 1294<sup>2</sup>. Cependant les actes de nos archives, antérieurs à cette date, ne sont pas rares, il faut donc conclure qu'il y avait un autre dépôt à Neuchâtel, et l'on ne s'aventurerait pas beaucoup en soutenant qu'il se trouvait sans doute dans l'ancien château qui s'élevait jadis sur l'emplacement des prisons actuelles.

Voyons maintenant comment ces archives du XIV<sup>me</sup> siècle étaient

<sup>1</sup> G.-A. MATILE, *Dissertation sur l'église collégiale de Notre Dame de Neuchâtel*, p. 9; — Alfred LOMBARD, *L'église collégiale de Neuchâtel*, p. 30.

<sup>2</sup> MATILE, *Monuments*, t. III, *suppl.* n° 803, p. 1142, publié d'après les archives de Turin, car le document cité par notre inventaire a disparu des Archives de l'Etat depuis le XIV<sup>me</sup> siècle.



conservées dans le « secret » de la Collégiale. L'inventaire nous parle de quatre « arches », c'est-à-dire de quatre armoires, l'une dessous, l'autre non ferrée, la troisième fermée à trois serrures, la dernière en bois de noyer. Dans la première de ces armoires, il n'est fait mention d'aucune layette. Faut-il donc conclure que les parchemins et papiers y étaient jetés en vrac? C'est possible, puisque, dans l'inventaire de la seconde, à côté de certains articles du type : N° 35. *Item l'eschange de Monz la Ville à la terre de Mastoz et de Saint Christophe*<sup>1</sup>, on trouve, n° 46, *Quittance du Lombart de Saluerre et lettres rendues par li en une cassate soignée dessus*<sup>2</sup>. D'autre part, à côté des pièces entassées en désordre dans les armoires, nous trouvons énumérés, sur 114 articles, 52 cassettes, écrins, « escrignets », boîtes rondes ou carrées, boîtes en cuir ou en bois de sapin. Quelques-unes de ces layettes sont en mauvais état, mais l'inventaire nous fait connaître que l'une d'entre elles, tout au moins, à laquelle manquait son couvercle, contenait des lettres *que riens ne vaillent*. D'autres, au contraire, possèdent des serrures, mais sans que les pièces contenues semblent, d'après leur analyse, plus précieuses en comparaison des autres. A noter encore qu'un certain nombre de ces boîtes ne contiennent qu'un seul document, ainsi n° 108 : *Item en une boîte comment Monsignour de Chalon donna à Monsignour Boudevilly*<sup>3</sup>.

On conclura de ce bref aperçu que les parchemins du XIV<sup>me</sup> siècle étaient assez convenablement protégés contre l'humidité et contre les ravages des souris, mais si nous passons maintenant en revue les divers articles dudit inventaire, on constatera qu'on n'avait tenté aucun classement des documents conservés. Assurément, dans certaines layettes, on avait constitué des dossiers, ainsi n° 33 : *Item en une cassette de sapin soignée dessus, plusours demandes que furent faites entre Monsignour de Nuefchastel et Monsignour de Montbéliart*<sup>4</sup>, mais les franchises du Landeron ne se trouvent pas dans la même armoire que leur confirmation par le comte Louis. Semblablement les documents qui mentionnent les longs et pénibles différends qui opposèrent les comtes de Neuchâtel et les seigneurs de Grandson touchant la limitation de leurs seigneuries, portent dans notre copie du dit inventaire les numéros 13, 53, 58, 83, 91 et 99, c'est-à-dire qu'elles étaient réparties dans les première, troi-

<sup>1</sup> C'est la cote P 3 n° 6 des Archives de l'Etat. — MATILE, *Monuments*, t. I<sup>er</sup>, n° 481, p. 566.

<sup>2</sup> Nous ignorons tout de ce Lombard de Soleure, qui, comme d'autres Lombards, dut avancer quelque argent au prodigue comte Louis.

<sup>3</sup> C'est la cote des Archives de l'Etat : E 2 n° 1. — MATILE, *Monuments*, t. I, n° 314, p. 292.

<sup>4</sup> La référence est trop vague pour qu'on sache exactement à quoi elle se rapporte ; il y a de nombreuses « demandes » entre le comte de Neuchâtel et celui de Montbéliard pendant toute la 1<sup>re</sup> partie du XIV<sup>me</sup> siècle.



sième et quatrième armoires du « secret » de la Collégiale, alors qu'il eût été plus simple et plus commode, nous semble-t-il, de les réunir dans une même layette. On pourrait multiplier ces exemples. Disons encore que parfois dans une seule cassette se trouvaient des pièces qui n'avaient aucun rapport entre elles; si l'on comprend, en effet, que les négociations du comte de Neuchâtel et du sire de Montbéliard se soient trouvées réunies avec les « raisons » de Longchamp et de Brochon, qui dépendaient de la succession de Jeanne de Montfaucon<sup>1</sup>, on comprend moins pourquoi les franchises du Landeron<sup>2</sup> ont été rapprochées des lettres de la dîme de Mertzlingen<sup>3</sup> (n° 80) ou le testament du comte Rollin<sup>4</sup> de la vente de Maîches<sup>5</sup> (n° 88).

Ainsi qu'on voit, aucun ordre ne semble avoir présidé à la constitution de ce dépôt où l'on accumulait les pièces les unes sur les autres, dans l'ordre, sans doute, de leur réception. Cependant on ne négligeait pas toutes les précautions pour prévenir les pertes, et c'est ainsi qu'en marge de l'inventaire de 1395 nous trouvons, d'une main un peu plus tardive, la mention d'un déplacement : *Tramuées sont en la boyte dou cuer vuilleit*, nous est-il dit à propos des lettres relatives à la rente de 200 livres de terre que possédaient les comtes de Neuchâtel sur la Sauerie de Salins.

Et maintenant il s'agirait, en se servant de cet inventaire, de reconnaître dans quel état les archives de la comtesse Ysabelle sont venues jusqu'à nous et quelles pertes elles ont subies depuis l'année 1395. Dans certains cas, l'identification des articles est impossible avec tel ou tel document ou liasse que nous possédons encore. Que tirer, en effet, d'une mention aussi vague que celle du n° 59 : *En une boîte sanz covescle lettres d'Estavayé*, ou telle que notre n° 91 : *Item en un rôle le fais de Granson?* Mais il ne faut rien exagérer, dans la majorité des cas les pièces sont analysées d'une façon qui ne permet pas d'hésiter, quand on les rencontre dans nos archives. Nous en avons déjà fourni la preuve au cours de cet exposé. En voici encore quelques exemples pris au hasard : n° 3 : *Item lettres du mariage dame Marguerite de Nuefchastel que fut femme au comte de Bouhech* est sans aucun doute la cote K 5

<sup>1</sup> Cf. à ce propos notre étude sur *Louis de Neuchâtel et la maison de Montfaucon*, dans *Musée neuchâtelois*, nouvelle série, t. XXI et XXII, années 1934-35.

<sup>2</sup> MATILE, *Monuments*, t. II, n° 523, p. 639. A noter que sa publication se base sur les Archives du Landeron; l'original neuchâtelois a donc disparu depuis 1395.

<sup>3</sup> Archives de l'Etat, K n° 25. — MATILE, *Monuments*, t. II, n° 554, p. 700.

<sup>4</sup> Archives de l'Etat, M 5 n° 26. — MATILE, *Monuments*, t. I, n° 419, p. 455.

<sup>5</sup> Archives de l'Etat, Z 3 n° 16. — MATILE, *Monuments*, t. III, n° 782, p. 1113.



n° 29 des Archives de l'Etat<sup>1</sup>; n° 5 : *Item lettres que Messire, Messire Jehan, donna à Monsignour Monsignour Loy touz ses biens s'il moroit sans hoirs* correspond évidemment à l'acte du 23 octobre 1350 que l'on conserve dans nos archives sous la cote K 5 n° 1<sup>2</sup>. Pareillement, dans l'article n° 52 : *Item que li roys de France tient pour excusey Monsignour, Monsignour Loys, que il n'estoit pas de guerre contre li pour le roy d'Angleterre*, nous reconnaissons, à la réflexion, le mandement de Philippe VI de Valois, daté de Livry en Laonnois, le 19 mars 1348<sup>3</sup>. Somme toute, la majorité des pièces inventoriées en 1395 répondent encore à l'appel.

Quant aux déficits que nous avons pu constater, s'ils ne sont pas très nombreux, ils n'en sont pas moins des plus regrettables. Cependant, les dépôts étrangers nous offrent parfois le moyen de les combler; ainsi l'acte de mariage du comte Rollin et d'Eléonore de Savoie, dont l'exemplaire neuchâtelois a disparu depuis l'année 1395, nous est connu par sa copie savoyarde que l'on conserve encore aujourd'hui aux Archives de Turin, comme nous l'avons dit plus haut. De même, on pourrait peut-être rapporter à la cote E 533 des Archives du Jura, qui contient le traité de rançon conclu le 23 août 1369 entre les amis de Jean de Neuchâtel et les gens du Conseil de Bourgogne, l'article 79 de notre rouleau qui avait jadis piqué l'attention de Frédéric de Chambrier : *Item en une quasate la lettre de la pais dou roy de France et de Monsignour, Monsignour Jehan*. Mais ce n'est là qu'une pure hypothèse. Par contre, ailleurs, le doute n'est plus possible; parmi quelques autres mentions qui ne correspondent à rien que nous possédions, aucune chance ne nous est laissée de retrouver notre numéro 56 qui nous parle de plusieurs rôles de papier se rapportant au « fait de Melant », c'est-à-dire de la malheureuse campagne entreprise par le comte Louis et par son fils pour le service des Visconti. Les pièces éparses que nous conservons sur cet épisode se rapportent plutôt, selon nous, à l'article 104 de notre rouleau<sup>4</sup>. Toutefois, si nous considérons l'ensemble, nous restons, somme toute, obligés envers la bonne fortune qui nous a plus conservé qu'elle n'a détruit, et qui a sauvé la plus grande partie du trésor des chartes des comtes de Neuchâtel. C'est ce que prouve l'examen de l'inventaire exécuté par ordonnance de la comtesse Ysabelle.

ED. BAUER.

<sup>1</sup> MATILE, *Monuments*, t. I<sup>er</sup>, n° 413, p. 438.

<sup>2</sup> MATILE, *Monuments*, t. II, n° 527, p. 650.

<sup>3</sup> Archives de l'Etat: A n° 46. — MATILE, *Monuments*, t. II, n° 507, p. 611.

<sup>4</sup> Archives de l'Etat: N 5 n° 13, T 5 n° 13 et J n° 37.



## REDEVANCES DE BONDELLES ET PALÉES AU XV<sup>me</sup> SIÈCLE

Les tailles dues au comte de Neuchâtel se trouvent énumérées avec les cens, les dîmes et la plupart des redevances que lui payaient ses sujets dans les comptes des châtelains et des receveurs de ses terres. Il est une taille, cependant, qui faisait l'objet de comptes spéciaux et que percevait un receveur dont c'était là l'unique office, la taille des bondelles dues par les habitants d'Auvernier et recueillies non point par le receveur de la châtelainie de Boudry à laquelle se rattachait Auvernier, mais par un receveur des bondelles établi à Auvernier même.

Au XIV<sup>me</sup> siècle, la taille des bondelles variait d'année en année. Mentionnée déjà en 1339 dans l'extente de la châtelainie de Boudry<sup>1</sup>, elle s'élevait alors à 22,000 bondelles. Mais le plus ancien compte de bondelles qui soit conservé, celui du receveur Piton, du 17 juillet 1360 au 19 avril 1361, indique une recette de plus du double, soit de 50,100 bondelles<sup>2</sup>. En 1362, la recette avait augmenté encore : les taillables d'Auvernier eurent à fournir cette année-là 52,400 bondelles<sup>3</sup>. Par la suite, la taille diminua pour n'être plus, en 1371, que de 30,400 bondelles<sup>4</sup>, ce qui était encore un chiffre respectable.

Mais, au XV<sup>me</sup> siècle, le nombre des bondelles perçues chaque année sur les gens d'Auvernier fut fixé définitivement à 26,000. Le 25 octobre 1409, Perrenet Paillard, receveur des bondelles pour Conrad de Fribourg, rendant ses comptes des années 1406, 1407 et 1408, déclarait avoir reçu 78,000 bondelles, soit 26,000 par an<sup>5</sup>. Dès lors, c'est cette même quantité de bondelles qu'on trouve portée aux recettes de tous les comptes du XV<sup>me</sup> siècle.

Sous le règne de Jean de Fribourg, le receveur auquel les taillables d'Auvernier livraient les bondelles, Jean Robert, occupa cet office jusqu'en 1439. Il fut remplacé en 1440 par son fils appelé tantôt Jean Robert comme son père, tantôt Jean Robert *alias* Tucheman ou Jean

<sup>1</sup> Archives de l'Etat, L 11 n° 15.

<sup>2</sup> *Recettes diverses*, vol. 29, fol. lv.

<sup>3</sup> *Id.*, fol. cvj v°.

<sup>4</sup> *Id.*, vol. 30, fol. lxxxij.

<sup>5</sup> *Id.*, vol. 36, fol. j<sup>c</sup> xlij v°.



Tucheman dit Robert, tantôt simplement Tucheman <sup>1</sup>. Receveur des bondelles jusqu'à la mort de Jean de Fribourg en 1458, Tucheman fut maintenu en cette charge par Rodolphe de Hochberg jusqu'en 1469, date à laquelle son fils, Nicolet Robert, lui succéda <sup>2</sup>.

Pour son salaire annuel, le receveur d'Auvernier prélevait, au XV<sup>me</sup> siècle, 1500 bondelles sur sa recette. Au siècle précédent, son salaire variait de 1000 à 1500 bondelles.

Jusqu'en 1425 était adjoint au receveur un messenger — homme ou femme — chargé de transporter le poisson d'Auvernier à Neuchâtel. Les gages de ce personnage, égaux parfois à ceux du receveur, les dépassaient d'ordinaire au XIV<sup>me</sup> siècle, tandis qu'au XV<sup>me</sup> ils leur étaient inférieurs. En 1423, le porteur reçut 1000 bondelles <sup>3</sup> et l'année suivante 500 <sup>4</sup>, alors que le salaire du receveur se maintenait à 1500. Le compte de 1425 nous apprend que celui qui portait les poissons à Neuchâtel ne se vit payer aucun salaire « pour ce que l'ostel se tenit au Landeron <sup>5</sup> ». A partir de cette date, il n'est plus question de ce porteur ni de son salaire, quand bien même le comte résidait souvent à Neuchâtel et faisait venir du poisson d'Auvernier.

Rendus soit chaque année soit tous les deux ou trois ans aux « auditeurs » chargés de les examiner, souvent en présence de Monseigneur lui-même, les comptes de recette des bondelles étaient à cette occasion transcrits par un clerc dans les volumes de recettes diverses de la cour de Neuchâtel. C'est ainsi que nous est parvenue la série des comptes des deux Jean Robert au temps de Jean de Fribourg.

Ces comptes, rédigés sur le modèle de ceux des autres receveurs, débutent par un intitulé toujours à peu près le même, indiquant le nom du receveur, le terme du compte et la date de sa reddition. Viennent ensuite les recettes, comprenant, s'il y a lieu, le solde de la recette du compte précédent et la taille du compte en cours. Après les recettes, les dépenses : approvisionnement de l'hôtel du comte en poisson, délivrances de poisson et paiements divers faits sur l'ordre du comte.

En nous révélant l'emploi de ces milliers de poissons, les dépenses montrent, ce qu'il était permis de supposer d'ailleurs, que le comte et la comtesse de Neuchâtel et leur « mainie » étaient loin d'avaler chaque année une telle quantité de bondelles. Ils s'en nourrissaient en temps

<sup>1</sup> *Recettes diverses*, vol. 46, fol. iiij<sup>xx</sup> xj.

<sup>2</sup> *Id.*, vol. 56, fol. xj<sup>xx</sup> x.

<sup>3</sup> *Id.*, vol. 39, fol. lxxxix.

<sup>4</sup> *Id.*, vol. 40, fol. iiij<sup>xx</sup> xvj v<sup>o</sup>.

<sup>5</sup> *Id.*, vol. 39, fol. ciiij<sup>xx</sup> xv v<sup>o</sup>.



de carême. Par exemple, le lundi 28 février 1428, Jean Robert envoya à Neuchâtel 300 bondelles, le lendemain 300 encore et le mercredi 400<sup>1</sup>. Mais il arrivait que, de toute une année, le receveur des bondelles n'en fournît point à la cuisine du comte. En faut-il conclure que les bondelles n'étaient pas très appréciées au XV<sup>me</sup> siècle?

Le receveur des bondelles était chargé d'approvisionner le château non pas seulement en bondelles, mais aussi et surtout en palées : du 18 mars au 8 mai 1456, par exemple, Jean Robert livra 447 palées et 100 bondelles, puis, du 2 mars au 12 juillet 1457, 830 palées et 50 bondelles<sup>2</sup>.

En 1427, Jean de Fribourg fixa la valeur de cent bondelles, qui avait été jusqu'alors de trois palées, à six palées<sup>3</sup>. Mais dès l'année suivante, une centaine de bondelles n'équivalait plus qu'à quatre palées<sup>4</sup>. Pour simplifier les comptes, le total des palées livrées par le receveur était finalement ramené au nombre correspondant de bondelles.

Marie de Chalon, qui observait rigoureusement les jours maigres, se faisait servir des palées en temps de jeûne. Jean de Fribourg étant arrivé au château, sans doute à l'improviste, en carême 1443, il fallut emprunter trente palées pour compléter la provision fournie par Tucheman<sup>5</sup>. En 1456, l'écuyer Conrad de Diesse était chargé de se rendre à Auvernier pour « faire la provision des paelles pour Madame » et à l'Areuse pour chercher des truites pour Monseigneur<sup>6</sup>.

Si les bondelles n'étaient servies qu'à Neuchâtel à la table de Jean de Fribourg, les palées, par contre, étaient envoyées dans toutes ses résidences du pays de Neuchâtel et de Bourgogne. Il ne semble pas qu'on les ait transportées vives dans des auges, comme on le faisait souvent pour les saumons et les « béchets », c'est-à-dire les brochets. On prenait soin de les saler ou de les rôtir avant de les expédier dans de petits barils appelés « butequins » ou « botequins ».

Nombreux sont les articles de comptes et les quittances attestant les envois de palées faits par Jean Robert et Tucheman son fils à destination du Landeron ou du Vautravers, de Champlitte<sup>7</sup> ou de Vercel<sup>8</sup>. On peut citer, entre autres, plusieurs quittances des premiers mois de 1451,

<sup>1</sup> *Journal de dépenses*, vol. 187, fol. viij<sup>xx</sup> ij.

<sup>2</sup> *Recettes diverses*, vol. 51, fol. xiiij<sup>xx</sup> vj et v<sup>o</sup>.

<sup>3</sup> *Id.*, vol. 40, fol. ij<sup>c</sup> lxxiiij v<sup>o</sup>.

<sup>4</sup> *Id.*, vol. 39, fol. ij<sup>c</sup> xviiij.

<sup>5</sup> *Id.*, vol. 45, fol. ij<sup>c</sup> lviiij v<sup>o</sup>.

<sup>6</sup> *Id.*, vol. 51, fol. xiiij<sup>xx</sup> vij.

<sup>7</sup> Haute-Saône, arr. Gray.

<sup>8</sup> Doubs, arr. Baume-les-Dames.



durant lesquels l'hôtel se tint à Vercel. D'Auvernier, le receveur envoya à la cuisine du comte trois douzaines de palées le 20 janvier<sup>1</sup> et deux douzaines huit jours plus tard<sup>2</sup>, trois douzaines encore, avec six « béchets » salés le 4 février<sup>3</sup>, trois douzaines le 18 février<sup>4</sup>, puis deux douzaines le 24 février, ainsi que dix-huit « béchets » provenant de Cerlier<sup>5</sup>. Le 10 mars, il expédia douze palées et douze « béchets » salés de Cerlier<sup>6</sup>; enfin, le 18 mars, outre vingt-quatre féras, six douzaines de palées contenues en deux « butequins »<sup>7</sup>. Ces quittances se bornent à certifier la réception du poisson sans faire de remarques sur l'état dans lequel il parvenait à Vercel, ce qui montre qu'il était encore mangeable à l'arrivée.

Mais un billet de Jehannin Brisebarre, clerc du comte, daté du 7 avril 1450 (v. s.), prouve qu'il n'en était pas toujours ainsi. Jean Robert avait confié à Henri Preudon, de Peseux, sept « béchets » et trente-cinq palées à transporter à Vercel. Quand le messenger quitta-t-il Auvernier? On ne sait. Mais il arriva à Vercel à 9 heures du soir et fut accusé de s'être attardé en route, car toutes les palées qu'il apportait étaient gâtées. C'est ce dont se plaignit Brisebarre dans la quittance qu'il remit à Preudon à l'adresse de Jean Robert. Il ajoutait :

Et pour ce, quant vous envoieez plus point de poisson, se l'envoiez tout de nuyt et ordonnez a ceulx que l'apporteront que venient bien diliganment, car cetuy est tout gastey par la faulte de celuy que l'a apportey<sup>8</sup>.

Il faut croire que ces palées étaient fort avancées pour que les cuisiniers eussent renoncé à les accommoder. Les gens du XV<sup>me</sup> siècle, en effet, n'étaient pas très exigeants quant à la fraîcheur des poissons et des viandes servis à leur table. Jean Robert tirait parti des poissons morts qu'il se gardait de jeter. C'est ainsi que, le 25 mars 1423, il avait acheté du sel pour saler « les bechés mors a Auvergné »<sup>9</sup>.

Le salaire du receveur et la provision de l'hôtel une fois déduits de la recette des bondelles, il restait une quantité considérable de poisson dont le comte avait coutume d'offrir une bonne part aux seigneurs de son entourage, à toutes sortes de personnages avec lesquels il était en relations et aux nombreux couvents qu'il gratifiait de ses libéralités.

<sup>1</sup> *Comptes XV<sup>me</sup> siècle*, vol. 207, n° 385.

<sup>2</sup> *Id.*, n° 389. <sup>3</sup> *Id.*, n° 493. <sup>4</sup> *Id.*, n° 392. <sup>5</sup> *Id.*, n° 495. <sup>6</sup> *Id.*, n° 382. <sup>7</sup> *Id.*, n° 379.

<sup>8</sup> *Id.*, n° 505.

<sup>9</sup> *Journal de dépenses*, vol. 186, fol. 192.



A dire vrai, les bondelles tenaient fort peu de place dans ces distributions. On relève comme une exception le cadeau de cinq cents bondelles offertes « de grâce » par le comte à Messire Jean de Colombier en 1425 <sup>1</sup>.

Par contre, le receveur des bondelles était à tout moment chargé de faire, au nom de Jean de Fribourg, des envois de palées. En 1434, il en expédia dix douzaines et demie à Monseigneur d'Anjou <sup>2</sup> et, en 1435, une quantité qu'il ne précise pas au duc de Bar <sup>3</sup>. Après avoir, en 1437, fourni vingt douzaine de palées au comte qui séjournait à Gray <sup>4</sup>, il en présenta une douzaine à Messire Etienne Bourrelier, chanoine de la Collégiale, et une douzaine à Mathieu de Cottens, maire de Neuchâtel. En outre, il en fit porter trois douzaines à Othe de Selezey, à Fribourg <sup>5</sup>. Issu de la famille astesane de Saliceto, ce personnage, dont les comptes francisent le nom en « Selezey » ou « Salezel », prêtait de grosses sommes à Jean de Fribourg. Dans l'espoir peut-être d'obtenir plus facilement des délais pour le remboursement de ses emprunts, le comte offrait à son banquier des poissons et des fruits. En 1434, il lui avait envoyé six douzaines de palées <sup>6</sup>, en 1435 trois douzaines <sup>7</sup>, en 1436 trois douzaines aussi et « certains resins » <sup>8</sup>.

Aux aumônes de vin et de blé, de grus d'orge et d'avoine, de pois blancs ou bis, de beurre et de fromage, de cire et de drap que Jean de Fribourg et Marie de Chalon distribuaient sans compter aux églises et aux couvents de Bourgogne et d'outre Joux, venaient s'ajouter des dons de poissons de toutes sortes, mais surtout de truites et de palées. Parmi les couvents, il n'en est pas de plus fréquemment cité dans les comptes que celui des Cordelières de Besançon. Les « povres seurs de Madame Sainte Clere » jouissaient de la faveur toute particulière de Marie de Chalon qui les comblait de bienfaits.

On possède, entre autres, un billet de la comtesse à Richard Thiébaud, receveur de Vercel, daté du 6 mars, sans indication d'année, qui accompagnait des « butequins » contenant six douzaines de palées salées, une demi-douzaine de palées rôties et deux truites salées, toutes destinées aux Cordelières de Besançon, et une benette ou panier à sel con-

<sup>1</sup> *Recettes diverses*, vol. 40, fol. iiij<sup>xx</sup> xvj v<sup>o</sup>.

<sup>2</sup> *Id.*, vol. 45, fol. xxix v<sup>o</sup>.

<sup>3</sup> *Id.*, vol. 44, fol. lxx v<sup>o</sup>.

<sup>4</sup> Haute-Saône.

<sup>5</sup> *Recettes diverses*, vol. 44, fol. viij<sup>xx</sup> ij v<sup>o</sup> et viij<sup>xx</sup> iij.

<sup>6</sup> *Id.*, vol. 41, fol. cc iiij.

<sup>7</sup> *Id.*, vol. 43, fol. lxj.

<sup>8</sup> *Id.*, fol. vj<sup>xx</sup> iij v<sup>o</sup>.



tenant quatre truites salées pour le gardien des Cordeliers de Dôle. Marie de Chalon recommandait à Richard Thiébaud de se rendre sans délai à Besançon, afin que le poisson rôti parvînt aussi frais que possible à l'abbesse du couvent.

Chier et gram amis, je envoie du poisson es dames de Besenson, c'est asavoir six dousannes de palees salees, demis dousanne de routies et deux troytes salees, lesquelles sont es butequim, et quatre troites que sont en une beneste a saul pour pourtez au gardiens de Dole, ensamble deux lettres, une a l'abbesse de Besanson et l'autre au dit gardiens de Dole. Sy vuilliez incontenant, ses presentes veues, aler au dit Besenson presentez le dit poisson a l'abesse de part moy, et vous coytez<sup>1</sup> de il aler, car il ly at du poisson cuit que ce pouroit bien gastel. Et des enqui<sup>2</sup> alez a Dole pourtez les iiij troites que je envoie au gardiens. En ce vous prie que ne me vuilliez failly. Nostre Seigneur soit garde de vous. Escript a Neuschastel, le vj<sup>e</sup> jour de mars.

La contesse de Fribourg et de  
Neuschastel et dame de Chanlipte.

*En suscription :*

A mon chier et gran amis Re[chart] Thiebaut, recivour de Verce[lx], en son absence a Estienne C[uenier], lieutenant du chastelains<sup>3</sup>.

On pourrait multiplier les détails sur les bondelles et les palées fraîches ou cuites. Mais ils sont à peu près toujours les mêmes. Ce n'étaient pas, on s'en doute, les seuls poissons qui paraissaient sur la table du comte et de la comtesse de Neuchâtel. Je me borne, pour terminer, à mentionner les féras, les carpes, les truites, les ombles, les perches et les perchettes, les saumons, les « béchets », les « bolles » ou « boules », les lancerons, les « menuzes », les tanches, les « sorannes », les « salus », les « lux », les moucerons, les « moutelles », les brêmes, les chevennes, les anguilles et les lamproies, sans compter les harengs et les stockfish.

Jaqueline LOZERON.

<sup>1</sup> Et vous hâtez.

<sup>2</sup> Et depuis là.

<sup>3</sup> *Comptes XV<sup>me</sup> siècle*, vol. 203, n° 917.



## LA CONSTRUCTION DE LA CHAPELLE DU CHATEAU DE NEUCHÂTEL<sup>1</sup>

Lorsqu'en 1921, les travaux de restauration de la chapelle du château de Neuchâtel furent terminés, M. Charles-Henri Matthey, intendant des bâtiments de l'Etat, démontra, dans une séance de la section d'histoire de Neuchâtel-ville, que cette chapelle n'était pas contemporaine du château bâti par le comte Louis au XIV<sup>me</sup> siècle, mais qu'on devait en attribuer la construction à Jean de Fribourg, entre 1450 et 1457, parce qu'on n'avait trouvé dans cette partie de l'édifice aucune trace de l'incendie de 1450.

M. Léon Montandon émit aussitôt des doutes sur la construction de cette chapelle entre 1450 et 1457 et rappela que le chanoine anonyme, dans sa chronique, ne dit pas que tout le château a été consumé par l'incendie du 16 octobre 1450, mais seulement le « côté droit vers la ville » et « la partie la plus belle de tout le château ». Il concluait donc que la chapelle devait exister avant 1450, qu'elle avait échappé au feu et pouvait même être due à Conrad de Fribourg.

Tandis qu'une petite polémique se poursuivait sur ce sujet dans la *Feuille d'avis de Neuchâtel*, la fable de La Fontaine : *Les voleurs et l'âne*, me revint à l'esprit et m'incita à jouer le rôle du troisième larron en apportant, dans une séance subséquente de la Société d'histoire, la date réelle de la construction de la chapelle du château.

Une note, communiquée à Matile et publiée par lui dans les « *Annales du chapitre de l'Eglise collégiale de Notre-Dame de Neuchâtel*<sup>2</sup> », note ayant échappé à M. Matthey, était ainsi conçue :

Etienne, évêque de Marseille, commissaire délégué par George de Saluces, évêque et comte de Lausanne, s'étant transporté au château de Neuchâtel à la réquisition et prière de Jean, comte de Fribourg, à un autel de la chapelle du dit château, dédié à la Ste-Trinité, à la Ste-Croix, à la glorieuse vierge Marie, à St-Jacques majeur, Christophe, Magdelaine, Catherine, Ursule et ses compagnes, et y ayant placé des ossements de St-Guillaume et des onze mille vierges, il accorde et concède 40 jours d'indulgences à tous

<sup>1</sup> Travail lu le 12 janvier 1922 en séance de la section d'histoire de Neuchâtel-ville, dans la chapelle du château de Neuchâtel.

<sup>2</sup> *Musée historique de Neuchâtel et Valangin*, t. III (1845), p. 105.



ceux qui, confessés et contrits, visiteraient le dit autel le jour de sa consécration et les jours S<sup>te</sup>-Trinité, de la vierge Marie et de tous les saints ci-dessus nommés, le 3 août 1419. *Invent. Châlon*, III, à Besançon. (Note communiquée par M. Duvernoy.)

M. Montandon allait-il avoir raison? La chapelle aurait-elle existé en 1419? Ce Jean de Fribourg intervenant lorsque son père règne encore paraissait étrange, aussi bien que la mention de Georges de Saluces qui ne fut évêque de Lausanne que de 1440 à 1461. Il y avait évidemment erreur de date. Jean de Fribourg est décédé avant 1459; il ne restait donc plus que la date de 1449 à disposition, si l'on suppose que la faute d'impression porte sur le troisième des chiffres du millésime.

La consultation de l'inventaire des archives de l'Etat au chapitre des « Fondations religieuses » — en ne retenant que la date de 1449 et années voisines — ne procura qu'un seul acte qui se résume ainsi :

Ange, humble abbé du monastère de Saint Athanase hors des murs, à Rome, déclare que, par ordre du Saint Père Nicolas V, il a donné des reliques à vénérable homme maître Jacques de Fère, prêtre et curé de l'Eglise de Morteau, diocèse de Besançon, chapelain de généreuse dame Madame Marie, comtesse de Fribourg et de Neuchâtel, diocèse de Lausanne, et pour l'usage de la dite dame. Ces reliques étaient des 10,000 martyrs déposées dans la chapelle du dit monastère de Saint Athanase, appelée l'Echelle du Ciel. Elles consistaient en l'os entier d'une jambe, l'os d'une spatule et une portion de tête, tirés des corps saints de ces 10,000 martyrs, avec toute due révérence, afin que ces saintes reliques soient honorées dans les diverses parties du monde, et que la dévotion des fidèles soit augmentée. Donné le 24 mars 1450 [1451, n. st.]<sup>1</sup>.

Ce Jacques de Fère, chapelain de la comtesse, que Jean de Fribourg, quelques mois plus tard, faisait nommer chanoine de Neuchâtel, était sans doute le desservant de la chapelle du château. Et cet os entier d'une jambe, cet os d'une spatule et cette portion de tête tirés des corps des 10,000 martyrs, « pour l'usage de la dite dame », ne devaient-ils pas aller rejoindre, dans cette même chapelle, les ossements des onze mille vierges accompagnés de ceux de saint Guillaume?

A moins que — la chapelle consacrée le 3 août 1449 (admettons provisoirement cette date) ayant été complètement détruite — les ossements des 10,000 martyrs envoyés de Rome aient été appelés à remplacer ceux de saint Guillaume et des 11,000 vierges réduits en cendres.

<sup>1</sup> Archives de l'Etat de Neuchâtel : M5 n° 19.



Mais nous n'envisageons pas très bien la reconstruction de la chapelle incendiée pendant les cinq mois d'hiver qui séparent le 16 octobre 1450, jour de l'incendie, du 24 mars 1451, date de l'envoi des reliques. Il ne peut être question d'une simple réfection puisque — M. Charles-Henri Matthey l'a constaté — aucune trace de feu n'a été remarquée dans ce corps de bâtiment.

Ces translations de reliques indiquaient plutôt que la chapelle avait été construite une année ou deux avant le 3 août 1449.

L'examen des comptes des receveurs de 1445 à 1450 révéla aussitôt que la piste était bonne. En effet, on est frappé par la quantité de « membres de pierre » que les perriers du creux de Hauterive et d'Auvernier livraient à maître Jean le maçon travaillant à l'« ostel de Monseigneur », c'est-à-dire au château de Neuchâtel. Depuis 1440, sauf erreur, Jean de Fribourg faisait édifier ou réédifier certaines parties du château. Nefs et chars transportèrent en grande quantité à Neuchâtel, de 1440 à 1450, des pierres, du tuf, du sable, de la chaux, du bois, des planches, des carrens, des tuiles, etc. Pourquoi n'y aurait-il pas eu quelques-uns de ces matériaux pour la construction de la chapelle?

De « toute la pierre qu'ils ont trait pour Monseigneur », les perriers de Hauterive n'indiquent, en général, que le nombre de « membres » et leur valeur, sans dire à quelles constructions leurs livraisons sont destinées. Il y a, pourtant, une ou deux exceptions. Ainsi, dans le compte du 1<sup>er</sup> septembre 1447 au 22 avril 1448, on lit que Jean Morel « a delivré la pierre du lavabo taxee a iiiij membre », ce qui fait, ajoutés à 19 autres membres de pierre livrés, « xxiiij membres que vaillent xlij sols ij deniers »<sup>1</sup>.

A cette époque, on n'employait le terme *lavabo* que dans le culte catholique. C'est la prière que le prêtre dit en se lavant les mains durant la messe : *Lavabo manus meas inter innocentes*, etc. Par extension, on a appelé *lavabo* la pierre creusée dans laquelle le prêtre mouille ses doigts.

Pour rester dans les objets du culte, citons encore cet article intéressant du compte de 1450 du receveur de Cerlier :

« Enclos et dellivré a Peter Wirtchafft<sup>2</sup> pour la faczon d'ung reliquere qu'il a fait pour Monseigneur, quatre florins et demi d'or, et pour les vaullet, troys solz baloys<sup>3</sup>. »

<sup>1</sup> Archives de l'Etat de Neuchâtel : *Recettes diverses*, vol. 47 (1445-1450), fol. 226 v<sup>o</sup>.

<sup>2</sup> Orfèvre de Berne.

<sup>3</sup> Archives de l'Etat de Neuchâtel : *Recettes diverses*, vol. 48 (1446-1450), fol. 262.



ceux qui, confessés et contrits, visiteraient le dit autel le jour de sa consécration et les jours S<sup>te</sup>-Trinité, de la vierge Marie et de tous les saints ci-dessus nommés, le 3 août 1419. *Invent. Châlon*, III, à Besançon. (Note communiquée par M. Duvernoy.)

M. Montandon allait-il avoir raison? La chapelle aurait-elle existé en 1419? Ce Jean de Fribourg intervenant lorsque son père règne encore paraissait étrange, aussi bien que la mention de Georges de Saluces qui ne fut évêque de Lausanne que de 1440 à 1461. Il y avait évidemment erreur de date. Jean de Fribourg est décédé avant 1459; il ne restait donc plus que la date de 1449 à disposition, si l'on suppose que la faute d'impression porte sur le troisième des chiffres du millésime.

La consultation de l'inventaire des archives de l'Etat au chapitre des « Fondations religieuses » — en ne retenant que la date de 1449 et années voisines — ne procura qu'un seul acte qui se résume ainsi :

Ange, humble abbé du monastère de Saint Athanase hors des murs, à Rome, déclare que, par ordre du Saint Père Nicolas V, il a donné des reliques à vénérable homme maître Jacques de Fère, prêtre et curé de l'Eglise de Morteau, diocèse de Besançon, chapelain de généreuse dame Madame Marie, comtesse de Fribourg et de Neuchâtel, diocèse de Lausanne, et pour l'usage de la dite dame. Ces reliques étaient des 10,000 martyrs déposées dans la chapelle du dit monastère de Saint Athanase, appelée l'Echelle du Ciel. Elles consistaient en l'os entier d'une jambe, l'os d'une spatule et une portion de tête, tirés des corps saints de ces 10,000 martyrs, avec toute due révérence, afin que ces saintes reliques soient honorées dans les diverses parties du monde, et que la dévotion des fidèles soit augmentée. Donné le 24 mars 1450 [1451, n. st.]<sup>1</sup>.

Ce Jacques de Fère, chapelain de la comtesse, que Jean de Fribourg, quelques mois plus tard, faisait nommer chanoine de Neuchâtel, était sans doute le desservant de la chapelle du château. Et cet os entier d'une jambe, cet os d'une spatule et cette portion de tête tirés des corps des 10,000 martyrs, « pour l'usage de la dite dame », ne devaient-ils pas aller rejoindre, dans cette même chapelle, les ossements des onze mille vierges accompagnés de ceux de saint Guillaume?

A moins que — la chapelle consacrée le 3 août 1449 (admettons provisoirement cette date) ayant été complètement détruite — les ossements des 10,000 martyrs envoyés de Rome aient été appelés à remplacer ceux de saint Guillaume et des 11,000 vierges réduits en cendres.

<sup>1</sup> Archives de l'Etat de Neuchâtel: M5 n° 19.



Mais nous n'envisageons pas très bien la reconstruction de la chapelle incendiée pendant les cinq mois d'hiver qui séparent le 16 octobre 1450, jour de l'incendie, du 24 mars 1451, date de l'envoi des reliques. Il ne peut être question d'une simple réfection puisque — M. Charles-Henri Matthey l'a constaté — aucune trace de feu n'a été remarquée dans ce corps de bâtiment.

Ces translations de reliques indiquaient plutôt que la chapelle avait été construite une année ou deux avant le 3 août 1449.

L'examen des comptes des receveurs de 1445 à 1450 révéla aussitôt que la piste était bonne. En effet, on est frappé par la quantité de « membres de pierre » que les perriers du creux de Hauterive et d'Auvernier livraient à maître Jean le maçon travaillant à l'« ostel de Monseigneur », c'est-à-dire au château de Neuchâtel. Depuis 1440, sauf erreur, Jean de Fribourg faisait édifier ou réédifier certaines parties du château. Nefs et chars transportèrent en grande quantité à Neuchâtel, de 1440 à 1450, des pierres, du tuf, du sable, de la chaux, du bois, des planches, des carrens, des tuiles, etc. Pourquoi n'y aurait-il pas eu quelques-uns de ces matériaux pour la construction de la chapelle?

De « toute la pierre qu'ils ont trait pour Monseigneur », les perriers de Hauterive n'indiquent, en général, que le nombre de « membres » et leur valeur, sans dire à quelles constructions leurs livraisons sont destinées. Il y a, pourtant, une ou deux exceptions. Ainsi, dans le compte du 1<sup>er</sup> septembre 1447 au 22 avril 1448, on lit que Jean Morel « a delivré la pierre du lavabo taxee a iiiij membre », ce qui fait, ajoutés à 19 autres membres de pierre livrés, « xxiiij membres que vailent xliij sols ij deniers »<sup>1</sup>.

A cette époque, on n'employait le terme *lavabo* que dans le culte catholique. C'est la prière que le prêtre dit en se lavant les mains durant la messe : *Lavabo manus meas inter innocentes*, etc. Par extension, on a appelé *lavabo* la pierre creusée dans laquelle le prêtre mouille ses doigts.

Pour rester dans les objets du culte, citons encore cet article intéressant du compte de 1450 du receveur de Cerlier :

« Enclos et dellivré a Peter Wirtchafft<sup>2</sup> pour la faczon d'ung reliquere qu'il a fait pour Monseigneur, quatre florins et demi d'or, et pour les vaullet, troys solz baloys<sup>3</sup>. »

<sup>1</sup> Archives de l'Etat de Neuchâtel : *Recettes diverses*, vol. 47 (1445-1450), fol. 226 v<sup>o</sup>.

<sup>2</sup> Orfèvre de Berne.

<sup>3</sup> Archives de l'Etat de Neuchâtel : *Recettes diverses*, vol. 48 (1446-1450), fol. 262.



Ce reliquaire que l'on paie en 1450 était-il destiné à contenir les ossements reçus en 1449 ou à recevoir en 1451? C'est certain, puisque, d'autre part, les comptes des receveurs de cette époque apportent une gerbe de mentions relatives à la construction de la chapelle du château de Neuchâtel.

Voici d'abord ce qui concerne la maçonnerie :

A delivré come apart par sept cedules seignees de la main de Recharde le Pic de l'an iiiij<sup>e</sup> xlvij pour plusieurs ovriés quil ont trait plusieurs pierres du cruel d'Aulte Rive et plusieurs refus pour faire la chapelle et l'aigue benestiere et aultres chouses et faire le chemin, ansin . . . . .  
xix livres xvj sols losannois <sup>1</sup>.

Quelques-unes de ces cédules existent encore; celle relative au bénitier est conçue comme suit :

Jehan Quenod confesse avoir ehu et recehu de Pierre Gruere, recepveur du Landeron, pour huit vingt hovriez qui ont trait fuert du cruet et charoier a la rive ij<sup>e</sup> et demi tant de membre comme laves pour le pavement et pour une grosse pierre pour faire l'aigue benoytier, enclod six hovriez qui ont refait le chemin de la perriere, quatre livres losannois foible, se promettant, etc. Fait le xx<sup>e</sup> jour du moy d'octembre l'an mil iiiij<sup>e</sup> et xl<sup>te</sup> et sept <sup>2</sup>.

[Signé :] Richard le Pic, not.

Une autre cédule parle d'une « forme », très probablement d'une partie de l'arc supérieur de la fenêtre sud :

Jean Quenod confesse avoir ehu et recehu de Pierre Gruere, recepveur du Landeron, pour quarante hovriez qui [ont] trait fuert du cruet et charoier a la rive une grosse pierre pour la chappelle que l'on appelle une forme et plusieurs membre, xx sols losannois foible, promectant, etc. Fait la voille de Penthecostes l'an mil iiiij<sup>e</sup> et xl<sup>te</sup> sept. <sup>3</sup>.

[Signé :] Richard le Pic, not.

Après la pierre, le bois !

Le compte du receveur de Cerlier, du 17 mars 1447 au 9 mars 1448, contient les articles suivants :

Enclos delivré a ceulx quil ont tirer le bois de la chapelle de Monseigneur, hors du bois, cinq livres vj sols balois <sup>4</sup>.

<sup>1</sup> Archives de l'Etat de Neuchâtel: *Recettes diverses*, vol. 48 (1446-1450), fol. 131 v<sup>o</sup>.

<sup>2</sup> Portefeuille n<sup>o</sup> 203, pièce n<sup>o</sup> 651.

<sup>3</sup> *Id.*, pièce n<sup>o</sup> 658.

<sup>4</sup> Archives de l'Etat de Neuchâtel: *Recettes diverses*, vol. 47 (1445-1450), fol. 213 v<sup>o</sup>.



A delivré es missions des chapuis qui ont fait le bois de la chapelle de Monseigneur, pour sexante repas, lxxv sols<sup>1</sup>.

Enclos delivré a Jehan Ravenel et Estevenin Bertod pour le boz qu'il ont amenez pour la chapelle de Monseigneur, seze libvres dix sols<sup>2</sup>.

Enclos pour les despens de ceulz quilz alerent coper le derrier bois de la chapelle et le menerent a la raise de Saint-Blase, cinquante sols balois<sup>3</sup>.

Après la charpente, la tuile !

Du compte du tuilier de Boudry, du 22 février 1448 au 4 juillet 1449, on peut extraire ce qui suit :

Il rent conte qu'il a delivré come apart par deux memoriaulx de Brisebarre de l'an iiiij<sup>e</sup> xlviiij et lesquelx il a delivré a l'ostel pour employer a l'ostel tant sur la chapelle come aultre part, treze millier et neuf cens de tielle; enclos delivré encour a l'ostel de Monseigneur cinquante fietieres et onze cens de briques, ansin xv millier tielle et carron et l fietieres.

A delivré pour trois millier de carron plombez fait pour la chapelle, que coste le millier quatre florins d'or, val . . . . xij florins d'or<sup>4</sup>.

De x florins d'or que Monseigneur ly a baillé sur la tielle de la chapelle ne compte riens, ne de la tielle aussy jusque elle soit payee<sup>5</sup>.

Il rent conte qu'il a delivré comme appert par une cedula signee de la main de Brisebarre de l'an iiiij<sup>e</sup> xlix et lesquelx sont esté amené a l'ostel de Monseigneur, deux millier briques, deux cents que cornieres que fietieres, lesquelx cornieres et fietieres furent mises tant sur la chapelle que sur l'oratoire, ansi . . . . ij<sup>m</sup> briques, ij<sup>e</sup> cornieres et fietieres<sup>6</sup>.

Les extraits reproduits ci-dessus suffisent déjà pour dater la construction de la chapelle du printemps de 1447 à l'été de 1449; il est donc inutile de citer toutes les mentions explicites ou non, rencontrées dans les comptes des receveurs ou dans les recueils de quittances et cédules.

J'en donnerai pourtant deux encore, que m'a signalées M. Arthur Piaget.

La première, une cédule, correspond à cette laconique inscription du livre de dépense : « A Jehan, masson, sur bon compte, un muyd froment », et confirme que la chapelle était en construction au mois de juin 1447 :

Le conte de Fribourg et de Neuschastel, seigneur de Champlite,  
A Estevenin Boisteulx, nostre chastellain de Boudry, salut. Nous vous

<sup>1</sup> Archives de l'Etat de Neuchâtel : *Recettes diverses*, vol. 47 (1445-1450) fol. 214 v<sup>o</sup>.

<sup>2</sup> *Id.*, fol. 225 v<sup>o</sup>.

<sup>3</sup> *Id.*, vol. 48 (1446-1450), fol. 162.

<sup>4</sup> *Id.*, vol. 47 (1445-1450), fol. 272 et 272 v<sup>o</sup>.

<sup>5</sup> *Id.*, vol. 48 (1446-1450), fol. 106.

<sup>6</sup> *Id.*, fol. 238 v<sup>o</sup>.



mandons que bailliez et delivrez a Jehan, masson, porteur de cestez, ung muy de nostre forment sur ce que nous luy pouvons devoir a cause de l'ouvrage qu'il nous fait pour nostre chappelle. Et parmy rapportant recepte du dict Jehan, il vous sera compté et rabatu en vostre premier compte avenir. Tesmoing nostre seing manuel cy mis le xxii<sup>e</sup> jour de juing l'an mil iii<sup>e</sup> cent xlvij.

[Signé :] J. de Friburg.

[Au dos :] Le dict Jehan, masson, derrier escript, confesse havoir receu dou dict chastellain derrier escript, le dict muis de froment contenu. Tesmong le seignet dou notaire cy mis, le viij<sup>e</sup> jour de julliet l'an mil iii<sup>e</sup> cent xlvij.

[Signé :] Johannes Marquis, not.<sup>1</sup>

La seconde cédula, par un heureux hasard, révèle quand, approximativement, la chapelle a été vernie et terminée :

Girart de Goumain, receiver du Landeron, paie et delivrez a Jeannenot Vavre, de Neuschastel, deux pos d'olle que on luy doit et lesquelx on a prins de luy pour faire le vernis de la chappelle de Monseigneur en son hostel de Neuschastel et pour les pommaux et houssures. Et parmy rapportant recepte du dit Jeannenot Vavre, il vous seront comptez et rabatus en vostre premier compte avenir. Escrip le pelnultisme jour d'aoust l'an mil iii<sup>e</sup> cent et cinquante<sup>1</sup>.

[Signé :] Othenin de Cler[on].

Conclusion : la chapelle du château de Neuchâtel a été commencée au printemps de 1447, consacrée le 3 août 1449, et décorée en août 1450, soit avant l'incendie. Elle n'a pas été touchée par ce dernier.

Louis THÉVENAZ.

<sup>1</sup> Portefeuille n° 209, pièce n° 848.

<sup>2</sup> *Id.*, pièce n° 322.



1'213'052-2

## LE SAINT PATRON DE L'ÉGLISE DE LA CHAUX-DE-FONDS

A quel saint l'église de la Chaux-de-Fonds, fondée par Claude d'Arberg et construite par Guillemette de Vergy, était-elle dédiée? On n'a pas encore pu répondre à cette question, qui paraît si simple, d'une manière satisfaisante et définitive. Les documents originaux venus jusqu'à nous mettent en avant, comme nous allons voir, un nom de saint qui, pour les gens du XVI<sup>me</sup> siècle, ne prêtait à aucune confusion, mais que les historiens, depuis le XVIII<sup>me</sup> siècle jusqu'à nos jours, ont identifié diversement.

Il est probable, et c'est bien regrettable, qu'il n'a jamais existé d'acte de fondation et de dotation de l'église de la Chaux-de-Fonds. A défaut d'une telle source de renseignements, Jonas Boyve, qui a eu sous les yeux tant de documents aujourd'hui perdus, s'en réfère, dans ses *Annales*<sup>1</sup>, au testament de Claude d'Arberg, lequel, sur le point de mourir, aurait donné l'ordre de construire le temple de la Chaux-de-Fonds et de le dédier à saint Hubert.

Ici commencent les difficultés. Nous possédons un seul et unique testament de Claude d'Arberg<sup>2</sup>, du 16 novembre 1511, où il n'est question ni d'une église à la Chaux-de-Fonds ni de saint Hubert. Que faut-il en conclure? De deux choses l'une : ou bien Boyve a interprété à sa guise le testament de 1511 et lui a fait dire des choses qu'il ne dit pas, ou bien il a vu un testament postérieur<sup>3</sup>. Or Boyve donne de telles précisions qu'il est permis de croire que Claude d'Arberg, avant de mourir en 1518, avait fait un second testament qui annulait le premier, ou avait simplement ajouté au testament de 1511 un codicille que Boyve a eu entre les mains et que nous ne possédons pas<sup>4</sup>.

D'après Boyve, le seigneur de Valangin donnait non seulement

<sup>1</sup> T. II, p. 239, année 1517.

<sup>2</sup> Archives de l'Etat, U 5 n° 4 (c).

<sup>3</sup> Il est à remarquer que Boyve, à l'année 1511, ne parle pas d'un testament de Claude d'Arberg.

<sup>4</sup> Dans son *Histoire de la Seigneurie de Valangin*, p. 226-230, MATILE analyse le seul testament de 1511, sans mentionner de codicille.



un emplacement sur lequel devait s'élever le futur temple, mais tout le terrain nécessaire à l'aménagement d'un cimetière<sup>1</sup>. Dans le testament de 1511, Claude d'Arberg léguait quinze gros de Savoie de rente annuelle à chacune des églises de la Seigneurie, sans les énumérer. Dans le nouveau testament ou dans le codicille que Boyve a résumé, il donnait la même rente annuelle de quinze gros à chacune des « douze » églises de la Seigneurie, parmi lesquelles figurait la future église de la Chaux-de-Fonds<sup>2</sup>.

Boyve rapporte, en outre, que la nouvelle église était dédiée à saint Hubert, patron des chasseurs, parce que le seigneur de Valangin possédait à la Chaux-de-Fonds une maison<sup>3</sup>, sorte de pavillon de chasse, « que ce comte avait fait bâtir pour y loger lorsqu'il allait à la chasse dans ces lieux-là ».

Cette dédicace au patron des chasseurs étonne un peu. On ne voit pas bien le pieux Claude d'Arberg mêler ses plaisirs cynégétiques à la fondation d'une église. Lorsque le seigneur de Valangin, sur le point de mourir, eut l'idée de faire construire une église à la Chaux-de-Fonds, il ne chassait plus depuis longtemps<sup>4</sup> et n'avait d'autre préoccupation que de gagner le ciel. On peut se demander, d'ailleurs, si Claude d'Arberg connaissait saint Hubert. Ce saint n'était pas invoqué en Suisse, où il n'est le patron d'aucune église<sup>5</sup>. Si, contre toute vraisemblance, il avait voulu dédier la nouvelle église au patron des chasseurs, sans doute aurait-il choisi saint Eustache, qu'Albert Dürer, dans une gravure fameuse, venait de représenter, descendu de cheval, à genoux devant un cerf entre les bois duquel apparaît un crucifix.

<sup>1</sup> Il est question au XVII<sup>me</sup> siècle du vieux cimetière de la Chaux-de-Fonds et du temple avec sa tour et ses cloches, dans les reconnaissances d'Ab. ROBERT, *Montagnes de Valangin. Les Communes et les cures*, vol. XIX, fol. 21 v<sup>o</sup>. L'ancien cimetière qui entourait l'église était situé « au grand quartier dixmeur de la Vieille Chaux ». Ab. Robert le désigne en ces termes : « Ung morcel de terre appelé le vieux cimitière, enceint de murailles, où le temple de ladite Chaux est assis, situé et gisant sur ledit morcel de terre. Et audit temple est adjoint au bout devers vent la tour et clocher d'iceluy et dans ladite tour sont trois cloches... »

<sup>2</sup> Boyve énumère ces douze églises : celles de Valangin, de Fontaines, de Cernier, de Fenin, d'Engollon, de Saint-Martin, de Dombresson, de Savagnier, du Locle, de la Sagne, des Brenets et de la Chaux-de-Fonds.

<sup>3</sup> En 1576, cette maison avait été remise par la comtesse d'Avy à Gilles de Brion. BOYVE, t. II, p. 239, t. III, 220. Puis elle servit de cure. En 1639, cette cure, située « au dessous et devers uberre du temple et du vieux cimetière » était « déperie et ruinée ». C'est alors qu'on fit l'acquisition d'une nouvelle cure « beaucoup plus advenante et commode ». *Reconnaisances des Montagnes de Valangin*, vol. cit., fol. 16.

<sup>4</sup> Les comptes des seigneurs de Valangin conservés aux Archives de l'Etat ne font aucune mention de chasses à la Chaux-de-Fonds, ni de dépenses faites au pavillon de chasse.

<sup>5</sup> Voir l'abbé GENOUD, *Les saints de la Suisse française*. Paris, 1882. E.-A. STÜCKELBERG, *Die schweizerischen Heiligen*. Zurich, 1903. Michael BENZERATH, *Die Kirchenpatrone der alten Diözese Lausanne*. Freiburg, 1914.



J'ai supposé, ailleurs <sup>1</sup>, que le codicille vu par Boyve portait *Saint Hubert* avec l'abréviation de l'*m* sur l'*u*, c'est-à-dire *Saint Humbert*. Boyve aura négligé la petite barre, peut-être peu visible, et il aura associé dans son esprit la maison de chasse que Claude d'Arberg possédait à la Chaux-de-Fonds avec saint Hubert, patron des chasseurs. On peut affirmer, en effet, que le codicille, s'il a existé, portait *Saint Humbert*. Ce nom de saint figure dans trois documents du XVI<sup>me</sup> siècle relatifs à l'église de la Chaux-de-Fonds :

1. Sur la cloche, fondue en 1523 aux frais de Guillemette de Vergy, veuve de Claude d'Arberg, pour la tour de l'église, se lisait une inscription avec le nom du saint : ... *Sancte Humberte, ora pro nobis* <sup>2</sup>.

2. Un acte du notaire Hugo Girardot du 13 janvier 1528, nouveau style, relate la bénédiction de l'église et du cimetière de la Chaux-de-Fonds par Pierre Tassard, évêque de Chrysopolis. Ce délégué de Sébastien de Montfaucon, évêque de Lausanne, a, d'une part, consacré l'église *in honorem et reverenciam Sancti Humberti, confessoris loci de la Chaux-de-Fondz*, et, d'autre part, accordé quarante jours d'indulgence à tous ceux qui pieusement visiteraient cette nouvelle église *in die festi Sancti Humberti, patroni dicti loci* <sup>3</sup>.

3. Dans son testament du 19 juin 1529, le premier curé de la Chaux-de-Fonds, Jean Bard, débute en ces termes : « Je, Jehan Bard, prestre, curé de la Chaux-de-Fonds, premier curé de ladite eglise de ladite Chaux nouvellement fondee par mes tresredoubtés seigneur et dame de Valangin en l'honneur de Dieu, de la Vierge Marie et de monseigneur *Saint Humbert*, patron d'icelle eglise... <sup>4</sup> »

Le témoignage de ces documents contemporains est formel : le saint protecteur de l'église de la Chaux-de-Fonds est saint Humbert. Il semble que la question soit réglée <sup>5</sup>.

<sup>1</sup> Voir A. ROBERT et B. DE LA TOUR, *Description de la frontière des Montagnes de Valangin*. Neuchâtel, 1907, p. XXXIV.

<sup>2</sup> Voir *Musée neuchâtelois*, t. VI (1869), p. 191, t. XIX (1882), p. 129.

<sup>3</sup> A. ROBERT et B. DE LA TOUR, *ouv. cit.*, p. XXXV. Il faut croire que la consécration officielle fut retardée de trois ou quatre ans pour des causes qui nous échappent. Jean Bard est qualifié de curé de la Chaux-de-Fonds en 1524 déjà. BOYVE, t. II, p. 264, HUGO GIRARDOT, notaire, t. III, fol. cxviii v<sup>o</sup> et cxix. Avant d'être curé de la Chaux-de-Fonds, Jean Bard, originaire de Saint-Nicolas-de-Véroce (Haute-Savoie, arr. Bonneville, cant. Saint-Gervais), était vicaire de Guillaume Dubois dit d'Engollon, chapelain de l'église de Neuchâtel, curé d'Engollon et de Boudevilliers.

<sup>4</sup> Une copie de ce testament, faite au XVIII<sup>me</sup> siècle par le notaire Henry Lhache, a été calquée et lithographiée par les soins de Célestin Nicolet.

<sup>5</sup> Dans le *Dictionnaire géographique de la Suisse*, en 1902, l'église de la Chaux-de-Fonds est encore dédiée à saint Hubert, patron des chasseurs ; dans le *Dictionnaire historique et biographique*, en 1924, à saint Humbert.



Mais, tout bien considéré, ce règlement est loin d'être satisfaisant. Si la dédicace à saint Hubert doit être écartée sans hésitation, on a quelque peine à comprendre celle à saint Humbert. Qu'est-ce que cet abbé de Maroilles<sup>1</sup>, dans le Hainaut, a bien pu avoir à faire avec le seigneur de Valangin pour qu'il l'ait spécialement désigné comme le patron de la nouvelle église de la Chaux-de-Fonds? Le fondateur de l'abbaye de Maroilles, qui vivait au VII<sup>me</sup> siècle, n'est jamais venu en Helvétie et n'a jamais christianisé les habitants du Jura, où il n'était pas plus connu au XVI<sup>me</sup> siècle que saint Hubert. Comment expliquer ce choix singulier? On pourrait supposer, à la rigueur, que Claude d'Arberg, ayant une fois ou l'autre parcouru le diocèse de Cambrai, avait visité l'abbaye de Maroilles où les reliques de saint Humbert avaient fait un miracle sous ses yeux. Mais cette supposition, qui ne repose sur rien, ne satisferait personne. Il est regrettable que Claude d'Arberg, dans son testament ou ailleurs, n'ait pas jugé utile de dire pourquoi il tenait à choisir un saint totalement étranger aux traditions pieuses et à la dévotion des habitants de la seigneurie de Valangin. Mais, au fait, ne serait-il pas plus juste de supposer que le saint choisi par Claude d'Arberg comme patron de la nouvelle église jouissait dans tout le pays d'une réputation telle qu'il était bien inutile de le présenter, si j'ose dire, aux paroissiens de la Chaux-de-Fonds?

Il y a là une énigme dont la solution se trouve dans une lettre du Conseil de Berne à Guillemette de Vergy<sup>2</sup>, du 29 juillet 1530, au sujet des dîmes que percevaient les chanoines de Saint-Imier dans la seigneurie de Valangin. La Réforme étant survenue, la dame de Valangin, restée fidèle à l'ancienne foi, avait interdit à ses sujets de payer ces dîmes aux chanoines devenus réformés, autrement dit à MM. de Bienne, héritiers du chapitre. Or, dans cette lettre, par deux fois, parlant de la localité de Saint-Imier, MM. de Berne n'écrivent pas *apud Sanctum Himerium*, mais bien *apud Sanctum Humpertum*: les chanoines de Saint-Imier sont désignés en ces termes: *dominos canonicos apud Sanctum Humpertum*; ayant à dire que la dame de Valangin n'avait pas à priver de leurs dîmes les chanoines qui avaient abandonné la messe, MM. de Berne écrivent: *quoniam videlicet apud Sanctum Humpertum quaedam papisticae ceremoniae, ut missa, etc., sint abolitae*<sup>3</sup>.

<sup>1</sup> Dép. Nord, arr. Avesnes, cant. Landrecies.

<sup>2</sup> Archives de Berne, *Lat. Miss.*, vol. J, fol. 292. HERMINJARD, *Correspondance des Réformateurs*, t. II, p. 261.

<sup>3</sup> HERMINJARD, en note, se borne à remarquer que «*S. Humbertus* ou plutôt *S. Himerius* désigne le village de Saint-Imier». T. II, p. 261, n° 3.



Avons-nous affaire ici à un simple *lapsus calami*? On ne saurait le prétendre. Dans la courte lettre du Conseil de Berne, Saint-Imier est appelé *Sanctus Humpertus*, je le répète, non pas une fois mais deux fois. Un tel quiproquo serait inexplicable. Qu'un scribe inattentif remplace le nom d'une localité par le nom d'une autre localité voisine, on pourrait en citer des exemples. Mais, pour dire Saint-Imier, qu'il invente et fabrique de toutes pièces un lieu qui n'existe nulle part, c'est une impossibilité. On ne voit pas le secrétaire de Berne, qui avait l'habitude de peser ses mots, copiant distraitement une lettre du Conseil dans le copie-lettres de l'époque, le volume des Missives latines, et rêvant au point d'écrire deux fois un nom totalement chimérique. Il se serait d'ailleurs corrigé une fois la lettre écrite. Guillemette de Vergy, de son côté, recevant une telle missive, se serait demandé ce que ce *Saint Humbert* venait faire là et sans doute aurait-elle profité de l'occasion pour dire poliment à LL. EE. qu'elles radotaient. D'où échange d'explications dont on ne trouve trace nulle part.

Il faut bien croire qu'au XVI<sup>me</sup> siècle on disait, sinon toujours, du moins parfois, *Saint Humbert* à côté de *Saint Imier*. Les textes sont là qui font foi. Il s'agirait maintenant d'expliquer cette étrange confusion.

On pourrait sans doute se contenter de relever le fait sans en rechercher l'origine et dire que le peuple, quand il parle, prend facilement un nom pour un autre. Le langage populaire est riche en à peu près. Mais ce n'était pas seulement le peuple qui disait *Saint Humbert* pour *Saint Imier*. Comme on vient de voir, de grands personnages qu'on peut appeler officiels faisaient de même : Claude d'Arberg, dans le codicille perdu, Guillemette de Vergy, dans l'inscription de la cloche, le délégué de l'évêque, dans l'acte de consécration de l'église, le premier curé de la Chaux-de-Fonds dans son testament, enfin, brochant sur le tout, le Conseil de Berne dans une missive à la dame de Valangin.

Les philologues sauront-ils expliquer le cas et faire intervenir la phonétique, en une certaine mesure au moins? *Saint Imier*, au moyen âge et au XVI<sup>me</sup> siècle, avait des formes multiples. On disait, en latin : *Sanctus Himmerius*, ou *Immerius* ou *Ymerius*; en français : *Saint Immer* ou *Ymer*, ou *Hymer*, *Himmer*, *Himère* ou *Himier*. Dans la forme fréquente *Himmer*, le second *m* a-t-il passé à *b*? On aurait dit *Himber* pour *Himmer*. De *Saint Himber* à *Saint Humbert*, la distance n'était pas grande.

Si, mettant de côté tout ce que nous savons sur le saint de l'église



de la Chaux-de-Fonds et tout ce qu'on a imaginé à son sujet, nous nous demandons, ayant fait table rase, à quel saint vénéré dans le comté de Neuchâtel Claude d'Arberg a bien pu dédier la nouvelle église, deux noms se présentent aussitôt et naturellement à l'esprit : saint Guillaume et saint Imier.

Saint Guillaume jouissait dans le pays et au dehors d'une très grande réputation. Il faisait des miracles à Neuchâtel. Mais Claude d'Arberg, qui avait fondé le chapitre de la collégiale de Valangin, n'aurait pas choisi pour patronner l'église de la Chaux-de-Fonds un chanoine du chapitre de la collégiale de Neuchâtel.

Quant à saint Imier, il était le saint le plus populaire de tout le Jura. Les Neuchâtelois du haut et du bas le vénéraient. Chaque année, les Quatre Ministraux faisaient porter « une torche » à son autel et dire une messe<sup>1</sup>. On peut dire que l'Eglise de Saint-Imier était mêlée à toute la vie des Montagnes et du Val-de-Ruz. Collateurs de l'Eglise de Dombresson, non seulement les chanoines de Saint-Imier percevaient des dîmes dans la région, mais ils y étaient propriétaires de champs et de prés<sup>2</sup>. Dans le volume de Reconnaissances de Rolet Bachie, on relève fréquemment au Val-de-Ruz la mention de pièces de terres situées *juxta terram Sancti Ymerii*; un pré était dénommé *pratium canonicorum Sancti Ymerii*, un chemin, *via Sancti Ymerii*.

Non seulement les habitants de la seigneurie de Valangin recouraient sans cesse au saint de l'Erguel, mais les seigneurs eux-mêmes prenaient une part personnelle aux cérémonies liturgiques célébrées à Saint-Imier. Ainsi le jour de l'*Inventio Sancti Himmerii*<sup>3</sup>, lorsqu'il s'agissait, comme on disait, de « relever le corps » du saint, le père de Claude, Jean d'Arberg, faisait don de vingt livres au chapitre :

A missionnez et delivrer ledit recepveur pour relevez Monseigneur saint Ymier es chanoines dudit lieu, par ordonnance de Monseigneur, vint livres petites. [En marge:] Pour relever le corps de Saint Ymier<sup>4</sup>.

Ce jour-là, Jean d'Arberg faisait donner du vin « a ceux qui faisoient la garde » :

<sup>1</sup> Voir dans le *Musée neuchâtelois*, nouv. série, t. XXIII (1936), p. 215, une note de M. J.-R. Læderach intitulée *Saint-Imier et la ville de Neuchâtel*.

<sup>2</sup> Voir aux Archives de l'Etat les *Reconnaissances de Saint-Imier* pour le Val-de-Ruz, L 27 n° 23.

<sup>3</sup> C'est-à-dire de la commémoration de la découverte des reliques du saint.

<sup>4</sup> Recettes de Valangin, vol. 155, fol. 228.



A delivrer ledit recepveur a Pierre de la Haye ung teston qu'i avoit prestez a Monseigneur [Jean d'Arberg], pour donné le vin à ceux qui faisoient la garde a Saint Ymier le jour que fut relevez, pour ce . . . . xv s. x den. petit <sup>1</sup>.

Il arrivait que Jean d'Arberg lui-même se rendît à Saint-Imier : sa femme le chargeait de remettre de sa part un don au saint <sup>2</sup>.

La vénération de Jean d'Arberg pour le saint de l'Erguel, Claude d'Arberg et Guillemette de Vergy la partagèrent à leur tour. Il paraîtra dès lors tout à fait naturel que le seigneur de Valangin, en 1517, ait tenu à placer l'église de la Chaux-de-Fonds qu'il venait de fonder sous le patronat de saint Humbert, c'est-à-dire de saint Imier, qu'il tenait, comme ses sujets, pour le saint le plus puissant au ciel de toute la région <sup>3</sup>.

Arthur PIAGET.

<sup>1</sup> Recettes de Valangin, vol. 155, fol. 203.

<sup>2</sup> Archives de l'Etat : A 16 n° 3, fol. 22 vo.

<sup>3</sup> Dans la cathédrale de Lausanne, il y avait une chapelle Saint Humbert. Voir E. DUPRAZ, *La cathédrale de Lausanne*. Lausanne, 1906, p. 130. Quelques pages plus loin, p. 191, cette chapelle est appelée la chapelle Saint Hubert. Serait-il question ici aussi d'une chapelle Saint Imier?



## L'ÉDITION ORIGINALE

### DE « L'INSTRUCTION DES ENFANS »

PAR OLIVETAN

La réputation d'Olivet an en tant que traducteur biblique a fait souvent oublier l'activité pédagogique, certes point négligeable, qu'il exerça plusieurs années durant à Neuchâtel, au Piémont et à Genève aussi, semble-t-il. A vrai dire, nous connaissons fort mal cette dernière, mais sommes en droit de supposer qu'Olivet an y vouait tous ses soins, lui qui, en 1531, déclarait aux Quatre Ministraux mettre à sa tâche, par la grâce de Dieu, « telle peine et diligence que ce sera à sa digne gloire, et de vous autres, Messieurs, et généralement aussy de toute la conté de Neufchatel <sup>1</sup> ». On possède d'ailleurs un témoignage plus probant encore de l'intérêt que le maître d'école portait à l'enseignement : nous songeons au petit volume qu'il fit paraître sous le pseudonyme de « Belisem d'Utopie », en 1537, à Genève, chez Jean Gérard : *L'Instruction des enfans, contenant la maniere de prononcer et escrire en francoys* <sup>2</sup>...

On a relevé à maintes reprises l'intérêt de cet ouvrage, connu depuis longtemps <sup>3</sup>, mais nous attirons l'attention sur un fait, insoupçonné jusqu'ici, à savoir qu'il s'agit là de la seconde édition seulement d'un original composé plusieurs années auparavant.

L'absence d'allusions à la première édition de *L'Instruction des enfans* s'explique évidemment par son extrême rareté <sup>4</sup>. On n'en connaît en effet qu'un unique exemplaire dont l'existence à la Bibliothèque publique et universitaire de Genève <sup>5</sup> nous a été très obligeamment

<sup>1</sup> A. PIAGET, *Documents inédits...*, Neuchâtel, 1909, p. 522.

<sup>2</sup> Un seul exemplaire connu à la Bibliothèque publique et universitaire de Genève, Rés. Bb. 581.

<sup>3</sup> Voir : E. GAULLIEUR, *Etudes sur la typographie genevoise*, Genève, 1855, p. 121 ; Ed. REUSS, *Revue de théologie*, 3<sup>me</sup> série, Strasbourg, 1867, t. V, p. 315 ; Th. DUFOUR, *Notice bibliographique...* Genève, 1878, p. 144 ; J. LECOULTRE, *Mathurin Cordier*, Neuchâtel, 1926, p. 137.

<sup>4</sup> Nous n'avons relevé que la simple mention du titre dans la bibliographie de : *La réforme allemande et la littérature française* de W. G. MOORE, Strasbourg, 1930, p. 482, n° 162.

<sup>5</sup> Rés. Bd. 1477.



signalée par M. James Guinchard. C'est un petit in-16 de 64 ff. non chiffrés, signés de A.-H. par 8 ff. et imprimés en caractères gothiques. Il porte pour titre : *L'Instruction des enfans, contenant la maniere de prononcer et escrire en francoys. L'oraison de Jesu Christ. Les articles de la foy. Les dix commandemens. La salutation angelique. Avec la declaration d'iceux, faicte en maniere de recueil des seules sentences de l'escripture sainte. Item les figures des chiphres, et leurs valeurs.*

Pas de date ni de lieu d'impression; imprimeur et auteur sont anonymes. Cependant on reconnaît bien vite que les caractères typographiques employés sont ceux de Pierre de Wingle; une brève épître, à la fin du volume, révèle l'auteur de ce dernier et permet de préciser le moment où parut l'ouvrage et les circonstances qui motivèrent sa publication. Cette lettre est conçue en ces termes <sup>1</sup> :

M. A son bon frere Ant. Son. Salut.

Trescher frere, long temps y a que tu desirois le petit traicté des reigles et maniere de proceder en nostre vulgaire francoys : qu'avoys veu de là les Alpes, touchant les sons et noms des lettres, les apostrophes, synaleiphes et accentz divers qu'avoit compilé nostre amy Pierre Trebor, instruisant les adolescens de son escole. Lequel certes est moult utile pour introduire les jeunes enfans à parfaicte prononciation et droicte orthographie. Mais certes je n'ay peu du tout satisfaire à ton saint desir : à cause que lesdictes reigles, et aussi le recueil d'aucuns passages de l'escripture sainte ont esté distraictz et perdus : excepté ce petit que tu voys en ce livret que nous avons rescou de la despouille. Lequel prendras en gré, attendant que j'aye recouvert le residu, ce que se fera quand nostre dict frere et feal amy Pierre aura le temps et oportunité de tout restituer. Laquelle chose nous attendons de jour en jour, par la grace de celuy qui poeut tout et ne confond ceux qui esperent en luy. Tu auras aussi pour excusé l'imprimeur qui n'a point observé la maniere d'escrire et punctuer, par faute des caracteres qui n'avoit presentement. De Genesve. 1533. En Dieu tout.

Relevons tout d'abord que ces lignes confirment l'identification avec Olivetan, du Belisem d'Utopie qui signait l'*Instruction des enfans* de 1537 <sup>2</sup>. Pierre Trebor est en effet l'anagramme partiel et bien transparent de Pierre Robert, deux des prénoms du traducteur de la Bible. Ce n'est pas lui cependant qui jugea nécessaire de faire imprimer le petit traité qu'il avait composé pour ses élèves. Son ouvrage a été publié à

<sup>1</sup> Fol. H VIII. Dans la transcription nous résolvons les abréviations et rétablissons la ponctuation et les accents nécessaires.

<sup>2</sup> Identification proposée par E. Gaullieur et confirmée par Ed. Reuss, *ouvr. cités.*



la demande d'amis désireux de faire bénéficier un large public de sa science et de ses méthodes.

L'un de ces amis est facilement identifiable sous son nom abrégé : il ne peut s'agir que d'Antoine Saunier. C'est à lui que revient l'initiative de la publication du livret d'Olivetani qu'il a, le premier, jugé « moult utile » et digne d'être divulgué.

Qui est, en revanche, le mystérieux « M. », auteur de l'épître, qui réalisa les vœux de Saunier et s'occupa de faire imprimer l'*Instruction*? Il ressort de sa lettre qu'il était, en 1533, lié depuis un certain temps avec Saunier, en relations cordiales avec Olivetan, en rapports avec Pierre de Wingle et, qu'à la même date, il se trouvait à Genève. Parmi les personnalités un peu marquantes des débuts de la Réforme, plusieurs, naturellement, répondent à l'un ou l'autre trait de ce signalement: Marcourt, Malingre, Muète entre autres. Mais celui qui réunit le plus grand nombre de points communs avec l'auteur de notre épître semble bien être François Martoret du Rivier.

On sait qu'en 1530 déjà, il comptait parmi les connaissances de Saunier et qu'il resta pendant nombre d'années en relations avec lui<sup>1</sup>. Il était également ami d'Olivetani; aussi bien celui-ci, partant pour le Piémont après son expulsion de Genève, en octobre 1532, lui laissait-il la garde de ses hardes. La sœur ou pupille de Martoret, au surplus, avait été fiancée avec le traducteur de la Bible, ou du moins s'était tenue pour telle<sup>2</sup>. Les rapports de du Rivier avec Pierre de Wingle, enfin, ne sont pas moins manifestes, puisque Saunier pria le premier, en novembre 1532, de lui envoyer les meilleurs livres français imprimés par le Picard qui, dit Herminjard, « s'était établi... dans le voisinage de Fr. du Rivier<sup>3</sup> ». On ignore, à vrai dire, si celui-ci se trouvait à Genève en 1533. Un ou deux indices, cependant, autoriseraient à y supposer sa présence à la fin de 1532 et peut-être l'année suivante.

L'épître à Saunier nous intéresse d'ailleurs davantage par son contenu que par la personnalité de son auteur. Elle permet, en effet, de déterminer date et lieu d'impression de notre ouvrage, c'est-à-dire du premier manuel français à l'usage des écoles qui ait paru en Suisse romande.

Elle est datée « de Genesve, 1533 » et implique, sans doute possible,

<sup>1</sup> *Bulletin du protestantisme français*, 1933, t. LXXXII, p. 324, n. 2, et HERMINJARD, *Correspondance des Réformateurs*, t. II, p. 454 et n. 25, t. III, p. 289.

<sup>2</sup> HERMINJARD, t. II, p. 454, t. V, p. 305, n. 4, etc.

<sup>3</sup> *Ibidem*, t. II, p. 455 et n. 26.



qu'elle fut écrite seulement une fois le volume sous presse ou prêt à être imprimé. Elle permet donc d'inférer qu'il parut la même année.

Il importe de souligner qu'en revanche l'indication de lieu n'autorise pas une conclusion aussi nette. On pourrait avancer que celui qui avait procuré le manuscrit à Pierre de Wingle et s'employait à le faire publier se trouvait près de lui, à même de suivre son travail; mais on soutiendrait avec autant de vraisemblance que Martoret ne précisait la date de son épître que parce qu'elle avait été écrite pour elle-même et n'émanait pas de l'endroit où le livre avait vu le jour. Pour déterminer si l'*Instruction* parut à Genève ou non, c'est-à-dire avant ou après le mois d'août 1533, moment où Wingle a établi son atelier à Neuchâtel, nous devons donc recourir aux quelques critères fournis par le volume lui-même.

Les critères matériels s'avèrent insuffisants. Ni l'analyse du papier, ni celle des caractères typographiques employés pour l'impression du livret ne nous amènent à rien de décisif. Seules, certaines données de l'épître de Martoret, rapprochées d'épisodes déjà connus de la vie de Saunier, éclairent le problème.

Remarquons d'abord que l'allure très personnelle de cette lettre s'inscrit en faux contre l'hypothèse d'un simple procédé littéraire visant le public en général et non le destinataire expressément désigné. C'est très certainement et en tout premier lieu Saunier qu'elle devait renseigner sur la genèse de la publication qu'il avait appelée de ses vœux. On ne devinerait pas le pourquoi de ce détour s'il s'agissait d'exposer à un chacun des détails si particuliers et individuels. Ce serait un cas unique dans les impressions de Pierre de Wingle qui avait coutume au contraire d'avertir franchement et directement son public de ce qu'il voulait lui faire entendre.

Notre épître témoigne donc — et sa présence est à elle seule une preuve — que Saunier ne collabora pas à l'édition du traité d'Olivet; ce n'est pas davantage Saunier qui en procura le manuscrit à l'imprimeur, et il ne se trouvait pas même, au moment où paraissait l'ouvrage, au courant des conditions dans lesquelles Martoret avait dû mener à bien son entreprise. Il n'y a, croyons-nous, qu'une manière d'expliquer l'ignorance de maître Antoine et sa non-participation à un travail pour lequel il aurait été naturellement désigné : son absence de Suisse romande alors que l'*Instruction des enfans* était mise sous presse.

L'époque où parut notre traité se trouve précisée par là même. En



effet, le moment auquel Saunier en prit connaissance « de là les Alpes » ne peut s'entendre que de l'hiver (1532-1533) où il fit un assez long séjour au Piémont qu'il avait gagné avec Olivetan dès le mois d'octobre<sup>1</sup>. Sans doute est-ce à son retour des Vallées qu'il communiqua son « saint desir » à Martoret<sup>2</sup>, mais on ignore si ce dernier songea immédiatement à l'exaucer. Nous avons souligné, en tout cas, les raisons qui empêchent d'admettre que l'*Instruction* s'imprima pendant le temps où le pasteur de Payerne avait repris son travail en Suisse.

Or, le 14 août 1533, il repartait pour Turin, s'arrêtait, semble-t-il, brièvement au Piémont et, de là, gagnait la France pour de longs mois. On peut donc conclure que l'*Instruction* parut pendant la seconde moitié de 1533, à Neuchâtel par conséquent, où Wingle s'était installé en août au plus tard.

Par quelles voies le texte d'Olivetan parvint-il entre les mains de Martoret et de l'imprimeur? Cela reste mystérieux. Qu'est-ce que cette « despouille » dont furent « rescous » des fragments du petit traité? Comment des passages se trouvèrent-ils « distraictz et perdus »? Deux suppositions viennent à l'esprit : le « feal amy Pierre » expédia-t-il son ouvrage du Piémont en Suisse et le manuscrit subit-il quelque dommage en chemin? Ou bien aurait-il déjà fait usage dudit manuel dans son enseignement chez nous et Martoret en aurait-il retrouvé une copie, par exemple dans les papiers de l'auteur? On ne sait.

L'*Instruction des enfans*, dont nous ne pouvons donner ici qu'une brève analyse, est un traité à la fois grammatical et religieux. Il s'ouvre par l'étude de l'alphabet et des différents phonèmes. Viennent ensuite les textes de l'Oraison dominicale, du Credo, des dix commandements et du « mystere de l'incarnation » (il s'agit d'une compilation de passages évangéliques relatifs à ce dogme), tout autant de morceaux liturgiques qui sont repris, tôt après, membre à membre, parfois même mot à mot, avec la « déclaration » de chacun d'eux. Commentaire tout impersonnel, Olivetan s'étant borné à réunir, après chaque passage et sous des titres divers, des versets des Ecritures fondant le point de doctrine en question. L'auteur poursuit par la « salutation angelique, autrement dicte

<sup>1</sup> Il ne peut s'agir du voyage que Saunier fit aux Vallées en août 1532, Olivetan n'y enseignant pas encore, ni des quelques jours qu'il y passa en août et peut-être en septembre 1533, puisqu'il ne revint pas en Suisse après cette date qui serait, d'ailleurs, en contradiction avec le « long temps y a que tu desirois le petit traicté... » de l'épître de Martoret.

<sup>2</sup> Et non du Piémont car, en ce cas, il aurait pu bien facilement en rapporter le manuscrit d'Olivetan et en surveiller l'impression à son retour en Suisse. On ne connaît pas la date de ce retour; d'aucuns le placent, mais arbitrairement, au printemps 1533. Voir HERMINJARD, t. III, p. 81 n. 5 et *Guillaume Farel*, p. 293.



le Ave maria<sup>1</sup> », par des prières à réciter avant et après le repas, et par des « benedictions ». Un « avertissement au lecteur pour les noms des livres de la sainte Bible », les noms et le nombre de leurs chapitres et un résumé en cinq points de l'enseignement biblique terminent la partie proprement religieuse du traité. On y trouve encore la liste et le nom des nombres de 1 à 108 avec quelques indications sur l'emploi du zéro, puis le relevé des abréviations employées dans l'impression. Enfin, dans une épître « Au lecteur », le maître d'école recommande, pour l'enseignement de la lecture, la méthode dite aujourd'hui Regimbeau et s'étend sur diverses questions de prononciation et d'orthographe. La lettre déjà citée de Martoret à Saunier clôt le volume.

Celui-ci est donc un manuel scolaire, très élémentaire par certains côtés, mais en même temps un véritable catéchisme traitant des principaux articles de la foi réformée et de ses rapports avec la vie religieuse, morale et sociale.

La réédition faite par Olivetan lui-même en 1537 n'apporte pas grand changement au texte primitif. La chose est assez surprenante, car on s'attendrait à y retrouver ce « residu » dont Martoret déplorait la perte en 1533, « Pierre Trebor » ayant eu, depuis quatre ans, « le temps et oportunité de tout restituer ». A regarder les choses de près, on n'y découvre que deux additions de quelque importance. L'une traite des « morts et trepassez avant leur résurrection<sup>2</sup> », mais n'apporte rien de bien essentiel. L'autre, la plus longue, une série de versets groupés sous diverses rubriques, concerne le statut de l'Eglise et les relations mutuelles de ses membres<sup>3</sup>. Il semble probable qu'Olivetan ne la composa qu'en 1537, et cela pour satisfaire aux progrès de l'organisation ecclésiastique.

Nous ne nous attarderons pas aux nombreuses divergences de détail entre les deux éditions, car elles touchent à la forme plus qu'au fond : modernisation de la traduction dans nombre de passages

<sup>1</sup> Ce morceau semblait sans doute aux uns d'inspiration trop catholique puisque l'auteur jugeait bon de noter « la difference de oraison et salutation. Car oraison est priere, requeste et demande faicte envers dieu... Salutation est benediction, bien vouloir et gracieux accueil... » Cette justification, reproduite dans l'édition de 1537, n'était pas superflue, l'*Ave Maria* restant suspect. Ainsi, le 9 juin 1543, le Conseil de Genève décidait à propos d'une édition des Psaumes de Maro, que : « pource qu'il fayct mencion en icyeux de la salutation angelique, resoluz que icelle soyt ostee... Et que il ne soyt fayct faulte de cella oster ». A. CARTIER, *Arrêts du Conseil de Genève*, Genève, 1893, p. 39.

<sup>2</sup> P. 80 à 83 de l'édition de 1537.

<sup>3</sup> P. 54 à 70 de l'édition de 1537. On trouve encore, p. 88 et p. 129, des additions de moins d'une page.



bibliques, suppression ou addition de versets, erreurs amendées<sup>1</sup>. La matière pédagogique a subi, elle aussi, de légères transformations : l'alphabet est présenté sous une forme différente, les exemples qui l'illustrent ont été partiellement renouvelés. L'«*advertissement... pour les noms des livres de la sainte Bible*» a disparu; l'épître «*au lecteur*», par contre, est plus développée et un «*petit livret d'arismetique*» a été ajouté. Nous ne relèverons pas non plus les innovations de caractère purement typographique : table des matières, table des accents et des points, etc., d'un intérêt vraiment secondaire.

L'édition de 1533 ne révèle donc rien qui ne soit déjà connu touchant les méthodes pédagogiques d'Olivetan, mais elle nous paraît les mettre en valeur, puisque la première version de l'*Instruction*, contrairement à la seconde, parut en un temps où le futur traducteur de la Bible pratiquait encore l'enseignement et pouvait faire personnellement l'application de ses principes. Sans doute avait-il jugé leurs résultats satisfaisants, puisqu'il réédita son œuvre telle à peu de chose près qu'il l'avait conçue jadis.

Dans la version primitive de son manuel, enfin, le maître d'école trahit certaines de ses préoccupations familières, déjà connues par ailleurs, mais qui, exprimées à cette date, prennent un intérêt beaucoup plus vif.

Les unes se marquent dans l'«*advertissement au lecteur pour les noms des livres de la sainte Bible*<sup>2</sup>» :

Pour donner à congnoistre aux enfans les noms des livres de la Bible, icy les avons subscritz. Mais, considerans la corruption et mutation des noms qui souvent adviennent (comme dit Strabo) eis langues estrangieres (ce que est escheu entre les Grecz des noms Hebrieux : dont s'en complaint Joseph. Et aussi S. Hierosme : tant des latins que des Grecz) avons tasché aucunement icy restituer lesdictz noms Hebrieux : à cause de leur etymologie et signification qui n'est point de petite utilité : pour mieux entendre les histoires, matieres et mysteres de l'escripture sainte. Comme cy apres (dieu aydant) nous demonstrerons amplement au cayer des interpretations des noms propres contenus en la sainte Bible. Au surplus, pour la grande difficulté de la prononciation de la langue estrangiere, laquelle aucunesfoys ne se peut (comme dit Pline) deument prononcer : avons suyvi la plus douce prononciation des Hebrieux, qui est sans pointz, comme jadis estoit : l'appropriant à nostre usaige en rejectant la rudesse ou trop superstitieuse orthographie d'icelle.

<sup>1</sup> Notamment dans la numérotation des versets, où l'on relève d'ailleurs aussi, dans la seconde rédaction, des erreurs qui ne se trouvaient pas dans la première.

<sup>2</sup> Fol. H II.



N'avons-nous pas ici le premier témoignage de l'intérêt qu'Olivetani portait à l'hébreu, de sa volonté de le rendre plus accessible au public non lettré et de favoriser ainsi la diffusion d'une version fidèle des Ecritures? Cette courte note manifeste déjà ce souci d'étymologie et d'exacte prononciation qu'il exprimera dans l'*Apologie du Traducteur* de la Bible de 1535, avec plus de développements mais en termes presque identiques à ceux dont il use dans notre «*advertissement*<sup>1</sup>».

Celui-ci nous apporte, au surplus, un renseignement qui vaut d'être relevé : l'auteur promet de démontrer plus amplement son propos « au cahier des interprétations des noms propres contenus en la sainte Bible ». Nous en pouvons conclure que le maître d'école préludait, en 1533 déjà, à la grande œuvre de sa carrière. On a répété avec beaucoup de complaisance que la traduction de la Bible avait été entreprise une année seulement avant qu'elle parût, ceci sur la foi du « traducteur » qui, dans son «*Apologie*», vient, après avoir, dit-il, travaillé « toute l'année », rendre compte de son labeur à Farel, Viret et Saurier<sup>2</sup>. On a généralement étendu à l'«*Apologie*» la date de la dédicace de l'œuvre « à l'église de Jesus Christ » : 12 février 1535; c'est à tort, constatons-nous, à moins que le traducteur n'ait commis lui-même une inexactitude en parlant de « toute l'année ». Preuve est faite, en tout cas, que, dès 1533, les travaux qui donneront naissance à la Bible de Neuchâtel étaient entrepris.

D'un autre point de vue encore, l'*Instruction* de 1533 mérite de retenir l'attention : Olivetan, si curieux et averti des problèmes linguistiques, si empressé à les mettre à la portée du profane, vouait un intérêt tout particulier à la langue française, à son orthographe, à sa prononciation correcte. Sa traduction des Ecritures en fournit la preuve manifeste. On a relevé au surplus que, dans le *Nouveau Testament* de 1536 et l'*Instruction des enfans* publiée chez Gérard, il s'était attaché au problème plus spécial de l'emploi des signes auxiliaires dans l'écriture. Il y préconisait notamment l'usage des accents grave, aigu et circonflexe, de la cédille, de « l'e à queue », de l'apostrophe, de la synalepse et de l'apocope, signes que l'on commençait alors à appliquer en France de manière générale<sup>3</sup>.

<sup>1</sup> Fol. chiffré IV, col. a. Olivetan paraît avoir eu l'intention de consacrer un ouvrage spécial à cette question : « Mais de ces choses, aultre part, Dieu aydant », dit-il dans son *Apologie*, fol. IV, col. b.

<sup>2</sup> Fol. chiffré III, col. b.

<sup>3</sup> Dans le *Nouveau Testament* de 1536, publié par Jean Gérard (Bibl. de Genève, Rés. 823 Bb) l'imprimeur, très certainement inspiré par Olivetan, auteur de cette édition, expose



Aussi M. Charles Beaulieux a-t-il constaté dans son *Histoire de l'orthographe française*<sup>1</sup> que, si « les accents furent lents à pénétrer » de France en pays étranger, « il faut faire une exception pour Genève » où ils « s'introduisirent assez vite, grâce, probablement, à Olivetan ». Ce dernier aurait eu avec Gérard « le mérite de faire connaître aux imprimeurs genevois les signes auxiliaires que ceux-ci acceptèrent peu après en même temps qu'ils abandonnaient les caractères gothiques ».

En fait, c'est avec Pierre de Wingle qu'Olivetan partage le mérite d'avoir fait connaître chez nous ces nouveautés. Dans l'édition originale de *l'Instruction*, en effet, il recommande déjà « au lecteur »<sup>2</sup> l'emploi de certains de ces signes : de l'apostrophe « qui est un terme grec, que nous pouvons appeler retraicte ou revolte, et a figure comme un traict courbe en forme de petit croissant de lune, les deux pointes vers la main senestre... », de la synalepse et de l'apocope dont les définitions se trouvent interverties, par erreur de l'imprimeur sans doute. Il traite aussi de l'accent grave « figuré comme une petite ligne abaissant le haut en arriere » qui distinguera les *e* finaux féminins des masculins; ceux-ci porteront un « agu,... au contraire abaissant le devant ». Mais sans s'attarder davantage, l'auteur renvoie à Quintilien et à l'ouvrage attendu de « Jacques Silvius qui ja nous a promis de restituer la langue francoyse : parquoy je m'en deporte ».

Des exemples illustrent ces indications et l'imprimeur a tenté de les suivre dans le texte. Ainsi, dans les premières pages, on découvre, employés de manière tout à fait sporadique, l'accent aigu sur l'*e* final sonore par trois fois, le grave sur l'*e* final sourd sept fois, quatre apostrophes, trois *à*. C'est peu de chose, assurément, mais nous en savons le pourquoi : « L'imprimeur n'a point observé la maniere d'escrire et punctuer, par faute des caracteres qui n'avoit presentement<sup>3</sup>. »

Cependant sa tentative, si restreinte soit-elle, est digne d'éloge, car Wingle, comme Olivetan, font, à cette date, véritablement figure de novateurs. Sans doute, une réforme orthographique, destinée à faciliter la lecture, était-elle alors à l'ordre du jour chez les grammairiens pari-

l'usage de l'apostrophe, de l'accent « agut » et du grave, employé sur la préposition *à* et sur *là*, « adverbe local » (fol. A v<sup>o</sup>. L'imprimeur au lecteur). Dans le texte il emploie en outre le circonflexe, le tréma et le trait d'union préconisé déjà dans la Bible de 1535. On retrouve les mêmes signes dans *Les Psalmes de David* (Bibl. Genève, Rés. Bb. 581) et dans *Les Livres de Salomoh* (même cote) traductions renouvelées par Olivetan et imprimées par Gérard en 1537 et 1538. *L'Instruction* de 1537 propose en plus, comme innovations, le *c* cédillé, le *e* à queue, c'est-à-dire élidé, et quelques signes de ponctuation.

<sup>1</sup> Paris, 1927, t. II, p. 39 et 40.

<sup>2</sup> Fol. H VI v<sup>o</sup> et H VII.

<sup>3</sup> Voir l'épître de Martoret à Saunier.



siens. En janvier 1532, Silvius proposait déjà, dans son *Isagoge*, la distinction des *e* fermé et sourd à l'aide des accents aigu et grave, et le premier réclamait l'introduction de l'apostrophe en français. Or, Olivetan, qui semble n'avoir pas connu l'ouvrage du célèbre médecin<sup>1</sup>, fait le même usage de ces signes. Dans les vallées du Piémont, le maître d'école n'avait probablement pas eu non plus entre les mains la *Briefve doctrine* de Montflory, parue, semble-t-il, vers le milieu de 1533 et dont l'auteur exposait comme une nouveauté l'emploi du *à*. Nous avons vu que cette graphie figurait dans le texte de *l'Instruction*, bien qu'il n'en fût pas question dans l'épître au lecteur.

Nous exagérerions donc en parlant d'Olivetan comme d'un précurseur en matière orthographique; son timide essai n'eut pas de suite pendant plusieurs années; Wingle même ne s'en inspira plus. Il est vrai, et son effort n'en est que plus méritoire, qu'il imprimait en caractères gothiques, « tout à fait réfractaires à ces nouveautés »<sup>2</sup>. *L'Instruction des enfans* de 1533 autorise néanmoins à le classer parmi les imprimeurs d'avant-garde. Grâce à elle, nous avons surtout de plus solides raisons de rendre hommage à la curiosité scientifique, à l'esprit d'initiative et au zèle pédagogique d'Olivetan.

Gabrielle BERTHOUD.

<sup>1</sup> Il en attendait encore la publication en 1535 (*Bible*, fol. V, col. b) et en 1537 (*Instruction des enfans*, 2<sup>me</sup> éd., p. 144).

<sup>2</sup> Ch. BEAULIEUX, *ouv. cité*, p. 35. D'après cet érudit « les caractères gothiques ne se laissèrent pénétrer par aucune innovation ». A Lyon où ils résistèrent plus longtemps qu'à Paris, on ne trouve pas d'accents dans les livres gothiques, quelques rares exceptions datant de 1533 et 1534 mises à part. Il faut aller jusqu'en 1538 pour trouver un emploi un peu général de ces signes dans une édition des œuvres de Marot, parue chez Gryphe pour le compte d'Etienne Dolet.



## FÉLIX BOVET ET « L'ARMORIAL NEUCHATELOIS »

Les armoriaux de Mandrot, de Grellet et de Tripet sont bien connus des héraldistes et des amateurs de blasons neuchâtelois. En revanche, l'*Armorial neuchâtelois* l'est beaucoup moins et c'est dommage. Edité, en 1857, par la Société littéraire (F.-L. Davoine) à Berne et à Neuchâtel, il donne la reproduction en couleurs des armoiries ornant la salle des Etats. Un texte assez bref, rédigé en une langue souple et élégante, commente les planches. La page de titre ne porte pas de nom d'auteur, ce qui prête à cet ouvrage un caractère anonyme. Pourtant de modestes initiales, F. B., à la fin d'une sorte de préface, lui rendent une paternité. A y regarder de près, on se pose plusieurs questions. En premier lieu, on se demande pourquoi le nom de Félix Bovet ne se trouve pas inscrit en toutes lettres sur la page de titre, alors qu'on lui a toujours attribué cet armorial? C'est ce que nous nous efforcerons d'élucider au cours de cet article. Quant au fond même de l'ouvrage, il ne rentrait pas dans le cadre de cette étude d'apprécier la valeur des renseignements historiques ou héraldiques qu'il contient. Les lecteurs désireux de connaître les blasons des comtes de Neuchâtel et particulièrement les origines de cette maison se reporteront aux travaux de M. L. Jéquier et de M. L. Montandon qui représentent le dernier état de nos connaissances<sup>1</sup>.

On trouve l'Armorial mentionné pour la première fois dans le *Neuchâtelois* du 12 mai 1855. Les abonnés de ce journal pouvaient y lire une annonce de la Société littéraire, à Berne, les invitant à souscrire à un ouvrage intitulé : *Galerie historique du Château de Neuchâtel, collection des armoiries qui se trouvent dans la salle des Etats, contenant quarante-huit magnifiques et riches planches, peintes par J. Held et destinées à l'illustration des Annales historiques du comté de Neuchâtel et Valangin*, par J. Boyve.

Cette publication, y était-il encore dit, devait paraître en six livraisons de huit planches à raison de 6 fr. la livraison pour les souscripteurs et de 8 fr. pour les non-souscripteurs<sup>2</sup>.

<sup>1</sup> Le premier intitulé : *Sigillographie neuchâteloise*, en cours de publication, depuis 1934, dans les *Archives héraldiques suisses*; le second : *Hypothèses nouvelles sur les origines de la maison de Neuchâtel*, dans le *Musée neuchâtelois*, 1925.

<sup>2</sup> Les *Annales* se vendaient au prix de 30 fr. en librairie et de 24 fr. en souscription. Celui de la *Galerie* était de 48 fr., il était réduit à 36 fr. pour les souscripteurs des *Annales*. Le tirage de la *Galerie* était limité à 100 exemplaires.



Le seul nom qui figurait dans cette annonce était celui de J. Held, un artiste genevois fixé depuis peu de temps à Neuchâtel, où il exerçait le métier de peintre-graveur.

Quant à la Société littéraire, elle avait pour gérant Frédéric-Louis dit Fritz Davoine, mieux connu des Neuchâtelois. Bien qu'établi et marié à Berne, il revenait faire des séjours fréquents dans son village natal, à Marin, où son père avait été régent, puis cabaretier<sup>1</sup>. De plus, il s'était signalé à l'attention de ses compatriotes en éditant avec Ed. Mathey, un jeune imprimeur neuchâtelois, établi lui aussi à Berne, les *Annales* de Boyve auxquelles la « Galerie historique » devait servir d'illustration<sup>2</sup>.

Dans son prospectus, Davoine, en éditeur prudent et avisé, désireux de ménager les royalistes, avait eu soin de ne pas rappeler la collaboration de Gonzalve Petitpierre à la publication des *Annales*<sup>3</sup>.

Les Neuchâtelois durent éprouver une certaine surprise en lisant cette annonce. Car tous ceux que leurs affaires amenaient au château connaissaient la salle des Etats et les armoiries qui en ornaient les murs. A côté des anciens chevrons, ne voyait-on pas, dans toute leur gloire, les fleurs de lis des Longueville, l'aigle de Prusse et l'aigle impériale, et les armes de tous les gouverneurs de la principauté, du premier jusqu'au dernier, le baron de Pfuel, chassé par la révolution, en 1848. Or sept ans s'étaient à peine écoulés depuis que Neuchâtel avait proclamé la république et voici qu'un éditeur était assez hardi pour oser réunir en un armorial les emblèmes d'un régime déchu. Car c'était bien de cela qu'il s'agissait. Aussi à l'apparition du premier fascicule, le

<sup>1</sup> F.-L. Davoine, né à Marin, le 19 février 1821, fit son apprentissage de libraire chez Fischer, à Berne. Après avoir séjourné à Munich et à Cracovie, il postula, en 1848, la place de bibliothécaire de Neuchâtel et se trouva en concurrence avec Félix Bovet, auquel la préférence fut donnée. Il se maria en 1851. Sa vieillesse fut assombrie par les soucis ; il mourut à l'hospice zuricois de Wülflingen, le 19 avril 1901. (Etat civil de Saint-Blaise ; Service cantonal de l'assistance, dossier 1207 ; correspondance de la bourgeoisie de Neuchâtel, 1848 ; QUARTIER-LA-TENTE : *Le canton de Neuchâtel, district de Neuchâtel*, t. III, p. 171 et 172.)

<sup>2</sup> Les noms d'Ed. Mathey et de Davoine figurent sur les trois premiers volumes des *Annales*, imprimés en 1854 et 1855 par B.-F. Haller et Ed. Mathey. En réalité, les « vicissitudes » de sa carrière obligèrent Ed. Mathey à se retirer « déjà après l'apparition du second volume », si l'on comprend bien ce que Gonzalve Petitpierre écrit dans la postface aux souscripteurs, insérée à la fin du tome V. Davoine édita seul les tomes IV et V des *Annales* et le supplément, qui furent imprimés en 1858, 1859 et 1861 par C.-J. Wyss. Par le *Neuchâtelois* du 20 juin 1857, l'on sait encore que le dépôt de livres de Mathey fut vendu aux enchères.

<sup>3</sup> Pour étayer cette supposition, il suffit de comparer la liste des souscripteurs de la Chaux-de-Fonds à celle de Neuchâtel. Dans les deux villes elle atteignit la centaine, mais au chef-lieu, près de la moitié des souscriptions recueillies par les libraires Gerster et Meyer sont anonymes et provenaient de clients qui ne tenaient sans doute pas à être mentionnés à la fin de la publication, sur la « Liste des personnes qui, par leur souscription suivie, ont contribué à l'achèvement des *Annales* de Boyve ». Sur Gonzalve Petitpierre, voyez l'article d'Ed. QUARTIER-LA-TENTE dans la *Feuille centrale de Zofingue*, 1900, p. 121 et celui de A. PIAGET, *Gonzalve Petitpierre, agent secret du gouvernement royaliste*, dans le *Musée neuchâtelois*, 1917, p. 257.



25 août, le titre d'*Armorial neuchâtelois* précède-t-il celui de « Galerie historique » dans une nouvelle annonce du *Neuchâtelois* ainsi que sur les chemises jaunes des livraisons portant la date du 1<sup>er</sup> août 1855.

Ce n'était pas la seule modification; d'autres s'étaient encore imposées à l'éditeur, pendant le trimestre qui venait de s'écouler. Le prix de l'ouvrage était porté à 42 fr. 75 et à 57 fr. pour chaque catégorie de souscripteurs; en compensation, le nombre des planches passait de 48 à 57. Celles-ci devaient être « dessinées et coloriées dans l'établissement artistique de A. Hutter à Berne ». Il n'est plus question, l'on ne sait pourquoi, du graveur J. Held<sup>1</sup>.

Cette réclame, faite à grands frais, méritait d'être appuyée par un bel article. Le rédacteur du *Neuchâtelois* ne manqua pas à son devoir. Dans le numéro du 28 août, il attire sur la « Galerie historique » « l'attention des personnes qui s'intéressent à la conservation des monuments historiques ». Il loue le grand soin apporté à la confection des planches et la peine que s'est donnée l'éditeur « pour mettre dans les légendes qui accompagnent les planches, l'exactitude au moyen de laquelle un ouvrage de ce genre ajoute au mérite de l'exécution le mérite plus sérieux d'un document historique ».

Il est permis de supposer que Davoine s'était fait une conception un peu trop simple de son *Armorial* et surtout qu'il n'avait pas soupçonné les difficultés qui pouvaient surgir. Pour lui, il s'agissait surtout de publier en un beau volume, sans commentaire, la série des blasons des princes et des gouverneurs du pays de Neuchâtel, en y ajoutant les blasons des quatre bourgeoisies anciennes, pour rassurer ceux que les aigles de nos souverains auraient pu effaroucher. Chaque planche devait être peinte, dorée, argentée et accompagnée d'une brève légende.

<sup>1</sup> Jaques-Simon Held naquit le 22 août 1810, à Genève, dont il était originaire; il s'établit à Neuchâtel, où il avait son domicile à la rue Saint-Honoré, et se maria le 5 août 1857. (Voyez la *Statistique électorale* publiée en 1858 et les registres d'état civil de Neuchâtel.)

Alexandre Hutter, né à Constance en 1817, vint à Berne pour travailler à la restauration des vitraux de la collégiale et fut chargé de l'enseignement du dessin dans les écoles de cette ville. Il mourut en 1876. (*Dictionnaire historique et biographique de la Suisse*.)

La liste des 57 planches se trouve sur les couvertures jaunes des livraisons. Davoine ramena, en cours de publication, ce nombre à 43 en éliminant deux variantes (les planches 18 et 20), en supprimant les armoiries de quatre rois de Prusse et de sept gouverneurs qui faisaient double emploi, et en concentrant sur une même planche les quatre Bourgeoisies. En revanche, il ajouta les planches I et II. Ces modifications expliquent pourquoi les armes de Jacob Vallier et de François-Pierre d'Affry figurent dans certains exemplaires seulement. Les planches de la première livraison portent la signature: « Lith. Kümmerly et Wittmer à Berne »; un grand nombre d'autres sont anonymes, enfin deux sont signées: « Lith. C. Wittmer à Berne ». Elles sont toutes coloriées à la main sauf le frontispice sur lequel on lit: « A. Hutter del. Perrin lith. Gedruckt bei Grimminger in Zürich », et les armoiries de la maison royale de Prusse, signées Perrin et imprimées chez Grimminger.



La première livraison, reproduisant, sans considération de l'ordre chronologique, les blasons des seigneurs de Neuchâtel, de Berthold au comte Louis, et ceux de la duchesse de Nemours et des gouverneurs de Bonstetten et de Chambrier, était parvenue aux souscripteurs, et la seconde était déjà en préparation quand Davoine reçut, au commencement d'octobre, une lettre de Félix Bovet qui, tout en le félicitant, lui soumettait différentes critiques et suggestions pour les prochaines livraisons. Cette première lettre et les suivantes ont malheureusement disparu, tandis que celles de Davoine, au nombre de dix, sont conservées à Grandchamp. Mais d'après les réponses de l'éditeur, on peut se rendre un compte exact de la part qu'a prise Félix Bovet à l'élaboration de l'Armorial. Car Davoine se montra assez intelligent pour apprécier la valeur des critiques de Félix Bovet et assez entreprenant pour transformer en une collaboration suivie ce qui n'était, au début, qu'une marque d'intérêt de la part de l'érudit neuchâtelois. A cette époque, Félix Bovet remplissait les fonctions de bibliothécaire de la ville de Neuchâtel. De 1850 à 1853, il avait fait des cours d'hébreu et d'exégèse de l'Ancien Testament et, en 1855, il professait un cours d'archéologie biblique. Depuis quelques années, il s'occupait encore avec ses amis Charles Secretan, Edouard Desor et Charles Berthoud de la *Revue suisse*, publiée à Neuchâtel. « Mais, comme le dit l'éditeur des *Lettres de jeunesse*, la multiplicité de ses occupations pendant cette période tient surtout à son inépuisable bonté. Il ne sait se refuser à rien ni à personne <sup>1</sup>. »

L'éditeur de l'*Armorial neuchâtelois* a amplement bénéficié de cette obligeance et a mis, sans retenue, la science du bibliothécaire à contribution. Il ne tient pas seulement compte des critiques qui lui sont adressées, mais il semble que, depuis ce moment, il ne fait plus un pas sans prendre l'avis de son collaborateur bénévole. Le 31 octobre 1855, en expédiant à Félix Bovet la deuxième livraison, il lui écrivait : « Je vous accuse réception de votre honorée du 2 courant qui m'a fait un sensible plaisir en ce que j'y ai vu l'intérêt que vous portez à cette entreprise. Il est pris note de vos indications au sujet des écussons Ulric I, Rodolphe II et Amédée; mais il se présente encore d'autres difficultés à l'éclaircissement desquelles je vous prie de bien vouloir concourir. »

Et les questions se succèdent, nombreuses et variées, sur trois pages d'une écriture hâtive et touchent à tous les points de l'héraldique et de

<sup>1</sup> Nous devons à M. Pierre Bovet la communication des lettres de Davoine et de plusieurs renseignements qu'il a bien voulu chercher pour nous dans la correspondance de son père.



l'histoire neuchâteloises. Faut-il intituler le premier des seigneurs de Neuchâtel, Ulrich de Fenis ou Ulrich de Neuchâtel? Comment trouver les armes d'Amédée? Ce seigneur pouvait-il porter avec ses armes celles de sa mère qui était une Montfaucon? Au sujet de la comtesse Isabelle, doit-on s'en tenir aux armoiries de la salle du château ou doit-on suivre Samuel de Chambrier qui donne les armes de la maison de Nidau? Peut-on compléter la légende consacrée à Berthier par son titre de prince de Neuchâtel? L'écusson manque dans la salle du château : « Où croyez-vous qu'on puisse en avoir une copie? » Les renseignements font défaut à Davoine sur les armes des quatre bourgeoisies : « Voudriez-vous m'[en] indiquer les armoiries et les couleurs? »

A ce moment déjà, Davoine s'aperçoit que les légendes conçues par lui seront insuffisantes, et il envisage, pour remédier à ce défaut, un commentaire qu'il demande naturellement à Félix Bovet. « Un texte explicatif, écrit-il, serait très utile et si vous vouliez vous en occuper, vous m'obligeriez infiniment, l'ouvrage aurait beaucoup plus de valeur. Mon idée serait de joindre aux planches le texte en question, *aussi bref que possible*, dans cet arrangement. » Le plan, esquissé ici, ne fut pas exécuté, mais bien la Table chronologique indiquant pour chaque personnage les dates de son règne ou de ses fonctions, son nom et le numéro de la planche.

Le 4 janvier 1856, Davoine annonce à Bovet qu'il lui envoie les dernières planches en noir de la troisième livraison. Hutter, le dessinateur, réclame les dessins de la quatrième dont Davoine lui soumet la composition et lui communique tout ce qu'il possède en fait de modèles, le priant de compléter la série des huit planches. Pour celles qui manquent, il trouve inutile et onéreux de faire revenir Hutter à Neuchâtel, « tous les dessins existant dans la galerie du château ayant été pris ».

Ce n'est pas tout. Il faut encore s'occuper de la rédaction des légendes : « Veuillez, Monsieur, poursuit-il, me marquer exactement les légendes de chaque planche, vous abandonnant sous ce rapport la direction de l'entreprise. »

Il soumet encore à Bovet une lettre de M. de Pourtalès au sujet d'une planche fautive qui pourrait être corrigée dans le texte.

La lettre du 27 février donne une note optimiste sur la quatrième livraison « en pleine exécution » et en indique le contenu. Il reprend la question des armes des premiers seigneurs, particulièrement d'Ulrich I et Ulrich II, dont l'authenticité est douteuse et qui ne figurent pas dans la



galerie du château, base de l'ouvrage. La solution la plus économique, pense-t-il, serait de les grouper en une planche qui serait la première du recueil. Mais toutes sortes de problèmes tourmentent l'éditeur : « Il faut, dit-il, nécessairement consulter non seulement les livres mais aussi les hommes, et [je] vous prie instamment, car par votre position vous êtes plus à même de le faire que moi, de voir les personnes versées dans cette science, par exemple M. le comte de Pourtalès, M. l'ancien conseiller d'Etat Calame, etc., et les prier de bien vouloir contribuer par leurs lumières à rendre cet ouvrage aussi correct que possible. »

Si l'éditeur harcèle de questions le bibliothécaire et le presse de prendre l'avis d'hommes compétents en héraldique, il ne laisse pas de faire lui-même des recherches personnelles. Il compare les données de la *Mairie* de Chambrier avec celles des *Antiquités* de Dubois de Montperreux. Il connaît les *Annales* de Boyve, non seulement en éditeur mais en lecteur attentif. Il multiplie les démarches ainsi qu'en témoignent plusieurs passages de ses lettres.

Pour prouver son loyalisme envers le nouveau régime et en même temps pour flatter, peut-on supposer, les souscripteurs républicains, Davoine introduirait volontiers dans son armorial les nouvelles couleurs du canton, puisque aussi bien on a fait place à des seigneurs de Neuchâtel dont l'authenticité reste sujette à caution : « On pourrait aussi, écrit-il, joindre à cette planche (des quatre Bourgeoisies) les armoiries de l'Etat... Je crois que si cet ouvrage doit avoir une valeur historique, le *présent* doit y figurer, au risque de blesser quelques susceptibilités. Veuillez en conférer avec des hommes compétents, afin de prendre une décision quelconque. »

On a vu plus haut que Davoine envisageait de joindre un commentaire aux planches. Ce point fait l'objet de pressantes instances dans la lettre du 25 mai, qui, pour le reste, respire la satisfaction la plus complète :

Quant au texte, je désire aussi savoir si je puis compter dessus pour la fin du mois prochain, supposant que l'exécution de ce travail est une affaire *sérieuse* de votre part, affaire d'autant plus sérieuse que vous aurez par là contribué à rendre l'Armorial, ce qu'il doit être essentiellement, « historique ». Vous en aurez aussi tout l'honneur, puisque vous signerez le texte ou préface<sup>1</sup>. Naturellement que ce travail sera convenablement rémunéré de ma part, aussi je désire savoir vos intentions au sujet de la fixation de vos honoraires qui seront comptés à « tant » la feuille. Veuillez, pour le texte, être aussi bref que possible, afin qu'il ne dépasse pas deux feuilles d'impression.

<sup>1</sup> Cette dernière phrase est en surcharge !



La souscription pour cet ouvrage est close, l'exemplaire coûte maintenant 50 fr. relié. Des belles couvertures sont commandées à Genève, chez un des plus habiles relieurs; de sorte que quant à moi je n'aurai rien négligé pour faire de cet ouvrage un vrai livre de luxe — et trouvant l'expression un peu faible, il ajoute — aussi curieux qu'utile au pays.

La cinquième livraison est achevée au commencement d'août 1856. F. Bovet livre le 20 octobre les quatre premiers cahiers de son manuscrit dont l'impression est confiée à un imprimeur de Lausanne. L'éditeur désire vivement être en possession de la fin du manuscrit au milieu de décembre. Il promet d'en faire un tirage à part dont il remettra douze exemplaires à l'auteur auquel il exprime son contentement : « Je suis satisfait de votre travail et espère qu'il sera généralement apprécié. »

Le 2 février 1857, Davoine annonce à Bovet l'envoi de la dernière livraison de l'Armorial, de quatre exemplaires reliés et de douze tirages à part et lui réitère ses remerciements pour sa « coopération à cette belle œuvre nationale <sup>1</sup> ».

Félix Bovet n'avait pas attendu l'achèvement de l'ouvrage pour le faire connaître. Le 23 septembre 1856, il le présente à la Société jurassienne d'émulation réunie à Bienne. Il attire l'attention des auditeurs, parmi lesquels on note G. Guillaume, conseiller d'Etat de Neuchâtel, sur quelques points obscurs de l'histoire héraldique des comtes de Neuchâtel et montre quel genre d'intérêt la science héraldique offre à l'histoire et comment le blason d'un pays symbolise souvent et résume d'une manière aussi exacte que pittoresque l'ensemble des destinées d'un peuple.

Dans la *Revue suisse* de décembre 1856, Félix Bovet donne un compte rendu de l'*Armorial historique du canton de Vaud*, publié par Alphonse de Mandrot et de l'*Armorial neuchâtelois*. Il commence par un éloge enthousiaste du blason : « Si jamais la science héraldique devait mourir, nous serions les premiers à en déplorer la perte; nous la regretterions comme un curieux monument du passé, de ce passé qui s'éloigne de nous à grande vitesse, dont nous n'apercevons déjà plus que l'ombre, et dont il ne restera bientôt plus que le souvenir... Mais le blason n'est point mort et ne paraît pas devoir mourir de sitôt... »

<sup>1</sup> Une lettre de Félix Bovet, datant de cette époque, et adressée à un destinataire inconnu nous ferait supposer que Davoine eut quelque peine à tenir ses engagements. « Vous avez vu sans doute mon Armorial neuchâtelois. J'aurais aimé à vous en offrir un exemplaire, mais l'éditeur n'est pas assez généreux pour que je puisse avoir ce plaisir. Je n'ai obtenu de lui pour tout salaire de mon travail que cinq exemplaires qui ne m'ont pas même été tous livrés; je me trouve donc, comme bien d'autres de mes compatriotes, avoir travaillé pour le roi de Prusse... »



Quoique tous les exemplaires eussent été souscrits, comme Davoine le déclare, il ne s'était pas fait faute de se constituer une petite réserve. La suite prouva qu'il s'en trouva mal. Pour en tirer profit, il conçut un nouveau projet et il espérait obtenir encore la collaboration du bibliothécaire de Neuchâtel. Au mois d'octobre 1858, il lui écrivait :

Ayant encore environ 50 exemplaires de l'Armorial, dont 30 non coloriés, et la vente étant maintenant nulle, mon intention est, pour lui rendre son actualité, de le compléter par des planches propres à faire du livre un « Armorial politique neuchâtelois », depuis les plus anciens temps jusqu'à nos jours. ... Les dessins me paraissent tout trouvés : 1. Prendre l'écusson des 12 cantons, Dubois de Montpéroux, planche XXVIII; 2. L'écusson fédéral entouré de celui des 22 cantons; 3. L'écusson actuel de Neuchâtel... Il faudrait nécessairement un texte pour ces trois planches, et comme vous vous êtes si bien acquitté de cette tâche en faisant un texte dont chacun reconnaît le mérite, je vous demande si vous seriez disposé à me venir en aide dans l'achèvement de cette belle œuvre. ... Cela va sans dire que vous auriez votre nombre d'exemplaires gratis.

Cette proposition resta sans lendemain, malgré une nouvelle demande de Davoine qui fait l'objet d'un dernier billet daté du 10 janvier 1859. Nous savons par les *Lettres de jeunesse* quelles étaient les préoccupations de Félix Bovet à cette époque; il désirait achever sa biographie de Zinzendorf. D'ailleurs, il estimait, sans doute, que l'Armorial n'avait rien à gagner en empiétant sur la période contemporaine.

Ce n'était nullement un sentiment d'hostilité pour le nouveau régime, qui lui inspirait cette opinion. Ses convictions politiques étaient si larges que, dans sa jeunesse, il avait été exclu d'une société d'étudiants pour avoir proposé d'introduire la *Marseillaise* dans le chansonnier de la société. A l'époque où s'achevait la publication de l'Armorial, en février 1857, soit cinq mois après la tentative de restauration du roi de Prusse, il avouait, dans une lettre privée : « Je n'ai aucune antipathie pour la république, et d'un autre côté je n'ai rien à craindre ni à perdre en cas d'une restauration. »

Son refus coupa l'élan de Davoine qui ne donna pas suite à son projet. Les relations qu'il avait entretenues avec Félix Bovet avaient dû le mettre en garde contre le danger pour un éditeur, même actif, d'entreprendre tout seul un ouvrage d'érudition. Ainsi finit l'activité héraldique de Félix Bovet, ce qui ne l'empêcha pas, trente ans plus tard,



d'être un des premiers à adhérer à la Société suisse d'héraldique, fondée à Neuchâtel.

Sa collaboration à l'*Armorial neuchâtelois* avait fait naître en lui l'amour du « noble savoir ». Aidé du fameux traité de la *Science héroïque* de Vulson de la Colombière, il en transmet le goût à ses fils dès l'âge le plus tendre.

André BOVET.





*La Chasse au Renard.*



## LA RÉVOLUTION DE 1831

### CARICATURES

La troisième caricature sur la Révolution de 1831<sup>1</sup> a pour titre: *Renard, l'ingénieur, assailli par la populace de Neuchâtel*<sup>2</sup>. Au-dessus de la planche, on lit les quatre vers suivants:

La chasse au Renard  
On l'a faite trop tard.  
Afin qu'il ne morde  
Mettez-lui la corde.

Au-dessous, on lit un huitain:

Il possède vraiment tout ce qui qualifie  
L'animal dangereux dont il porte le nom.  
Il lui ressemble en tout; car de toute sa vie,  
Il fut fourbe, fier, rampant, faux et poltron.  
Ah! qu'on le pende enfin, ce gibier de potence,  
Et qu'il reçoive ainsi son juste châtement.  
Les officiers vengés de son ex-régiment  
Diront: il a reçu droit et récompense.

(*Un ami de l'ex-régiment suisse,  
comme il y en avait au moing 1600.*)

L'auteur des vers qui accompagnent la lithographie était bien mal informé. Il confond les deux frères Renard, Charles et Louis. C'est Charles, quartier-maître des insurgés de 1831, qui aurait été malmené par les femmes des Chavannes et de la rue Fleury. Les derniers vers du huitain représentent ce personnage comme ayant appartenu à un régiment suisse en France. Or cette assertion se rapporte non pas à Charles mais à Louis Renard qui fut, en effet, sous-lieutenant au 3<sup>me</sup> régiment suisse<sup>3</sup>.

<sup>1</sup> Sur les deux premières caricatures, voir *Musée neuchâtelois*, nouv. série, t. XXII (1935), p. 97, et t. XXIII (1936), p. 49.

<sup>2</sup> Cette lithographie mesure 0<sup>m</sup>,190 × 0<sup>m</sup>,305.

<sup>3</sup> Les Archives de l'Etat possèdent un rapport, daté de Nîmes, le 15 août 1830, adressé au Conseil d'Etat de la Principauté et signé « Louis Renard, sous-lieutenant au 3<sup>me</sup> Suisse ».



Sans doute, l'auteur de la lithographie s'aperçut-il de la méprise. Au cours du tirage, il supprima le quatrain du haut et le huitain du bas et se contenta, comme légende, des quatre mots suivants: *La Chasse au Renard*.

Il existe donc deux sortes d'exemplaires de cette lithographie, aussi rares les uns que les autres.

Dans cette caricature, Charles Renard, casquette sur la tête, l'épée au côté, est représenté entouré et « aggrédi » par une troupe de femmes qui l'invectivent et cherchent à le frapper à coups de balais, de brosses et de cuillères de bois. Un personnage dont la casquette est ornée d'une cocarde prussienne, dans un costume de livrée — serait-ce le bourreau? — s'approche de Renard, qui fuit, les mains sur les oreilles, et cherche à lui passer au cou une corde à nœud coulant. Un autre bout de corde sort de sa poche. Trois enfants manifestent avec les femmes. A l'arrière-plan, sans intervenir, civils et militaires assistent à l'escarmouche, qui se passe rue de l'Hôpital, près de l'hôtel de ville.

Toute cette scène où l'on voit un des chefs de la révolution fuyant l'épée au côté devant des femmes armées de balais, est peut-être amusante: elle est de pure fantaisie. Jamais Charles Renard n'a été assailli de la sorte dans les rues de Neuchâtel. Sur ce qui s'est passé le dimanche soir 23 octobre 1831, nous sommes exactement renseignés par trois témoins tant royalistes que républicains.

1° *Le Constitutionnel neuchâtelois* du mercredi 26 octobre 1831<sup>1</sup>, entièrement défavorable à Renard qu'il appelle un « mauvais drôle », a fait le récit suivant:

La nuit du dimanche au lundi a été pour notre ville une nuit de troubles et d'alarmes... L'irritation fut portée à son comble lorsqu'on apprit que Charles Renard avait eu l'imprudence de se présenter en ville et d'entrer dans une auberge. C'est surtout contre lui que l'animadversion publique est le plus prononcée, parce que, pendant l'occupation du château, c'était lui qui était chargé de la partie des réquisitions. Le peuple n'eut pas plutôt été instruit de son séjour en ville que la maison qu'il habite fut entourée d'une foule considérable qui demandait qu'on le livrât. Informé de ces attroupements, l'officier de la garde bourgeoise plaça une escouade du guet devant la porte d'habitation de Renard, qui fut vigoureusement défendue contre les assaillants... Un piquet des troupes fédérales demeura en station devant la maison du ci-devant quartier-maître des rebelles, et, comme on craignait encore l'exaspération du peuple, on le déguisa en soldat et on le fit sortir ainsi de la ville accompagné d'une escorte de trente hommes qui l'a conduit jusqu'à Colombier.

<sup>1</sup> P. 33.



2° Le *Journal de Neuchâtel* de Gonzalve Petitpierre, dans son numéro du mardi 25 octobre 1831<sup>1</sup>, a raconté l'incident à peu près de la même façon que le journal royaliste:

Hier [dimanche], entre neuf et onze heures du soir, Neuchâtel présentait l'aspect d'une ville en pleine révolution... A neuf heures et demie, les tambours bernois parcourent la ville en battant la générale... Ici l'on assure que les insurgés reviennent en armes sur Neuchâtel, ailleurs on crie que le feu a pris dans une maison de la rue des Moulins... Bientôt on répète partout qu'il n'est point question d'une invasion des gens de la campagne et que la présence en ville du quartier-maître des troupes du château est la seule cause de tout ce tumulte nocturne... Une foule immense se porte dans la rue des Moulins et assiège la maison habitée par le père du quartier-maître qui affirme que son fils ne s'y trouve pas. La foule séjourne longtemps dans la rue, qui retentit des cris éternellement répétés de *Vive le roi!* mêlés à ceux de *A bas les pourris! A bas les brigands!*

3° Enfin nous possédons sur l'agression du 23 octobre une lettre de Charles Renard lui-même, datée de Colombier le 24 octobre 1831<sup>2</sup>, qui nous apporte « une relation fidèle » de ce qui s'était passé:

J'arrivai à Neuchâtel, à 8 heures et demie, par la promenade du Crêt, la rue de l'Hôpital, la Grand'rue et le pont de la Boucherie. Rendu ainsi directement chez moi, un quart d'heure ne se passa pas qu'une populace considérable fut ameutée devant la maison. On l'a portée à plus de mille personnes. La rue des Moulins était littéralement pleine. Les cris de *A bas le pourri! A la lanterne Renard! Il nous faut sa peau! Il faut qu'on nous le livre!* accompagnés de ceux de *Vive le roi!* se proféraient, avec une force dont on ne peut se faire d'idée, par ces défenseurs de l'ordre légal. M. le commandant de place Landerset se trouva heureusement dans le voisinage et plaça un piquet de troupes bernoises à la porte de la maison. Les cris continuaient et il devenait toujours moins possible de défendre l'entrée. Un officier d'état-major eut l'idée de me faire endosser l'équipage d'un soldat bernois, et, sous ce travestissement, censé faire partie du piquet, je pus traverser la foule.

Après être resté au corps-de-garde bernois établi à l'Hôpital environ une heure et demie, M. le commandant Landerset me fournit un piquet de 25 hommes pour m'escorter jusqu'à Colombier. Nous fûmes suivis jusqu'en deça d'Auvernier par une bande d'écervelés qui voulaient ma vie à toute force. Mais la bonne contenance de l'escorte rendit inutiles leurs efforts.

Par ces trois récits qui, à part deux ou trois détails, sont remarquablement concordants, on voit que nous sommes loin de la scène ridicule de la caricature. Si Charles Renard avait été pris à partie, injurié et battu par des femmes, le journal royaliste n'aurait pas négligé de

<sup>1</sup> P. 209.

<sup>2</sup> *Journal de Neuchâtel*, 25 octobre 1831, p. 209.



rapporter cet incident qui mettait en mauvaise posture un des chefs de la Révolution.

Comme on vient de voir, la réalité fut tout autre et, bien loin d'être comique, risqua fort d'être tragique. Sans le bataillon bernois, il est probable que le quartier-maître Renard aurait subi le sort de l'avocat-général Gaudot.

Le caricaturiste a donc inventé de toutes pièces *La Chasse au Renard*. A-t-il attribué à « l'ingénieur » les coups de langue et de balais reçus par quelque autre républicain « sans foi ni loi » qui s'était hasardé dans les rues de Neuchâtel? On sait, par exemple, qu'un « pintier » favorable à la révolution fut injurié et battu à la rue Fleury<sup>1</sup>. On pourrait supposer également que parmi la foule qui se pressait à la rue des Moulins devant la maison du père de Renard les femmes étaient nombreuses, armées ou non de balais, criant plus fort que les hommes: *A bas le pourri!*

Les deux Renard, Charles et Louis, avaient un troisième frère, Adolphe. Le lendemain de l'incident du 23 octobre, il jugea bon d'écrire une lettre peu fraternelle au *Constitutionnel neuchâtelois* pour déclarer *urbi et orbi* qu'il déplorait la conduite de ses frères « pendant les derniers événements » et que, depuis le 1<sup>er</sup> septembre, il n'avait plus de relations avec eux. Il ignorait que Charles devait se rendre à Neuchâtel le dimanche 23 octobre. Quant à lui, il était bien déterminé à rester fidèle à la cause de l'ordre et du devoir.

A. PIAGET.

<sup>1</sup> *Journal de Neuchâtel* du 25 octobre 1831, p. 209.



# LA FAUNE SAUVAGE

## DANS LA TOPONYMIE NEUCHATELOISE <sup>1</sup>

### Introduction.

Parmi les nombreuses sources des noms de lieux: noms de personnes, orographie et configuration du sol, nature du terrain, culture, végétaux, industrie, etc., la *faune*, sauvage et domestique, n'entre pas même pour la dixième partie du tout. Tandis qu'en particulier la flore, l'arbre et l'arbuste surtout, offre d'importantes séries toponymiques, la faune ne fournit des noms de localités que d'une façon assez sporadique. Cela n'a du reste rien que de naturel, puisque, se déplaçant aisément d'un lieu à l'autre, n'y demeurant ou n'y retournant qu'autant que cela lui convient, l'animal ne crée avec le sol qu'un rapport assez lâche, parfois momentané ou fortuit, moins stable que celui du végétal, moins fixe infiniment que celui de l'orographie.

Nous ne nous occuperons dans ces pages que de la faune *sauvage*, car, dans leurs relations avec la toponymie, les animaux domestiques constituent plutôt un chapitre d'économie rurale que de faune proprement dite. Et puis, si des noms tels que *Combe à l'Ours* ou *Creux au Loup* sont fort évocateurs, en ce qu'ils désignent l'habitat naturel que l'ours ou le loup se choisirent d'eux-mêmes, avouons qu'il y a peu d'originalité dans des lieux-dits comme *Pré aux Bœufs* ou *Clos aux Veaux*, où le bœuf et le veau se laissèrent bénévolement parquer par l'homme. Il va de soi aussi que nous nous bornerons aux animaux *vertébrés*; d'ailleurs les invertébrés, à part quelques insectes, telles la fourmi et l'abeille, fournissent très peu de chose à la toponymie.

Pour ne pas nous égarer dans les classifications, nous suivrons pas à pas l'ouvrage fondamental de Victor Fatio, *Faune des Vertébrés de la Suisse*. D'autres publications, dont on trouvera mention à la fin de ce travail, ont également guidé notre incompetence en matière de sciences naturelles. Qu'on veuille bien nous la pardonner en considé-

<sup>1</sup> Travail présenté à la Section de Neuchâtel de la Société d'histoire, séance du 10 janvier 1935, récrit et augmenté dès lors. Une *Note bibliographique*, insérée à la fin, donnera un aperçu des principales de nos sources.



ration du fait, sur lequel nous n'avons pas besoin d'insister, que ce n'est point de zoologie qu'il s'agit ici, mais d'un chapitre spécial de l'étude des noms de lieux.

### Mammifères.

#### INSECTIVORES

**La Taupe.** — Le nom local de la taupe est *darbon* ou *derbon*, mot d'origine obscure répandu aussi dans l'Est de la France; et la taupinière, ce monticule que l'infatigable fouisseur amoncelle hors de ses galeries, est une *darbonnière* ou *derbonnière*. Ce nom a désigné des prés à Bevaix: « au Pré des Pierres *alias* es *Darbonnières* » (1582), ainsi qu'à Savagnier: « en la *Derboniere*, 1342; eis *Darbonieres* 1401; en la *Darbonniere alias* ou Pré des Quartiers, 1499. »

A la Côte-aux-Fées, le cadastre a des champs dénommés *les Taupiers*: peut-être ancien nom des taupinières, ou *taupières* comme on les appelle dans quelques provinces.

#### RONGEURS

**La Marmotte.** — Aujourd'hui confinées dans les Alpes, les marmottes ont existé sur le Plateau suisse aux temps préhistoriques. La citation suivante des Reconnaissances de Buttes de 1552 semble prouver qu'elles vécurent aussi dans le Jura: « Prel estant es *Mermotaines*, au Prel Berthet [Mont de Buttes] es *Mermotanes* », car en ancien français *marmontaine* ou *marmotane* désigne la marmotte (parfois aussi le loir). La preuve que ces jolis rongeurs peuvent s'acclimater chez nous est d'ailleurs faite: la colonie de marmottes introduite au Parc du Creux du Van à la fin du XIX<sup>me</sup> siècle y a fort bien prospéré et s'est même propagée assez loin; une autre colonie, établie vers la même époque derrière le Chasseron, se maintient également.

**Le Castor.** — Disparu du sol de la Suisse, cet industrieux animal fut commun jadis sur les bords de nos rivières et de nos lacs. Cela est attesté par toutes les fouilles du néolithique, celles de Port Conti par exemple récemment faites par M. Paul Vouga, et puis, pour l'époque historique, par le témoignage des anciens naturalistes, jusqu'à la fin du XVII<sup>me</sup> siècle. Le nom vieux français du castor est le *bièvre* ou *beivre*, bas-latin *beber* ou *bibrum*, mot d'origine gauloise d'où viennent aussi l'italien *bevero* et l'allemand *Biber*. Nombreux sont en Suisse allemande les *Biber*, *Biberen*, *Biberenbach*, mais en toponymie suisse romande les traces de ce nom sont rares. Nous proposons de le reconnaître:



1° Dans *les Beivres*, au cadastre *le Baivre*, près à Cortailod au bord du bras de l'Areuse dit le Vivier;

2° En dérivation, dans le nom de *la Brévine*. «*Bebronna*, dit Longnon, qu'on pourrait traduire par «la fontaine des bièvres ou des castors», était en Gaule le nom d'un grand nombre de fontaines et de ruisseaux, appliqué aussi à des localités riveraines. De là la *Beuvronne*, affluent de la Marne, la *Brevonne*, sous-affluent de l'Aube, la *Brevenne*, affluent du Rhône, la *Brevanne* dans le Luxembourg belge. » Or notre *Brévine*, qu'on prononce aussi *Brevine*, en patois *Breuvna*, est bien le même nom que celui dont parle le savant toponymiste. Voici quelques-unes des formes que nous en avons recueillies: 1345 «in la *Bevrena*», 1396 «la *Brevenat*», 1453 «laz *Brevynaz*», 1525 «la *Brevine*», 1527 «la *Brevenne*», 1553 et jusqu'au XVII<sup>me</sup> siècle la *Brevena*, dans des documents de Monlebon de 1680-1681 la *Breuvna*. On sait que la Brévine, outre deux étangs, a un ruisseau dit le *Bied de la Brévine*, mais qui s'appelait aussi simplement «la *Brevena*»: en 1554 on s'occupe à «ediffier ung mollin en la plasse des Prez de la Raisse sur le cours de l'eau dit la *Brevennaz*». C'est sûrement l'origine du nom, qui s'est transporté du ruisseau à la localité qu'il arrose, de même que nous trouvons au X<sup>me</sup> siècle en Belgique une «villa quae ex nomine fluminis decurrentis nuncupatur *Bebrona*<sup>1</sup>». Une petite remarque, intéressante pour le linguiste, c'est que la forme *Bevrena* de 1345 n'avait pas encore subi la métathèse *Brevena*; or le même phénomène se présente pour la *Brevonne* de l'Aube, qui se nommait en 1177 *Bevronna*, en 1231 *Bevrone*. — Quant au suffixe *-onne* (probablement ligure), désignant une source ou un cours d'eau (outre la *Brevonne*, et sa forme masculine le *Beuvron*, on cite en France la *Saône*, la *Chalaronne*, la *Boutonne*, etc.), il équivaut exactement à celui qu'on trouve en Suisse sous la forme *-ine*: la *Sarine*, la *Singine*, la *Gérine*, la *Baumine*. Comparez *Gérena*, lieu-dit de Coffrane (avec petit ruisseau), qui s'écrivait aux XIV<sup>me</sup>-XV<sup>me</sup> siècles à la fois *Gerena*, *Gerone*, *Girona* et *Gerine*; et à Saint-Sulpice l'*Ubena*, nom d'un ruisseau, qui est proprement la forme patoise de l'*Aubonne* vaudoise. C'est notre patois, rendant indifféremment par *-ena* (ou *-eune*) les suffixes *-ine* (*farəna* = farine) et *-onne* (*koləna* = colonne), qui a produit ce changement de désinence; voir à l'article *Poissons*, ci-dessous, une hésitation pareille entre les formes *Poissine*, *Poissene*, *Poissonne* et *Pessena*, équivalentes au français «piscine».

<sup>1</sup> A. VINCENT, *Les noms de lieux de la Belgique*, p. 46. Ce nom s'est perdu et la localité se nomme «Fosses».



**Le Rat.** — Hôte habituel des maisons, greniers et égouts, le rat ne hante guère la campagne et n'a presque rien fourni à la toponymie. Un lieu-dit de Chézard se nommait *l'Essert au Rat* (1542, 1600, 1703), mais plus anciennement on trouve *Essert au Ruat* (1401), ce qui rend ce nom assez énigmatique.

L'ancien français a un adjectif *ratier*, dérivé de rat; il est possible qu'il nous ait donné *les Prés Ratiers*, en 1401 *en Praz Ratier* ou *Rattier*, lieu-dit de Savagnier qui signifierait ainsi « le ou les pré(s) des rats ».

**La Souris.** — La gent grignotante des souris se rencontre, en revanche, souvent dans les champs et les prés, tant la souris domestique, qui s'y transporte par troupes durant la belle saison, que le mulot et les campagnols, qui y vivent à demeure (ces derniers ne sont point des souris, mais des rongeurs tout de même). Le nom vieilli de la souris, en Suisse romande et dans l'Est de la France, est la *ratte*, en patois *rata*. De là, à Enges, *les Champs des Rattes*, en 1614 « lieu-dit au *Champ des Rattes* », nom qu'un scribe local essayait en 1763 de franciser en écrivant : *le Champ des Souris soit des Rates*. — *Les Rettes*, champs à Noiraigue, 1603 « à la Prise des *Rettes* », 1763 ès *Rettès*, sont très probablement le même mot, car au Val-de-Travers le *a* tonique devient *è*.

Dans le *Cernir à la Rate* (1474), ou *Cernil la Rattaz* (1521), ancien lieu-dit des Bayards, il s'agit sans doute aussi de notre mot, mais son emploi au singulier laisse place aux conjectures.

**Le Lièvre.** — Le plus abondant de nos gibiers à poil (on en tue environ 1700 par an en moyenne dans le canton de Neuchâtel), le lièvre, ou *la lièvre* comme on dit encore dans nos campagnes, par l'habitude qu'il a de gîter ou brouter volontiers toujours aux mêmes places, ne pouvait manquer de fournir quelques noms à la toponymie. C'est ainsi que nous trouvons à Plansemon *les Champs à la Lièvre*, appelés en 1596 « au *Champ la Lievra* » et en 1372 simplement *à la Levre*; à Gorgier *la Râpe*<sup>1</sup> *des Lièvres* (cadastre); à Rotel sur Travers *le Pré à la Lièvre* (1827), en 1603 « morcel de terre appelé *à la Lievre* »; à Saint-Sulpice près du Mont de Buttes *la Cloison*<sup>2</sup> *au Lièvre*, en 1807 *Cloison à la Lièvre*; à Saint-Sulpice encore, mais près du village et hors d'usage aujourd'hui, *le Chesaulx*<sup>3</sup> *à la Lievre* (1530), « lieudict

<sup>1-3</sup> *Râpe* signifie pré stérile (et aussi : forêt en pente); *cloison*, au Val-de-Travers a le sens de clos; *chesau*, aujourd'hui *chésal* = place à bâtir, terrain à proximité d'une maison. Pour des noms semblables, à tournure locale, tels encore *cernil*, *charriere*, *essert*, *terrau*, etc., nous prions le lecteur de se reporter à notre *Dictionnaire du Parler neuchâtelois*.



à *la Lievre* » (1560), au *Champ de la Lièvre* (1783); enfin aux Brenets près l'Augémont « un morcel de terre appelé les Planches et les *Lièvres* » (1660).

Cressier a des vignes dénommées *les Levreaux* (cadastre), en 1431 *en Levraul*, en *Champ Levraul*, en 1614 *en Levro*, mais il n'est pas sûr qu'il s'agisse là de « levraut » ou jeune lièvre. Même doute dans *à Levra*, vignes à Cortailod (1441 *en Levray*, en *Luvra*; 1603 *en Levraz*, en *Livraz*), et dans *en Levrat*, ancien lieu-dit de Chaumont sur Savagnier (1703; en 1401 *en Levraz*).

### CARNIVORES

**Le Chat sauvage.** — Ce félin est devenu très rare dans le Jura; pour notre canton, les derniers exemplaires authentiques tirés ou pris au piège sont : au Maley un en 1879, dans les Gorges de l'Areuse un en 1907 et deux en 1917; enfin deux en 1920, l'un dans ces mêmes Gorges, l'autre au Val-de-Travers. « Authentiques », disons-nous, car on n'ignore pas que d'assez nombreux chats domestiques (dont le chat sauvage n'est nullement l'ancêtre) deviennent « harets », c'est-à-dire vont vivre dans les bois pour un temps plus ou moins long et sont vulgairement pris pour « chats sauvages ». C'est très probablement au chat sauvage lui-même que sont dus les noms de lieux suivants :

Sur la montagne au sud de Môtiers, aujourd'hui sans doute sur territoire vaudois, l'ancien lieu-dit *le Cernis ou Chat* (1425), *Cernier ou Chat* (1473) ou *Cerny du Chat* (1530). — Aux Monts du Locle *la Combe au Chat* ou *Combe des Chats*, en 1702 *la Combette au Chats* (sic). — A Enges sur le flanc de Chaumont le *Pré au Chat* ou *Pré du Chat* (XVIII<sup>me</sup> siècle; des *Champs des Chats* y sont aussi signalés au XV<sup>me</sup>).

**Le Lynx.** — Encore abondant dans les forêts arctiques, ce superbe carnassier est devenu rare dans les Alpes et semble avoir disparu du Jura; sauf erreur, dans notre canton, le dernier lynx fut tué à la fin du XVIII<sup>me</sup> siècle aux Fauconnières sur Travers. D'après Fatio et Aug. Dubois, ce félin fut de tout temps rare dans le Jura. Ce dernier auteur, dans son étude *Ours, loups et lynx (Rameau de Sapin)*, ayant compté, de 1541 à 1672, trente-six loups-cerviers pour primes accordées par la Bourserie de la ville de Neuchâtel, pense que ce nombre est relativement bien grand, et propose d'admettre que nos aïeux appelaient *loup-cervier* aussi bien le chat sauvage que le lynx. Ces Comptes de



la Bourserie, publiés par W. Wavre dans le *Musée neuchâtelois*, écrivent très souvent *loup servey*. Ceci nous incline à reconnaître ce nom dans celui de *Comba Cervey* ou *Combe Cervet*, forêt de Neuchâtel à l'Est du Champ Monsieur, qui s'écrivait en 1538 *Combe Cervel* ou *Combacervel*, en 1579 *Combaservey*, en 1733 *Comba Cervey*, en 1775 *Comba Cervei*. Sans doute, nos documents ne donnent pas *cervey* tout court pour loup-cervier, mais il est fort possible que *Comba Cervey* soit une abréviation de « Comba Loup Cervey ». Au reste, Rolland, dans sa *Faune populaire*, cite *cervier* = lynx dans un texte français de 1544; ou aura dit *un cervier* pour un loup-cervier (proprement « un pseudo-) loup qui tue les cerfs ») comme on dit *un ratier* pour un chien ratier (chien qui prend les rats).

Quoique le *l* de *Comba Cervel* ne soit pas organique, il est possible que cette forme ait été réellement usitée; on pourrait alors voir un diminutif de *cervei* = cervier dans *Cervelet*, domaines de montagne sur les territoires de la Brévine et de Couvet, avec le *Crêt de Cervelet*, et en 1549 *les Combes du Servellet*.

**Le Loup.** — Exterminée ou en voie de l'être dans tous les pays d'Europe, Russie et contrées voisines exceptées, cette « male beste » fut, jusque vers le milieu du siècle passé, la terreur très motivée de nos campagnes. Tous nos anciens comptes communaux contiennent d'interminables séries de primes accordées aux chasseurs et pre-neurs de loups, louves et louveteaux. Dans les extraits publiés des comptes de la Bourserie de Neuchâtel, de 1541 à 1672 (non compris une vingtaine d'années qui manquent), Aug. Dubois a relevé la mention de 272 loups, provenant au reste d'un peu toutes les régions du pays. Ce nombre serait plus que doublé par le dépouillement des cent années suivantes, car, pour la seule commune de Couvet, la liste des primes dressée par Gust. Petitpierre et publiée par Bachelin dans le *Musée neuchâtelois*, ne contient pas moins, pour les années 1651 à 1745, de 420 loups tués au Val-de-Travers et sur les montagnes avoisinantes! Pourtant, dès 1670, le Conseil d'Etat avait en partie déchargé les communes de ces frais, en allouant lui-même des primes aux tueurs de loups, au vu des attestations des officiers de juridiction. C'est surtout dans la seconde moitié du XVII<sup>me</sup> siècle que les loups paraissent pulluler, soit que la guerre de Trente-Ans puis celles de Louis XIV les aient fait se multiplier, comme c'est généralement le cas, soit simplement qu'on en ait tué davantage grâce au perfectionnement des



armes à feu. Dans notre canton, les derniers de ces carnassiers furent occis : cinq près de la Brévine entre 1836 et 1843, un à Trémalmont en 1840, enfin un à Pouillerel le 14 février 1845; dès lors, quelques apparitions sporadiques, incontrôlables pour la plupart, ont encore été signalées.

Le nombre de loups dans les temps anciens, et plus encore peut-être l'effroi qu'ils inspirent, devait agir fortement sur l'imagination créatrice de noms de lieux, et faire désigner du nom de cet animal une quantité d'endroits plus ou moins sauvages et écartés, soit qu'une tanière de loups y ait réellement existé, soit que ces bêtes les aient hantés de préférence.

Au Landeron, un petit vignoble joutant les Caderosses est appelé *les Loups* sur les plans de 1823 et 1827 : rien d'étonnant puisqu'il est en lisière de la vaste forêt du Chanet. Un peu plus à l'Est, aux Vernets, nous trouvons en 1614 un lieu-dit *la Vigne au Loup* ou « la Vigne du Bois ».

Les *Creux au Loup* sont assez nombreux : à Lignièrès, à Fresens (1599 *Croux au Loup*, 1796 *Creux aux Laux*; *lô* est à la Béroche la forme patoise de loup), à Gorgier (1457 *Croux ou Loup*), à Môtiers (dès 1590 *Creux au Loup*), à Travers (1345 *Crous ou Loup*, 1463 *Croz ou Lup*; loup se dit *lu* en patois neuchâtelois), à Coffrane (1342 *Croux ou Lup*, 1547 « au *Creux au Loup* dict es Grassillieres »), et enfin aux Brenets. Ce nom est passablement sinistre, mais la vérité nous oblige à dire que, là où il s'est conservé, il s'applique aujourd'hui à des lieux d'aspect assez rassurant : à Môtiers c'est un quartier du village, à Lignièrès des champs près de l'église, à Travers des champs au Nord du village, aux Brenets un domaine près des Goudebas. Quant à Fresens, s'il n'a plus de « *Creux au Loup* », il possède un *Crét au Loup* (vieilli : *au Lau*), que le « *Creux* » joûtait très probablement, et situé un peu à l'Est du village. Pour Gorgier, son « *Creux au Loup* » s'appelait en 1599 « autrement au *Pied au Loup* », dans les reconnaissances antérieures *Pe ou Loup* (1457, 1527), nom quelque peu énigmatique.

A Saint-Sulpice, *la Cage au Loup* est une longue et étroite bande de pâturage dans la montagne des Econduits, lieu solitaire où maître Isengrin ne détonnerait point avec le paysage. Ce nom paraît une déformation de celui de *Cachet au Loup* que donne un document de 1747; ce serait donc proprement « la cache » soit le repaire du loup, plutôt qu'une allusion à quelque histoire de loup encagé.



A Cortaillod, un petit vignoble avec buissons, non loin de la Tuilière, se nomme *la Combe au Loup*, 1603 *Comba au Lup*. — Cette forme dialectale *Lu*, déjà signalée ci-dessus, se retrouve à Cortaillod encore dans le composé *Grattalu*, vignoble voisin du précédent, en 1441 *Grateloup*, en 1603 idem et *Gratalup*. Le même toponyme existe dans une douzaine de départements français ainsi que dans le canton de Vaud; il est à rapprocher de *Grattechat*, ancien lieu-dit de Neuchâtel, *Grattavache*, village fribourgeois, *Gratte - Chien*, *Gratte - Galine* (poule), etc., en France, désignant à l'origine des endroits où les animaux en question venaient volontiers gratter ou creuser le sol.

Citons encore les *Esserts au Loup* à Lignièrès, près dans un lieu écarté, à la limite de Prêles, en 1431 « ou lieudit à l'Essert ou Lup, es Essers ou Loup »; à Cornaux en 1532 un « pré au lieudict es Ages ou Lup », c'est-à-dire « aux Haies au Loup ». — *Pré au Loup* et *Champ au Loup* se rencontrent assez souvent : à Saint-Blaise près des Roches de Châtoillon, à Cornaux près du Canal de Souaillon (1763 *Champ au Loup*), à Engollon (1709 *Prez au Loup*), à Bevaix en 1582 : au *Pré du Loup*, à Rochefort en 1372 : *ou Pra dou Lud*, enfin aux Hauts-Geneveys : 1499 ou *Champ ou Loup*, ces trois derniers hors d'usage. — Inusités également aujourd'hui sont : *la Fontaine au Loup*, lieu-dit à Saint-Aubin (1546, 1759); *le Perier* [= poirier] *ou Loup*, ouche sise à Cressier (1431); *le Sentier ou Lup*, à Saint-Blaise en 1532. En revanche, le Locle a encore sa *Vi au Loup*, chemin (c'est le sens de *vi*), domaine et forêt près du Crosot; et Couvet montre aux visiteurs son curieux *Corridor* (vulgo *Collidor*) *au Loup*, sentier des Gorges du Sucre où la roche surbaissée oblige l'homme à marcher courbé, tandis que le loup (s'il y en avait...) y trotte à son aise.

C'est sûrement aussi notre animal qui entre en composition dans *Pélu*, vignoble à Saint-Blaise (1483 *Peuloux*, 1532 *Peulupt* et *Peut Loup*, 1612 *Peulup*), champs à Marin (XVI<sup>me</sup>-XVII<sup>me</sup> siècles *Peulup* et *Peuloup*) et ancien lieu-dit de Vilars (1401 *Peuloup*, 1499 *Peu Loup*, 1703 *Pelu*). Le premier élément de ce nom est le terme toponymique *peu* ou *puy* (le Bois du Peu, la Combe de Peu, les Puy de l'Auvergne, etc.), du latin *podium* au sens de colline ou montagne.

La femelle du loup a probablement<sup>1</sup> donné son nom à une ancienne localité du Mont de Boveresse appelée en 1429 à la *Louve*, en 1527 en la *Leuva*, en 1530 au *Mont de la Lova*, en 1553 *Louva*, en

<sup>1</sup> Et non « sûrement », car on trouve à Môtiers au XIV<sup>me</sup> siècle une famille *Lova* ou *la Louve*. Cf. aussi plus bas nos restrictions au sujet des familles *Loup*.



1596 *Mont à la Love* ou *Loupve*, au XVIII<sup>me</sup> siècle *Montagne de la Louve*. Cette « montagne » soit domaine n'est autre que *Monlesi*, jolie appellation patoise (= « mon loisir ») substituée en 1754 par le propriétaire du lieu, Abram de Pury, à l'ancien nom jugé non sans raison un peu lugubre. — Comparez aussi *ès Louves*, vignes à Saint-Blaise (cadastre), et *la Sagne Louve*, ancien lieu-dit de la Côte-aux-Fées (1758).

Le jeune loup était, en ancien langage, un *lovat* ou *lovet*; le français loubeteau qui en dérive est ainsi un double diminutif. La Bourserie de Neuchâtel payait une prime en 1551 pour « des petits lova » pris aux Grattes et en 1598 pour cinq *lovatons* pris à Fretereules. De là le lieu-dit *Champ Lovet* à Coffrane non loin du Bois de Suclous, déjà écrit ainsi en 1342, plus tard aussi *Champ Louvet*. Yverdon a également ce nom de lieu : « les Champs Lovat ». — La tanière des « lovats » et de leurs parents était une *lovatière* ou *louvatière*, attesté comme toponyme en Suisse comme en France, où dans le Midi il prend la forme *loubatière*. Dans notre canton, on le trouve comme ancien lieu-dit à Lignièrès : 1431 « en la *Lovatiere* ung morcel de pray », 1615 « à la Comba du Sapel lieudict à la *Lovatiere* »; à Gorgier en 1457: en laz *Lovatory* (*y* final muet); et principalement aux Prés Devant sur Montmollin, lieu-dit souvent cité dans les documents parce qu'il formait limite entre les seigneuries de Valangin et de Rochefort : 1339 à la *Lovatiere*, 1342 es *Lovatières*, 1359 ou *Crouz de la Lovatiere*, 1372 ou *Crous des Lovatières*, 1401 en la *Comba de la Lovatiery*, 1456 eis *Lovatyeres*, 1512 au *Creultz des Louvatières*, 1545 à la *Combe de la Loupvatiere*, 1703 la *Louvatière*. — En vieux français, le terme ordinaire pour « tanière de loup » est *lovière*, du latin *luparia*; un dérivé proche voisin, \**luparitia*, nous a donné *Loveresse*, village du Jura bernois, alpage à Ollon, et dans notre canton côte près de Rosières : la *Côte de Loveresse*, en 1525 la *Coste Loveresse*.

Ce qui complique un peu la question « Loup », disons-le en terminant ce chapitre, c'est la coexistence du nom de famille *Loup*, qui a aussi çà et là donné lieu à quelques toponymes. Ainsi à Saint-Sulpice, les *Champs des Loups* (1848), en 1554 *Champt des Loup*, en 1593 *Champ du Crest des Loups* et aussi *Pré au Loup*, se rattachent très probablement à une vieille famille « Loup » ou « le Loup » originaire de cette commune. C'est sans conteste le cas pour le lieu-dit *au Clos au Loup*, même village, 1593, car il est appelé en 1580 *Cloz Jehan le Loup*; de même sans doute pour les *Champs Loup* du Mont de Buttes (cadastre). Une ancienne famille *Lup* = *Loup* a aussi existé à Saint-



Blaise, ce qui rend douteuse l'attribution au carnassier des quelques lieux-dits cités dans cette commune.

**Le Renard.** — Le renard est aujourd'hui, dans nos pays, le carnassier sauvage le plus nombreux; les nemrods neuchâtelois en font passer de vie à trépas environ 300 par année. Cependant son nom est rare dans la toponymie; nous n'avons trouvé que la *Cave au Renard*, lieu-dit de Marin en 1532, et le *Creux à la Renardière*, aux Verrières en 1740. Le *Clos Renard* du cadastre de Travers est une altération de Clos « Chenard », ancien nom de famille. Pourquoi cette rareté? C'est que nos noms de lieux datent, en très grande partie, de l'époque où *renard* n'avait point encore évincé *goupil*, plus souvent *gorpil*, *vorpil* ou *verpil*, mot ancien français dérivé du latin *vulpes*, que la vogue inouïe au moyen âge des *Romans de Renart* (primitivement nom d'homme variante de Renaud) fit si bien tomber dans l'oubli à partir du XIII<sup>me</sup> siècle, qu'aucun patois franco-provençal n'a conservé de trace de \**vulpiculus*, sauf cinq ou six points dans le Piémont et les Alpes Maritimes<sup>1</sup>.

Que *goupil*, sous des formes dialectales aujourd'hui perdues, fut le terme courant chez nous, c'est ce qu'attestent les noms suivants signifiant « renardière » soit tanière de renard: à Fontaines les champs dits *la* ou *les Vorpillère(s)*, au cadastre *Vulpillières*, en 1342 la *Wirpelière*, en 1401 la *Wilpilliery*, en 1499 la *Vulpillière*, en 1600 la *Vulpellière*, en 1669 la *Vuorpelière*; à Wavre es *Vurpillières* en 1601; à Auvernier en la *Vulpillière* en 1280; à Boveresse la *Verpillère*, prés et bois joute Planessert, en 1345 la *Wyrpelière*; à Travers la *Wirpillière* en 1345, devenue la *Vilpillière* en 1603 et la *Vurpilière* en 1756; non loin de nos frontières, à Mutruz la *Vouarpillère*, au cadastre et en 1519 *Vulpillière*, à Cortébert la *Vorpillère*, 1515 *Vurpelyère*, et un grand nombre de noms semblables tant en Suisse romande (voy. Jaccard) qu'en France où apparaît aussi la forme *Goupillière*.

La *Varpille*, forêt dans les Gorges du Seyon (cadastre de Neuchâtel), et *Wirpillie*, lieu-dit de Wavre en 1374, représentent le féminin de « goupil » et signifient proprement « la renarde ». Dans *le Vorpet*, en 1660 *Pré Vorpet* et *Pré Vulpet*, pâturage jadis avec maison entre les Brenets et les Frêtes, nous avons un diminutif de *vulpes*, mais on ignore s'il faut rapporter ce nom au renardeau ou au possesseur primitif du lieu qui se serait appelé ainsi. Enfin dans *la Quarre Vul-*

<sup>1</sup> GILLIÉRON et EDMONT, *Atlas linguistique de la France*, carte renard.



*pianne*, ancien lieu-dit de Savagnier (1499, 1549), il est difficile de se prononcer sur la valeur du suffixe: la queue de maître Goupil demeure un problème.

**L'Ours.** — C'est le plus grand de nos carnassiers, si toutefois ce nom peut être appliqué à un animal dont le régime de prédilection est les fruits, les racines, le miel, les insectes et leurs larves, qui ne mange de chair que faute de mieux, qui n'attaque que rarement un animal, et l'homme pour ainsi dire jamais à moins d'être traqué par lui. Dans les parcs nationaux, ou en demi-captivité dans les grandes fermes du Nord, l'ours se familiarise avec l'homme et devient même un amusant compagnon, si on veut bien lui passer quelques chapardages et autres vétilles. Voilà du moins ce qu'en disent les naturalistes modernes, en particulier le Russe Kazéeff, son dernier biographe. — Sans remonter à l'ours des cavernes des temps moustériens, espèce différente de l'*ours brun*, on peut dire que ce dernier a habité la Suisse dès le néolithique jusqu'à nos jours. Il subsiste encore, en effet, çà et là dans les Alpes; quant au Jura il en a disparu, mais pas depuis bien longtemps: en 1838 et 1840 un ours se montra au Champ du Moulin; en 1855, maître Martin se promena avec insistance dans la Montagne de Boudry et au Creux du Van: il échappa aux traqueurs, bien qu'on ait mis à ses trousses le Bataillon 23 alors en caserne à Colombier! — Animal peu sociable envers ses congénères, l'ours aime à régner seul sur un vaste domaine; aussi, vu l'exiguïté relative de notre canton, ce plantigrade n'y fut jamais nombreux. De 1541 à 1672, les Comptes de la ville de Neuchâtel fournissent une liste de primes pour 53 ours; ceux de Couvet de 1651 à 1745: 29 ours.

Bien que peu commun, et de mœurs en somme débonnaires, maître Brun, par sa grosseur et son aspect assez terrible, a sûrement impressionné l'imagination de nos aïeux, car ils honorèrent de son nom un bon nombre de lieux-dits. Chacun connaît la *Combe à l'Ours*, combe boisée et domaine aux Eplatures, dont nous trouvons mention dès 1755, ainsi que la *Combe à l'Ours* des Brenets, vallon boisé et sauvage, sur laquelle nos citations remontent à 1532. Dans la Côte de Buttes, non loin de la frontière vaudoise, un couloir rocheux et à peu près inaccessible porte le nom de *la Raye à l'Ours* (mentions dès 1740). A Chaumont, près du Pré Louiset, la forêt de *la Fontaine à l'Ours* (citée dès 1739) doit son nom à une crevasse dans le rocher où l'eau de pluie séjourne comme en un bassin. On nomme *Chemin à l'Ours*, à Rochefort, un



chemin dans le Bois Noir (cité en 1756), et à Valangin un chemin de forêt allant à la Cernia. Au haut des Monts du Locle existait un lieu-dit *la Porte à l'Ours* (1660; en 1533 *Pourte à l'Ours*): sans doute maître Ours, sortant des Combes de Monterban ou de la Rançonnière, avait-il coutume de passer par là en allant faire visite aux Loclois. *La Haie à l'Ours*, champs aux Hauts-Geneveys, se nommait en 1401 *l'Age à l'Or*, au XVI<sup>me</sup> siècle *l'Age* ou *Aige à l'Ours*: *age*, en patois *adj*, est le représentant local de « haie » et *or* la forme patoise d'« ours ». — Tous ces noms ont quelque chose d'évocateur, même le dernier, car les haies étaient jadis de larges rangées de buissons mêlés d'arbres que l'ours pouvait fort bien choisir pour retraite. Les suivants sont moins caractéristiques: *les Prés à l'Ours* à la Tourne, à la Chaux d'Amin (*Prat à l'Ours* en 1545) et en d'autres lieux encore; *l'Essert à l'Ours* au Mont Vasselet sur Boudevilliers (1342); *le Champ de l'Ours* aux Verrières (1594); à Boudry « le bois de la *Planche à l'Ours* » en 1735, et le *Clos* ou *Clouz à l'Ours* en 1441 et 1597. Notons en passant ce détail singulier, qu'à Boudry, en 1602, des chasseurs tuèrent « un ours avecque le canon! ».

L'ourse (femelle) s'appelait *orse* ou *orsesse*; en 1547 la Bourserie de la Ville récompense un citoyen des Grattes « pour avoir tué avec son hacquebutte l'orsesse qui portoit gros dommaige »<sup>1</sup>. A Troisrods nous trouvons en 1597 un « morcel de terre » dit à *l'Orse* ou à *l'Orsesa*, et à Villiers, en 1540, un lieu-dit à *l'Orse*, à *l'Ourse* ou au *Champ de l'Ourse*. — La caverne ou tanière d'ours était une *orsière*, nom qui n'est guère connu en Suisse que par le village valaisan d'*Orsières*, en 972 *Ursaria*. Nous avons toutefois repéré à Cornaux un ancien lieu-dit *l'Orciere*, le *Cret de l'Orciere* (1517, 1577). — La patte de l'ours se nommait *taupe*, *tarpe* ou *talpe*; l'ancien droit exigeait de tout tueur d'ours qu'il livrât au seigneur « l'épaule et la tarpe droites ». Deux domaines au nord de la Forêt du Devens s'appellent *la Taupe à l'Ours* (souvent abrégé en *la Taupe*, ce qui prête fâcheusement au quiproquo), en 1599 « lieu appelé à la *Taulpe à l'Ours* ». Peut-être avait-on jadis cloué là comme trophée une patte d'ours au-dessus de la porte, ainsi que le fit David Robert à la Ferme Robert pour celui qu'il y tua vers 1770; cette date, adoptée par Dubois, est probablement celle du dernier ours occis chez nous. — *La Tête à l'Ours*, lieu-dit entre Buttes et la Côte-aux-Fées, en 1552 *Combe de la Teste à l'Ours*, est une appellation pittoresque dont l'origine nous échappe.

<sup>1</sup> *Musée neuchâtelois*, 1907, p. 44. Nous avons quelque peu modifié les derniers mots de la citation.



**Le Blaireau.** — Répandu dans notre pays dès les temps les plus anciens, le blaireau ou « taison », chez nous *tasson*, n'est ni très abondant (les chasseurs neuchâtelois en tuent environ 40 par an), ni très facile à apercevoir, car il ne sort qu'à la nuit tombante de sa profonde tanière. Celle-ci se nomme *tassenière* ou *tassonnrière*, en France « taisonnière ». Ce nom est commun en toponymie, dans ce dernier pays comme en Suisse romande. A Brot Dessous, *la Tassenière*, en 1512 *Tasseniere*, en 1530 *Tassoniere*, est une forêt au N.-E. du village (cette commune a de plus un pré dit *la Planche au Tasson*, 1603 et aujourd'hui encore); à Saint-Sulpice c'est une forêt aussi, dominée par la *Roche de la Tassenière* comprise dans le grandiose cirque de la Corbière, au XVII<sup>me</sup> siècle *Tasseniere* et *Tassonnriere*. Ce nom de lieu existait également jadis à Enges, à Boudry (1441 *la Tassoniere*), à Sauges, au Mont de Boveresse (1468 *la Taxonniere*), à Coffrane (1342 *la Taxoniere*, *Tassoniere* et *Tessoniere*) et à la Sombaille (*Roche de la Tassenière*, 1778). Enfin on appelait *Tassonnrière* un énorme granit de la Forêt de Bevaix; le *Rameau de Sapin* de 1869 en donne une image, mais dès lors il fut malheureusement transformé en bassins de fontaines et en soubassements. Pas loin de là est *la Combe Tassonnrière*, 1702 *Comba Taçonniere*<sup>1</sup>, forêt de la Montagne de Boudry.

Quelques étymologistes rattachent aussi à *tasson*, ou à l'allemand *Dachs*, les *Daselets*, vignoble à Hauterive, en 1368 *Dassilay*, en 1374 *Dassaler* et *Daseler*, l'équivalent du fameux *Désalay* vaudois, XII<sup>me</sup> siècle *Dasalay*; mais cette dérivation, d'après M. J. Jeanjaquet<sup>2</sup>, souffre de grandes difficultés. — Un *Desallaz* ou *Dessalla* existait aussi à Vernéaz (XVI<sup>me</sup> siècle).

**Le Putois.** — Les mustélidés, martres, fouines, putois, hermines, belettes, n'ont que peu ou point créé de noms de lieux. Une exception toutefois pour le putois, *petou* ou *ptou* dans notre dialecte, auquel est probablement dû le lieu-dit *les Champs P'tou* au Petit Bayard, en 1556 au *Prel Petoz*, en 1614 au *Pré Petout*. Quant au *Creux Petou*, ancienne maison au Cernil des Bayards, ce nom venait, d'après Quartier-la-Tente, du sobriquet d'un de ses habitants. Et dans *Fontaine Petoud*, champs à Cornaux, 1675 *la Fontaine Petoux*, l'on a affaire au nom d'une famille originaire de Wavre.

<sup>1</sup> Notre document (Arch. de Cortaillod) a *Taconniere*, mais il s'agit sûrement d'une inadvertance.

<sup>2</sup> Renseignement oral. M. Jeanjaquet a bien voulu nous donner des éclaircissements sur d'autres points encore traités dans cette étude; nous lui en exprimons toute notre reconnaissance. — Sur ce lieu-dit, cf. aussi *Musée neuchâtelois*, 1929, p. 36.



## PORCINS

**Le Sanglier.** — Les lecteurs du *Rameau de Sapin* connaissent les intéressants articles que M. A. Mathey-Dupraz<sup>1</sup> consacre depuis plusieurs années au *Sanglier dans le Jura*. Dès le temps des palafittes, le *Sus scrofa* a hanté nos bois et ravagé nos cultures. Presque extirpé du Jura au XIX<sup>me</sup> siècle, les guerres nous ont ramené des hardes de ces bêtes voyageuses, d'abord celle de « Septante », puis la guerre mondiale, au point qu'aujourd'hui il ne se passe pas d'automne sans que nos nemrods neuchâtelois n'en abattent quelques-uns.

La toponymie de notre canton n'offre pas de trace du mot « sanglier » ni de ses formes dialectales. Le *Sentier du Single*, au Creux du Van, que l'on a expliqué par « sentier du sanglier », a une origine tout autre: un *cingle de roche* désignait jadis chez nous, et désigne encore en Dordogne, la courbure d'une roche en amphithéâtre; il vient du latin *cingulum*, ceinture. — D'ordinaire, nos aïeux appelaient cet animal tout bonnement un *porc*. C'est en effet sûrement du porc sauvage ou sanglier que vient le nom de *Combapor*, en 1512 *Comba Porc*, prés et bois à Brot Dessous dans la combe descendant sur les Moillats; plusieurs documents écrivent *Port*, ce qui n'a évidemment aucun sens, et il est bien improbable aussi qu'on ait jamais envoyé des cochons domestiques dans ce ravin! Sangliers également que les « porcs » qui hantaient la *Fontaine ès Porcs*, dans les côtes du Doubs, nom attesté en 1573 et par la carte d'Abram Robert de 1663, et très probablement ceux de la *Cadole* (= cabane) *aux Porcs*, forêt au-dessus de Neuchâtel. Cette attribution est moins sûre dans *Champ Porc* et *Champ au Porc*, *Pré Porc* et *Planche Porc*, anciens lieux-dits des Bayards, et il est fort possible qu'ils doivent leur nom à un simple « habillé de soie ». De même pour le *Parc ès Porcs* (prononcé *Pâr è Pôr*) à Lignièrès, car ce terrain est à la lisière de la forêt du Chanet où jadis les pourceaux allaient à la glandée.

Avons-nous affaire à la « laie », femelle du sanglier, dans le *Bois des Laies* aux Verrières, dans la *Lâye*, champs à Fresens, et peut-être dans *Porcena*, jadis *Purcina*, vignes à Corcelles (= « bête porcine »)? Cela est très douteux, pour des raisons diverses, et nous sortirions du cadre de cette étude en y glosant sur des noms d'origine incertaine.

(A suivre.)

W. PIERREHUMBERT.

<sup>1</sup> Nous remercions ici M. Mathey-Dupraz, rédacteur de cet organe et grand connaisseur de la faune locale, pour les nombreux renseignements oraux qu'il nous a donnés.



## RÉJOUISSANCES PUBLIQUES A NEUCHATEL

ET VERS DE CIRCONSTANCE A L'OCCASION DE LA NAISSANCE DU PREMIER FILS  
D'HENRI II D'ORLÉANS-LONGUEVILLE EN 1626

Le 27 juin 1626, le Conseil d'Etat, réuni au Château, prit connaissance d'une lettre écrite de Blois le 13 par M. de Montigny, un des membres du Conseil du duc Henri II de Longueville, alors souverain de Neuchâtel, pour annoncer que M<sup>me</sup> la duchesse était accouchée heureusement d'un beau prince<sup>1</sup>. MM. du Conseil furent grandement réjouis de cette heureuse nouvelle, nous dit le secrétaire, « et en louèrent Dieu, le priant voulloir accompagner ce jesusne prince de son S<sup>t</sup> Esprit et de toutes sortes de ses saintes benedictions, et que face la grace a Son Altesse et Madame la duchesse de l'eslever en son honneur et a sa craincte, qu'ils en puisse recepvoir le contentement qu'ils en peuvent esperer et desirer, et a eux, mes dicts sieurs, et a tous les subjectz de Son Altesse, leur face la grace que, soubz elle et ledict jesusne prince, ils soyent par longues années bien regis et gouvernés et de leur rendre le debvoir et obeissance qu'ils leur sont obligez »<sup>2</sup>.

L'ampleur et la solennité données à ses vœux par le Conseil d'Etat, à l'occasion de l'événement familial dont lui faisait part le souverain, s'expliquent par les circonstances. Il y avait en effet déjà neuf ans qu'Henri II avait épousé Louise de Soissons et jusqu'alors une fille seulement, Marie, la future duchesse de Nemours, était issue de cette union. L'annonce de la naissance d'un fils, qui semblait devoir assurer la continuité de la dynastie, était bien faite pour combler d'aise les Neuchâtelois, puisqu'elle écartait la perspective des troubles et des dangers auxquels l'Etat avait déjà été plus d'une fois exposé par l'absence d'un héritier en ligne directe du souverain. Aussi le Conseil d'Etat jugea devoir prendre l'initiative de manifestations officielles de contentement, qui s'étendraient à tout le pays :

<sup>1</sup> Le P. ANSELME, dans son *Histoire généalogique et chronologique de la Maison royale de France*, t. I (1712), p. 110, fixe au 21 juin 1626 la date de cette naissance, ce qui correspond au 11 juin de l'ancien calendrier, encore en vigueur alors à Neuchâtel.

<sup>2</sup> *Manuel du Conseil d'Etat*, 1626-27, fo 13<sup>vo</sup> - 14.



Sur telles heureuses nouvelles, il a esté arresté que prieres publiques et actions de graces seront faictes et rendues par les S<sup>rs</sup> ministres de ceste souveraineté et églises sur ceste naissance. Et de plus, en resjouissance, que monstre[s] generalles seront faictes par tout cest estat, et par mesme moyen reveues d'armes, de quoy tous les S<sup>rs</sup> ministres et officiers seront advertis, affin d'y mettre l'ordre requis, pour dès dimanche prochain en huit jours; et que le lendemain sera fait un banquet en ce Chasteau a tous les officiers en chef de ceste souveraineté, pour boire a la santé de Son Altesse et dudict jeune prince, et en ce tesmoigner la grande joye que tous ont de sa naissance <sup>1</sup>.

C'est donc par un service spécial dans les églises et par une revue militaire (ou *monstre*) générale, dont on profitait pour faire en même temps une inspection de l'armement, que devait se célébrer dans tout le comté, le dimanche 9 juillet 1626, la naissance du premier rejeton mâle d'Henri II d'Orléans-Longueville. Un banquet des autorités et fonctionnaires supérieurs, fixé au lendemain, au Château de Neuchâtel, devait clôturer ces réjouissances. Un hasard nous a conservé la lettre d'invitation adressée à cette occasion par le secrétaire d'Etat Jean Hory au receveur général des finances Mouchet, à Colombier :

Monsieur,

Messieurs du Conseil d'Etat de S. A. ayantz resolu de bailler en son nom lundy prochain a disner aux principaux officiers de ce sien Estat, pour se resjouir ensemble de la naysance du jeune prince qu'il a pleu a Dieu luy donner et a nous, et boyre a leur sancté, me fait vous prier, comme estant l'ung d'iceux, vouloir prendre la peine de vous trouver le dit jour en son chasteau de Neufchastel avec le reste de la bonne compagnie, tous ses bons subjectz et fidelles serviteurs, pour recepvoir le petit traictement que vous y sera presenté par les dictz seigneurs, que sera avec autant de bonne volonté et affection, comme après m'estre recommandé a vos bonnes graces, et prie Dieu qu'il vous conserve longuement aux siennes.

De vostre mayson a Neufchastel

ce VII<sup>e</sup> juillet 1626.

Vostre bien affectionné a vous faire service

J. HORY <sup>2</sup>.

La Ville de Neuchâtel avait été avisée en même temps que l'Etat par M. de Montigny de la naissance d'un prince. Les Quatre-Ministres décidèrent en séance du 28 juin de le remercier de cette communication et d'adresser à Son Altesse des « lettres congratulatoires ». Averties en

<sup>1</sup> *Manuel du Conseil d'Etat*, loc. cit.

<sup>2</sup> Archives de l'Etat, A 20 n° 25.



outré que « Messieurs de la Seigneurie » se proposaient de faire « quelque extraordinaire réjouissance générale dès dimanche prochain à huit jours », les autorités de la Ville résolurent de se conformer à cette intention et de faire à cet effet des « monstres » militaires. Le maire et son lieutenant Hugue Tribolet furent désignés pour y présider, pendant que le sieur Boyve était chargé de la « surintendance du canon »<sup>1</sup>.

Nous n'avons pas de renseignements plus précis sur le rôle joué par l'artillerie en cette occasion<sup>2</sup>. En revanche, les Comptes de la Bourserie de la Ville fournissent d'intéressants détails concernant l'édification sur la colline du Tertre d'un grand bûcher, qui devait se transformer en énorme feu de joie le soir du 9 juillet. Deux hommes, chacun avec char et cheval, furent occupés les 7 et 8 juillet à couper le bois nécessaire et à le transporter de Combe Cervey au Tertre. On acheta des planches et 3 livres et demie furent dépensées en vin, pain et fromage pour ceux qui aidèrent à porter et à monter les pièces de bois sur la colline. Des charpentiers travaillèrent plusieurs jours à assembler ces matériaux<sup>3</sup>, auxquels vinrent s'ajouter encore cent fagots de sarments et deux gerbes de paille. Même des enfants prêtèrent leur concours en portant les sarments et les branches de bois et reçurent en récompense pour 3 gros de cerises<sup>4</sup>.

Tous ces préparatifs de fête furent entravés par un temps déplorable. Au dire de Boyve, l'année 1626 avait mal débuté pour la campagne, par suite d'une forte gelée, le 28 mai, et des pluies continuelles firent qu'on eut beaucoup de peine à achever les foins. Mais un vrai désastre se produisit le 2 juillet, quelques jours après qu'eurent été déci-

<sup>1</sup> *Manuel de la Ville*, n° 4 (1617-1639), p. 305-6.

<sup>2</sup> On peut s'en faire une idée en comparant les mesures prises dans des cas analogues. C'est ainsi que quelques semaines plus tard, le 28 août 1626, à l'occasion de l'arrivée du comte de Soissons, beau-frère du souverain, on fit disposer les pièces et pétards sur les tours, murailles et donjon, pour le saluer (*Manuel de la Ville*, n° 4, p. 309). En 1646, lors de la naissance d'un autre fils d'Henri II, on ordonne qu'entre les six et sept heures du soir « seront rangées sur le bord du lac de ceste ville les pieces et boytes ou petards, avecq le plus grand nombre de musquetayres qu'on pourra, pour faire trois salves, commenceant par les musquetaires, faisans suivre les petards et finissans par les pieces » (Archives de l'Etat, *Mandements*, I, f° 127).

<sup>3</sup> Pour faire de grands feux, on érigeait alors, suivant une technique traditionnelle, de véritables constructions, qui servaient d'échafaudage au combustible plus léger. De là leur nom de *chavanne*, *chevanne* (proprement « cabane »), ou aussi *hutte*, qui s'est couramment appliqué par extension aux feux de joie eux-mêmes. Voir les nombreux textes réunis par PIERREHUMBERT, *Dictionnaire*, sous *chavanne*, et les renseignements précis donnés par F. THIBAUD, dans *l'Express* du 23 novembre 1936, sur la manière de construire les bûchers appartenant à l'ancienne organisation bernoise des feux d'alarme.

<sup>4</sup> *Comptes de la Bourserie*, vol. XVII, f° 274 ; XVIII, f° 168 v°. Tous les extraits des comptes concernant cet objet ont été publiés dans le *Musée neuchâtelois*, 1907, p. 274, sauf l'article mentionnant un achat de planches, payées seulement en 1627.



dées les manifestations dont nous venons de parler. « Il tomba une grêle épouvantable, dont une partie des grains étaient aussi gros que des œufs de poule; un vent d'uberre, accompagné de tonnerres et d'éclairs extraordinaires, la poussait avec violence; on ne vit après cette grêle ni feuilles ni fruits depuis Neuchâtel jusqu'à Cortaillod. On ne vendangea point dans les lieux qui avaient été frappés de la grêle. Cette année fut appelée l'année de la tempête. »<sup>1</sup>

Le moment était vraiment mal choisi, une semaine après pareille calamité, pour un culte d'actions de grâces et des réjouissances publiques. Les autorités le comprirent et renvoyèrent de quinze jours, jusqu'au dimanche 23 juillet, l'exécution du programme précédemment établi. C'est ce que note le secrétaire J. Hory dans un post-scriptum à la lettre d'invitation reproduite plus haut : « Les pluyes et mauvais temps continuans, la monstre generale et feuz de joye ont été remis par arrest de Conseil sur le xxiiij<sup>e</sup> de ce mois et le festin au lendemain<sup>2</sup>. Ce viij<sup>e</sup> juillet 1626. » Les Comptes de la Bourserie confirment le fait en enregistrant une nouvelle dépense pour relever l'échafaudage du feu de joie du Tertre : « Le mauvais temps ayant fait remettre la promenade (la parade militaire) de quinze jours, le vent et orage ayant renversé ledit feu de joye, le dimanche 23<sup>e</sup> juillet 1626, payé pour deux potz de vin pour ceux qui se sont aidé à redresser iceluy, ci 2 livres. » La date du 26 juillet, indiquée par Boyve comme étant celle de la fête (t. III, p. 509), est donc inexacte.

Nous ne possédons aucun document officiel sur la façon dont se déroulèrent les festivités renvoyées. Mais il nous est parvenu, chose rare pour ce temps-là, une pièce de vers de circonstance sur cet événement, due à un auteur indigène. Il existait en effet à Neuchâtel, à cette époque, un poète du cru, ou plutôt un rimailleur du nom de Lavoyer, qui s'essayait à versifier sur toute sorte de sujets. Il avait fait du service à l'étranger et c'est sans doute à l'armée, où il avait pu entendre des chansons de toute espèce, qu'il avait pris goût à ce genre de productions. Deux cahiers renfermant une série de pièces composées par lui-même, ou provenant d'ailleurs, se trouvent aujourd'hui dans les archives de la famille de Merveilleux, qui a bien voulu nous les communiquer. C'est là qu'on peut lire<sup>3</sup>, à la suite de deux chansons relatives à un

<sup>1</sup> J. BOYVE, *Annales*, t. III, p. 510.

<sup>2</sup> Cette circonstance explique que cette lettre se trouve encore aux Archives de l'Etat, le secrétaire ayant sans doute jugé préférable de la remplacer par une nouvelle.

<sup>3</sup> Dans le cahier in-folio, f<sup>o</sup> 5<sup>vo</sup> - 6.



épisode de la chronique scandaleuse de la ville<sup>1</sup> et d'une *Chanson spirituelle* de caractère religieux, les douze couplets sans titre consacrés à la naissance de l'héritier présomptif du souverain de Neuchâtel et aux spectacles offerts au peuple à cette occasion. En voici le texte<sup>2</sup>:

1. Il est né ung prince en France,  
Qui s'appelle d'apresent,  
Son nom pour toute assurance,  
Le fils d'Henry d'Orléans<sup>3</sup>.  
Dieu lui donra vertu et grand sagesse  
Comme il a fait au père, Son Altesse.
2. La maison de Longueville  
Maintenant se voit fleurir;  
Chacun chanter soit habile  
Et se vouloir rejouir.  
Chantons<sup>4</sup> d'accord par grande melodie:  
Que Dieu leur doint<sup>5</sup> longue et heureuse vie!
3. Ceux de Neufchatel en Suisse  
L'ont bien montré par effet,  
Voyant que tel benefice  
Meritoit ce qu'ils ont fait;  
Mais encore plus, encore davantage,  
Benissons Dieu, qui a fait tel ouvrage.
4. L'on a ouï dans leur ville  
Dix mille coups de canon;  
Les muscataires habiles  
Tirent de bonne façon,  
Tous bien rangés, marchant tous en parade,  
Comme en voulant faire une escarmouchade.

<sup>1</sup> *Chanson nouvelle de la jeune Boreyla, qui a esté vendue aus François. Et se chante sur le chan de la ginbarde* (15 couplets) et *Autre chanson de la maimie fille Borella* (21 couplets). Il s'agit de la fille d'un cordonnier nommé Borel, que les jeunes Français de la suite du comte de Soissons, alors en séjour au Château de Neuchâtel, avaient réussi à débaucher. La rumeur publique accusait le père de connivence. Le 15 novembre 1626, il comparut pour ce fait devant le Conseil Etroit de la Ville, où l'affaire fut renvoyée pour plus ample information (*Manuel de la Ville*, 1626, p. 318). Ces deux pièces mettent hors de doute que celle que nous publions est aussi de 1626 et se rapporte bien à la naissance du premier fils d'Henri II. Le recueil de Lavoyer ne renferme aucune date.

<sup>2</sup> Nous n'avons pas conservé les fantaisies orthographiques de l'auteur. Dans l'original, les hémistiches des deux décasyllabes qui terminent chaque strophe sont toujours écrits séparément. Nous les avons réunis en un seul vers.

<sup>3</sup> L'auteur veut sans doute dire qu'on ne connaît pas le nom de baptême de l'enfant. Il n'apparaît effectivement dans aucun de nos documents et le P. Anselme ne l'indique pas non plus dans sa généalogie des Orléans. On sait seulement qu'il avait reçu le titre de Comte de Dunois.

<sup>4</sup> L'original porte *chanten*, sous l'influence du patois *tchantin*. De même à la strophe suivante *benisen* pour *benissons*.

<sup>5</sup> Ancienne forme du subjonctif *donne*.



5. L'on ne voyoit que curasse  
 Reluisant ensemblement  
 Et les soldats face à face  
 Font semblant de se frapper<sup>1</sup>,  
 En maniant leur pique d'allegresse,  
 Puis en disant : Que vive Son Altesse!
6. Estant Suisses pour la vie,  
 La nuit vint qui les surprit<sup>2</sup>.  
 La joie n'estant finie,  
 Comme ils avoient entreprin<sup>2</sup>,  
 Ils ont remis en ung autre journée,  
 Pour achever une œuvre couronnée.
7. Alors chacun se prepare;  
 Le lendemain, sur le soir,  
 Seize a vingt bateaux andare<sup>3</sup>,  
 Faisant tous bien leur devoir,  
 Par dessus l'eau leur enseigne levée,  
 Portant couleurs de diverse livrée.
8. Ils contrefaisoient l'armée  
 Du Grand Turc par dessus l'eau;  
 L'autre en faisant son entrée  
 Leur alloit donner l'assaut;  
 L'autre sembloit venir d'etrange terre,  
 Tout à l'instant par<sup>4</sup> la ville saquerre<sup>5</sup>.
9. Alors l'on fit d'une joie  
 De grands feux par dessus l'eau;  
 Chacun se mettoit en voie  
 Pour aller voir les flambeaux.  
 L'on fit jouer mille feux d'artifice,  
 En mille endroits, pour ung tel benefice.
10. Lors les bateaux vont ensemble,  
 Afin de se retirer  
 Dans la ville tous ensemble,  
 Pour trestous se rallier.  
 Proche minuit, ils entrerent dans la ville,  
 En exaltant Monsieur de Longueville.

<sup>1</sup> Peut-être à intervertir : *de se frapper semblant*, pour rétablir la rime.

<sup>2</sup> Anciennes formes de *surprit*, *entrepris*.

<sup>3</sup> Mot patois qui doit signifier « s'élancèrent ». Le patois savoyard emploie encore le verbe *anda* « marcher vivement ». Cf. l'article *anda* du *Glossaire romand*.

<sup>4</sup> Lire *pour*.

<sup>5</sup> Mettre à sac, saccager.



11. Neufchatel se peut bien dire  
Au comble de son bonheur,  
Se voyant toujours reluire  
La maison de son seigneur,  
Qui a lui est son prince honorable,  
Comme elle a fait et le fera encore.
12. Dieu benie Son Altesse,  
Le noble Henri d'Orléans,  
Et son fils de sa jeunesse,  
Lui faisant fleurir ses ans;  
Et sa maison soit d'heureuse memoire,  
Pour servir Dieu a son honneur et gloire.

En entonnant ses strophes dithyrambiques, le pauvre Lavoyer se faisait de grandes illusions sur ses capacités de poète. Evidemment plus accoutumé à manier son patois du Val-de-Ruz qu'à rivaliser avec Malherbe, il s'empêtre de façon lamentable dans ses constructions mal agencées et son vocabulaire prétentieux. Ses vers de mirliton ne vaudraient pas la peine d'être reproduits s'ils ne renfermaient pas des précisions intéressantes sur la nature des divertissements militaires auxquels on put assister à Neuchâtel les 23 et 24 juillet 1626. En analysant les couplets confus du chansonnier, on peut en dégager les principaux aspects de ces fêtes neuchâteloises d'il y a plus de trois siècles. La première journée fut consacrée à la parade et au défilé des troupes. Les cuirasses reluisaient de toute part. Sans parler des « dix mille » coups de canon, on entendit les salves des mousquetaires, qui « tirèrent de bonne façon ». Pour rompre la monotonie des défilés, les soldats exécutaient des maniements d'armes et des simulacres d'attaque, qu'ils accompagnaient de vivats en l'honneur du souverain. Ces exercices durèrent jusqu'à la nuit. On renvoya au lendemain soir, probablement pour que les participants au banquet que l'Etat offrait ce même jour au Château pussent en profiter, le spectacle le plus original, consistant en une fête nautique. Une flottille d'une vingtaine de bateaux, divisés en groupes aux pavillons de couleurs différentes, quitta le port pour aller évoluer sur le lac. Un des groupes représentait la flotte du Grand Turc et eut à subir l'assaut de ses adversaires, tandis qu'un autre parti feignait une attaque contre la ville. De grands feux sur l'eau, des flambeaux et mille feux d'artifice illuminaient ces combats. Ce n'est que vers minuit que toute la flottille se rallia pour regagner le port.

Les Neuchâtelois avaient assurément fait de leur mieux pour témoi-



gner leur attachement à la dynastie régnante. Le souverain en fut informé et manifesta dans une missive au Conseil d'Etat sa satisfaction des réjouissances qui avaient eu lieu<sup>1</sup>. Quelques mois plus tard, les délégués Beauvais et Maréchal, venus de Paris, confirmèrent verbalement le contentement d'Henri II et annoncèrent le « bon portement de Monseigneur le comte de Dunois, son fils<sup>2</sup> ». Ces bonnes nouvelles ne devaient malheureusement pas être de bien longue durée, puisque le petit prince, dont la naissance avait suscité tant d'espoirs et d'enthousiasme, mourut le 29 mai 1628<sup>3</sup>, n'ayant pas même atteint l'âge de deux ans.

J. JEANJAQUET.

## MÉLANGE

### Les « idoles » de Môtiers en 1560<sup>4</sup>.

Lorsqu'en 1536 la Réformation fut instaurée au Val-de-Travers et que le temple de Môtiers fut nettoyé de ses « idoles », il est à présumer qu'il se trouva des ecclésiastiques prévoyants ou des laïques pieux pour prendre soin des ornements, des vêtements et des livres d'église. On sait, par exemple, qu'aux Verrières les statues de saint Guillaume, de saint Etienne et de saint Nicolas furent transportées à Pontarlier<sup>5</sup>. A Môtiers, dans l'église paroissiale dédiée à Notre Dame, une chapelle avait été fondée en 1480 par Antoine Baillod qui était alors châtelain du Vautravers. Elle était ornée des statues de saint Antoine, de saint Sébastien, de saint Blaise et de saint Guillaume.

Au moment de la Réformation, un autre Baillod était châtelain, Claude, dont la femme, Jeanne Franchet, originaire de Pontarlier, était restée attachée à l'ancienne foi. En sa qualité de bonne catholique et de membre de la famille du fondateur, elle avait recueilli la statue de la Vierge et les statues de la chapelle Baillod dans l'intention, probablement, de les mettre en sûreté à Pontarlier. En attendant une occa-

<sup>1</sup> *Manuel du Conseil d'Etat*, 23 août 1626, f° 28.

<sup>2</sup> *Ibid.*, 2 novembre 1626.

<sup>3</sup> P. ANSELME, *ouv. cité*, I, p. 110, 8 juin 1628, nouv. style.

<sup>4</sup> Note élaborée au Séminaire d'histoire de la Réformation. — Dans son article sur *Jaqueline de Rohan* (*Musée neuchâtelois*, t. XIX (1882), p. 198), M<sup>me</sup> R. de Perrot a reproduit le résumé de cette affaire, tel qu'on le lit dans l'Inventaire raisonné des Archives.

<sup>5</sup> *Musée neuchâtelois*, nouv. série, t. XXI (1934), p. 48.



sion favorable, elle les avait reléguées dans une « chambre haute » de la maison Baillod, où, les années ayant passé, elles furent oubliées. Il semble même que le fils de Claude Baillod et de Jeanne Franchet, Balthazar, en ignorait l'existence.

En 1560, il était occupé à partager l'héritage paternel avec sa mère<sup>1</sup>. L'ancienne maison Baillod devant lui revenir, il la fit évaluer par des arbitres, qui la parcoururent et dressèrent l'inventaire du mobilier. C'est alors qu'ils découvrirent un lot de statues dans une chambre de débarras. Grand scandale quand on l'apprit. Nicolas Verdonnet, président de la Justice consistoriale du Vautravers, estimant qu'il y avait là « chose contre Dieu et notre sainte religion », fit faire une enquête.

Plusieurs témoins furent entendus, entre autres le ministre de Môtiers, Maturin de la Brosse<sup>2</sup>. Il raconta qu'après la découverte des statues, Balthazar, déconfit et « bien faschez », était venu le trouver pour lui exprimer ses regrets et pour lui demander conseil. Le ministre, comme tout le monde, avait pris la chose au tragique : il avait été si troublé d'une telle révélation et de « telles meschansetés » que, refusant d'aller voir les dites « idoles », il s'en était allé conférer avec le châtelain.

Un autre témoin, Antoine du Terreau, fut si offusqué qu'il en perdit le sens de la réalité au point d'en oublier le nom de la Vierge Marie et celui de l'Enfant Jésus : il raconta qu'il avait entrevu par une fenêtre deux « idoles » de bois « dont ly en avoit une que tenoit entre ses bras une aultre petite imaigne faicte à la semblance d'ung petit enfant ».

Un inventaire fut dressé que nous ne possédons pas, et défense fut faite à Balthazar Baillod de toucher aux « idoles ». Il fut décidé que le cas serait soumis au gouverneur et à la Justice consistoriale de Neuchâtel.

Voici le procès-verbal de l'enquête ordonnée par la Justice consistoriale du Vautravers :

Je, Nycolas Verdonnet, presidant en la justice consistoriale du Vaultravers, fais sçavoir a tous que comme ainsy soit que, ung jour passez, a la requeste de noble homme Balthesard Bailliod, bourgeois de Neufchastel, luy fut donnez aulcungs de la justice du dict lieu pour aller visiter leur

<sup>1</sup> Claude Baillod mourut en 1559. Le 12 janvier de cette année, Maturin de la Brosse, ministre de Môtiers, assistait le châtelain du Vautravers qui était en passe de mourir. E 14 n°9.

<sup>2</sup> Sur ce ministre, voir *Guillaume Farel*, p. 698, n. 1.



ancienne maison de Moustier, et pour debvoir mectre par inventoyre les biens meubles qu'il pouvoyent avoir, affin d'en rendre compte, pour ce qu'il vouloit aller faire sa residence. Dont après avoir estez dedans icelle furent trouvez certaines idolles et ymaiges en la dicte maison, qu'est chose contre Dieu et nostre sainte religion et grand scandalle. Par quoy en ay demander aux juges après nommez comme faire j'en doibs, lesquels ont jugez et sentencez que je doibt faire examiner ceulx que sont estez pour faire la dicte visitation et inventoyre, et après il en declaireront plus a plain.

Dont je ledict presidant ay demandé maistre Mathurin de la Brosse, ministre du saint evangille au lieu dudict Moustier, lequel, après avoir fait le serement comme en tel cas appartient, a dict et déposé que, le landemain que ledict inventoyre fut fait, estant en ladicte maison, ledict Balthesard luy declaira qu'il estoit bien faschez des idolles et ymaiges que avoyent estees trouvees par les gens de la justice en leur maison, et qu'il en estoit de faire. Dont ledict déposant fut fort troublez que telles meschansetés estees ainsy reservees en leur maison, et que la chose estoit de telle consequence qu'il ne luy en scauroit donner son advys pour le present jusques ad ce qu'il en heust communiquer avec Monseigneur le chastellain pour y adviser ainsy que de raison, et que cependant ledict Balthesard heust a bien garder lesdictes idolles, sans ce qu'il s'en perde rien, jusques ad ce qu'il en soit ordonnez par ceulx a qui il appartient, et que ledict Balthesard voullu mener ledict déposant, sy bon luy sembloit, pour veoir lesdictes idolles, ce que ledict déposant ne voullut, alleguant qu'il suffisoit que ceulx de la justice l'heusse vehuz. Et plus n'en dict.

Noble homme Anthoine du Terraulx, escuyer, lieutenant en la justice dudict lieu, par semblable serement a dict que, par ordonnance de moy dict presidant, avec aulcungs de la justice furent en la maison dudict Bailliod. Et après avoir estez par tout ladicte maison, ilz allerent sur la terrasse d'icelle, et, quand il fut la, il regarda contre une fenestre, et vied deux ymaiges et idolles de boys, dont ly en avoit une que tenoit en ses bras une aultre petite ymaige faicte a la semblance d'ung petit enfant. Et, allant ung peu plus oultre, il monta amont une eschelle et y vied auprès du toict sur des lahons encore des ymaiges et idolles. Et aultre chose n'en scay.

George Bouvet, par mesme serement, a dict et declairez comme ledict du Terraulx sans mutation de substance.

Anthoine Petitpierre, par son serement fait comme dessus, a dict que le soir que l'ont heust fait ledict inventoyre, ledict noble Balthesard le mena en ladicte maison et avec une chandoille il allerent sur la terrasse et vied bien que ly avoit des ymaiges auprès d'une fenestre, mesme qu'il monta amont une eschelle, et auprès du toict, en ung petit carré, sur des lahons, en vied encore deux ou troys.

Lesquelx raport fait, je ledict presidant en ay tousjours demandé advys ausdicts juges, lesquels ont jugez que je doibs envoyez deux desdicts juges avec le sergent et le clerc pour aller en la maison dudict Bailliod mectre par inventoyre lesdictes idolles et ymaiges, et faire deffence audict Balthesard ou a son menaige de non les laisser tirer hors de la ou il sont, jusques plus



ample declairation en soit faicte; et, pour ce que la chose est grandement scandaleuze contre l'honneur de Dieu et nostre sainte religion, que je doibs faire le tout escrire et l'envoyez par devant la grace de Monseigneur le gouverneur general de ce contey et les juges de la justice consistoriale de Neufchastel pour sur ce en avoir leur bon advys. Et est ce par la congnoissance des noble et honorables Anthoine du Terraulx, escuyer, maistre Mathurin de la Brosse, ministre au lieu dudict Moustier, George Meuron, banderet, George Bouvet, Nycolas Rossel et Pierre Borrel, juges dudict consistoyre, que ce ont ainsy congneuz et jugez le troisieme jour de mars l'an mille cinq cens soixante et ung.

Par l'ordonnance et commandement dudict seigneur presidant signez par moy.

A. Petitpierre <sup>1</sup>.

Porteur de ce procès-verbal, le ministre de Môtiers se rendit dare-dare à Neuchâtel. Il avait, en outre, entre les mains, à l'adresse du gouverneur, une lettre du président du Consistoire seigneurial du Vautravers, Nicolas Verdonnet, qui a été conservée.

Dans cette lettre, Verdonnet faisait preuve d'un grand zèle pour « nostre sainte religion ». Il insistait sur « la grande impieté et ydolatrie » des gens du Vautravers et il rapportait des commérages qui ne figurent pas dans l'enquête : Jeanne Franchet aurait non seulement « ydolatré » devant ces statues, « mais fait ydolatrer plusieurs tant petits que grands ». Aussi Verdonnet déclarait-il vouloir s'employer « en toute rondeur » à poursuivre la principale coupable qui, à la vérité, était incorrigible et que ni les prédications ni les « admonitions particulières » n'avaient pu faire fléchir jusqu'ici.

Voici le texte du billet de Verdonnet <sup>2</sup> :

A Monseigneur,

Monsieur le gouverneur et lyeuthenant general de ce comté de Neufchastel.

Monseigneur, Meistre Maturin, presant porteur, vous dira la grand inpieté et ydolatrie que ceux de septe <sup>3</sup> justice ont trové en la meysom de Baylliod. J'espere que nous troverons temogniagies comant la malereuse mere, pleyne de toute iniquité, a non seullemant la ydolatré, mest fetz ydolatré plusieurs, tam petis que grams, au grand desogneur de Dieu et de noustre sainte religion et au chandale de tout ce povre peuple. Et pour ce que je say que avés sela en telle abominacion que tout bon crestien doy avoer, je vous supplie m'i donner tel conseyl et ayde que congnoestrés la chose abominable le meriter, et de ma par je ne faudrey a m'i employer en toute ron-

<sup>1</sup> S 5 n° 3 (i).

<sup>2</sup> S 5 n° 3 (k).

<sup>3</sup> Cette.



deur, et n'i veuz espargnier de mon bien propre pour poursuyvre le fetz en toute equité et reyson. Car je pance que Dieu l'a einci permis et le veut, veuz qu'elle<sup>1</sup> est incorigible soyt par la sainte predicacion que par amonicion particulieres, einsi que mieux antandrés par le sus dict pourteur qui vous monstrera par escrip la premiere prosedure<sup>2</sup> du consistoyre d'ipsi. Qui sera l'androet ou je supplie le Createur, monsieur, vous tenir torjors en sa sainte grace. Du Vaulxtravers, le 5 de mars 1561.

Voustre honble serviteur,

N. Verdonet<sup>3</sup>.

Maturin de la Brosse put donner de vive voix tous les renseignements désirables sur cette découverte de vieilles statues, mais on ne sait comment réagirent le gouverneur et la Justice consistoriale de Neuchâtel. Ordonnèrent-ils de sévir contre Jeanne Franchet? Les statues de bois furent-elles solennellement brûlées? Aucun document ne nous apprend quelle fut la fin de l'histoire.

#### A. PIAGET et J. LOZERON.

<sup>1</sup> Jeanne Franchet.

<sup>2</sup> Cette « première procédure » est l'enquête qui est publiée ci-dessus. On ne trouve pas trace d'une « seconde procédure ».

<sup>3</sup> Il y a, à cette lettre, un petit post-scriptum concernant l'Areuse : « J'ay prié ledit pourteur vous dire ung mout de la riviere d'ipsi. »



## CORRESPONDANCE ET QUESTIONS

### RÉPONSES

**55. Pinssemod.** — Le mot *pinssemod*, qui ne se trouve ni dans le *Dictionnaire de l'ancienne langue française* de Godefroy, ni dans le *Dictionnaire du parler neuchâtelois* de Pierrehumbert, était employé à Neuchâtel au XV<sup>me</sup> siècle déjà. Des textes où il apparaît, sous la forme *pensemal* ou *panssemaul*, on peut déduire qu'il signifiait tantôt rampe d'escalier ou maincourante, tantôt barrière ou garde-fou. Les *Comptes de la Bourserie* de 1446 mentionnent le paiement de 18 deniers à Othenin Chapuis pour « un pensemal sur le grant pont » (t. II, fol. 128 v<sup>o</sup>). Deux articles des mêmes comptes, datés de 1479, nous apprennent que, cette année-là, on posa un « panssemaul » le long des degrés de la maison de ville et un autre à Notre-Dame, c'est-à-dire probablement à la porte Notre-Dame: le boursier déclarait avoir payé 75 sols à Richard Chevalier pour « la travaison et le toy de la loye et le panssemaul des degrez » de la maison de ville (t. III, fol. 156 v<sup>o</sup>) et, d'autre part, 2 sols 3 deniers à « la Borquinne », aubergiste, « es depens de Richard Chevalier et de Nycolet le soultier quant il mirent le panssemaul de Nostre Dame » (*Id.*, fol 164).

On trouve d'autres exemples de ce mot dans les *Quittances* du début du XVIII<sup>me</sup> siècle conservées aux Archives de la ville. Il avait alors les formes *pinssemods*, *peincemaux*, *pinsemaux*, *painsemots*, *pincemaux*, *peissemaux*. En 1705, par exemple, on posait « un pinssemod à l'escallié du paveur » et d'autres « auprès du Temple là haut » (*Quittances*, 1705). Le charpentier Samuel Veiron fabriqua, en 1711, « des peincemaux pour mettre à la montée de Montruz en deux endroits » (*Id.*, 1711). Un ouvrier de ce charpentier, deux ans plus tard, raccommodait « les painsemots de la planche sur la rive » (*Id.*, 1713). Enfin le maréchal David Majot reçut 3 livres 6 gros pour avoir fait, le 21 août 1714, « deux grande patte et dix cloux et quatre crochet pour des pinsemaux en descendant les escaliers » et pour les avoir posés (*Id.*, 1714). J. L.

**70. Mortier fait avec du vin.** — Boyve, dans ses *Annales*, t. IV, p. 259, raconte qu'en 1686, le vin étant à très bas prix, le chancelier George de Montmollin s'en servit, au lieu d'eau, « pour faire la plupart du mortier dont il construisit sa maison ». Cette note de Boyve fit de l'impression et fut répétée. M. Quartier-la-Tente se borne à la reproduire, sans commentaire (t. I., p. 144). Dans son *Neuchâtel pittoresque*, p. 39, parlant de la maison carrée et massive construite par le chancelier de Montmollin, Philippe Godet écrit ces lignes: « Selon la tradition, le mortier de cette construction fut fait avec du vin nouveau. La récolte de 1683 et celle de 1684 avaient été si abondantes, qu'on ne savait que faire du jus de la vigne. » La tradition à laquelle se réfère Philippe Godet est un bien mince garant. En fait, ici, la tradition c'est Boyve.

A première vue, il paraît peu probable que, pour faire du mortier, on ait jamais utilisé à Neuchâtel du vin nouveau bon à boire. On s'étonne un peu que Philippe Godet, qui connaissait si bien les Neuchâtelois, ait raconté une pareille histoire sans la rectifier. Les Neuchâtelois ont toujours fait face, si je peux dire, aux récoltes les plus abondantes. Même à très bas



prix, le vin de leurs coteaux était chose trop précieuse, pour qu'ils négligeassent de le boire.

L'anecdote racontée par Boyve serait-elle fausse? Non pas. Mais Boyve a omis un détail essentiel.

Nos pères croyaient, en effet, que du mortier fait avec du vin était plus solide que du mortier ordinaire. On employait pour cet usage non pas du vin bon à boire, mais, comme on disait, du vin « bouté ». Le vin bouté était proprement du vin qui sentait le « bout », c'est-à-dire le tonneau. (Voir Victor Gay, *Glossaire archéologique*, aux mots *bout*, *boute*, et DuCange, au mot *vinum betatum* ou *botatum*.) Dans les comptes du XV<sup>me</sup> siècle, on relève un ou deux exemples de « vin bouté » servant à faire du mortier: Le 8 juillet 1424, par exemple, était noté dans les comptes (vol. 207, nos 829 et 841) que sept muids de vin bouté furent employés à faire le mortier pour construire la tour du Landeron: « lequel vin estoit boutey et fut mis ou mourtier de la tour ». On lit plus loin: « Item ly avons rabatu pour certain vin qui estoit bouté dont on a fait le mortier. »

Concluons donc que si le chancelier de Montmollin a bien employé du vin pour faire le mortier de sa maison, c'était du vin devenu imbuvable parce qu'il sentait le tonneau. P.

### ERRATUM

*A propos de l'ancien château de Neuchâtel.* — L'article paru dans le *Musée neuchâtelois* de 1936<sup>1</sup> et accompagnant la reproduction d'un dessin de Félix Meyer appelle une rectification. Le tableau de M<sup>me</sup> Julie de Chambrier, auquel il est fait allusion et que le propriétaire actuel nous a soumis, n'est pas signé; il ne porte pas la mention « d'après nature », mais au verso on y peut lire, écrit de la main de l'artiste: *Vue des anciennes prisons de Neuchâtel*.

Ainsi, la planche de DuBois de Montperreux intitulée: *Château des comtes de Neuchâtel du XII<sup>me</sup> au XV<sup>me</sup> siècle* représente les anciennes prisons de Neuchâtel, et le maire D.-G. Huguenin s'est promené en 1826 dans leurs décombres. Les anciennes prisons ont certainement été construites sur les ruines du château primitif des comtes. Mais à quelle époque?

Dans la première moitié du XVI<sup>me</sup> siècle, cette résidence avait été transformée en « mareschaussie »<sup>2</sup>. Un siècle plus tard, Mérian, dans sa *Topographia Helvetiae* donne une vue de Neuchâtel prise du lac. On y distingue très nettement, au pied de la Tour des Prisons, un bâtiment semblable à celui qu'a reproduit M<sup>me</sup> de Chambrier, mais sans vestiges d'ancien édifice. Ce sont certainement déjà les anciennes prisons. DuBois de Montperreux s'est inspiré de cette vue pour dessiner la planche III de ses *Monuments de Neuchâtel*. Il a identifié prisons et château, et dès lors les historiens qui se sont inspirés de ses travaux et ont reproduit ses planches, ont commis la même erreur.

Il faut admettre que nous ne possédons aucune représentation du château primitif des comtes de Neuchâtel. Du temps de Félix Meyer, venu après Mérian, il en subsistait toutefois quelques pans de mur; il nous en a conservé le souvenir dans le dessin reproduit l'an dernier. L. M.

<sup>1</sup> Nouv. série, t. XXIII, p. 145.

<sup>2</sup> Maréchaussée signifiait autrefois écurie et non atelier de maréchaux comme nous l'avons écrit par erreur.









JEAN-JACQUES DE WATTEVILLE

Seigneur de Colombier

de 1520 environ à 1560



## PORTRAIT DE JEAN-JACQUES DE WATTEVILLE, SEIGNEUR DE COLOMBIER

Le 7 juin 1900, à la réunion des Sociétés des Beaux-Arts des départements français, tenue dans l'hémicycle de l'École des Beaux-Arts, à Paris, l'abbé P. Brune lut un mémoire intitulé: *Une collection de portraits historiques. Les Watteville en Franche-Comté.*

Ce mémoire, publié en une douzaine de pages et illustré de neuf portraits (sur quatorze que comporte la collection), nous a été communiqué par un membre de la famille de Watteville de Berne lorsque, pour les *Amis du château de Colombier*, nous étions à la recherche des archives de l'ancienne seigneurie du même nom. C'est par ce mémoire que nous avons appris l'existence de portraits — que nous désirions aussi trouver — des derniers seigneurs de Colombier: Jean-Jacques de Watteville et Rose de Chauvirey, sa femme.

Cette précieuse collection de portraits anciens de la branche franc-comtoise de Watteville a été conservée, durant tout le XIX<sup>m</sup> siècle, au château de Landshut, près Soleure, dont le propriétaire, — vers 1900, un officier allemand, — envisageait la dispersion, au mépris des intentions de ceux qui l'avaient déposée là et malgré les efforts désintéressés des branches cadettes de la famille de Watteville.

Aujourd'hui, quelques-uns de ces tableaux qui intéressent les Neuchâtelois sont rentrés dans cette famille et devenus la propriété de M. Robert de Watteville-Berckheim, à Boulogne-sur-Seine, qui a bien voulu nous autoriser à les faire photographier pour cette revue. Qu'il veuille trouver ici l'expression de notre gratitude.

Cette collection de portraits des XVI<sup>m</sup> et XVII<sup>m</sup> siècles aurait été donnée, selon une tradition de famille, par la dernière abbesse de Château-Chalon, Charlotte-Anne-Sophie-Désirée de Stain, dite de Watteville, à l'avoyer de Berne Nicolas-Rodolphe de Watteville, au moment de la Révolution française, pour la sauver d'une destruction certaine. A ce moment le nom de Watteville était éteint en Franche-Comté et les héritiers de l'abbesse étaient suisses. L'avoyer Nicolas-Rodolphe de Watteville conserva pieusement ces tableaux dans son château de Landshut.

L'abbé P. Brune, dans l'impossibilité d'étudier ces portraits sur place et devant la difficulté de les apprécier sur de simples photo-





graphies, les considérait néanmoins comme des originaux et supposait que les inscriptions et les numéros d'ordre qu'ils portent avaient été peints en Suisse au moment de leur transfert, soit vers 1800. Nous croyons, cependant, que ces inscriptions ont été ajoutées plus tôt, même au début du XVIII<sup>me</sup> siècle.

Ces tableaux ne sont pas signés, mais feu l'abbé P. Brune estimait qu'on pouvait les attribuer à des artistes hors pair de l'Ecole espagnole ou des Pays-Bas. La Franche-Comté était alors unie à ces deux pays par les liens les plus étroits et les personnages de cette collection y occupaient, du reste, des charges très importantes.

Jean-Jacques de Watteville (1506-1560), le plus ancien des personnages portraiturés de cette collection, est le fils de l'avoyer Jacques; il fut aussi avoyer de Berne et co-seigneur de Bevaix, Burgistein, Gléresse, Kirchdorf, Gurzelen, seigneur de Villars-les-Moines et, par son mariage avec Rose, fille de Philibert de Chauvirey, seigneur de Château-Vilain et de Colombier<sup>1</sup>.

Parmi tous les portraits connus de Jean-Jacques de Watteville, illustrant les notices qui le concernent, celui que nous donnons ci-devant nous semble le plus important.

L'avoyer de Berne et seigneur de Colombier est représenté ici dans son costume de guerre, composé de la cuirasse façonnée en pointe, de brassards et tassettes d'acier poli, et chaussé de lourdes bottes. Il tient à la main droite le bâton de commandement, tandis que de la gauche il s'appuie à une table drapée sur laquelle est déposé son armet. L'inscription moderne est surmontée des armes de Watteville.

Dans un inventaire du milieu du XVIII<sup>me</sup> siècle, cité par feu l'abbé P. Brune, il est dit que plusieurs des tableaux de la collection dont fait partie le portrait de Jean-Jacques de Watteville sont « encadrés dans la boiserie ». C'est à cette même circonstance, qui s'est représentée au lieu de leur nouvelle résidence, que ces portraits doivent leur peu de largeur et l'empiétement d'un encadrement qu'il n'était pas loisible d'enlever pour les photographier.

Dans un prochain fascicule de cette revue, nous publierons le pendant de ce portrait, celui de Rose de Chauvirey.

Louis THÉVENAZ.

<sup>1</sup> Pour de plus amples détails sur Jean-Jacques de Watteville, voyez *Sammlung Bernischer Biographien*, IV, p. 228; *Dictionnaire historique et biographique de la Suisse*, VII, p. 237; Henry-B. DE FISCHER, *Le portrait bernois à travers les siècles*, II, p. 55; *Musée neuchâtelois*, 1931, p. 113.



## LÉOPOLD ROBERT AVAIT-IL UNE DOCTRINE ESTHÉTIQUE ET PICTURALE? <sup>1</sup>

« Toutes ces délibérations sur les arts me répugnent; j'aime mieux cent fois un conte de Perrault. » C'est par cette boutade qu'à Paris, en 1831, lors du triomphe de ses fameux *Moissonneurs*, Léopold Robert écartait les discussions importunes. Boutade qui exprimait, croyons-nous, un sentiment profond. Le baron Feuillet de Conches qui nous la rapporte ajoute : « Il était bien plus facile de le faire écrire que de le faire parler de peinture. » Ce qui est bien dans la nature de cet artiste timide et taciturne, prenant dans sa correspondance la revanche de son mutisme verbal.

Pourtant, si l'on songe à cette énorme correspondance, l'on s'étonne du peu de place qu'y tiennent les préoccupations proprement esthétiques. L'on s'étonne encore de la langue hâtive et incorrecte, de l'impropriété et de l'approximation des termes, des longueurs, des réticences et des contradictions qui ne permettent pas de saisir la pensée de l'artiste et qui, sans doute, ne l'exprimaient que très imparfaitement. Avouons que cette pensée même semble avoir été confuse. Quoique, pour l'époque, Robert eût reçu une bonne éducation, il manquait de culture et d'une certaine intelligence des idées générales. C'est par le cœur, par la finesse et l'élévation naturelle de ses sentiments que, dans le monde, il suppléait à ces lacunes.

Si ses lettres aux siens nous renseignent sur sa carrière et sur sa vie intime, elles ne donnent que très peu d'indications sur ses idées esthétiques ou picturales. Il savait ne les entretenir que de ce que ces bonnes gens pouvaient comprendre. Aussi est-ce plutôt dans sa correspondance avec ses maîtres et ses amis : Charles Girardet, Maximilien de Meuron, le baron Gérard, M. Marcotte d'Argenteuil, avec ses camarades d'étude ou ses élèves : Navez, Schnetz, Brandt, Gustave de Roulet, qu'on peut glâner des renseignements sur sa conception de l'art.

Il faut bien le reconnaître, ce que Léopold Robert a dit de la pein-

<sup>1</sup> Cette étude a été présentée au XIV<sup>me</sup> Congrès international des historiens de l'art, à Berne, en septembre 1936.



ture et de l'art en général n'a rien de transcendant. A quoi se réduit, par exemple, sa pensée sur Raphaël, sur Michel-Ange, sur le Titien, sur Nicolas Poussin ou sur Ingres? C'est ce que nous verrons d'abord.

Le 27 juillet 1822, Léopold Robert écrivait de Rome à son premier maître, le graveur Girardet : « Ce qui me touche et me charme dans les arts, c'est la sévérité et la naïveté, surtout la simplicité : ce sont ces trois qualités en peinture que n'ont eues que Raphaël et ses prédécesseurs. »

Il faut ici, croyons-nous, discerner l'influence d'Ingres, Ingres de la première période italienne. Elève, comme Robert, de Louis David, mais plus âgé de seize années, le peintre montalbanais s'était déjà dégagé de l'école classique; il préconisait un retour systématique aux maîtres italiens de la première Renaissance, puis, et surtout, à Raphaël. Son influence s'exerça sur Robert, d'abord directement, à Rome, où les deux artistes se voyaient souvent à la villa Médicis, puis, Ingres étant rentré à Paris, par l'intermédiaire de M. Marcotte, protecteur de l'un et de l'autre. A une lettre de celui-ci, Robert répondait le 7 octobre 1832: « Je suis bien aise de me rencontrer avec Ingres pour mes idées sur la nature et Raphaël. »

Quelques jours plus tard, le 30 novembre, il formulait cependant quelques réserves :

J'accorde que Raphaël a fait un nombre prodigieux d'ouvrages admirables, mais Raphaël est Raphaël! Il a été, de tous les artistes, le plus heureusement doué, si l'on en excepte Michel-Ange qui, à mon idée, est supérieur encore. Raphaël improvisait ses tableaux; de plus, il a eu le bonheur de venir dans un siècle où les arts étaient en grand honneur. Cependant, je crois fermement qu'il n'a pas mis la main à beaucoup de tableaux que l'on regarde comme étant de lui : toutes les madones qui sont si semblables, il n'est pas croyable que sa belle et riche imagination lui ait permis de les exécuter ainsi. Si je ne me trompe, en cette dernière conjoncture, Michel-Ange alors me paraît lui être supérieur et bien plus homme de génie puisqu'il ne s'est pas astreint aux caprices de ceux qui lui commandaient des tableaux et qui faisaient faire aux peintres des anachronismes ridicules. Raphaël s'en tire admirablement bien, mais je préférerais qu'il eût exécuté quelques autres compositions comme celles des Stanze plutôt que de représenter des prêtres et des religieux avec notre Seigneur et la Vierge. (Ceci se rapporte à la « Dispute du Saint-Sacrement ».)

Vous comparez Ingres à Raphaël, continuait-il. Il me semble que l'on pourrait plutôt le comparer à Léonard de Vinci qui n'a jamais voulu se faire aider et qui, par cette raison, a produit si peu d'ouvrages, quoiqu'il soit mort très vieux.



Nous avons ici deux exemples du flottement de la pensée de Robert, du peu de suite qu'il avait dans les idées. M. Marcotte lui parlait de la *peinture* de Raphaël. Il répondait par des critiques de détail (anachronisme) ou par des observations de pur métier.

Ingres et Léopold Robert nourrissaient l'un pour l'autre une vive admiration. Dans un style non moins empêtré que celui du peintre suisse, Ingres lui écrivait le 16 octobre 1821 : « Votre personne et vos beaux ouvrages ne sont pas deux choses si peu indifférentes qu'elles n'inspirent de suite l'estime et l'admiration. J'ose me flatter que personne ne sait mieux vous apprécier que moi. »

Ayant vu, chez M. Marcotte, la *Fileuse de Sora* de Léopold Robert, il demanda l'autorisation de la copier. D'autre part, Robert disait d'Ingres à M. Marcotte, le 30 novembre 1832 :

C'est le modèle des artistes, celui qui envisage l'art pour l'art et qui dédaigne de devenir fabricant... Son talent a tant de recherche et de goût, une fermeté de dessin si remarquable qu'il lui faut naturellement beaucoup de temps pour se satisfaire. L'on se fait une exécution selon son sentiment. Les uns qui ont une promptitude d'observation se font une manière prompte de la rendre; ceux qui, comme Ingres, vont chercher dans le cœur les expressions qui animent les figures mettent plus de lenteur. Ils cherchent à rendre ce qu'ils sentent, mais qu'ils ne voient pas.

Il est clair qu'ici, en défendant la manière d'Ingres, c'est la sienne que Robert défend. Il y a, entre les deux artistes, d'essentielles ressemblances. Peinture littéraire, scrupules archéologiques, recherche de la couleur locale, admiration des Grecs, culte du dessin : tout cela leur est commun. Pris entre les classiques et les romantiques auxquels ils se rattachaient de part et d'autre étroitement, tous deux faisaient partie de ce troisième groupe qui se proposait de ramener l'art à l'*observation directe de la nature* et d'où sortit, beaucoup plus tard, le naturalisme. Avec les années, Ingres précisa dans ce sens sa marche et sa doctrine. Léopold Robert qui suivait plus timidement disparut avant que celle-ci fût formulée et baptisée.

Des maîtres *véniens*, il admirait surtout le Titien qu'« il plaçait au-dessus de tous pour la noblesse et la couleur », ce qui n'a rien de bien original, mais, disait-il, « le Tintoret a beaucoup trop fait et je vois bien du gâchis dans ces grands murs qui ont dû être couverts si vite et sans réflexion ». « Raphaël et Michel-Ange sont toujours mes dieux », concluait-il.

Il déclarait encore à M. Marcotte (7 octobre 1832):



Les ouvrages du Poussin sont toujours mon admiration à cause de la pensée profonde et toujours élevée qui s'y trouve. C'est lui et Michel-Ange qui me remuent le plus : le premier, par le fond de philosophie si bien écrit, le second, par une imagination si gigantesque et originale.

Tout cela, il faut bien l'avouer, tient un peu du lieu commun.

Les idées de Robert sur l'enseignement sont moins indifférentes. Au contraire d'Ingres, théoricien et doctrinaire, qui briguaient la direction de l'Académie de France pour y former des disciples, il répétait volontiers que, le dessin, « ça ne s'enseigne pas ».

Je ne puis concevoir, écrivait-il à M. Marcotte, le 30 novembre 1832, qu'un véritable peintre ouvre un atelier d'élèves à qui on fait faire chaque semaine, depuis le 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre, une figure nue, tournée, retournée et contournée; je veux dire enfin qu'au fond le maître n'approuve pas ce travail, mais qu'il ne le fait faire que par intérêt d'argent. C'est d'ailleurs un mode faux d'enseignement et que n'ont pas connu les Anciens; en voulant par ce moyen enseigner la science du dessin, on lie l'imagination. Quant à moi, je sais que lorsque j'étudiais à Paris, je pouvais dessiner d'idée une figure sous toutes ses faces et la disséquer jusqu'aux os en nommant tous les muscles et en disant leur office, leur origine et leur insertion. Mais, à présent, cela me serait impossible, je vous assure, et cependant je me sens bien autrement capable de mieux composer une figure, de la faire mieux agir et marcher et de l'exécuter avec plus de justesse et de science, sans me tourmenter à faire plus que la nature.

Ici, Robert fait figure de novateur. Plus d'un peintre moderne souscrirait à ces paroles. Mais il s'exprime si maladroitement qu'il paraît confondre la technique et l'inspiration. Or, dans une certaine mesure, du moins, la technique s'apprend. C'est le génie qui ne s'apprend pas.

A M. Roulet-de Mézerac qui lui avait confié l'éducation artistique de son fils Gustave, Robert faisait, le 12 juin 1832, une vive critique de l'enseignement de l'art en Italie :

Ici, comme je l'ai toujours dit, les études préliminaires se font différemment qu'en France. On apprend à être copiste parce qu'on commence à passer plusieurs années à *copier les maîtres*, ce qui, à mon sentiment, tue le génie, et on le voit par les ouvrages des peintres italiens qui ne sont que de pâles réminiscences parce qu'ils n'ont pas eu la nature pour premier but de leurs inspirations.

Pour former son frère Aurèle, Léopold avait commencé par lui faire établir un recueil de dessins d'après ses tableaux. Copie pour copie : autant valait copier les grands maîtres. Puis Aurèle s'était mis



à peindre, d'après nature, des « intérieurs ». Exposant cette méthode à M. Marcotte, Léopold Robert ajoutait, le 24 juin 1830 :

Il me semble que cette marche est bonne. Au moins, quand on fait ce genre *d'après nature*, on a sous les yeux tout ce qui est indispensable et, couleurs, effets, lignes, on n'a plus qu'à copier ce que l'on voit. Il en résulte, selon mon sentiment, qu'un jeune artiste travaille de cette manière avec plus de plaisir et qu'il réussit mieux que s'il se met tout de suite en face de son imagination qui ne peut être rendue parce qu'il manque des moyens nécessaires pour le faire. Enfin je n'ai qu'à me féliciter au sujet d'Aurèle, car le voilà lancé. Il ne lui manque plus qu'une chose, c'est d'être lui.

Ainsi sont indiqués les deux principes de l'art de Robert : *peindre d'après nature* et *être soi-même*. Mais voyons ce que cela signifiait pour lui. Ne s'accrochait-il pas à des termes au sens fluctuant et mal précisé?

La nature! La nature! Ce mot revient sans cesse sous la plume de Robert. Protestation indirecte contre le système conventionnel de son maître. « Je cherche la nature en tout », répétait-il. En face des tableaux de Granet, il s'écriait, suprême hommage : « C'est la nature même! » A M. Marcotte, il écrivait le 30 octobre 1832 :

« Plus je raisonne et réfléchis, plus je reste dans mes idées, à savoir qu'un homme qui s'occupe des arts doit regarder la *nature* en premier lieu. » Et encore : « J'ai été obligé de cesser de vous écrire par la visite du professeur de l'Académie d'ici. Naturellement nous avons beaucoup causé sur la peinture, mais nous ne nous entendions pas parfaitement, car il me parlait toujours *grands maîtres* et moi toujours de la *nature*. »

Cette distinction entre les maîtres et la nature, distinction à laquelle Robert tenait essentiellement, se justifie-t-elle? Non. Car il fait une évidente confusion entre l'imitation des maîtres ou de la nature et l'inspiration qu'on en peut tirer. Toute imitation est stérile; toute inspiration peut être féconde.

Au reste, qu'entendait Robert par la « nature »? N'oublions pas que David, lui aussi, recommandait à ses élèves l'étude de la nature. « M. David nous disait toujours que la nature est le seul maître que l'on puisse suivre sans craindre de s'égarer », écrivait, le 6 mai 1819, Léopold Robert au graveur H.-F. Brandt. Mais, à cette étude, il y avait une condition *sine qua non* : l'élève ne devait voir dans le modèle que ce qui confirmait la forme abstraite donnée comme idéal.

Pour Léopold Robert, la nature, c'est l'être humain, c'est le modèle. S'inspirer de la nature, c'est faire des croquis et des pochades, puis



reconstituer des scènes en atelier, à grand renfort de modèles et de fonds de paysages.

Suivre la nature, c'est encore, pour Léopold Robert, « faire vrai ». L'on s'étonne cependant de voir à quels détails puérils et tout extérieurs, il rattache parfois cette vérité. A propos de ses premiers tableaux de brigands, il disait, le 14 août 1820 : « J'ai fait cela avec la plus grande vérité, puisque j'avais pour modèles des brigands véritables et qu'on leur avait laissé leurs effets et leurs ajustements. »

Cependant, à son ami Brandt, il écrivait, le 3 octobre 1822 : « Lorsque j'arrivai, je fus frappé de ces figures italiennes, de leurs mœurs, de leurs usages, de leurs vêtements pittoresques et sauvages. Je pensai à rendre cela avec toute la vérité possible, mais surtout avec cette simplicité et cette noblesse que l'on remarque dans ce peuple. »

Et l'on voit ici qu'il avait le sentiment d'une vérité plus profonde que celle des costumes. Seul peut-être de tous les peintres ethnographes qui l'ont suivi, il s'est préoccupé de l'âme et des mœurs de ses modèles. Il voulait, disait-il, « rendre aussi ce qu'on ne voit pas ». Mais il l'a rendu par éclairs seulement. Trop de règles l'enserraient, trop de scrupules davidiens l'arrêtaient, trop de critiques le guettaient. Rappelons que le baron Gérard lui avait reproché d'avoir fait la tête de la *Mère qui pleure sur sa fille morte* trop vieille et trop fidèle à la nature.

Tel était son respect de la vérité concrète qu'il refusa de suivre le conseil de M. Marcotte, l'engageant à reporter sa scène de carnaval à une époque un peu antérieure, pour se ménager plus de ressources pittoresques. Au cours des trente premières années du XIX<sup>me</sup> siècle, Venise avait, en effet, beaucoup perdu de son caractère. « Je crains, si je change trop, répondait Léopold Robert le 26 mars 1832, d'être critiqué et surtout de perdre ce cachet de vérité qui jusqu'ici m'a valu quelques éloges. »

Le projet qu'il conçut, à la fin de sa carrière, de peindre des scènes religieuses avec des types juifs est né de ce même souci de vérité. C'est du naturalisme avant la lettre.

Léopold Robert préconisait-il donc la copie de la nature? Du tout. Il tenait qu'elle doit être vue sous un certain angle ou accommodée à certaine beauté idéale. « Il ne faut pas voir la nature « bêtement », comme nous disait M. David, écrivait-il à M. Marcotte, le 8 avril 1831; il faut savoir trouver le beau. »

Ayant transporté sa scène du *Départ pour la pêche* à Chioggia, où se voyaient encore de beaux costumes, alors qu'à Venise ils avaient



disparu, il écrivait au même, le 28 avril 1832 : « A présent, je suis certain d'être toujours dans les bornes d'une imagination qui veut rendre la nature avant tout, en cherchant à faire un choix et à l'ennoblir. »

Comme le journal de Venise, *Le Gondolier*, lui avait reproché de n'avoir pas tenu compte de la misère de ses modèles et d'avoir peint des pêcheurs d'opéra, il s'écriait : « S'il fallait représenter la nature comme on la trouve, sans choix, je jetterais mes pinceaux au feu. »

Il s'appliquait donc à mettre en relief, chez ses personnages, certaine noblesse naturelle, à se faire pardonner l'humilité de ses sujets par l'élévation et la pureté du style. Soigneusement, il écartait tout détail trivial, tout accessoire capable d'altérer le caractère noble ou gracieux de ses scènes. Par cette volonté même d'être sévère, par cette préoccupation du « grand goût », il les frappait de froideur et de monotonie. Au reste, sans se l'expliquer, il avait le sentiment de ce désaccord.

« Mes ouvrages terminés me causent une impression désagréable, disait-il. Je pense toujours à la nature et, dans ce que je fais, je ne vois que des poupées <sup>1</sup>. »

Pour nous, modernes, l'erreur de Léopold Robert, erreur d'époque et d'une époque de transition, ç'a été d'interpréter la nature selon le « beau idéal » et non selon son propre sentiment. Et cependant, plus que tous ses contemporains, il avait compris l'importance de la personnalité de l'artiste, de ce que l'on appelait alors volontiers « le génie natif ».

Déjà en 1821, il écrivait de Rome à sa mère : « Mon grand tableau n'est pas encore terminé. Personne ne l'a vu; je veux voir comment me réussira un ouvrage que je fais entièrement sans observation. Peut-être sera-t-il plus original. »

A M. Marcotte, il disait, en 1832 : « Ne pensez pas qu'il entre dans ma manière de sentir le moindre mépris pour les ouvrages des autres. Dieu m'en garde. Au contraire, je crains d'être influencé par eux. »

De vivre à Rome, à l'écart des critiques et des discussions artistiques de Paris, cela lui a permis de conserver une bonne partie de sa personnalité. Il s'en rendait compte et s'en félicitait.

Ainsi, sans souscrire au jugement de Feuillet de Conches prétendant que « Léopold Robert eut ce don inappréciable de ne relever de personne », nous voudrions souligner ici qu'il fut, dans tous les cas, entièrement original par son inspiration et qu'il devança son époque par

<sup>1</sup> Lettre à Marcotte du 1<sup>er</sup> novembre 1832.



plusieurs pressentiments. Je dis « pressentiments », car cela sous-entend quelque chose d'inconscient et d'incohérent.

De la composition de ses tableaux, voici ce que disait Léopold Robert lui-même :

Sitôt qu'il doit y avoir l'accord qu'exige une composition plus compliquée, je n'ai plus assez de logique pour me conduire pas à pas au but, et sans m'écarter de la route qu'il trace, je me dirige *par instinct*, en aveugle; je tâte, je tâte jusqu'à ce que je sois content ou, pour mieux dire, jusqu'ou la patience me conduit <sup>1</sup>.

De ces tâtonnements comme de la lenteur de son pinceau, Robert prenait assez allègrement son parti.

Je ne suis point un peintre d'adresse, écrivait-il à M. Maximilien de Meuron le 6 janvier 1826. Il m'est impossible de me résoudre à faire ce qu'on appelle « de la touche ». Je pense à rendre un caractère, une expression. Ça m'occupe trop pour me laisser le loisir de chercher et de viser à avoir un pinceau franc et facile.

La technique de Léopold Robert, c'était tout simplement celle que lui avait enseignée David. L'idée ne paraît pas lui être jamais venue d'en discuter l'excellence. A propos d'un peintre romantique — nous ignorons malheureusement lequel — un peintre qui exposait à Paris, en 1831, Robert disait au baron Feuillet de Conches : « Il fait de la peinture en relief. De lui, c'est charmant; mais vont venir les imitateurs toujours exagérés qui maçonneront sur la toile et la chargeront de truellées de couleur. »

En quoi il était prophète! S'il a lui-même brossé d'un pinceau plus large et plus hardi quelques esquisses comme la *Corinne* du Musée de Neuchâtel et le *Vieux berger* de la Collection Grandjean, il méprisait cette technique et n'eût jamais renoncé, pour une œuvre définitive, à la peinture lisse ni aux glacis.

Nature fruste, même un peu obtuse, Léopold Robert fut surtout un instinctif. Sa pensée contrôlait peu sa main; il ne se souciait guère d'ériger en doctrine une ou deux idées simples, acquises au début de sa carrière et qui étaient moins des idées, du reste, que des sentiments. C'est peut-être cette ignorance, cette espèce d'inconscience bénie qui ont fait sa valeur et son talent. Un artiste qui raisonne bien sur son art est rarement un grand artiste.

Dorette BERTHOUD.

<sup>1</sup> Lettre à Marcotte du 2 novembre 1832.



# LA FAUNE SAUVAGE

## DANS LA TOPONYMIE NEUCHATELOISE

(Suite. — Voir ci-dessus, p. 93.)

### RUMINANTS

**Le Cerf.** — Le droit, trop libéralement octroyé jadis aux bourgeois et « francs-bergeants », de chasser avec chiens toute sorte de gibier, « excepté la beste rousse au mois d'aoust », a fâcheusement dépeuplé nos forêts, et fait disparaître en particulier leur plus noble habitant, le cerf et ses biches. Disparition moins totale cependant que celle de ses cousins, l'élan<sup>1</sup> et le renne, dont il n'existe plus que des ossements préhistoriques, car de temps à autre un cerf voyageur apparaît dans nos bois. Le *Rameau de Sapin*, dans des articles sur *le Cerf dans le Jura*, en a signalé un certain nombre à la fin du XIX<sup>me</sup> siècle et au début du XX<sup>me</sup>. — Les toponymes neuchâtelois qui se rapportent d'une façon certaine à cet animal sont du reste rares. Le domaine de *Cerf*, près de Bevaix, lui doit-il son nom? On trouve en 1530 le *Prel du Cerf*, en 1568 « le bien estant au lieudict à *Cerff* » (et il se prononce en effet ainsi), mais ces citations sont trop peu anciennes pour trancher la question. Le nom de *Combe au Cerf* a désigné au XVI<sup>me</sup> siècle une combe près des Planchettes, et au XVIII<sup>me</sup> une forêt près de Fontaine André. Un *Cernil au Cerf* (1733), en 1345 *Cerny ou Cert*, existait entre la Mosse et Roumaillard, aux confins de Travers et de Couvet, et un *Creux des Cerfs* près de Chincul (Verrières ou Bayards). Voilà à peu près tout, avec le *Creux des Biches*, domaine à la Brévine.

En effet, la *Biche*, domaine de montagne à Chézard, n'a, de par ses formes anciennes, rien de commun avec la femelle du cerf, — pas plus que le *Bichon*, jadis « Maix Bichon », domaine au Valanvron. Le *Creux du Cerf*, à Bôle, bien qu'écrive « Cerf » au cadastre et déjà en 1598, n'a rien à voir non plus avec notre ruminant, comme nous l'avons déjà dit dans nos *Déformations de noms de lieux*; les mentions plus anciennes sont « ou *Sas*, ou *Sex* », 1339, « ou *Saz*, ou *Cruel du Saz* »,

<sup>1</sup> Signalons par simple curiosité la *Baume des Elans*, au Mont des Verrières, profonde excavation où trois têtes d'élangs furent trouvées vers 1865 (*Rameau de Sapin*, nov. 1868); ce nom est donc fort peu ancien, et il est d'ailleurs peu usité.



1441, *Creux du Saz* en 1545, et le sens de ce nom est « rocher », latin *saxum*, mot bien connu entre autres par l'italien *sasso* et les *Scex* des Alpes romandes. Même cas exactement dans le *Mont du Cerf*, à la frontière de la Franche Comté, reconnaissable de loin à sa paroi de rochers, en 1218 *Mons du Says*, en 1342 *Mont du Sais*, en 1348 *Mont dou Say*, en 1354 *Mont dou Saiz*, en 1516 *Mont du Say*, « Mont du Cerf » n'apparaissant que dans la seconde moitié du XVI<sup>me</sup> siècle. Ce vieux mot *sas*, *sais* ou *sé* étant de bonne heure tombé en désuétude et n'étant plus compris, il n'y a rien de bien étonnant qu'on l'ait confondu avec un nom proche voisin pour l'assonance, *cerf* se disant en patois *cé* ou *cè*, nom beaucoup plus vivant et dont le sens n'a rien d'incongru, car enfin des cerfs ont fort bien pu hanter le « Mont du Sai » et même le « Creux du Sas ». Pour la *Côte du Cerf*, qui joute le « Mont », on peut même admettre que cette appellation est due à l'animal, car elle est récente (1834 *Grande Côte du Cerf*) et date d'un temps où sûrement personne ne s'avisait que « Mont du Cerf » pût venir d'autre part que d'un cerf<sup>1</sup>.

Le même phénomène d'« étymologie populaire », qui substitue un terme connu et de sens possible, à un mot phonétiquement voisin mais incompréhensible, nous vaut encore ce joli nom de *Fontaine à Gazelle*, ancienne fontaine aujourd'hui malheureusement tarie, dans la Côte de Chaumont de la Coudre. Chacun sait bien que ce capridé est étranger à l'Europe; toutefois, avec un peu d'imagination, l'on se dira que quelque gazelle, désertant sa ménagerie ou son parc, a pu s'y rencontrer. Mais les formes anciennes sont *Fontaine Gazey* ou à *Gasei* (1736), *Fontaine Gasey* (1739), *Fontaine Gasel* (1771), et ce *gasei* ou *gasel* est d'origine obscure; on le rencontre çà et là en France (aussi sous la forme féminine *Gaselle*, *Gasela*) comme nom de ruisseaux (qui gazouillent?). — C'est encore à une attraction semblable, ici avec le chamois, qu'est dû le lieu-dit *la Chamoisie*, aux Brenets (cadastre), qui s'appelait en 1424 *la Gete Chermessez*, en 1532 *la Giecte Chermesey*, en 1660 *la Charmoisée*, sans doute ancien nom de personne d'outre-Doubs.

Terminons cette revue des quadrupèdes par le singulier nom de *Combaz à la Beste* (1599), *Combe à la Beste* (1723), ancien lieu-dit au Nord du Devens. Cet animal était-il l'ours, dont la « Taupe » est voisine? quelque loup féroce, « bête du Gévaudan »? quelque monstrueux

<sup>1</sup> Il est probable que le *Mont des Cerfs* de Sainte-Croix ne vient pas non plus de « cerfs », car nous le trouvons écrit *Mont d'Essert* au XVI<sup>me</sup> siècle.



reptile?... Mystère! C'était *la Bête*, et les Bérochaux du bon vieux temps ont sans doute eu leurs raisons particulières pour ne point la définir davantage.

### Oiseaux.

La gent ailée, par l'animation qu'elle donne aux campagnes et aux bois, par l'utilité qu'elle a en général, soit pour l'agriculture, soit comme gibier, soit anciennement pour la chasse, devait tout naturellement faire éclore bon nombre de noms de lieux. Il pourrait même y en avoir beaucoup plus s'ils étaient en rapport direct avec le nombre de nos espèces d'oiseaux qui, d'après Fatio, ne s'élève pas à moins de 360 pour la Suisse. Mais le paysan, principal créateur des toponymes, a un vocabulaire relativement pauvre en matière d'ornithologie, et appelle bien souvent *oiseaux*, tout simplement, la plupart des êtres ailés, en particulier les « petits oiseaux ». A cet emploi général du nom se rattachent *ès Osels*, ancien lieu-dit de Cortaillod (1441, 1603; *osel*, patois *ozé*, est la forme dialectale d'oiseau); *le Champ des Oiseaux* à Noiraigue (1763 et aujourd'hui encore); *le Pré des Oiseaux* aux Brenets (cadastre); *la Combe aux Osiaux* ou *Comba des Oyseaulx* à la Brévine au XVI<sup>me</sup> siècle. Ces noms sont sans doute dus à l'habitude qu'ont certains oiseaux, pinsons, alouettes, fauvettes, etc., de se poser par vols au retour de leurs migrations sur certains terrains déterminés, exposés « à l'endroit » soit plus ou moins au midi, où la neige disparaît de bonne heure, afin de s'y reposer et d'y becqueter leur nourriture. Même notion dans *l'Oselière*, champs entre la Jonchère et les Hauts Geneveys (1703 *l'Oselliere*, 1714 *les Ozelieres*); dans *l'Oselière*, prononcé *l'Osière*, vignes à Cressier (1522 *l'Oselliere*, 1614 *l'Ozeliere*); et dans cet autre dérivé, de suffixe équivalent, *l'Osellerie* ou par soudure de l'article *les Loselleries*, champs à Fenin (1401 en *l'Osellery*, 1499 en *l'Osellerye*).

L'emploi d'« oiseau » ou « osel » au singulier fut probablement dû à la présence fortuite, en un certain lieu, de quelque oiseau rare ou de nom inconnu, l'outarde ou l'ibis falcinelle par exemple. Nous trouvons ainsi à Dombresson en 1600 un *Champ l'Osel* (1541 *Champ à l'Ousel*); à Saint-Sulpice en 1380 un *Pra Osel* et à Chézard en 1600 un *Prel l'Osel*; Neuchâtel avait au XVIII<sup>me</sup> siècle aux Parcs une *Fontaine à l'Oiseau*; Savagnier possède des champs dits les *Montosets*, nom qui s'écrivait en 1401 *Montosel*, en 1499 *Montoyssel*, en 1549



*Montozel*, donc = « mont de l'oiseau ». — Pour le *Nid d'Oiseau*, 1525 *Nyd à l'Oselz*, 1602 *Nyl à l'Oiseau*, estivage sur le territoire des Ponts, l'on peut supposer que ce nom est dû à quelque grand nid de rapace, probablement l'un de ceux que le peuple appelle *bon-oiseau* « par antiphrase »<sup>1</sup>: l'épervier, l'autour et la buse.

Disons en passant que le nom de *Bec à l'Oiseau*, domaine et montagne au-dessus de Chézard, ne fait sûrement allusion à aucun oiseau réel. Il s'explique par le fait que le territoire de Chézard s'avance à cet endroit comme un *bec*, soit angle assez aigu, dans celui de Renan; ce nom ne date que de 1700 environ, précisément de l'époque où furent dressés les premiers plans topographiques de la région, qui font ressortir cette particularité. C'est pour une raison semblable que la pointe Ouest du vignoble de Cornaux, dont le sol est rougeâtre, se nomme *Rougebec*.

Le petit oiseau ou oiselet nous offre sa petite contribution avec un lieu-dit à *l'Oiselet*, Montmollin 1372, et un *Clos à l'Osellet*, Bevaix 1582.

#### RAPACES

**L'Aigle.** — Des quelques variétés d'aigles connues en Suisse, une seule, l'aigle pêcheur ou pygargue, apparaît parfois à l'horizon de Neuchâtel; mais notre populaire dénomme volontiers *aigle* tout rapace diurne de taille supérieure à l'épervier, soit le milan, la buse et l'autour. D'un de ceux-ci donc, sûrement, le nom de *Combe à l'Aigle* ou parfois à *l'Aille* (forme patoise d'« aigle ») donné au XVI<sup>me</sup> siècle à un lieu-dit près de Malvilliers, peut-être en rapport avec le *Bois des Aigles*, petite forêt située dans la même région; celui aussi de *Nid à l'Aigle*, côte boisée et rocheuse non loin de Biaufond, dont nous trouvons mention à partir de 1564.

**Le Faucon.** — Dès le plus haut moyen âge jusqu'au XVII<sup>me</sup> siècle, la chasse au moyen du faucon pèlerin et d'autres falconidés: lanier, sacre, émerillon, gerfaut, hobereau, et même autour et crécerelle, fut en grande faveur parmi la noblesse. Le dénichage de ces rapaces, appelés « oiseaux *gentils* » c'est-à-dire nobles, ainsi que la conservation de leurs aires, dans les rochers de Moron, du Creux du Van ou de la Roche Blanche du Chasseron, ne fut pas la moindre préoccupation de

<sup>1</sup> Doyen BRIDEL, *Glossaire du patois de la Suisse romande*, p. 52 et 272 (ne cite que l'épervier et l'autour).



nos sires, comtes de Neuchâtel, seigneurs de Valangin, barons de Gorgier et de Vaumarcus. Même les princes de la maison d'Orléans, Léonor en particulier, envoient à plusieurs reprises, dit Chambrier<sup>1</sup>, « chercher dans le comté les autours et les faucons blancs ». De ce zèle pour la fauconnerie il nous reste un nom caractéristique, *la* ou *les Fauconnière(s)*, ancienne appellation des roches du Creux du Van, en 1320<sup>2</sup> « en l'aut de la *Faulconniere* », en 1350<sup>2</sup> *la Roiche de la Focconiery*, en 1457 « Rupes de *laz Fauconery* », en 1525 *les Rosches de la Faulconniere*, et ancien nom du Creux lui-même, au XVI<sup>me</sup> siècle *Creux de la Faulconniere*. Ce toponyme a quelque peu changé de place et désigne aujourd'hui : 1° une forêt à l'Est de la Ferme Robert (*les Fauconnières*, cadastre de Noiraigue); 2° des domaines et prés sur le plateau du Soillat, en majeure partie sur territoire vaudois, dénommés *les Grandes et les Petites Fauconnières*, en 1462 « pratum locodicto en *la Fauconneyre* ». Le vrai faucon niche encore çà et là dans les rochers du Val de Travers, mais a disparu du Creux du Van, où l'on trouve en revanche souvent la crécerelle, principalement à l'énorme contrefort du cirque dit aujourd'hui *le Falconaire*: nous ignorons qui a lancé ce dernier nom, de formation savante et qu'aucun document ne donne. — Un texte de 1454 nous apprend qu'une partie de Moron, près du Doubs, fut aussi appelée *la Roiche de la Faulconniere*, et les Reconnaissances du Locle de 1533 citent une *Rouche de la Faulconniere* à l'Ouest des Malepierres. A Pontarlier chacun connaît *la Fauconnière*, chaîne boisée et rocheuse d'où les sires de Joux, dont le castel est proche voisin, tiraient leurs oiseaux de chasse.

Quant aux champs de Savagnier dénommés *le Fucon*, en 1342 « ou *Foucon*, le *Clozel du Foucon* », en 1499 au *Faucon* ou *Faulcon*, leur rapport avec l'oiseau de ce nom est très problématique; il s'agit là sans doute d'un ancien patronyme, identique au nom de famille allemand *Falk* = Faucon.

**Le Duc.** — Les anciens lieux-dits *Champs ou Duc* (Lignièrès 1431), *Prel ou Duc* (ibid. 1522), *Pra ou Duc* ou *Prel au Duc* (Mont de Couvet 1345 et 1553), *Praz ou Duc* (Clémesin 1401 et 1540), sont très probablement dus soit au hibou ou moyen-duc, soit à un grand-duc qui aura niché dans ces parages. Que « duc » en ce sens ait été usuel chez nous, c'est ce que prouve entre autres la popularité d'un certain Joseph-Louis

<sup>1</sup> *Histoire de Neuchâtel et Valangin*, p. 385.

<sup>2</sup> Copies du XV<sup>e</sup> siècle (Arch. de l'Etat, T 12, n° 26, et M 12, n° 15).



Bovet dit *Bovet des Ducs* qui, vers les années 1840 à 1850, exhibait dans les foires les ducs, grands ou moyens, que lui et d'autres grimpeurs s'étaient fait la spécialité de dénicher dans les rochers dominant le village de Fleurier.

#### GRIMPEURS

**Le Pic. — Le Torcol. — Le Coucou.** — Ces noms se rencontrent dans quelques lieux-dits, mais probablement par la voie détournée d'un personnage portant un nom d'oiseau. Ainsi pour le *Plan de Pi*, champs au pied de la Montagne de Boudry, en 1441 *Plan de Piz* et *Plam du Pic*, en 1548 *Plan de Pic*, il n'est pas impossible que nous ayons affaire à l'un de nos pics — épeîche, vert ou noir — mais l'existence de familles neuchâteloises *Pic*, *Le Pic* et *Py* (jadis aussi *Pic*) rend la chose douteuse. — Dans *Saigne Torcolz* ou *Torcoz*, « morcel de terre en boys et champ » au-dessus de Colombier, ainsi dit en 1569, et en 1748 *Sagne Torcol*, on ignore s'il s'agit du grimpeur ainsi nommé, ou du surnom d'un ancien propriétaire affligé d'un « cou tors ». — Même indécision pour le *Cloz au Cucu* mentionné près d'Areuse en 1441 et 1597, et pour le *Prel au Cucuz* cité à la Brévine en 1553. *Cucu* est bien l'une des formes patoises de « coucou », mais ce fut aussi un nom de personne (un « G. Cucu » vivait à Boveresse en 1345), et de plus un sobriquet assez gaulois, car dans nos patois les noms du « coucou » et du « mari trompé » ont exactement la même consonance...

#### PASSEREAUX

**Le Merle.** — Cet oiseau optimiste qui, sans souci de sa livrée austère et des « rebuses » de nos printemps, anime tous nos bocages de son chant invariablement joyeux, était tout désigné pour créer d'agréables noms de lieux. Si le *Chemin Merle*, près de Cormondrèche, en 1831 *Chemin aux Merles*, ne dit pas grand'chose, la *Combe aux Merles*, forêt près de Pierrabot, en 1738 *Comba des Merles*, est un nom charmant, et *Chantemerle* est tout à fait évocateur.

Vignes à Cortailod (mentionnées dès 1603), au Landeron (dès 1823), à Neuchâtel (aujourd'hui quartier bâti; vignes citées en 1787), forêts à Brot Dessous et à Corcelles, domaine de montagne aux Ponts de Martel, champs à Fresens et à Sauges, *Chantemerle* apparaît sous la forme dialectale *Chantamerloz* dans cette dernière localité en 1599 et dans un ancien lieu-dit de Colombier en 1530. Ce toponyme, connu



aussi dans les cantons du Valais et de Fribourg, est extrêmement répandu en France, où les cartulaires le citent dès le XI<sup>me</sup> siècle, souvent sous la forme latinisée *Cantamerula* ou *Cantumerula*. — Plusieurs étymologistes voient dans ce *chante* l'impératif de chanter: « Chante, merle! » Il se retrouve en beaucoup d'autres noms de lieux (étrangers à notre canton): *Chantecoucou*, *Chantalouette*, *Chantagasse* ou *Chantepie*, *Chanteraine* soit « Chantegrenouille », etc. — Il serait tentant de dériver de « merle » *les Merloses*, vignoble entre Boudry et Bôle; malheureusement les anciennes formes (*Meleroz*, *Mellereux*) ne s'y prêtent pas.

**Le Rossignol.** — Ce roi des chanteurs, devenu par malheur fort rare dans nos contrées, y portait le nom de *ransignolet*, altération de l'ancien français *rossignolet*. De là *au Ransignolet*, champs à Cornaux (1763 et cadastre).

**La Mésange.** — Le joli nom de *Mésanger*, champs en dessous des Hauts Geneveys, s'exprimait en 1401 par *Mesengier*, en 1462 *le Perie du Mesangier*, en 1499 *Mesingier*, en 1545 « vers le *Perier du Mesingier* ». C'est donc à un vieux poirier (patois *perie*), favorable au nichage de la mésange (pat. *mezindge*), que ce nom est dû; en 1685 encore, on se souvenait qu'en ce lieu « souloit estre cy devant un poirier appelé le *Poirier Mesenger* ». <sup>1</sup> Presque toutes les espèces de mésanges nichent dans des trous d'arbres, mais de préférence dans les forêts ou bosquets; pour être venue faire habituellement son nid sur un arbre fruitier, probablement isolé, nous ne trouvons guère, en suivant Fatio, que la mésange nonnette ou bien l'orite ou mésange à longue queue.

**Le Pinson.** — Son ancien nom local est *quinson*, parfois *coinson*. Rien d'impossible donc à ce que maître pinson ait donné son nom au *Coinson*, prés sur Couvet juxte la Nouvelle Censièrre, en 1354 « fons dictus *Cuykson* », en 1409 « fons dictus ouz *Quinson* » (désignait donc à l'origine une fontaine soit source), en 1530 le *Pré du Coinson* ou *Quinczon*.

**La Pie.** — Les Reconnaissances du Vauxtravers mentionnent en 1429 « le *Pré à la Pie* gesant en la montagne de Bouveresse », et celles de 1553 l'appellent *Prel à la Pya* ou *de la Pya*. — Mais le nom usuel de la pie était chez nous *égasse*, en français provincial *agasse*. En topo-

<sup>1</sup> Acte aux Arch. des Hauts Geneveys. — *Souloit estre* signifie littéralement « avait coutume d'être » et ici simplement « était [autrefois] ».



nymie il n'appartient à notre canton (commune de Villiers) que pour une faible partie des grands pâturages appelés *l'Egasse*, entre Chasseral et la Combe Grède, dont la presque totalité est sur les territoires de Saint-Imier et Villeret. Les cadastres bernois et un document de 1833 écrivent *Plan l'Egasse*, mais « Plan » n'est plus usité.

**Le Corbeau. — La Corneille.** — Le grand corbeau, encore assez commun dans les montagnes neuchâtelaises vers la fin du siècle passé, semble en avoir disparu; mais il a laissé son nom dialectal, *cro* (en certaines régions *crou*), à quelques-uns de nos toponymes. Voici tout d'abord *Roche aux Cros* ou *Roche des Cros*, dont la plus connue est celle qui se dresse près de la Sagne, sur les territoires de la Chaux-de-Fonds, de Fontaines et des Hauts Geneveys, en 1663 *Roche des Croqs*; une autre *Roche aux Cros*, en 1739 *Roche au Cro*, existe à Buttes au-dessus de la Prise Cosandier; une troisième aux Brenets, nom vieilli des Roches de la Caroline, en 1663 *Roche ès Crocs*; à la même date, Abram Robert situe dans sa carte une *Roche ès Crocs* près de la Combe de la Sombaille; enfin, en dehors de nos limites, à la Neuveville, *Sous la Roche aux Cros* est un petit vignoble au pied des rochers de Chavannes. — Le *Nid du Cro*, en 1594 *Ny du Crocq*, lieu-dit à Neuchâtel près des Sars, doit-il son nom au vrai corbeau? Fatio dit que celui-ci ne niche que sur les hauteurs de 800 mètres et en dessus, et il est fort probable que nos aïeux ont appelé *cros*, comme nous appelons *corbeaux*, tous les corvidés à plumage noir, en particulier la corneille. On ne s'expliquerait pas, sans cela, que ce dernier oiseau, si abondant chez nous, n'ait fourni aucun nom à notre toponymie, sauf le *Cornaillat*, colline aux Petites Crosettes (1799 et cadastre). Le *Cro*<sup>1</sup>, champs à Lignièrès, en 1431 « ou *Crot* une pose de terre », en 1449 « ouz *Crop*, in campo dicto *Crop* », vient aussi probablement de notre mot au sens de corneille.

*Cro* est d'ailleurs une métathèse du radical de *corbeau*, soit du terme onomatopéique *corp* ou *corb* d'où vient aussi le latin *corvus*: *Corbière* en est donc un dérivé et signifie proprement: lieu où nichent et se rassemblent les corbeaux. Ce nom, connu dans le canton de Fribourg par le village et le château de *Corbières*, cité dès 1172, et extrêmement commun en France, désigne dans notre canton trois localités: à Saint-

<sup>1</sup> Le cadastre a « au *Croc* », et de même « Roche aux *Crocs* »; orthographe inspirée par l'homonyme français « *croc* » et qui n'a pas plus de valeur que les anciennes notations *Croq* et *Crot*.



Sulpice le grand cirque de rochers dit *Roches de la Corbière*, avec la forêt *Sous la Corbière* au pied et le domaine de *la Corbière* au-dessus, en 1345 « en la *Corbiere* », en 1372 « à la *Corbery* de Sains Supir », en 1554 les *Royches de la Courbiere*, en 1593 la *Roche de la Corbiere*; — à Saint-Blaise *la Corbière*, en 1374 « en la *Corbiere* », prés et bois au nord d'Eglairi; — à Villiers *les Corbières*, forêt au-dessus de Sarreyer, en 1553 « boys de ban en la *Corbiere* ».

Plus spécifiquement neuchâtelois, un autre dérivé, *Corbatière*, l'est du diminutif *corbat*, jeune corbeau, et désigne donc l'endroit où l'on trouve des nichées de corbeaux, comme la *Lovatière*, on s'en souvient, celui qu'habitent les jeunes loups. La *Corbatière* est à la fois un quartier de la Sagne, 1326 « le preelet que om dit de la *Corbatiere* », 1342 « le prai de la *Corbatiere* », 1359 « in la *Corbatyeri* (i atone) », 1528 « ou lieudit en la *Corbatiere* ou *Courbatiere* », et un estivage sur le territoire de Fontaines, souvent dit *Petite Corbatière*, 1342 « le prai *Ensom* [= au haut de] *la Corbatiere* », 1420 « en la *Corbatiery* ij faul de cerniz ouz replain dessus la costa », ces deux localités étant séparées par la *Roche de la Corbatière*, ancien nom de la *Roche des Cros* (dénomination assez récente, comme on l'a vu ci-dessus), en 1480 la *Roiche de la Corbatiere*, en 1546 les *Rouches de la Corbattiere*, en 1703 *Roche de la Corbatiere* ou *des Croqs*. Or nous parierions cent contre un que la « *Corbatière* » primitive, l'habitat des « *cros* » et « *corbats* », est précisément cette Roche; si les prés du côté de la Sagne et les « *cernils* » du côté de la Vue des Alpes apparaissent plus anciennement dans les documents, c'est que ceux-ci s'intéressent bien moins à des rochers stériles qu'à des terres produisant un rendement et des redevances.

Nous n'avons pas trouvé mention d'autres passereaux dans la toponymie neuchâteloise, car les lieux-dits *les Geys* aux Brenets, *aux Gez*, *Sur les Gez* à la Brévine (orthographe des cadastres), ne se rattachent de toute évidence pas à l'oiseau geai, mais à une ancienne famille de la région de Morteau et des Brenets dont le nom est généralement orthographié *Jay* (ou Le Jay). Rien n'est moins sûr, de plus, que ce nom de famille soit emprunté à celui de cet oiseau.

(A suivre.)

W. PIERREHUMBERT.



## LA ROUTE D'YVERDON A BIENNE

SUR TERRITOIRE NEUCHATELOIS

La route Yverdon-Bienne passant sur territoire neuchâtelois n'avait, au début du siècle passé, pas l'importance d'aujourd'hui. Une caractéristique à mentionner d'emblée est qu'à la sortie du canton, sur territoire bernois, elle arrivait, paraît-il, à la Neuveville comme dans un cul-de-sac, sans continuité vraiment praticable sur la rive gauche du lac de Bienne.

Le tracé de la route d'antan était des plus sinueux et présentait, en outre, des déclivités telles, par endroits, que la circulation était parfois rendue dangereuse.

En pénétrant sur sol neuchâtelois, à Vaumarcus, la route montait par le vieux chemin bordant au sud les champs du château de Vaumarcus et redescendait jusqu'au carrefour actuel près du ruisseau de Vaux. De là, elle remontait à nouveau pour atteindre Sauges; elle passait par Saint-Aubin pour redescendre en pente raide et brusques contours sur les Goulettes et le Rafour pour aboutir, en passant Verschez-la-Tante, à Chez-le-Bart par le vieux chemin arrivant proche du café du Port, puis elle remontait à angle droit vers la gauche jusqu'au carrefour actuel de Chez-le-Bart. Après avoir fait une nouvelle équerre, la route continuait en suivant le tracé actuel par Bevaix et Boudry. De cette dernière ville, après avoir franchi le pont sur l'Areuse, on sortait par le chemin qui passe derrière la Préfecture et l'on rejoignait le tracé longeant l'Areuse, au tournant du Pervou. Arrivée au carrefour de Bel-Air, la route s'engageait dans la rude montée du Crêt d'Areuse pour arriver à Colombier qu'elle traversait par la rue Haute pour en sortir par le casse-cou du Pontet. Le tracé sur Auvernier par le cimetière puis l'église, se poursuivait jusqu'à Serrières par la route actuelle. Arrivée à ce dernier village, un gros obstacle se présentait à elle: la Serrière. Il fallait descendre la rue Guillaume Farel (anciennement appelée rue Montante) pour passer la rivière et cela par un étroit petit pont situé vers la Forge, puis remonter ensuite par le chemin Vieux pour atteindre Tivoli et le bas de Grise-Pierre. Arrivé



ici, d'aucuns prétendent qu'il fallait monter Grise-Pierre puis suivre les Trois-Portes et le haut de La Main pour arriver au château.

Une autre opinion qui semblerait prévaloir à cause de la nécessité qu'il y avait d'arriver au vignoble côté lac<sup>1</sup>, serait que le tracé passait de Tivoli par Port-Roulant, le bas de La Main et le faubourg du Château pour franchir la porte du Château, seule issue de la ville du côté de l'ouest.

Qui a raison? C'est difficile à dire. Notons pourtant que la juridiction de la Ville (la Mairie) s'arrêtait à La Main, dont l'emblème se trouve gravé sur la face d'une grosse borne rectangulaire que l'on peut voir encore aujourd'hui à l'entrée, côté ville, du chemin des Trois-Portes, lequel semblerait bien avoir été, cette seule indication pourrait en faire foi, plus ancien et peut-être plus important que celui de Port-Roulant. Mais passons. Nous voici arrivés à Neuchâtel par la pente raide de la rue du Château et la rue de l'Hôpital (anc. rue du Faucon) à l'hôtel de ville.

Le cœur du chef-lieu franchi, on en ressortait par le faubourg de l'Hôpital pour atteindre Monruz « où les eaux de la colline faisaient de fréquents dégâts ».

On voit<sup>2</sup>, par exemple, qu'il était assez malaisé de se rendre depuis la sortie du Faubourg à Monruz où, ici encore, la route présentait un tracé avec courbe et contre-courbe fort dangereuses. Passé la Pêche (bas du chemin de la Favarge), la route principale passait par Champreyres et la Maigroge où une branche descendait sur le village de Saint-Blaise, près de l'église, pour de là continuer sur Berne.

A la Maigroge, le chemin filait vers le nord en évitant Saint-Blaise et se dirigeait vers le Tilleul par un tracé qui fut bouleversé lors de la construction du chemin de fer dans les années 1857 à 1859. Non loin du Tilleul, le chemin passait devant l'ancien hôtel du Sauvage et descendait sur la route de Cornaux actuelle, près du petit lac, par Egleri.

D'Egleri à la Neuveville, le tracé est resté sensiblement le même qu'aujourd'hui à quelques exceptions près. Ainsi, au sortir de Cornaux, à environ 300 mètres de l'église, existait une légère déviation, au lieu dit « Pré Jeanrenaud ». Cette déviation brusque rejetait la route de 80 mètres vers le nord pour rattraper la ligne droite à 300 mètres plus à l'est; elle est encore marquée aujourd'hui par un chemin de

<sup>1</sup> *Musée neuchâtelois*, 1867, p. 173.

<sup>2</sup> *Id.*, 1867, p. 172.



dévestiture de champs. Cet infléchissement anormal de la route à l'intérieur des terres a dû être nécessité par la présence, au sud, de terrains marécageux, lesquels étaient inondés en temps de hautes eaux alors que l'Aar refoulait son élément liquide jusqu'à Cornaux même, avant la correction dite des « eaux du Jura ».

Plus loin, à l'entrée du Landeron, la route aboutissait, par un tracé complètement transformé aujourd'hui par le chemin de fer, aux Condémines, pour de là descendre peut-être le Faubourg et rejoindre le carrefour actuel près de la gendarmerie, sinon suivre le ruisseau et atteindre la route principale près de l'hôtel du Cerf.

A 200 mètres, avant de gagner le territoire bernois, la route prenait à gauche et franchissait le ruisseau formant limite de territoire, sur le petit pont qui se trouve à 120 mètres environ en amont du pont de Vaux. La route aboutissait au même endroit qu'aujourd'hui, en biais de la route actuelle.

Voilà quel était à peu près dans ses lignes principales le tracé de la grande artère Yverdon-Bienne, sur territoire neuchâtelois, au commencement du siècle passé.

Nous ne saurions terminer cette nomenclature sans citer quelque exemple de ce qu'étaient nos routes d'autrefois. Nous l'extrayons d'un passage tiré d'un ouvrage obligeamment mis à notre disposition par le directeur de la bibliothèque de la Ville. Il s'agit d'un travail publié en 1804 intitulé *Mémoire sur l'amélioration et l'entretien des chemins dans la principauté de Neuchâtel*, dû au planimètre ou géomètre Bocquillon.

Ce technicien indique entre autres améliorations celles qui pourraient être apportées au chemin Neuchâtel-Vaumarcus. Il parle naturellement du pont sur la Serrière; il cherche également à éviter la montée de Colombier et « la descente de Reuse » par un chemin passant le long du bord du lac, par les fabriques de Cortaillod, etc.; mais il trouve fâcheux que cette dernière idée ne soit qu'un beau rêve. Cette étude est revenue sur le tapis en 1851 et l'on en reparle encore aujourd'hui. En ce qui concerne l'état des chemins, il cite les fonds marécageux entre Boudry et Bevaix, et il ajoute:

Enfin, si je considère le chemin de Bevaix à Saint-Aubin, je n'y trouve qu'écueils et mauvais pas, tels la partie du chemin en corniche, sur le bord du lac, le long de la Béroche, la descente rapide et le mauvais contour de Chez Lebard, le chemin depuis Chez Lebard jusqu'au pied de la montée



de Saint-Aubin, presque tous les ans ravagé en partie par le lac qui le couvre et par les eaux qui viennent l'inonder d'en haut, enfin la montée de Saint-Aubin qui est très rapide et fait une double équerre.

On voit que les « écueils et passages dangereux en hiver, même pour les gens à pied » n'étaient pas rares sur les chemins de l'époque.

\* \* \*

Voyons maintenant quelles furent les améliorations apportées, au cours des ans, aux conditions de la circulation le long du littoral et jusqu'à la Neuveville.

Les dates des transformations successives ne pouvant être fournies avec beaucoup de précision, nous ferons abstraction d'un ordre chronologique et suivrons, comme ci-dessus, le tracé de la route en indiquant au fur et à mesure des modifications qu'il a subies, l'époque approximative à laquelle ces transformations eurent lieu.

Dès la frontière de Vaumarcus, le tracé a été modifié complètement, et, ainsi qu'on le constate aujourd'hui, il n'est plus question de passer par les villages de Sauges et de Saint-Aubin. La correction a été radicale depuis la frontière jusqu'à Chez-le-Bart. Une artère nouvelle a été créée dans les années 1837 et suivantes; elle fut l'origine de la grande route dite du littoral. Les dénivellations en sont pour ainsi dire insignifiantes comparées à ce qu'elles étaient auparavant.

Ensuite, de Chez-le-Bart à Boudry, il n'y eut pas grand changement sinon à la sortie est de Bevaix, améliorée en 1923, et plus loin jusqu'au tournant des Chênes dont le tracé a été redressé en 1933. La sortie de Boudry entre la Préfecture et le Lion d'Or fut percée en 1808.

Dès Areuse, la situation devait changer un jour, du tout au tout, par la construction du régional Neuchâtel-Cortailod-Boudry qui prévoyait en même temps la création d'une route parallèle à la voie entre Neuchâtel et Auvernier. C'est ainsi que par étapes successives la route du littoral devait se rapprocher toujours plus des rives du lac. La route du Haut, comme on l'appelle aujourd'hui, passant par l'église d'Auvernier et Serrières, semble avoir subi un certain déclassement. Disons-en pourtant quelques mots.

Faisant abstraction des récentes améliorations apportées le long de son parcours, rappelons la correction du mauvais « crêt de Reuse », qui doit avoir été faite dans les années 1807; de même, au sortir de Colom-



bier, la correction du Pontet, en 1875, que la chronique signale avoir été réclamée depuis vingt ans. Jusqu'à Serrières, rien de bien spécial à signaler sauf que la route reçut quelques améliorations dans les années 1888-1889.

A Serrières même, un événement important s'est produit en 1808 par la construction du pont Alexandre Berthier et la continuation en ligne droite de la route jusqu'à Tivoli. Dès lors, plus n'était besoin de descendre le village et de remonter le chemin Vieux.

Aux approches de Neuchâtel, nouvelle transformation, par étapes dès 1822, de la route de l'Évole laquelle fut inaugurée en 1829. La route de La Main se voit, dès cette époque, reléguée à l'arrière-plan, comme route principale.

Revenons à la construction du régional N.-C.-B. exécutée dans les années 1892 à 1894. La route créée en bordure de voie devait conduire tout naturellement à ce que la route du Haut cède un jour le pas, comme route du littoral, à celle d'Areuse à Neuchâtel par le Bas. Le fait s'est révélé tout récemment.

En effet, la solution de continuité qui séparait comme grande artère directe Areuse et Auvernier n'existe plus du fait de la construction, en 1935, de la route en béton Areuse-Colombier; la route directe passe dès lors par l'Allée du Port, corrigée la même année, et la Vigne Ronde (correction de 1911) pour entrer à Auvernier près du bord du lac. Elle continue au sortir de ce village en suivant le régional et pénètre en ville à la place Purry.

La route du Haut se voit ainsi tout à fait démodée depuis 1935.

A Neuchâtel même, au cours des années qui succédèrent aux travaux de détournement du Seyon, 1840-1845, le caractère de la grande circulation fut modifié complètement. Passant tôt après cet événement par la rue des Epancheurs, suite de l'Évole, puis plus tard par la rue de la Place d'Armes, suite du quai du Mont-Blanc, la route aboutit aujourd'hui dans son tracé direct à la place du Port, cette dernière étant devenue carrefour central d'arrivée de la route du littoral à Neuchâtel.

Passons maintenant du chef-lieu vers l'est.

En 1879, on commence les travaux d'un premier tronçon de l'avenue du 1<sup>er</sup> Mars, laquelle voit son achèvement en 1883-1884 et remplace dès lors le faubourg de l'Hôpital, également relégué à l'arrière-plan. La route continue ensuite comme par le passé par les Saars améliorés et Monruz, dont le tracé tortueux fut corrigé en 1924.

Dès la Pêche (chemin de la Favarge), les conditions de tracé



changent à nouveau sur tout leur parcours jusqu'au delà de Saint-Blaise. L'ancienne route par Champveveyres est mise de côté pour faire place à la nouvelle artère que l'on connaît aujourd'hui. Celle-ci fut construite dans les années 1855 à 1860, « pour donner du travail aux chômeurs », dit le rapport des Travaux publics, et aboutissait à l'entrée de Saint-Blaise à une bifurcation à l'équerre, contre la Croix-Fédérale, suivie d'une contre-équerre tendant vers l'église pour suivre ensuite dans la direction de la route de Berne. Une correction de ce mauvais passage s'imposait; envisagée déjà tôt après l'abaissement des eaux du Jura en 1875, ce n'est qu'en 1907 qu'elle fut exécutée. A l'emplacement du carrefour de la Directe, l'ancienne route a été abaissée de près d'un mètre et son tracé fut dévié par le sud du village pour aboutir à Vignier.

C'est depuis ce dernier carrefour, après les années 1836 à 1838, que le voyageur eut le loisir d'abandonner la montée au nord du village et la descente par Egleri pour franchir le tronçon Saint-Blaise - Cornaux. Nous lisons en effet sur un plan de l'époque ce qui suit:

La route de Saint-Blaise au pont de Vaux, qui n'avait avant 1836 qu'une importance secondaire puisqu'elle ne se prolongeait pas au delà de la Neuveville, a été successivement rectifiée comme suit:

En 1836, par la construction d'une nouvelle route, depuis la sortie du village de Saint-Blaise jusqu'au bas d'Eglerie.

En 1836-1837, rectification de la route du bas d'Eglerie jusqu'à Cornaux.

En 1836-1837, route nouvelle à travers le marais du Landeron au faubourg du Landeron.

L'aménagement de la section Cornaux-Cressier est signalé comme devant suivre aux corrections qui précèdent; il est fort probable que les travaux envisagés alors furent retardés parce que rendus difficiles, ainsi que nous l'avons vu plus haut, par le retour périodique des hautes eaux de l'Aar.

L'entrée sur territoire bernois doit avoir été corrigée à la même époque et comprenait un tracé rectiligne aboutissant à la Neuveville après avoir franchi un nouveau pont sur le ruisseau de Vaux, en aval de l'ancien.

Mentionnons encore que la route Saint-Blaise - Neuveville a été modifiée en 1913 et 1914 pour les besoins du chemin de fer, par la construction des passages sous voie de Cornaux et sur voie de Cressier et du Landeron.



Ainsi qu'on a pu le constater, l'aménagement de la route du littoral entre Vaumarcus et Chez-le-Bart et de même celui de la route entre les deux lacs de Neuchâtel et Biemme peuvent être considérés aujourd'hui comme des centenaires puisque aussi bien ce fut vers les années 1837 que les travaux de correction de ces artères furent projetés puis exécutés.

La longueur actuelle de la route Vaumarcus - Neuchâtel par le Bas est de 20 km. 760, celle de Neuchâtel à la frontière bernoise de 15 km. 480, soit au total 36 km. 240.

Pour terminer, avouons que les quelques données ci-dessus comportent peut-être des lacunes, mais le lecteur nous les pardonnera s'il réalise qu'il est assez difficile, après plus d'un siècle, de donner des précisions. Les recherches dans les archives sont extrêmement laborieuses, les documents précis qui devraient être à notre portée pour satisfaire à un travail semblable faisant surtout défaut, et l'on voudra bien considérer la relation qui précède comme une simple esquisse de ce qu'étaient nos voies de communications routières au début du siècle passé, en regard de ce qu'elles sont aujourd'hui.

Charles SCHÆTZ.

## MÉLANGE

### Les armoiries primitives de la maison de Neuchâtel.

Au cours de son intéressante étude sur la sigillographie neuchâteloise, qui paraît depuis 1934 dans les *Archives héraldiques suisses*, M. Léon Jequier a abordé le problème des armoiries de la maison de Neuchâtel. Le plus ancien sceau connu de cette famille est équestre; il est contemporain d'un autre sceau portant un château; plus tard apparaît une aigle. Ecartant l'emblème du château, M. Jequier émet l'hypothèse suivante, qui ne manque pas d'intérêt: Les premières armes de la maison de Neuchâtel furent l'aigle, qui se retrouve encore sur l'écu de la ville de Neuchâtel. Ce dernier nous en donne les émaux probables: d'or à l'aigle de sable becquée et membrée de gueules. D'autre part, le pays avait une bannière: jaune à plusieurs pals rouges chevronnés. Cette bannière, plus éclatante et plus caractéristique que l'aigle, qu'avaient adoptée plusieurs dignitaires et vassaux de l'empire, supplanta



peu à peu cette dernière sur les sceaux et l'écu. Les pals et les chevrons se retrouvent, avec des variantes de couleurs, dans toutes les armes des branches de la maison de Neuchâtel, ainsi que dans celles de ministériaux des comtes comme les Erlach<sup>1</sup>.

Il n'est malheureusement pas possible d'étayer de preuves cette ingénieuse hypothèse, qui n'est basée que sur l'étude des sceaux. Mais ces derniers ne sont pas seuls à servir de témoins héraldiques. Neuchâtel possède un monument, souvent étudié par les archéologues, et qui n'a pas livré tous ses secrets. Je veux parler du cénotaphe de la Collégiale. On a cherché à identifier les statues; on s'est étonné de la présence de certaines armoiries, mais sans se demander si leur fréquence pouvait avoir une signification. Une question se pose tout d'abord au sujet du cénotaphe. Lorsque Frédéric Marthe a entrepris, en 1840, la restauration de ce monument, il le trouva dans un état lamentable. Il lui fallut refaire des nez, des bras, des mains; les peintures durent être rafraîchies. Les armoiries n'étaient pas mieux conservées, ainsi qu'en témoigne le restaurateur: « Quant aux petits écussons entre les ogives et les clochetons, ceux de droite de chaque ogive n'existaient plus; ceux de gauche, à l'exception d'un seul, étaient dans un assez bel état de conservation; leur blason noirci en apparence par la fumée. »<sup>2</sup>

On peut donc se demander si les écus qui ornent les consoles et le socle du cénotaphe portent bien les couleurs et les dessins héraldiques primitifs, ou si Marthe, trompé par des vestiges insuffisants, n'a pas été induit en erreur. Il est plausible de croire qu'il a pu se tromper sur les couleurs, effacées ou ternies, mais on doit admettre cependant qu'il n'a pas inventé le dessin des armes qui recouvrent les écus. Ces armoiries sont, au reste, peu variées; elles se trouvent sur les consoles soutenant les statues de droite et de gauche (celles des comtes de Fribourg et de Rodolphe de Hochberg sont hors de cause ici parce que ne donnant pas lieu à discussion) et sur la partie supérieure du socle.

La console de gauche porte deux rangs de quatre écus.

Premier rang: 1. Valangin. 2. Une aigle de gueules sur fond d'or. 3. Neuchâtel à trois pals chevronnés. 4. Un écu peu distinct qu'on dit être celui des comtes de Teck.

Deuxième rang: 1. Le n° 2 ci-dessus. 2. Valangin. 3. Kibourg-Berthoud. 4. Neuchâtel à trois pals chevronnés.

<sup>1</sup> *Archives héraldiques suisses*, t. 50 (1936), p. 72.

<sup>2</sup> *Etat du tombeau des comtes de Neuchâtel avant sa restauration en 1840*, dans G.-A. MATILE, *Musée historique de Neuchâtel et Valangin*, t. I, p. 323.



La console de droite ne porte que deux écus: l'aigle et les trois pals chevronnés.

Le socle est fait de deux pièces superposées et comptant chacune douze écus. Ceux de la partie inférieure ne sont pas peints, de même que celui de gauche de la pièce supérieure. Les onze autres écus ne portent que deux sortes d'armoiries: l'aigle de gueules sur fond d'or et les trois pals chevronnés, posées alternativement, six fois les premières et cinq fois les secondes.

Les armoiries du cénotaphe se présentent dans l'ordre de fréquence suivant: aigle neuf fois; pals huit fois; Valangin deux fois; Teck et Kibourg une fois chacune.

Jean Grellet, qui a vu les écussons à l'aigle douze fois sur le socle et trois fois au pied des statues, s'est demandé s'il s'agissait des armoiries de Frobourg, de Savoie ou de l'empire<sup>1</sup>. Barillier, dans ses *Monuments parlans*<sup>2</sup>, a vu l'aigle sur un champ d'argent, qu'il attribue à la Maison de Vienne, mais le dessin qui accompagne son texte donne un champ pointillé, c'est-à-dire d'or.

Est-il possible de déterminer les armoiries portant l'aigle de gueules sur or? Non, puisque nous ne sommes pas sûrs que le restaurateur ait respecté les émaux primitifs<sup>3</sup>. Si c'était le cas, nous nous trouverions en présence des armes de la maison des ducs de Zähringen, mais cette famille, éteinte en 1218, n'a pas eu, que nous sachions, des attaches avec les Neuchâtel et la présence de leur emblème sur le cénotaphe ne s'explique pas. Si, par contre, Marthe a peint l'aigle rouge parce qu'il avait retrouvé un vestige de patte de cette couleur, il se pourrait que la couleur de cet oiseau était primitivement noire, et dans ce cas nous n'aurions plus l'aigle des Zähringen, mais celle de l'empire. La thèse de M. Jequier trouverait ici une certaine confirmation, puisque la fréquence de cet écu et surtout son alternance avec les pals, sur le socle, nous autorisent à penser que le comte Louis a voulu reproduire sur son mausolée les anciennes et les nouvelles armes de sa maison.

Léon MONTANDON.

<sup>1</sup> Jean GRELLET, *Le cénotaphe des comtes de Neuchâtel*, dans *Archives héraldiques suisses*, t. XXXI (1917), p. 118.

<sup>2</sup> *Musée neuchâtelois*, t. XXXVI (1899), p. 189.

<sup>3</sup> Les écussons portant ces armes sur le socle sont précisément ceux que Marthe signale comme n'existant plus.



## CHRONIQUE

### SOCIÉTÉ D'HISTOIRE ET D'ARCHÉOLOGIE DU CANTON DE NEUCHÂTEL

*Séance administrative du samedi 29 mai 1937, à 16 heures,  
au château de Valangin.*

Une soixantaine de membres sont présents, une dizaine se sont excusés.

Après lecture du procès-verbal, le président retrace l'activité de la Société au cours du dernier exercice. Le soixante-dixième anniversaire de M. Jules Jeanjaquet, bien que célébré dans l'intimité, a cependant fourni à notre Société l'occasion d'exprimer à notre éminent collègue l'estime et la gratitude des historiens neuchâtelois. De son côté, le comité du *Musée neuchâtelois* a consacré au jubilaire un numéro spécial qui contient, outre des travaux de ses collègues et de ses élèves, la liste de ses publications. Elle atteste avec éclat le grand labeur et les savantes recherches qui ont rempli la carrière féconde de M. Jeanjaquet.

M. Montandon énumère les récentes études concernant l'histoire du pays. Puis il rappelle les noms des membres décédés pendant l'année écoulée, en particulier celui de M. Louis Aubert, historien de l'Eglise neuchâteloise, dont l'érudition était toujours au service de ceux qui y faisaient appel.

*Sections.* — La section de Neuchâtel a tenu cinq séances, l'hiver dernier, au cours desquelles elle a entendu sept communications. Le but de son excursion de printemps sera l'exposition des petits maîtres bernois, organisée par nos collègues de la Chaux-de-Fonds.

A côté de cette activité, la section de la Chaux-de-Fonds a offert deux conférences à ses membres. Elle a eu le bonheur d'augmenter ses effectifs.

La section du Locle s'est réunie une fois pour entendre un travail de M. Henri Favre. Le nombre de ses membres a légèrement fléchi.

*Château de Valangin.* — Les entrées sont en régression, mais les recettes ont augmenté de 109 fr. produisant la somme de 1240 fr. 10.

*Fouilles préhistoriques.* — A défaut d'un rapport de la Commission, M. Paul Vouga a exposé les méthodes de « L'exploration sous-lacustre de nos stations à l'âge du bronze » dans un des derniers numéros du *Musée neuchâtelois*.

Le président signale que cette revue, organe de la Société d'histoire, est loin de compter tous les membres de notre association parmi ses abonnés. Il adresse un chaleureux appel à l'assemblée afin qu'on donne à notre revue les encouragements qu'elle mérite.



*Comptes.* — Les comptes, tenus avec beaucoup de dévouement et de compétence par le trésorier, M. O. Sollberger, se présentent de la façon suivante:

Recettes . . . . .	Fr. 4128.22
Dépenses . . . . .	» 3877.85
Excédent des recettes	<u>Fr. 250.37</u>

La fortune de la Société, augmentée de cette somme, se monte à 9343 fr. 40.

FONDS SPÉCIAUX :

I. *Le fonds Jaquet-Droz*, créé en 1909, et destiné à mettre nos musées en mesure d'acquérir des objets de collections, s'est augmenté des intérêts, soit de 319 fr. 84, et atteint la somme de 9232 fr. 20.

II. *Le fonds Antoine Borel*, créé en 1917, pour l'entretien et l'ameublement du château de Valangin, a subi une diminution de 45 fr. 76. Il s'élève à la somme de 10,743 fr. 95.

III. *Le fonds des publications*, créé en 1927, est destiné à faciliter les publications de la Société. Au 31 décembre 1936, la partie inaliénable s'élevait à la somme de 9637 fr. 39 et la partie aliénable à la somme de 7155 fr. 93.

Sur le rapport de M. Maurice Clerc, l'un des vérificateurs de comptes, décharge est donnée au trésorier avec remerciements.

*Etat des membres de la Société.* — Il a subi un fort recul au cours de l'année passée qu'expliquent 14 décès et 27 démissions. Les admissions, au nombre de 26, ne compensent pas les pertes, de sorte que l'effectif de la Société se trouve réduit de 15 membres. La Société compte 621 membres, dont 5 membres à vie et 3 membres honoraires.

*Réception de nouveaux membres.* — Le président souhaite la bienvenue aux candidats suivants qui sont admis sans opposition: M<sup>mes</sup> Andrée Gabus-Savoie, le Locle; Albert Nicolet, Peseux, et Petitpierre-Mauerhofer, Neuchâtel; MM. le D<sup>r</sup> Marcel Cornu, Dombresson; Charles DePierre, la Chaux-de-Fonds; Pierre Huguenin, Neuchâtel; Albert Jeanmonod, la Chaux-de-Fonds; Georges Lambert, Neuchâtel; Bernard Ledermann, la Chaux-de-Fonds; Fernand Læw, les Verrières; le D<sup>r</sup> Monnier, Cormondrèche; Jean Roulet, Saint-Blaise.

*Cotisation et budget.* — La cotisation reste fixée à 5 fr. et le projet de budget, prévoyant aux recettes et aux dépenses la somme de 3600 fr., est adopté.

*Nomination des vérificateurs de comptes.* — MM. Paul de Pury et Maurice Clerc sont confirmés dans leurs fonctions.

*Séance d'été.* — L'assemblée ratifie le choix du comité qui s'est porté sur Cortaillod, où la Société se réunira le samedi 28 août.

*Communication scientifique.* — M. William Pierrehumbert donne lecture d'une étude intitulée: *Sur nos sommets, causerie toponymique*. L'assemblée écoute avec beaucoup d'attention et de plaisir cette excellente communication, fruit de longues et patientes recherches. A. B.



\* \* Liste des travaux présentés à la section de Neuchâtel pendant l'hiver 1936-1937 :

M. Alfred Chapuis: *Les montres et pendules à la turque.*

M. Charly Guyot: *Brissot et Neuchâtel.*

M<sup>lle</sup> Jacqueline Lozeron: *Recherches généalogiques à Neuchâtel.*

M. Henri Perrochon, professeur à Payerne: *Max Buchon et ses amis Daquet et F. Bovet.*

M. Jacques Petitpierre: *Un protestant de caractère, Auguste Jeanrenaud, père de Cécile Mendelssohn.*

M. Willy Senft: *Iconographie de Montmirail*, avec exposition de gravures.

M. Louis Thévenaz: *La fin tragique, à Neuchâtel, du jardinier de Plainpalais (1584).*

La section visitera l'exposition des petits maîtres bernois, organisée par la section de la Chaux-de-Fonds.

\* \* *Exposition de gravures de petits maîtres bernois.* — La Section de la Chaux-de-Fonds organise au Musée des Beaux-Arts de cette ville une exposition de gravures de maîtres bernois, Aberli, Biedermann, Dinkel, Dunker, Freudenberg, Joyeux et Wexelberg, Kœnig, Lafond, Lory, Mind, Rieter, Sprünglin, Wyss, etc. L'exposition durera du 19 juin au 15 août 1937.

---

## CORRESPONDANCE ET QUESTIONS

### QUESTIONS

**71.** *Aulandoise.* — J. L., dans le *Musée neuchâtelois* de mars-avril, p. 119, a répondu pertinemment à la question posée au sujet de *pinsemmod*, sans expliquer toutefois l'origine du mot qui reste dans l'ombre. D'autres mots des comptes, que je prends plaisir et profit à parcourir, auraient aussi, pour moi au moins, besoin d'explication. Le mot *aulandoise*, par exemple, qui a bien l'air d'être quelque chose provenant de Hollande. Mais quel en est le sens exact? P. M.

**72.** *L'ongle de saint Blaise.* — Il paraît, c'est Matile qui le dit dans son *Musée historique*, t. III, p. 143, que jadis l'église de Saint-Blaise conservait comme reliques non seulement le bras de saint Blaise, mais l'ongle du doigt du dit saint. Cet ongle m'a toujours intrigué. Le bras, passe encore, mais l'ongle! Un tel objet a-t-il pu séjourner longtemps dans la terre et se conserver intact? Je relève que le *Musée neuchâtelois* de 1865 a aussi mentionné, sans le moindre scepticisme, cet ongle de saint Blaise. Je m'excuse de poser une question aussi peu importante par le temps qui court et à laquelle je ne m'attends pas qu'on puisse répondre.

Un de Saint-Blaise.



**73.** *Se mettre sur son trente et un.* — Le *Dictionnaire du parler neuchâtelois et suisse romand* mentionne cette expression, qui est fréquemment employée chez nous, mais n'en indique pas l'origine. Quelqu'un pourrait-il donner une indication à ce sujet? G.

**74.** *Aubert Parent.* — Qui peut fournir des renseignements sur la vie et l'œuvre d'*Aubert Parent*, sculpteur et architecte, « pensionnaire de S. M. le roi de Prusse et membre de l'Académie royale de Berlin et de l'Université de Bâle », auteur d'un mémoire historique des fouilles faites au village d'Augst (1804), d'un essai sur les antiquités de Neuchâtel (1806) et du monument élevé à la mémoire de David de Pury dans le péristyle de l'hôtel de ville de Neuchâtel (1804)? L. T.

### RÉPONSES

**58.** *Moulins à bras.* — Une question a été posée en 1934, p. 176, sur les moulins à vent et les moulins à bras qui existaient jadis dans le pays. Il a été répondu en 1935, p. 155, au sujet des moulins à vent. Sur les moulins à bras, on peut citer le document des Archives de l'Etat S 24, n° 1. Aucun moulin, au XVI<sup>me</sup> siècle, n'existait dans la mairie de Rochefort. Les habitants devaient moudre leur blé en de lointains moulins « tant en Bourgoingne que aillieurs », ce qui leur causait de « grandes poynes, labeurs et travaux ». En 1556, le gouverneur du comté, J.-J. de Bonstetten, accorda à Pierre fils de feu Jean Calame l'autorisation de construire près de sa maison, au Crozot, « ung moullin soyt à engins, à bras ou à bestes et chevaulx ». P.

**60.** *Les armoiries des XII Cantons.* — Lorsque les Suisses occupèrent Neuchâtel, en 1512, la Confédération ne comprenait que les douze cantons dont les armoiries sont peintes sur la façade sud du Château. C'est seulement l'année suivante, en 1513, que la Confédération des Treize Cantons fut complétée par l'admission d'Appenzell. J. J.

**65.** *Neuchâtelois aux galères.* — Pour répondre à M. E. L. qui demande si les criminels ne méritant pas la mort et les « pauvres diables » ne pouvant payer leurs dettes n'étaient pas envoyés aux galères de France par ordre du Conseil d'Etat, il n'est pas sans intérêt, à défaut d'une réponse précise, de publier l'arrêt du Conseil d'Etat du 25 juin 1613: « Les mauvais mesnagers garnementz et autres qui sont chargez de crimes, qui ne meritent du tout la mort, ou qui pour quelques bonnes considerations peuvent avoir grace de la vie, ou ceux qui sont demeurez redevbans quelque nottable somme de deniers après leurs egalations, sera advisé si l'on les pourra aussy envoyer en gallère, puisqu'il se presente comodité par le moyen de Monseigneur l'ambassadeur du Roy, et à cest effect seront esmanez mandementz à tous les officiers de ceste Souveraineté de rechercher et informer contre tous les delinquantz de la qualité sus speciffee et d'en apporter rolle au plustost pour adviser plus amplement à ce qu'en doibt estre fait. » Le Conseil d'Etat prit-il une décision affirmative ou négative? On n'en trouve pas trace dans les manuels. P.





ROSE DE CHAUVIREY  
femme de Jean-Jacques de Watteville  
Dame de Colombier de 1520 environ à 1563



## PORTRAIT DE ROSE DE CHAUVIREY, DERNIÈRE DAME DE COLOMBIER

Le précédent fascicule de cette revue, en donnant le portrait de Jean-Jacques de Watteville, seigneur de Colombier, annonçait (p. 122) la publication prochaine du pendant de ce portrait, celui de Rose de Chauvirey.

Nous étions heureux de pouvoir mettre sous les yeux de nos lecteurs les traits de la « dernière dame de Colombier », mais, au moment venu et désiré depuis fort longtemps, un doute nous envahit quant à l'identité de ce tableau. S'agit-il vraiment de Rose de Chauvirey?

Une inscription, à gauche en bas, nous dit bien que ce portrait représente Rose de Chauvirey, fille de Philibert, seigneur de Colombier, et femme de Jean-Jacques de Watteville, mais cette inscription, faite au XVIII<sup>me</sup> siècle seulement, n'est pas une garantie suffisante d'authenticité, même si elle est appuyée par une tradition de famille. Au bout d'une ou de deux générations, les descendants ne savent plus bien à quel ancêtre correspond un tableau si le peintre n'a pas eu le soin de le signer et de le dater, ou d'y porter les armoiries, l'âge ou le nom du portraituré.

Au cours des siècles, dans la famille Watteville, ce tableau a été considéré comme représentant Rose de Chauvirey, et l'abbé P. Brune, dans le mémoire<sup>1</sup> qu'il a consacré à la collection de portraits historiques des Watteville, admet sans conteste cette identification. Pourtant, il fait remarquer que « Rose de Chauvirey porte le costume de la fin du règne de Henri IV : robe élargie en tonneau par la vertugade, manches ballonnées, collet montant et rebras ou manchettes en fines dentelles; chaînettes d'or sur la taille »<sup>2</sup>.

Or, la fin du règne de Henry IV, c'est 1610, et Rose de Chauvirey est morte à Neuchâtel en 1564, veuve de Jean-Jacques de Watteville depuis 1560. Il est difficile d'admettre que cette bonne dame de Colombier, vivant en notre pays, ait pu lancer, cinquante ans d'avance,

<sup>1</sup> Voyez p. 121.

<sup>2</sup> Comparez, par exemple, avec le costume que donne J. Quicherat, *Histoire du costume en France*. Paris, 1875, p. 442.



soit pendant l'enfance de Henry IV (né en 1553), la mode qui se portait au début du XVII<sup>me</sup> siècle.

Il y a donc, dans ce portrait, un problème qui se pose à propos du costume. Les enfants ou descendants de Rose de Chauvirey n'ont-ils fait peindre ou repeindre leur mère ou grand'mère, d'après un autre portrait ou des esquisses, qu'à la fin du règne de Henry IV ? Cela pourrait expliquer que le peintre l'ait habillée à la mode de son propre temps. Ou bien s'agit-il de la femme d'un des fils de Rose de Chauvirey et de Jean-Jacques de Watteville ?

Jusqu'à solution de ce problème, nous admettrons tout de même, conformément à l'inscription du tableau, que nous sommes en face de la dernière dame de Colombier.

A son sujet, nous avons peu de chose à ajouter à ce que nous disions précédemment<sup>1</sup>. Les Archives de la Ville de Neuchâtel contiennent une lettre inédite d'elle, du 25 juillet 1561<sup>2</sup>, écrite, et signée même, par son secrétaire. Rose de Chauvirey dit aux Quatre Ministraux de la Ville de Neuchâtel qu'elle est en ce moment à Berne à cause de la difficulté qu'elle a avec son fils — ses enfants voulaient vendre la seigneurie de Colombier à LL. EE. de Berne — et qu'elle ne peut, à la demande du gouverneur du Comté, envoyer « ung homme suffisant et capable pour assister lundy prochain, après le sermon, aux Estactz a Neufchastel ». Il est question sans doute, ici, de la liquidation d'un des procès que Jean-Jacques de Watteville avait laissés en héritage à son épouse et à ses fils à propos de ses droits de souveraineté sur Colombier.

Nous rappelons que le tableau reproduit ci-devant fait partie d'une collection de portraits anciens de la branche franc-comtoise de Watteville, dont quelques-uns sont devenus la propriété de M. Robert de Watteville-Berckheim, à Boulogne-sur-Seine. Nous réitérons à M. R. de Watteville nos vifs remerciements pour l'autorisation qu'il nous a donnée de les faire photographier et reproduire dans le *Musée neuchâtelois*.

Louis THÉVENAZ.

<sup>1</sup> *Musée neuchâtelois*, 1932, p. 81.

<sup>2</sup> Dossiers de correspondance : *Lettres des princes de la maison de Longueville (1540-1651)*, supplément A, n° 2, pièce n° 216.



# LA FAUNE SAUVAGE

## DANS LA TOPONYMIE NEUCHATELOISE

(Suite et fin. — Voir ci-dessus, p. 131.)

### GALLINACÉS

**Le Tétras.** — C'est certainement au coq de bruyère qu'est dû le nom de *Chemin au Coq*, et probablement à sa femelle celui de *Sentier des Poules*, tous deux bien connus des promeneurs allant à Chaumont. Nous manquons ici d'historique antérieur aux cadastres et cartes modernes; notons toutefois que le cadastre de la Coudre (1864) appelle *Charrière des Poules* un secteur du Sentier ainsi dénommé.

Il n'est pas impossible d'ailleurs que ces « poules » aient été des gélinottes. C'est peut-être aussi ce dernier oiseau qu'il faut reconnaître dans *les Poules*, champs aux Verrières (cadastre), et dans *les Gelènes*, vignes à Cornaux (1529 es *Gellennes*, 1599 es *Geleynes*), nom qui a tout l'air d'équivaloir à « gélines ».

**La Gélinotte.** — Toutefois le vrai nom local de la gélinotte était *genillette*, en patois *dgeunnliette*, qui signifie littéralement « poulette » comme son équivalent français (*genille* est la forme suisse romande de géline). Gibier à plumes assez commun (nos chasseurs en tirent environ 160 par an), cet oiseau nous vaut les lieux-dits *en la Genillette*, champs cités à Cressier en 1431 et 1614, *les Genillettes*, champs à Vernéaz, 1648 « morcel de pré es *Genillettes* », et à Fresens une *Raspe des Genylliettes*, 1599, dénommée en 1723 *Cret des Genillettes*.

**La Perdrix.** — De ce gallinacé, si apprécié des chasseurs et des gourmets qu'il en est devenu assez rare chez nous, nous ne trouvons à citer que les *Champs Perdrix* à Brot Dessous, en 1530 « lieudit ou *Champ de la Perdry* ».

**La Caille.** — Le quartier dit *la Caille*, à l'Ouest de Neuchâtel, doit probablement cette appellation à un nom de famille connu, qui existait aussi dans notre ville au XVI<sup>me</sup> siècle, bien plutôt qu'à l'oiseau ainsi



dénommé; nous n'en trouvons d'ailleurs mention qu'à partir de 1715. — Une allusion plus certaine à ce gallinacé, c'est *Courcaille*, champs aux Geneveys sur Coffrane, aux XV<sup>me</sup> et XVI<sup>me</sup> siècles *Corcaille* ou *Courcuaille*; en effet, les dictionnaires nous apprennent que le verbe *courcailler* et le substantif *courcaillet* se disent du cri de la caille.

### ECHASSIERS

**La Grue.** — Les champs de Fontainemelon appelés *les Grues*, aux XV<sup>me</sup> - XVI<sup>me</sup> siècles *es Grues*, sont-ils redevables de ce nom à la grue, oiseau de passage « irrégulier et toujours rare » d'après Fatio? C'est possible sans être très sûr, car au Val de Ruz, soit à Coffrane, exista anciennement une famille « Buenon à la Grue », origine très probable du *Champ à la Grue* mentionné près de ce village en 1499 et 1600.

**La Cigogne.** — Cet échassier, qui fait encore l'ornement de quelques régions de la Suisse, et qui contribue, prétend-on, à leur bonheur domestique, n'existe plus dans notre canton, où il a sûrement niché jadis aux abords des marais de la Thièle. La seule trace que nous en ayons trouvée est le lieu-dit *le Bois de la Cigoigne* ou *de la Segougnye*, cité en 1613 entre Marin et Wavre.

### Reptiles.

**Le « Serpent ».** — Quoique les reptiles indigènes soient assez nombreux, en espèces et en individus, l'aspect généralement peu engageant de ces bêtes n'a que rarement incité à rappeler leurs noms dans des toponymes. « Le serpent », ou *la serpent* dans notre parler vulgaire et vieilli, nom sous lequel les ignorants rangent tous les ophidiens, ne nous offre guère que les *Champs du Serpent*, lieu-dit de Sauges, en 1740 *Champs de la Serpent*. L'emploi du mot au singulier fait conjecturer qu'un serpent un peu extraordinaire, quelque énorme couleuvre sans doute, avait élu domicile en ce lieu.

Dans *Serpentin*, jardins et chènevières à Colombier, nom cité sous cette forme au XVIII<sup>me</sup> siècle, le radical est visible; mais les mentions plus anciennes: *Sarpentel*, *Serpentey*, *Serpentier*, rendent incertaine l'explication de ce lieu-dit.

**La « Vouivre ».** — Ce nom vient du latin *vipera*, accentué sur la première syllabe, mais ne désigne ni la vipère, sauf en quelques patois



archaïques, ni d'ailleurs aucun animal décrit dans les traités de zoologie: du domaine des sciences naturelles il nous transporte dans celui du folklore fantastique. Serpent monstrueux ou dragon horrifique, tour à tour rampant, nageant ou volant, s'éclairant la nuit de l'escarboucle qu'elle porte sur la tête, la *vouivre* occupe une bonne place dans les traditions de la Suisse romande et de la Bourgogne (voir Sébillot<sup>1</sup>, Cérésole, Courthion, etc.); chacun connaît l'histoire de la *vuivra* de Saint-Sulpice qu'aurait occise Sulpy Reymond sous le règne du comte Louis de Neuchâtel, racontée pour la première fois par l'annaliste Jonas Boyve et reproduite dès lors souvent avec diverses enjolivures. En disant « chacun » nous exagérons sans doute, car au fond cette tradition n'est pas très populaire, même dans la région. Nous avons connu une brave vieille dame qui y passa toute sa vie et qui, dans son enfance, allait abreuver le bétail qu'elle paissait à la *Fontaine de la Vuivra* (encore au cadastre sous ce nom mais disparue dès lors, de même que le pâturage devenu forêt); eh bien, cette dame n'avait que les notions les plus vagues sur toute cette histoire et le nom même de « Vuivra » lui était inconnu! Au reste cette fontaine, située dans le bas de Combe German, n'est pas nommée dans les anciens documents; en revanche ils mentionnent la *Roche de la Vuivre*, la *Cluse de la Vuivre* (partie la plus étroite de cette Combe) et le lieu-dit *la Vuivre*, et cela assez souvent dans les actes de délimitation, car c'est là que passait celle qui sépare le Vauxtravers de la terre des Verrières, aujourd'hui limite Saint-Sulpice - Bayards. En 1372, le même comte Louis inféodait les Verrières à Girard, bâtard de son fils Jean, et les délimitait à l'Est par « *la Wivre, la Roche de la Wivre* dessus la Tour de Baiar »; dès lors on trouve en 1521 la *Vivre* ou *Vuyvre*, en 1524 la *Close de la Vivre*, en 1554 la *Vuivre*, en 1594 *Cluse de la Vuyvre*, etc. — Il est sans doute vain de se demander si un gros serpent a réellement habité cette « cluse » et terrorisé les alentours, ou s'il symbolise quelque bête féroce ou quelque brigand, comme on l'a proposé. En effet, des légendes aussi répandues au moyen âge que celle de la « Vouivre », voyageaient et se transplantaient avec une grande facilité en ces temps de crédulité sans bornes dans le merveilleux; et il suffisait pour qu'elles s'y fixassent qu'un endroit fût d'aspect ou de réputation plus ou moins sinistre: cluse, rocher, caverne ou étang.

<sup>1</sup> *Folk-lore de la France*, t. I, p. 242-243, 290-291, 391; t. II, p. 127, 206-207, 309. Autres sources, en particulier celles relatives à Saint-Sulpice, dans notre *Dictionnaire* s. v. *vouivre*. Cf. aussi BRIDEL, *Gloss.* s. v. *vuivra*.



### Batraciens.

**La Grenouille.** — Ce gentil batracien nous vaut le *Creux des Grenouilles*, lieu-dit à l'Ouest d'Auvernier près du bord du lac, jadis occupé en partie par un étang, et ancien lieu-dit de Neuchâtel au-dessus du Bois du Peu, cité en 1739 et 1772; et à Lignièrès le *Terraux* [= fossé] *des Grenouilles*, mentionné à la même époque.

Ces noms ne sont pas anciens, car la vieille forme du mot grenouille est *renouille*, en patois *rnoille*, du latin *ranucula*. De là *les Renouillères*, champs à Voens, en 1697 « les prez de la Renoilliere », ainsi que *la Renouillère*, ruisseau et emposieu au Cachot, où existaient jadis un moulin et une scierie. « Renouillère » et *Grenouillère*, forme plus récente, est également bien connu dans la toponymie de la France.

**Le Crapaud.** — La *Fontaine des Crapauds*, forêt au bas de la Montagne de Boudry, occupe le même emplacement que les prés dénommés en 1441 « à la *Fontaine des But* », en 1545 « à la *Fontaine des Bout* », nom où il est aisé de reconnaître *bot*, qui est le terme local désignant ce batracien. Chose curieuse, ces deux mots, *fontaine* = source et *bot*, se rencontrent en formation inverse, « bot-fontaine », dans le nom d'un vignoble à l'Est d'Auvernier déformé aujourd'hui en *Bofetâne* et qui s'écrivait en 1277 *Bofontanna*, en 1339 *Bot Fontanna*, en 1353 *Bot Fontaine*, en 1418 *Bofontane*, en 1479 « ou vignoble de *Botfontainne* ». Il y a là effectivement une source, aujourd'hui captée, et il y avait aussi un étang, probablement disparu à la construction de la ligne ferrée. Donc tout pour plaire à des crapauds! — Leur prédilection pour l'eau, stagnante ou courante, se marque encore par le lieu-dit *l'Auge des Bot* ou *Aujoz es Botz*, à Fresens en 1599, car *auge* avait chez nous le sens de bassin de fontaine.

Le plus connu de nos toponymes formés avec *bot* est naturellement *Pierrabot*, domaines au-dessus de Neuchâtel, écrit ainsi en un mot dès les plus anciens documents (XIV<sup>me</sup> siècle; l'orthographe *Pierre à Bot* n'apparaît çà et là qu'à partir du XVIII<sup>me</sup> et n'est pas rationnelle), proprement « pierre-crapaud ». Seulement, de l'aveu général, « la *Pierrabot* », cet énorme granit qui a donné son nom à la localité, doit le sien à sa forme qui rappelle un crapaud accroupi: le rapport avec l'animal n'est donc que tout fortuit et nous sortons en fait du domaine de la faune. A ce compte, en effet, le *Singe* appartiendrait aussi à notre



faune, puisque à Buttes un rocher est ainsi dénommé par sa ressemblance de forme avec la tête d'un quadrumane<sup>1</sup> !

### Poissons.

Sauf le cas insolite des carpillons de la fable, on ne voit point le poisson se promener dans les campagnes en dehors du cours de sa rivière, et peut-être se demandera-t-on ce qu'il vient faire dans une étude toponymique. De fait, outre la *Poissine*, nom caractéristique dont on va parler, nous ne l'avons repéré que dans le *Creux du Poisson*, au XVIII<sup>me</sup> siècle *Cul du Poisson*, à Saint-Sulpice, ravin boisé où un minuscule « Riau » a sa source. Quel poisson avait bien pu élire ce domicile érémitique, auquel un nom indécent était accolé jadis, et comment y était-il arrivé, laissons aux ichtyologues le soin de l'approfondir !

*Poissine* représente le latin *piscina* (dérivé de *piscis*, poisson) et avait le sens de « vivier ». Comme toponyme, on sait qu'il désigne, à Cortaillod, un lieu-dit avec quelques maisons sur le cours inférieur du Dérocheu, petit bras de l'Areuse aujourd'hui très intermittent, et sur un fossé qui le relie au Vivier, autre bras de l'Areuse; là se trouvait la *Poissine* seigneuriale. En 1567, « les gouverneurs de Courtaillod » se plaignaient au Conseil d'Etat que « les poissonniers de la *Poyssine* de Monseigneur se sont ingerés dedans leur boys de ban en couppant boys pour la reffaction de la *Poyssine* »<sup>2</sup>. Ces *poissonniers*, soit amodiateurs de la « *Poissine* », payaient leur bail en fournissant de poissons, particulièrement de truites, la table des comtes de Neuchâtel ou des gouverneurs du Comté. — Quant au nom lui-même, il ne s'est guère fixé sous la forme *Poissine* qu'à partir du XVII<sup>me</sup> siècle; antérieurement nous trouvons les variantes plus ou moins dialectales suivantes: « l'esclose de la *Pissena* d'Orouse », 1368; « le Derrescheur [Dérocheu] de la *Poyssene* », 1441; « l'eau et mayson de nostre *Pois[s]onne* », 1499; « l'aigue de la *Pessena* [forme patoise] », 1569; « vigne lieudict à la *Pessine* », 1584. Un ancien lieu-dit de Noiraigue, où existaient sans doute

<sup>1</sup> Après la faune de pierre celle de fer-blanc! Le *Singe* (avec le *Clos du Singe*) existait aussi comme nom de lieu à Saint-Sulpice (citations de 1730 à 1780) désignant une auberge où se balançait ce « schild » simiesque, et le domaine qui en dépendait. (Vers la fin du XVIII<sup>me</sup> siècle, ce *Singe* devint le *Grand Frédéric* — drôle d'ascendance pour un monarque! — nom encore connu bien que l'hôtel ait fait place à un magasin.) Quelques autres noms de lieux viennent d'une enseigne d'auberge figurant un animal, par ex. le quartier de l'*Ours* à Travers et au Landeron, celui du *Cheval Blanc* à Boïnod, la Rue du *Coq d'Inde* à Neuchâtel.

<sup>2</sup> Arch. de Cortaillod. — Nous modifions quelques mots pour rendre cette citation compréhensible.



des viviers, fournit aussi quelques variantes intéressantes: « es *Pessones* une faulx de prez », 1525; « au lieu-dict es *Pessenes*, es *Pessenetz* [pluriel patois fém. en -è] », 1603. — Une maison dite *la Poissine* existait aussi au bord de la Thièle, côté bernois; peut-être est-ce la même que la *Piscina* mentionnée dans des actes en latin relatifs au couvent de Saint-Jean. Signalons enfin le petit hameau de la *Poissine*, sur l'Arnon, en 1275 « *Piscina* de l'Yserno », qui ravitaillait en truites les seigneurs ou châtelains de Grandson.

W. PIERREHUMBERT.

### NOTE BIBLIOGRAPHIQUE

- Faune des Vertébrés de la Suisse*, par V. FATIO, 1869-1904, 6 vol.
- Rameau de Sapin*, 1866-1936. Chaque année et presque chaque numéro de ce périodique contient une contribution à la faune neuchâteloise. Impossible de détailler ici ces articles; consultez les Tables.
- Musée neuchâtelois*, en particulier: *Ours, loups, sangliers et chevreuils*, par A. BACHELIN, 1889; *Extraits des Comptes de la Bourserie de Neuchâtel*, par W. WAVRE, 1905-09 (cf. la *Table alphabétique* de ces Comptes, par G. WAVRE, s. v. *chasse*); *Déformations de noms de lieux*, par l'auteur de ces lignes, 1929-30.
- Les Gorges de l'Areuse et du Creux-du-Van*, par A. DUBOIS, 1902.
- Résultats de la Chasse*, 1927-36. Tableaux annuels établis par le Service de la Chasse du Canton de Neuchâtel, communiqués par l'Inspectorat de la Pêche et de la Chasse.
- Die Tierwelt der schweizerischen Pfahlbauten*, par K. HESCHELER, dans *Mitteilungen der Antiq. Gesellsch. Zürich*, t. XXIX. (Cf. aussi *Le Néolithique lacustre ancien*, par P. VOUGA, 1934.)
- Faune populaire de la France*, par E. ROLLAND, 1877-1915, 13 vol.
- Les Noms de lieu de la France*, par A. LONGNON, 1920-29.
- Dictionnaires topographiques des Départements de la France*. Environ 40 vol. parus.
- Dictionnaire historique du Parler neuchâtelois et suisse romand*, par W. P., 1926.
- Fiches toponymiques ou matériaux d'un *Dictionnaire historique des Noms de lieux du Canton de Neuchâtel* que nous préparons. Les citations du présent travail sont presque toutes tirées de cette collection, basée sur le dépouillement d'un très grand nombre de documents originaux, principalement des *Archives de l'Etat* de Neuchâtel et des *Archives communales* et *Cadastrés* du canton et des régions voisines.

W. P.



## INDEX DES NOMS DE LIEUX NEUCHATELOIS

expliqués dans la « Faune sauvage »

Les noms en *italiques* ne se rapportent qu'*en apparence* ou *indirectement*, ou bien d'une façon *douteuse*, à un animal sauvage. — Les *formes anciennes* sont ici uniformisées et en partie modernisées.

	Pages		Pages
Age à l'Ors . . . . .	104	Champs au Duc . . . . .	135
Ages au Lup . . . . .	100	Champs à la Lièvre . . . . .	96
Aige à l'Ours . . . . .	104	<i>Champs (des) Loup</i> . . . . .	101
Auge des Bots, — ès Bots . . . . .	158	Champ(s) (de la) Perdrix . . . . .	155
Baume aux Elans . . . . .	131	Champs Petou . . . . .	105
<i>Bec à l'Oiseau</i> . . . . .	134	Champ(s) des Rattes . . . . .	96
Beivre(s) . . . . .	95	Champs du (ou « de la ») Serpent . . . . .	156
Bevena . . . . .	95	Chantemerle, Chantamerlo . . . . .	136-137
<i>Biche</i> . . . . .	131	Charrière des Poules . . . . .	155
Bied de la Brévine . . . . .	95	Chemin au Coq . . . . .	155
Bofetane, -fontane . . . . .	158	Chemin Merle, — aux Merles . . . . .	136
Bois des Aigles . . . . .	134	Chemin à l'Ours . . . . .	103-104
Bois de la Cigogne . . . . .	156	Chésau à la Lièvre . . . . .	96
<i>Bois des Laies</i> . . . . .	106	Cloison au (ou « à la ») Lièvre . . . . .	96
Bot Fontaine, — Fontanna . . . . .	158	Clos au Cucu . . . . .	136
Brévine, Brevena . . . . .	95	<i>Clos au Loup, — Jean le Loup</i> . . . . .	101
Cachet au Loup . . . . .	99	Clos à l'Oselet . . . . .	134
Cadole aux Porcs . . . . .	106	Clos à l'Ours . . . . .	104
Cage au Loup . . . . .	99	<i>Clos Renard</i> . . . . .	102
<i>Caille</i> . . . . .	155	<i>Clos du Singe</i> . . . . .	159
Cave au Renard . . . . .	102	Cluse de la Vuivre . . . . .	157
<i>Cerf</i> . . . . .	131	Coinson . . . . .	137
Cernil au Cerf . . . . .	131	Comba Cervey . . . . .	98
Cernil au Chat . . . . .	97	Comba de la Lovatière . . . . .	101
Cernil la Ratta, — à la Ratte . . . . .	96	Comba au Lup . . . . .	100
Cervelet . . . . .	98	Comba des Merles . . . . .	136
<i>Chamoisie</i> . . . . .	132	Comba des Oiseaux . . . . .	133
<i>Champ à la Grue</i> . . . . .	156	Comba Por(c) . . . . .	106
<i>Champ Levrau</i> . . . . .	97	Combe à l'Aigle, — à l'Aille . . . . .	134
Champ la Lièvre, — de la Lièvre . . . . .	96-97	Combe à la Bête . . . . .	132-133
Champ au Loup . . . . .	100	Combe au Cerf . . . . .	131
Champ Lovet, — Louvet . . . . .	101	Combe Cervet . . . . .	98
Champ des Oiseaux . . . . .	133	Combe au Chat, — des Chats . . . . .	97
Champ (à) l'Osél . . . . .	133	Combe au Loup . . . . .	100
Champ de l'Ours, — de l'Ourse . . . . .	104	Combe de la Louvatière . . . . .	101
<i>Champ (au) Porc</i> . . . . .	106	Combe aux Merles . . . . .	136
Champ des Souris . . . . .	96	Combe aux Osiaux . . . . .	133
Champs des Chats . . . . .	97	Combe à l'Ours . . . . .	103



	Pages		Pages
Combe Tassonnière . . . . .	105	Fontaine ès Porcs . . . . .	106
Combe de la Tête à l'Ours . . . . .	104	Fontaine de la Vuivra . . . . .	157
Combes du Cervellet . . . . .	98	<i>Foucon, Fucon</i> . . . . .	135
Combette au Chat. . . . .	97	<i>Gelènes</i> . . . . .	155
Corbatière . . . . .	139	Genillette(s) . . . . .	155
Corbière(s) . . . . .	138-139	<i>Geys, Gez</i> . . . . .	139
Corcaille . . . . .	156	Grattalu, Gratteloup . . . . .	100
Cornaillat . . . . .	138	<i>Grues</i> . . . . .	156
Corridor au Loup. . . . .	100	Haie à l'Ours . . . . .	104
<i>Côte du Cerf</i> . . . . .	132	<i>Lâye</i> . . . . .	106
Côte (de) Loveresse . . . . .	101	<i>Levra, -vrat, -vray</i> . . . . .	97
Courcaille, -cuaille . . . . .	156	<i>Levrau(x)</i> . . . . .	97
Crêt de Cervelet . . . . .	98	Lièvre(s) . . . . .	96-97
Crêt des Genillettes . . . . .	155	Loselleries . . . . .	133
Crêt au Loup, — au Lô. . . . .	99	Loups . . . . .	99
<i>Crêt des Loup (Champ du —)</i> . . . . .	101	Louvatière(s) . . . . .	101
Crêt de l'Orsière . . . . .	104	Louve(s). . . . .	100-101
Creux des Biches . . . . .	131	Lovatière(s). . . . .	101
<i>Creux du Cerf, — du Sas</i> . . . . .	131-132	<i>Merloses</i> . . . . .	137
Creux des Cerfs . . . . .	131	Mermottaines, -tanes . . . . .	94
Creux de la Fauconnière . . . . .	135	Mésanger . . . . .	137
Creux des Grenouilles . . . . .	158	<i>Mont du Cerf, — du Sais</i> . . . . .	132
Creux au Loup . . . . .	99	Montosets, -sel. . . . .	133-134
Creux de la Lovatière, — des Lou- vatières . . . . .	101	Nid à l'Aigle . . . . .	134
<i>Creux Petou</i> . . . . .	105	Nid du Cro. . . . .	138
Creux du Poisson. . . . .	159	Nid d'Oiseau, — à l'Osel . . . . .	134
Creux à la Renardière . . . . .	102	Oiselet . . . . .	134
Cro . . . . .	138	Orse, Orsessa . . . . .	104
Crous au Loup, — au Lup. . . . .	99	Orsière . . . . .	104
Cul du Poisson . . . . .	159	Oselière(s) . . . . .	133
Darbonnière(s). . . . .	94	Osellerie . . . . .	133
<i>Daselet(s), Dassilay</i> . . . . .	105	Osels . . . . .	133
Derbonnière . . . . .	94	<i>Ours</i> . . . . .	159
<i>Desala, Dessala</i> . . . . .	105	Ourse . . . . .	104
Egasse . . . . .	138	<i>Par(c) è(s) Por(c)s</i> . . . . .	106
Essert au Lup. . . . .	100	Pe au Loup . . . . .	99
Essert à l'Ours . . . . .	104	Pélu . . . . .	100
Essert au Rat . . . . .	96	Perier au Loup . . . . .	100
Esserts au Loup . . . . .	100	Perier du Mesangier . . . . .	137
Falconaire . . . . .	135	Pessine, -sena, -senes, -sonnes. . . . .	159-160
<i>Faucon</i> . . . . .	135	Peuloup, -lup . . . . .	100
Fauconnière(s). . . . .	135	Pied au Loup . . . . .	99
Fontaine des Bouts . . . . .	158	Pierrabot, Pierre à Bot . . . . .	158
Fontaine des Crapauds . . . . .	158	Piscina, Pissena . . . . .	159-160
<i>Fontaine à Gazelle, — à Gasey</i> . . . . .	132	<i>Plan de Pi(c)</i> . . . . .	136
Fontaine au Loup. . . . .	100	Planche à l'Ours . . . . .	104
Fontaine à l'Oiseau . . . . .	133	<i>Planche Porc</i> . . . . .	106
Fontaine à l'Ours . . . . .	103	Planche au Tasson . . . . .	105
<i>Fontaine Petoud</i> . . . . .	105	Poirier Mesanger . . . . .	137
		Poissine, -sene, -sonne . . . . .	159-160



	Pages
<i>Porcena</i> . . . . .	106
Porte à l'Ours . . . . .	104
<i>Poules</i> . . . . .	155
Pra Osel . . . . .	133
Pra à l'Ours . . . . .	104
Pra Ratier . . . . .	96
<i>Pré du Cerf</i> . . . . .	131
Pré au Chat, — du — . . . . .	97
<i>Pré au Cucu</i> . . . . .	136
Pré (ou Pra) au Duc. . . . .	135
Pré à la Lièvre . . . . .	96
Pré au Loup, — du — . . . . .	100-101
Pré des Oiseaux . . . . .	133
Pré l'Osel . . . . .	133
Pré Peto(u). . . . .	105
Pré à la Pie, — à la Pia . . . . .	137
<i>Pré Porc</i> . . . . .	106
Pré Vorpet, — Vulpet . . . . .	102
Prés à l'Ours . . . . .	104
Prés Ratiers . . . . .	96
Quarre Vulpienne. . . . .	102-103
Quinson. . . . .	137
Ransignolet . . . . .	137
Râpe des Genillettes . . . . .	155
Râpe des Lièvres . . . . .	96
Raye à l'Ours . . . . .	103
Renouillères, Renoillère . . . . .	158
Rettes . . . . .	96

	Pages
Roche de la Corbatière . . . . .	139
Roche des (aux, ès) Cros . . . . .	138
Roche de la Tassenière . . . . .	105
Roche de la Vuivre . . . . .	157
Roche(s) de la Corbière . . . . .	139
Roche(s) de la Fauconnière. . . . .	135
Sagne Louve . . . . .	101
<i>Sa(i)gne Torco(l)</i> . . . . .	136
Sentier au Lup . . . . .	100
Sentier des Poules . . . . .	155
Serpentin, -tey, -tel . . . . .	156
<i>Singe</i> . . . . .	158-159
Tassenière, Tassonnière . . . . .	105
Taupe (à l'Ours) . . . . .	104
Taupiers . . . . .	94
Terrau des Grenouilles . . . . .	158
Tête à l'Ours . . . . .	104
Varpille . . . . .	102
Verpillère . . . . .	102
Vi au Loup . . . . .	100
Vigne au Loup . . . . .	99
Vilpillère . . . . .	102
Virpel(l)ière, -pillère; -pille. . . . .	102
Vorpet . . . . .	102
Vorpillère(s) . . . . .	102
Vuivre . . . . .	157
Vulpillère(s) . . . . .	102
Vurpillère(s) . . . . .	102



## UN FACTUM DU XVI<sup>me</sup> SIÈCLE CONTRE LES PRÉDICANTS DU PAYS DE NEUCHÂTEL<sup>1</sup>

Les archives de l'Etat possèdent un curieux mémoire<sup>2</sup> dont l'existence n'a jamais été signalée par les historiens de la Réformation, et qui, cependant, pour plusieurs raisons, mérite d'être connu et publié. Il a pour auteur « Roz de Compey » et est intitulé *Memoyre de ce qu'il fault principalement proposer*. Tel qu'il est aujourd'hui conservé, il comprend une douzaine de pages écrites sur des feuillets séparés. Il a toute l'apparence d'un brouillon fort négligé d'écriture, de style et d'ordonnance. La première page a deux débuts à peu près semblables. Le tout se termine sans ordre par une série de notes qui ne sont pas développées.

Avant d'examiner les différentes questions que soulève un tel factum, nous croyons bien faire de le publier intégralement. Il en vaut la peine, parce que, nous reportant en plein dans la vie de l'époque, il nous révèle ce que pensaient les mécontents, c'est-à-dire des choses que les documents officiels ne nous apprennent pas. Nous verrons jusqu'à quel point on peut ajouter foi à ces critiques et à ces commérages. Malheureusement, ce mémoire est négligemment écrit et difficile à lire et parfois à comprendre. Nous ne modernisons pas l'orthographe bien qu'elle soit fort incorrecte et pleine de fantaisie<sup>2a</sup>. Nous avons mis des chiffres en tête de chacun des paragraphes de ce texte péniblement compact, pour l'aérer, si possible, et pour faciliter la lecture, les recherches et les renvois.

<sup>1</sup> Ce travail a été élaboré au Séminaire d'histoire de la Réformation.

<sup>2</sup> Z 3 n° 7.

<sup>2a</sup> Les infinitifs et les participes sont le plus souvent confondus. Les s et les z sont placés ou supprimés à tort et à travers : *recovrez* pour *recoverer*, *estrez* pour *estre*, *retiré* pour *retirer*, *entendé* pour *entendez*. On trouve : *cognoissaiz* pour *cognoissez*, *vauldré* pour *vouldroit*; *filz* pour *fit*. Les imparfaits et les subjunctifs présents sont en -oïn : *scavoïnt* pour *scavoient*, *estoint* pour *estoient*, *soïnt* pour *soient*. Les infinitifs en -oir sont généralement écrits -oier : *avoier* pour *avoir*, *apersevoier* pour *apercevoir*. Il faut noter enfin les formes *nous*, *vous* pour *nos*, *vos*; *il* pour *ils* ou pour *y*; *cyl* pour *s'ils*; *qui* pour *qu'il* ou *qu'ils*; *cy* pour *si*; *se* pour *ce*; *ces* pour *ses*; *seux* pour *ceux*; *ent* pour *en*; *on* pour *ont* et vice-versa; *et* pour *est*; *ong* pour *un*.



*Memoyre de ce qui fault principalement proposer.*

1. Messeigneurs, ayez souvenance que, au commencement, on nos prescha tout le contrayre de ce que maintenant on nos dict qui soit vray. Je vous appelle tous tesmoing icy present devant la face du Seigneur sy meistre Guillaume Farel ne nos disoit pas en ces sermons, et seux ausy qui vindrent au commencement après luy, que nos n'avions que fayres de l'ynterpretacion de Saint Augustin, ne de Saint Jerosme, ne d'aultre que ce futz, portant que<sup>3</sup> s'etoiem hommes et que, por avoier ensuy<sup>4</sup> leur opinions, nous estions tonbés en tous les avauglissement et tromperies et abus ou nos estions por lors. Et maintenant, quant nous recitons la doctrine qu'il nous ont premierement donner, assavoir que l'Evangille n'est point lyé a la sentence des hommes, on vous reprend comme gens sediciux et ennemis de la pays, ce qu'on ne doit fayre, mais plutoz se prendre a eulx qui nous ont donné telle chose a entendre.

2. Item ledit Farel et ses consors nous preschoient a haulte voix que nous ne debvions riens aus eglises, ne rentes ne quelque chose que ce fust, et qu'il estoit loysible a toutes gens, de quelque estat ou condition qu'ils fusent, de retiré, recovrez et reprendre tout se que leur ansetres et parens avoient donné aus eglises par contractz illicites et raysons fryvoles et damables, ce que pluseurs ont faict. Et maintenant vous voyez et congnoissez clerement et ap[er]tement qu'il preschent du tout au contrere. Et, au lyu qu'il vous soloient priser et louer, il n'on aucune vergongne de vous crier en plenne chaire en vous presences devant vous signeuries: «Larrons et sacrelyeges!» Et vous on ja tellement abestis par leur beau semblan et douceur de lengaige qu'avez plus besoing et necesités de bon conseil que n'aviez pas du temps des prestres. Raison si est que les dits prestres faisoient leur cas sy apertement que ung chascum le pouvoit facilement apersevoier, mes ceulx cy y procedent par une finesse sy cautelleuse que vous leur aydés et favorisez vous mesmes et sy ne l'apercevez.

3. Item, messeigneurs, vous savez tropt mieulx que nous qu'il ont aboly et anichillez toute la puissance des evesques et du pape, disant que c'estoit ung abus intollerable et du tout importable<sup>5</sup> aus bonnes gens, ce que vous avez creult. Portant<sup>6</sup> avez rejeté telles follies comme choses de nulle valleur et avez tresbien faict. Mays mai[n]tenant que vous prescheurs ont mitz le pied sy fort avant en ce pays, ne veullent il pas faires choses plus dures et plus cruelles sans comparaison que les premieres? Conbien de temps y a-t-y qu'il sont après pour avoier ung consistoyre duquel jamés on ne oy pa[r]ler a la papisterie? Messeigneures, tenés pour tout certin que si le consistoyre qui demandent leur estoit acorder, qui n'y auroit sy homme de bien que peult consister<sup>7</sup> devant eulx et qu'il ne trovassent fasont de jeter hors du pays, sy vous l'enttendé bien. Car audit co[n]sistoyre on accuse les gens

<sup>3</sup> Parce que.    <sup>4</sup> Pour avoir suivi.    <sup>5</sup> Insupportable.    <sup>6</sup> C'est pourquoi.

<sup>7</sup> Qui pût subsister.



par suspytion. C'est la choses plus pernicieuse qui vous pourroit advenir et qui soit vray portant que ne pouvez pas bonement entendre que c'est. Nous nous en rapportons a la consiense sy le dit consistoyre n'est pas choses plus meschante, inique et diabolyque que ne fust jamais ce qu'on disoit la court de l'eglise. Pourtan considerez bien comment tieulx regnardz<sup>8</sup> vous veullent prendre au piege.

4. Item, messeigneurs, vous savés bien comment il y a plus de deux ans qu'il sont tousjours après vous aures<sup>9</sup> pour redresser l'excommunication, et soubz l'ombre de dire que c'est pour restituer la discipline de l'eglise, il veullent usurpé et se atribuer une dominacion et une tyrannie cy merveillieuse que jamés ne fustes en telle servitude que serés, cy vous leur permettez user de tel glayve. Car c'yl obtiengnent de vous telle chose, tené pour certain qui n'y aura prince, ne bourgoys, ne marchantz, ny laboureaux, ny autre que se soit, lequel ilz ne meten en plus grande subjection que sy leur metoyent le piez sur la gorge. Car par se moyen ont ne leur osera dire motz, et s'efforcera l'on grandement de captiver leur benyvolence. Helas, messeigneurs, c'est le moyen par lequel anciennement le pape est devenuz si grand maistre qu'il s'est faict appelez Dieu<sup>10</sup>. Croyez que ses gens icy n'en veullent point faire moyns, sy vous leur acordez ce qui demandent. Mais en useront utrageusement a tous propos quant bon leur semblera, si vous n'y prenez garde qu'il soit ainsy. Vous voyez desjaz comment il commencent de husurpé petit a pety devant vous yeulx par une telle astuce que ne l'apercevez point (*en marge*: portant qu'on ne leur en dict ung seul mot<sup>11</sup>), et sy vous mesmes vous il consentés et leur donnez faveur et ayde pour se faire, tant il vous ont ja fascynés. Or affin que ne vous semble que nous vous recitions aucune mensonge, il vous plera fayre ynquisition par les villages de ceulx que ont esté rejectez de la senne<sup>12</sup> a ses Pasques dernieres, et vous verrés et congnoistrés comment aucuns d'iceulx ont bien ausé presumer de leur aultorité privee d'en refuser et d'en dejecter pluseurs, sans cause ne rayson, pour leur plesir, qui et<sup>13</sup> contre le commandement du Christ (Matt. au 18 chapitre) et les ordenances de Madame et de vous aultres Messeigneurs les borgioix. Ainsy vous cognoissaiz evidemment que sont eulx mesmes qui comptent<sup>14</sup> et mesprisent le magistrat et vous donnent a entendre que c'est nous, pour nous rendre odieux devant vous seigneuries, pourtant que nous descouvrons leur abus.

5. Item, messeigneurs, vous sçavez que les ministres doibvent estre tieulx que Saint Paul les descript au 3<sup>me</sup> chap. de l'epistre qui envoie a son diciple Timothee<sup>15</sup>. Or entre les belles proprietés qui leur assigne, il dict qui fault qu'il soient docteurs. Et est l'une des prinsipalles causes pour quoy les prebstres ont esté deschassés, assavoir qui ne sçavoient riens. Més sy vous regardés bien maintenant, vous troverés plus d'ingnorance aux ministres de ce pays, sans comparayson, qui n'y avoyt aux prebstres. Et,

<sup>8</sup> Tels renards.    <sup>9</sup> Après vos oreilles.

<sup>10</sup> Sur le pape « Dieu en terre », voir *Les Actes de la Dispute de Lausanne*, p. 513.

<sup>11</sup> Un seul mot.    <sup>12</sup> Cène.    <sup>13</sup> Ce qui est.    <sup>14</sup> Dédaignent.    <sup>15</sup> 1 Timothée, III, v. 1-7.



qui vault pis, il ne veullent point de gens de plus grant sçavoir que eulx, affint qui soient tousjours les maistres. Pourtant esse que beaucoup d'iceulx sont tonbez en grandes ereurs et tresmavaises opinions. Entrez les aultres, maistre G. Farel et bien venuz jusques la de dire qui ne refuseroit point ung homme pour prescher qui auroit en mespris ceste belle parolle icy, la trinité et les personnes. Qu'il soit vray, je m'ent rappourte a la conffecion qu'il fit a Bernne. Et, pourtant qu'elle est en latin, nous en croyons le jugement de plus sçavans. Et pourtant qu'on pourroit penser que cest article ne seroit pas de grand impourtance, et que nous ne l'aurrions myz avec les aultres sy non pour prolonger l'affayeres, il fault que vous entendiez, messeigneurs, que c'est celluy lequel vous devez plus considerés et auquel voz vous devrié plus arrester, car il n'est possible que une personne peuce<sup>16</sup> fayres ung mestier sy n'y appris<sup>17</sup>, et n'en seroit venir a cheft<sup>18</sup> ny a son honneur, comment il apartien. Ansy vous predicans, au moins la plus grand part d'iceulx, ne sçavent riens et ne veullent estudier, portant qui ne l'ont acoustumé et qu'il ne furent jamés aulx bones escolles, qui est chose très damgeuse, car il peuvent ausi bien pricher le mal<sup>19</sup> que le bien et, comment dict le Seigneur: « Sy ung aveuglez conduit ung autre, il tonben tous deux dedans la fosse<sup>20</sup>. » Jesus Christ, nostre sauveur, nous monstre, avec Saint Paul, au xxiiij<sup>me</sup> chap. Saint Matt., que c'est la comdicion plus requise a ung ministre que science, et qui vouldroit mieulx que ung predicant fuz de povre vie que de ne rien sçavoir, car icelluy Jesus nostre Seigneur commande aulx Juifz d'escouter la doctrine des pharisiens, combien qu'il fusent de mauvese conversacion<sup>21</sup>. Portant, Messeigneurs, il fault icy noter diligemment qu'il ne faut pas que soyez pires ne plus mauvés que les Juifz, lesquez n'eussent permis a ung homme d'exercé office de prescheur qui n'euse estez sçavant, pour ce qui avoien ce commandement par leur profete Moyses, comment il est dict en Exode 18 et Deuteronomie 1.

**6.** Et affint que ne vous tenyons suspens<sup>22</sup> de ceulx de qui nous disons estre de sy petit sçavoir qu'il fault du tout dire qui ne sçavent riens et qui sont du tout adonnés aulx choses temporelles et transytoyres et a leur ventre et avarice, delaisant la spirituatité et l'estude a laquelle il debveroient estre dediez et du toz adonnez, c'est Cunier<sup>23</sup> qui ne fait riens tous les jors devant vous yeulx en ceste ville; le curez de Serrieres<sup>24</sup> lequel tient plus vollontiers ung bastont nuyisible<sup>25</sup> que le Testament du Seigneur, et sont tous deulx plus prompzs a jaqueter par mauvaise acoustumance que de dire quelque bonne parolles d'edificacion.

**7.** De vous nommer les condicions de tous les austres en especiar, nous ne l'entreprenons point, mais laissons a vous a enquerir et interroguer. Neanmoins nous vollons bien nommer en brief les austres, qui ne sçavent riens et qui ne font leur devoier d'endoctriné le peuple comment il apartien. Desquelz le premier est celluy de Bevais<sup>26</sup>, de Corsalles<sup>27</sup>, des Verrieres<sup>28</sup>,

<sup>16</sup> Puisse.    <sup>17</sup> Si elle ne l'a appris.    <sup>18</sup> Saurait venir à chef.    <sup>19</sup> Prêcher le mal.

<sup>20</sup> Matth., XV, 14. Luc, VI, 39.    <sup>21</sup> De mauvaise vie.

<sup>22</sup> Afin que nous ne vous laissions pas ignorer.    <sup>23</sup> En marge : Amiet.    <sup>24</sup> Emer Beynon.

<sup>25</sup> Une épée.    <sup>26</sup> Jean Droz.    <sup>27</sup> Jacques Paraschée.    <sup>28</sup> Ozias Trimund.



le diacre de Travers<sup>29</sup> avecque Claudy<sup>30</sup> de Saint Aubin qui preche a Provence depuys peu de temps, celluy du Loclez<sup>31</sup> et de la Saigne<sup>32</sup>, de Saint Martin<sup>33</sup> et de Fontanne<sup>34</sup> qui sont tous, sertes, gens qui deussent travailler et laborer de leur mai[n]s, ou seullement estudyer, et non pas preschés, pourtant que les condicion (requisse) requises a ung bon prescheur ne sont pas en eulx, comment povez trop mieulx congnoistre et apercevoir que nous.

8. Item le prophete Moyse et Saint Paul aulx chapitre preallegué defendent aulx ministres d'estre avaricieulx pour cause que celluy qui est entaché de ter vice<sup>35</sup> peulz infecté tous les austres, et sans ce crime jamais les prebstres ne l'esglise romaine ne fult esté sy excellente ne sy au<sup>36</sup> ellevee, car par tous moyens il on trouvé fasson d'accumuler tote la terre, ce que maintenant veullent faires vous predicans, au mens aucons d'iceulx<sup>37</sup>, les ungs par medicine comment maistre Thomas<sup>38</sup>, qui n'a pas non<sup>39</sup> Barbarint, mais il change son non et ne saye-t-ont<sup>40</sup> pour quoy. Nous voudrions bien que luy mesmes eust dict la reyson, affin que vous seigneuries fussent assertenés<sup>41</sup> pour quoy il a changé sont non<sup>42</sup> de la Planese et se mestre ung nouveau non a plesir. Il apartient a vous reverences d'en fayres inquiries plus hutres<sup>43</sup> et de luy commander ausy qu'il excersaz sont metier et sont art de medecin sans entreprendre l'office de prescher. Il est vraysemblable qui n'a pas tant estudié en teologie que en medicine, et sobz le pape on ne luy souffriroit les deux estaz sans dispence. Messeigneurs, vous sçavés sans aucune doubte que ledit, soubz l'ombre de bonne equité, se mesle de trop de choses, et les prebstres n'ent firent jamais la centiesme partie d'aultant que ledit Barbarin. Car jamés ne furent solliciteulx de procès comme maistre Thomas qui a sollicités le procès de Jehan le Nud et de Fathin et de Gauchier Farel et de David<sup>44</sup>, et mesmes en a fait de sa propre mains aucune escriptures, qui estoit bien loing de les pacifier et de metre la paix entre eulx. Brief ce sont choses du tout importables et abhominables a ceulx qui ce disent estres ministres du Saint Evangille, et ne fault point qui se vante d'estre non plus succeurs<sup>45</sup> des appestres que le pape ne ses consors. Car voyant que le dit maistre Thomas a beaucoup de goin<sup>46</sup> d'excercer les deulx vaccacions, beaucoup d'entre eulx desirent maintenant d'estres medecin, entre lesqueulx est celluy de Saint Supis<sup>47</sup>, celluy qui depuys peu de temps a esté constitué a Cortallyo<sup>48</sup>, portant qui est<sup>49</sup> du pais de maistre Thomas et de Farrel et de celluy de Monstier<sup>50</sup>, et font ung amas d'eulx du Dauphiné pour s'entresupporter. Voyla comment on s'efforce de accumuler et amasser des bien par tout moyens. Portant,

<sup>29</sup> Georges.    <sup>30</sup> Claude Clerc.    <sup>31</sup> Etienne Jacot-Descombes.    <sup>32</sup> Pierre Besson.

<sup>33</sup> Pierre Simonier.    <sup>34</sup> Jean de Bély.    <sup>35</sup> De tel vice.    <sup>36</sup> Haut.

<sup>37</sup> Au moins aucuns d'entre eux.    <sup>38</sup> Thomas Barbarin dit de la Planche.    <sup>39</sup> Nom.

<sup>40</sup> Sait-on.    <sup>41</sup> Instruits, rendus certains.    <sup>42</sup> Son nom.    <sup>43</sup> Plus outre.

<sup>44</sup> Il s'agit ici probablement d'un procès commencé en 1542 entre Gauchier Farel et David Larchet, auquel M<sup>e</sup> Thomas Barbarin a été mêlé. Voir PIAGET, *Documents inédits sur la Réformation*, p. 207, fin de la n. 4. On ne sait qui est Jehan le Nud; quant à Fathin, il s'agit ici peut-être de Jehan Fathon, pasteur de Colombier.

<sup>45</sup> Successeurs.    <sup>46</sup> Gain.    <sup>47</sup> Thomas Petitpierre.    <sup>48</sup> Eynard Pichon.

<sup>49</sup> Parce qu'il est.    <sup>50</sup> Gaspard Carmel.



messeigneurs, vous ne devez souffrir ny endurer telles mauvaises et danna-  
bles façons de estre a ceulx qui se disent ministres.

9. Item nous voyons plus clerement que le soleil ne luyt a l'heure  
de medy que les dits ministres restablissent de rechief un papisme plus  
dangereulx que celluy de Romme, et que avarice domine plus en eulx  
qu'entre les prebstres, et n'on aucune honte de n'estres contens de leur  
eglises que premierement on leur a assignees, mais font tote diligence  
d'en vener<sup>51</sup> et pourchasser tojors de plus honorables et de plus grand  
revenuz qui soit. Ansy vous sçavez comment Claude le Cler<sup>52</sup> a laissez  
povrement l'esglise de Saint Aubin pour avoir cellez de la Bonneville,  
pourtant qu'elle est plus opullente et plus riche, et Guillaume de Saint  
Aubin<sup>53</sup> qui se complaignoit tous les jors qui n'eust peu vivre a Cornaulx  
et n'a cessés jusques a ce qu'il ayt obtenuz un plus reche benefice.

10. Brief, messeigneurs, vous povez congnoistre qui ne sont pas telz  
que Saint Paul les descript, et qui n'on pas les bones condicions que Saint  
Paul et Saint Pierre demande estre a un ministre, principalement les  
plus nessesaires, comment d'estre docteurs et puyans de povoier rendre  
raysom et assurance de se que est a la Sainte Escripiture. Vous savez  
bien qui n'y a pas longtemps que aucuns habitans de la Boneville heurent  
quelque differant contre cestuy Claudy Cler qui est un des plus anciens  
predicant et de plus grant clers des plus apparens tant pour ce que est  
enfans du pais et principalement qu'il a beaucoup d'or et d'argent. Toutes-  
foys cestuy Claudy avec (?) totes les graces cy dessus nommés sentant qui  
n'etoit sofisant de pouvoir satisfayres a ses paruchiens, eut sont record  
a mestre Farel, et sont les causes pourquoy il font tousjors tant d'honneur  
et de reverence audit Farel, autant comment cy s'estoit leur 3<sup>me</sup> pape,  
combien qui font assez bon semblant que ce moz leur soit fort facheux.  
Mais si on vient a considerer la choses de bien prés, comment il appartient  
et qui est requis, on trouvera sans aucune douctes que, par leur cer[em]onies  
et fason de fayres, il ne pretendent a aultre but que redresser une telle  
dignité, et de fait il ont deja leurs degrez et offices de *monseigneurs l'ancien  
doyen, monseigneur le jeune doyant, monseigneur le borcier* et sy a *Messei-  
gneurs du conseilz estroit*, outre l'asemblee de leur congregacion [*en marge:  
Nota: Fathon, Barbarin*].

11. Et por la fortificacion de leur ordonnances, il disen qui fault qui  
ayt ordre a l'esglise, comment sy eux tant seullement estoit l'esglise, nous  
rejectant tous plus malereusement que les prebstres du temps passer.  
Portan, messeigneurs, regardez, pour l'honneur de Dieu et le bien de vous  
tous, comment telles gens se commencent a se lever sans autorité de  
l'Escripiture, por ce que leur estez trop doulx et trop gracieux. On n'osera  
bien tost et ne pourra l'on plus durer a eulx, tant il deviennent superbes  
et orgueilleulx. Il ne sauroient marché un pas de voye qui n'ayent une

<sup>51</sup> Poursuivre à la chasse.

<sup>52</sup> Claude Clerc, d'abord pasteur à Saint-Aubin puis à la Neuveville.

<sup>53</sup> Guillaume Henry.



grant espee et leur manteau sur leur espaulles, sans metre leur bras dedans leur manches, le bonnet sur l'aureille, n'ayant aucune simplicité, tellement qu'ont les prendroict plutoz por gendarmes que por lieutenans des apostres, et a bon droyt, car il n'ent ont aucont signe ne semblant.

**12.** Item, les autres condicions requises aux ministres seroient fort longues et prolixes a poursuyvre toz au long, comment de n'estre point yvrogne ne luxurieux, etc. Mais nous laissons telles affaires a entendre a la discrexion de vous autres, messeigneurs les conseillers de Madame, emsembles de messeigneurs les bourgeois, affin de mestre ordre et remede, car si on ne pren gardez a telles gens avec toute diligense, il n'est possible qu'en brief il ne vienne ung gros scandelle sur tout ce pays, pourtant qui prechez<sup>54</sup>, comment nous avons dict au commentcement, mai[n]tenant d'une sorte, mai[n]tenant d'une aultre, et veullent tout gouverner ainsy qui leur plaist, et a leur fantacie et volonté, sans la regle de l'Escripture. Tellement que, en parllant autrefois a Monseigneurs le gouverneur<sup>55</sup>, il on user de parolles fort outragieuses, pourquoy le dit seigneurs, comment bien avisé et creingnant seditions, a esté contrainct de condecendre a leur sentiment et follez opinion, et a endurer et endure encores a present beaucoup de leur follies. Sy plaist a sa reverense et seigneurie d'ent tesmoigner a la verité, vous serés tous bien esbahis comment il a tant permis qui vous ayent injuriez, et luy et sa femme et sa fille, sans amonition secrete, et sont fort joeux de trover quequel<sup>56</sup> petite occasion sur aucuns des borgeys particulier, lesqué il n'oseroyent nommer en prechant. Mais il donne sy bonne enseigne<sup>57</sup> des personnes qu'on enten bien ceulx desqué il parlen.

**13.** Et, au contreyres, quand l'ong d'entre eulx a commitz queque meféz, il s'eforsent de le cacher et celer tant qui leur est possible. Petre Simonier<sup>58</sup> pouraz tesmonier comment il a esté chenallé<sup>59</sup>, pour taire le fait de seluy de Corselles<sup>60</sup>, pourtan qu'on n'en dit mot pour sauver l'honneur de leur ministere. Neanmoins, il n'on peu caché sy fort le cas de celluy de Corselles qu'on ne sache bien au vray que c'est ung yv[r]ongne. Il vauldré beaucoup mieux qu'on l'e[n]voyat fayres et exercer son mestier, asavoir tainturier, que de le souffrir precher, car jamés n'étudiat gueres [*en marge: queque autre chose*]. Et sy ne veu rien sçavoir des mauveses co[n]dicions qui peulz avoir, nous en rapportons a la consience de(s) ses voysins et de ses parrochiens, et principalement de ses companion qui se disent ministres. Quantes foys maistre Fathon et Barbarin et seluy de Saint Blayse<sup>61</sup> ont appeser<sup>62</sup> et adocy le peuple, disant qui le corigeroyent ou par parolles ou [au]tremet, craingnant qu'on ne se venit plaindre a la justice et que son cas ne fust magnifeste. Il leur est avis ausy qu'on ne sache pas au vray que Ozias<sup>63</sup> a esté constitué au Verrieres portan qui est cousin de Farel

<sup>54</sup> Parce qu'ils prêchent.

<sup>55</sup> Allusion probable à l'affaire de Madame du Rosay, fille de Georges de Rive, que M. Jules Pétremand a racontée dans *Guillaume Farel*, p. 443 et suiv.

<sup>56</sup> Quelque. <sup>57</sup> Mais il désigne si bien.

<sup>58</sup> Est-ce le prédicant d'Engollon et de Saint-Martin ?

<sup>59</sup> C'est-à-dire travaillé, influencé. Sur un autre sens du mot, voir PIERREHUMBERT, *Dictionnaire*, au mot *chenailleur*.

<sup>60</sup> Jacques Paraschée. <sup>61</sup> Michel Mulot. <sup>62</sup> Apaisé. <sup>63</sup> Ozias Trimund.



et qui est du pays de Dauphinez<sup>64</sup>, duquel pays on veult icy mestre des predicans, et qu'on a bien donné a entendre qu'il estoit ung abille homme. Mais combien qui ayt esté cordellier, il ne sayt riens, et l'enfans qui a est son bastar; au moings, il n'est pas filz de sa femmez, (et) sy jamais n'esposa que celle qu'il a maintenant, ainsi qu'on dict.

**14.** Pourtant, c'est a vous reverence et seigneurier a s'ent interrogé plus avant, et nous ne dottons poin qu'on ne trove beaucoup d'autres besongnes, sy on cherche ainsy qui apertien et qu'o[n] est tenus de fayres por le bien de la chose publique. Pour le moings, on trouvera que luy et seluy de Corselles<sup>65</sup>, Cunier<sup>66</sup> et seluy de Cournous<sup>67</sup> et plussur autres, son si arrogans et si orgueilleurs qu'on craint bien fort de parler a eulx. Car quant ung les toches<sup>68</sup> le moins qui est possible, il ne veullent rien supporter contre ce que dict Saint Paul au commensement du 6<sup>e</sup> des Galathes: « En supportant et endurent l'ong de l'autre, voz acomplissé la loy du Seigneur. » Et quant on leur allegue ce passage et qu'on leur dict qu'il ne fault pas aller a la justice et qui fault seporter les infirmes et inbecilles, il disent en criant: « Mon ministere! mon ministere! » comment<sup>69</sup> s'il volloient dire: « Je ne cherche pas vengeance quand a moy, mays c'est pourtant que je suys comment l'ung des apostres. » Et par se moien et soubz l'ombre de ce ministere, il se font quasy adorer ou bien fort craindre, pour le moins, et font injure aulx apostres d'autant qu'il ne veulen riens sofrir, endurer ne pardonner. Et les apostres n'avoient aucon soucy de totes les injures qu'on leur eust sceu fayres ne dire, et par ce moyent sachez et entendez que ceulx cy font tout le contrayeres.

**15.** Certennement il sont devenuz sy grand maistres qui leur semble bien qu'on ne leur oseroit reprocher que, depeus peu de temps, il on porveu ou ministere deulx povres garson qui eussent bien peu servir a queque autre bonne choses, car il sont fort allegre, jeusnes et puissans, et davantage<sup>70</sup> il ne sont pas por precher, portant que jamés ne feurent gueres a l'ecolle. Premièrement, quan[t] a George, dyacre de Travers<sup>71</sup>, avec ce que dessus, il est vraysemblable qui avoit heu habitacion avec sa femme devant qui fussent conjointz par mariage, car quant elle est acochee de son enfans, il n'y avoyt que quatre moys qui estoient mariés. Non obstant on n'a point laissé de pourvoir. C'est assez qu'il obeysse a messeigneurs Falrel et Barbarin, et qui aydent bien a Cunier et auls aultres de dire les loanges des dessus dits. Quant a Claudy Rougemon, on voit bien que n'est pas appeller du Saint Esprit por precher. Car comment prescheroit il, qui jamés n'etudia que bien peu? Et n'a aucune grace de parler a ung homme particulier, et, par plus forte rayson, il ne poroit conduyre ne bien parler devant l'assemblee du Seigneur. Portant, ung voit<sup>72</sup> bien qu'e[n] promocion dudit ministre il n'y a que affection<sup>73</sup>, et sy a trop plus grande simonie qu'on

<sup>64</sup> Parce qu'il est cousin de Farel et qu'il est originaire du Dauphiné.

<sup>65</sup> Jacques Paraschée. <sup>66</sup> Guillaume Cunier, ministre de Fenin.

<sup>67</sup> Antoine Bonnet dit Thomassin. <sup>68</sup> Quand on les touche. <sup>69</sup> Comme. <sup>70</sup> En outre.

<sup>71</sup> On n'a pas de renseignements sur ce diacre.

<sup>72</sup> On voit. <sup>73</sup> Passion, favoritisme.



ne filz<sup>74</sup> jamais soubz le pape por avoir les gras benefices, comment de cestuy George par plaisir et service qu'il a fait d'aler vers maistre Guillaume Farel a Més et en aultr[e]s places pour les aultres, et Rogemont par pressens<sup>75</sup> et prieres de ses parens. Or, pourtant que telles gens ne sçauroyent respondre aulx objections ou interrogacion qu'on leur fait, il on sy grand despit quant il se sentent foybles et vaincuz, qui ne sçauroyent dire que force injures et appeller les gens anabaptistes. Et Dieu saye comment, faulte d'estudier, telz personages traitent l'Evangile en predicacion! Veritablement il ne font que de cryer après le pape et ses ydolles et ses chandelles<sup>76</sup> et ses dances<sup>77</sup> et aultres choses que ne sont d'aucune valleur.

**16.** Sachant donques toutes ses choses sont veritables et qui ne sont telz que Saint Paul les decript, nous requerons, pour conclusion, que la plus gra[n]d part d'entre eux soient dejectés et desposés de leur m[i]nistere, que<sup>78</sup> la sentence de Jesus soit execustee que dit en Saint Mat.: « Vous este le sel de la terre, etc. » Et singulyerement, et sur tous les autres, Barbarin, car s'ept le plus dangereux et celluy duquel il se fault gardé, et qui vire et torne tous les autres comment il luy playt, et qui est le plus inventeur et entrepreneur. Portant, comment amateur<sup>79</sup> de la ville et de tout le bien publique, nous supplions a vous seignories et reverences, tout a sete heure, que luy soit defendu d'exercer l'office de predicature, considéré que nullement il ne luy seroit permis de pratiquer l'une et l'autre subz le pape, et qui gagnera bien sa vie de l'eta de medicine.

**17.** Semblablement par les choses dessus dites et prealleguees, on ne doit aucunement souffrir audit ministere Claude le Cler<sup>80</sup>, le curé de Sarieres<sup>81</sup>, seluy de Corselles<sup>82</sup> et Bevais<sup>83</sup>, celuy du Locle<sup>84</sup> et la Sagne<sup>85</sup> et de Saint Martin<sup>86</sup> et Ozias<sup>87</sup> des Verrieres; et de[s] autres en fayre une si bonne reformacion, selom l'Escriptures, affin que toute la Savoye et les Allemagnes<sup>88</sup> y prennent exemple. Et, par se moyen, Dieu serat honorer et glorifié et le puple profitera et demorera en grand tranquillité et assurance de pays.

**18.** Mes frere, que profitera il sy aucun dict qui a la foy et il n'ayt poient les hovres? La foy le pora-t-elle sauvé? Et si le frere et la seur sont nudz et ayent faulte de vivre pour le jor et aucon de vous leur dise: « Allé en pais! chauffé vous! et vous saulte!<sup>89</sup> » et que ne leur donne point les choses qui sont ness[ess]aires au corps, que leur profitera il ainsi? Ansy la foy, si elle n'a les hovres, elle est morte en soy mesmes. Mais aucon dira: « Tu as la foy, et moy j'ay les oevres. Tu croys que est ung dieu, tu fais bien, aussy les diables le croyent et en tremblen. »

<sup>74</sup> Fit.    <sup>75</sup> Présents, cadeaux.    <sup>76</sup> Cierges.

<sup>77</sup> Les Réformés désignaient par ce mot les mouvements divers que fait le prêtre en disant la messe.

<sup>78</sup> Afin que.    <sup>79</sup> Aimant la ville.    <sup>80</sup> Prédicant à la Neuveville.    <sup>81</sup> Emer Beynon.

<sup>82</sup> Jacques Paraschée.    <sup>83</sup> Jean Droz.    <sup>84</sup> Etienne Jacot-Descombes.    <sup>85</sup> Pierre Besson.

<sup>86</sup> Pierre Simonier.    <sup>87</sup> Ozias Trimund.    <sup>88</sup> La Suisse allemande.

<sup>89</sup> Il faut probablement sous-entendre Dieu: Et Dieu vous salt! c'est-à-dire Dieu vous sauve, qui est une formule de salutation.



Que la foy sans les oeuvres est morte. Abraham nostre pere n'a il poyent esté justifié par les oeuvres, quan il offroit sont filz Izahac sur l'autel? Vois-tu pas que la foys a ayder les oeuvres d'iceluy et que la foy a esté parfete par les oeuvres? Et que l'Escripture est acomplie disant: « Aabraham a creu a Dieu, et luy a esté reputé a justice, et a esté appeler amy de Dieu<sup>90</sup>. » Vous voyez don que l'homme est justifié par les oeuvres et non seulement par la foy. Semblablement aussy [Raab] ne a elle point esté justifié par oeuvres, quand elle eut recheu les messagiers et les metans hors par autre voye? Car, comment le corps sans esperit est mort, aussy la foy sans oeuvres est morte. Laquelle Nostre Seigneur nous veuille donné par son Saint Esperit. Ament.

**19.** Item note de meistre Farel, du profiz qui filz<sup>91</sup> a Més en Lorene, quan il (l)etoit la, ne ty pas chose veritable qui prechoyen<sup>92</sup> qui fesoyt mervelye, més, a la fint, il gaty toz et faly qui se sautvise<sup>93</sup> dans une charete et s'en vin, qui et contre se qui prechen to les jors, ly et tous ses compa[n]yon, qui dise con doyt mestre sa vie, et qui veut employé la sienne, son corps estre mis en mille piece, se qui conste bien du contrere, coment vou oyé le beau profiz qu'il y a fez.

**20.** Note aussy de Ozias sont cosin, coment il l'ong dechascé a quose d'argent que Gaulchié Farez luy devoit, pour ce qui le demandoit il (l)ong trouvé<sup>94</sup> chemin et maniere d'aler a Chambery, luy et meistre Michiel<sup>95</sup>, por apourté ung prosséz contre luy, sen celuy qui fire entre les frere, et donné sentence contre luy, don il en furen en dissencion a cose de seux qui n'etoient pas de leur opinion, se qui est contre le magistra de fere proséz et jugement.

**21.** Item note de meistre Cristofle<sup>96</sup>, sependan qu'il etoit a Tonont, se qui filz aveque sa chambelyere, sens les autre chosez con sé bien. Item note aussy depuys qu'il et icy, la vie qu'il a mené aveque sa femmez, qui est contre Dieu du toz<sup>97</sup> et contre la reyson humenne.

**22.** Et aussy notez du ministre de Donbreson, Enar<sup>98</sup>, lequé a bien montré la bone affeccion qu'il az a l'Evangille, coment savé qui a (qui a) fez envers Monseigneur de Balla et aussy aveque ses parochien, et le bruyt qui en a esté.

**23.** Item note de meistre G. Farez et du banderé Tribollé<sup>99</sup>, de se qui par plusieurs foys luy a dit et fé dire qui le volloit maintenir *tretre et mechen homme*. Et se a bien duré l'esspace de(z) dix ans sans se qu'il en

<sup>90</sup> Jacques, II, 23.    <sup>91</sup> Qu'il fit.

<sup>92</sup> C'est-à-dire : Ils ne disent pas chose véritable ceux qui prêchaient.

<sup>93</sup> Il fallut qu'il se sauvât.    <sup>94</sup> Ils ont trouvé.

<sup>95</sup> Maître Michel Doubté, prêdicant des Verrières, ou Michel Mulot, régent et prêdicant à Saint-Blaise.

<sup>96</sup> Christophe Fabri.    <sup>97</sup> Du tout, tout à fait.

<sup>98</sup> Eynard Pichon. L'allusion à l'évêque de Bâle et aux paroissiens de Dombresson se rapporte probablement à une question de prébende. Voir PIAGET, *Documents inédits*, p. 273, n. 1.

<sup>99</sup> L'affaire Jacques Tribolet a été racontée par Louis Aubert dans *Guillaume Farel*, p. 561.



aye fez nule mencion, jusque asse que Tribolez l'a tant dit a tant de gens du vilage et de la vile que iceux l'en [n]on fez fere la parsute<sup>100</sup>, dissan que si ne s'en netoiet qui se demy de preché plus<sup>101</sup>.

**24.** Note aussi coment, le jors de Noé<sup>102</sup>, ung solloiet donné la senne<sup>103</sup> coment estoit du comentement de bonne cotume, et coment il changire la cotume et la donire le dimenche devant et le jour de Noé aussi. Et coment Cristofle usi de scemonement<sup>104</sup>, et l'autre<sup>105</sup> de solusion de penne et de corps.

**25.** Comensé an l'an de grace 1549. Note de l'a[n] 1549 que Farez devoier<sup>106</sup> preché le premier jours de l'an qui estoit le mardy, com a de cotume de preché Farez, auqui n'estoiet possible de le poier il fere preché<sup>107</sup> sinon a tote forse, lequé, a la fint, filz le sermon de gran edificacion sata-nyque, coment savé bien tretous. Et quan ung leur en parly, lequé futz monseigneur mesme a Cristoble, il print son escuse dissan que s'estoit por l'ameur d'une vielle femme qui estoit ung peu bien abilye et deux fillez qui risoient. Qui estoiet l'ocasion de luy avoier fez fere se beau sermon? Dieu le sés. Qui est chose contre Dieu et rayson, coment le testifie Saint Pol a Timotee<sup>108</sup> de preché par telle fantacie et raverie a tyu que se estime le plus parfez de tous les autres, coment le plus viciux, coment l'ong saye bien. Car ses hevers<sup>109</sup> le demontre, coment ung luy a bien dit devant les frere l'ong des sien propre. Et s'ept chose veritable que s'ept l'omme le plus renply de vindycacion que l'on sachez, et de se j'en pren Dieu en temoyen et sa consiense. Et se jour futz batizer la premiere fillez de Guilame Jaquemet<sup>110</sup>.

**26.** Note aussi la belle chose qui ditsoent de protestans qui fesoent mervellye, et de plusieurs autres aussi, tant en predicacion que autre par. Et sept a été totez me[n]songe et belle menterie, coment chacont le saye bien, et la chose l'a bien démontré, tan d'une par que d'autre par. Et, pour vous bien dire la verité, se sont pourteur de nouvelles menterie, qui est contre leur ministere et oficez de sept mellé de tielle chose et de tant sept mellé de la sivilyté et mondanité. S'ept a eux d'etudié pour bien entendre l'Escriture et preché et déclaré et pour la donner bien a entendre, ay selle fint con ny pri plesir<sup>111</sup> a l'oy et a la retenir. Et se saroit solong Dieu et de gran... (*sic.*)

<sup>100</sup> Poursuite.

<sup>101</sup> S'il ne s'en nettoyait, qu'il se démit de prêcher plus longtemps.

<sup>102</sup> Noël.

<sup>103</sup> On avait coutume de donner la Cène.

<sup>104</sup> Usa d'avertissement.

<sup>105</sup> L'autre est probablement l'autre pasteur de Neuchâtel, c'est-à-dire Farel.

<sup>106</sup> Devait.

<sup>107</sup> Auquel n'était possible de le pouvoir faire prêcher.

<sup>108</sup> 1 Timothée, I, 3-11.

<sup>109</sup> Oeuvres.

<sup>110</sup> Guillaume Jaquemet, bourgeois de Neuchâtel, était fils de Jean Jaquemet, seigneur d'Essert. Voir le not. Blaise Rosselet, t. II, fol. 151 (Communication de M. Léon Montandon).

<sup>111</sup> A cette fin qu'on y prit plaisir.



27. Oyé l'Évangile du Seigneur selon Saint Mar en son 16 chapitre<sup>112</sup> : « Finalement il s'apparut aux unze comme ilz estoient assis a table et leur reprocha leur incredulyté et durté de cueur, portant qu'ilz n'avoient point creu a ceux qui l'avoient veu ressuscité et leur dict: Allez par tout le monde et prechez l'Évangile a tote creature. Qui croyra et sera baptizé, il sera sauvé, mais qui ne croyra pas, il sera co[n]damné. » En ceste Évangile nous est derechief proposé la vie de l'homme chrestien, c'est asçavoir la foy et charité, ce qui est ordinairement faict par toutes les Évangiles. Puys doncques que l'Évangile le repete sy souvent, il est nesesité que aussy nous en parlions souvent. Car il dict que quiconques croira et sera baptizé sera saulvé. Premie[re]ment, il reproche a ses disciples leur incredulité et durté de cœur, et leur monstre ce de quoy il ont faulte. Neantmoins, il ne les chasse point ny ne les traicte trop rudement, mais il les tense.

(A suivre.)

<sup>112</sup> V. 14-16.

## MÉLANGE

### Note sur Véréne de Neuchâtel, comtesse de Fribourg-en-Brigau.

Lorsque Véréne<sup>1</sup> de Neuchâtel, fille du comte Louis et de Catherine de Neufchâtel-Blamont, épousa Egon de Furstenberg, comte de Fribourg en Brigau, nul ne pouvait supposer qu'à la maison de Neuchâtel allaient succéder les descendants de ce mariage. Le comte Louis, en effet, avait à ce moment encore deux fils, Jean et Louis, sans parler d'une fille, Isabelle, femme du comte Rodolphe de Nidau. Mais Louis le jeune et Jean moururent à quelques mois d'intervalle, le premier le 18 novembre 1368<sup>2</sup>, et le second le 10 septembre 1369 à Semur en Auxois où l'avait emprisonné le duc de Bourgogne<sup>3</sup>. Si bien qu'en 1373 ce fut Isabelle qui succéda à son père. Elle-même sans enfants, elle choisit pour héritier son neveu Conrad de Fribourg, fils de Véréne et d'Egon. Et lorsqu'à son tour Jean de Fribourg, fils de Conrad, ayant perdu six enfants tous morts en bas âge, songea à instituer son

<sup>1</sup> Son nom apparaît dans les documents latins et français du XIV<sup>me</sup> siècle sous les formes *Verena*, *Vrena*, *Frene* ou *Frena*. On ne voit pas pourquoi les historiens neuchâtelois ont adopté la forme *Varenne* ou *Varène*.

<sup>2</sup> MATILE, *Monuments*, t. II, p. 900.

<sup>3</sup> Ed. BAUER, *La captivité de Jean de Neuchâtel à Semur en Auxois*, dans le *Musée neuchâtelois*, nouv. série, t. XIX (1932), p. 53.



successeur, il désigna son cousin Rodolphe de Hochberg, arrière-petit-fils de Véréne.

Il n'est pas sans intérêt de relever les renseignements, d'ailleurs peu nombreux, que donnent les comptes du XIV<sup>me</sup> siècle sur « damoiselle Frene » ou « Madame Frene », comme on appelait Véréne de son temps.

La naissance de Véréne, dont on ignore la date exacte, se place entre le 14 avril 1354 et le 9 novembre 1358. Dans son premier testament, le 14 avril 1354, le comte Louis, après avoir pris ses dispositions en faveur des quatre enfants qu'il avait alors, Jean et Isabelle, nés de sa première femme, Jeanne de Montfaucon, Louis et Rodolphe, fils de sa seconde femme, Catherine de Neufchâtel-Blamont, chargeait l'aîné, Jean, de marier les filles, « une ou plusours », qu'il pourrait avoir encore de Catherine de Neufchâtel<sup>1</sup>. C'est donc après cette date que naquit Véréne, mais avant le 9 novembre 1358, date de la mort de sa mère. Elle apparaît pour la première fois le 10 juin 1359, dans le second testament de son père, acte par lequel le comte confiait à son fils Louis le soin de marier « bien et suffisement » sa fille cadette<sup>2</sup>.

Le comte Louis, qui vécut encore quatorze ans, put à loisir s'occuper lui-même de l'établissement de Véréne et la marier au comte Egon de Fribourg. Le contrat qu'il conclut à ce sujet n'étant pas conservé à Neuchâtel, il n'est pas possible de savoir exactement quand le mariage eut lieu, car les dépenses faites à cette occasion ne sont jamais datées avec précision. Cependant, trois des comptes où elles sont transcrites s'étendant des 13 mai, 26 juin et 29 août 1360 aux 14 et 28 février et 10 juin 1364, un quatrième débutant le 23 novembre 1361, on en peut conclure que le mariage fut célébré vraisemblablement en 1362 ou 1363, alors que Véréne, née au plus tôt en 1354, n'était âgée que d'une huitaine d'années.

Les noces commencèrent par une fête à la cour de Neuchâtel, sur les préparatifs de laquelle on ne possède que quelques détails fort incomplets. Des charbonniers de Thielle reçurent chacun 4 sols pour avoir travaillé jour et nuit pendant neuf jours à « faire charbon pour la feste de damoisele Frena »<sup>3</sup>. Avec 43 livres de cire, on fabriqua 12 torches « quant l'on fit les noces Madame de Fribourg »<sup>4</sup>. Le rece-

<sup>1</sup> MATILE, *op. cit.*, t. II, p. 695.

<sup>2</sup> *Id.*, p. 816.

<sup>3</sup> *Recettes diverses*, vol. 29, fol. vij<sup>xxij</sup> v<sup>o</sup>.

<sup>4</sup> *Id.*, vol. 30, fol. xiiij.



veur de Thielle fournit 3 muids 4 émines d'avoine pour les oies qu'on engraisait<sup>1</sup>. D'autres volailles, oies, chapons et poussins, furent engraisées à Champvent et envoyées à Neuchâtel par le châtelain du lieu ainsi que des torches de cire et du fil de fer « pour pendre les dictes torches »<sup>2</sup>.

Damoiselle Fresne quitta Neuchâtel accompagnée de « Madame de Nydowa », sa sœur, de « Monssi Jehan », son frère, et d'une nombreuse suite. Le châtelain de Boudry, Perronet de Mont dit de Corcelles, qui avait épousé Marguerite, bâtarde du comte Louis, fut chargé de faire les dépenses du voyage à l'aller et au retour. Il avait prélevé sur les recettes de sa châteltenie 120 livres bâloises « lesquels furent despendues pour menez Madame Freyne a Fribourg a Byriscoe avoz son mary »<sup>3</sup>. En outre le receveur du Landeron lui avait remis 200 livres bâloises et le châtelain du dit lieu 30 livres pour « faire les despens de damoysselle Freyne quant elle s'en alla a Fribourg »<sup>4</sup>. Du receveur et du châtelain de Thielle il avait reçu 80 livres « pour pourter avoy damisele Frena a Fribourg en Briscouhe »<sup>5</sup>. Les sommes qui lui furent remises pour les frais de voyage de « Madame Freyne » furent énumérées par Perronet de Mont dans ses comptes de châtelain de Boudry du 23 novembre 1361 au 7 avril 1367. Le total s'élevait à 642 livres bâloises dont il ne rendit que 15 florins au comte.

De dous cent livres balois lesquelx delivra Nycholet dou Landeron, de trente livres balois que delivra li chastelain dou Landeron, de trente livres que delivra Burechet, de quarante livres que delivra messi Pierre de Cournaul, de duze livres lesquelx delivra Perroud dou Fors de Budivillié, de six ving livres balois que delivra li dit chastelain<sup>6</sup>, de trente livres que delivra Othie Wastel, de quarante livres que delivra Jehan Amiet, de quarante livres que delivra Vuillermoz Leschet de Nuefchastel, de sexante livres que delivra Perroud Thegant, de quarante livres que delivra Jehan de Pourrentruy ne compe riens quar elles furent despendues en menant Madame Freyne dix Nuefchastel a Fribourg avoz son mary, et en rendit compe li dit Perronet a Monseigneur aut retor dou chemin par tel que li dit Perronet en rendit a Monseigneur quinze florins enxi come il dit<sup>7</sup>.

Les comptes ne nous renseignent pas sur l'emploi de ces sommes reçues par Perronet de Mont. Ils ne nous en apprennent pas davantage

<sup>1</sup> *Recettes diverses*, vol. 29, fol. vj<sup>xx</sup>xvj.

<sup>2</sup> *Id.*, vol. 33, fol. 4 et 9 v<sup>o</sup>.

<sup>3</sup> *Id.*, vol. 30, fol. xxij v<sup>o</sup>.

<sup>4</sup> *Id.*, vol. 29, fol. vj<sup>xx</sup>xj et viij<sup>xx</sup>v.

<sup>5</sup> *Id.*, fol. vj<sup>xx</sup>xix v<sup>o</sup> et vij<sup>xx</sup>ij v<sup>o</sup>.

<sup>6</sup> Perronet de Mont lui-même.

<sup>7</sup> *Recettes diverses*, vol. 30, fol. xxij v<sup>o</sup>.



sur « la feste Fresne » qui eut lieu à Fribourg. Tout ce que nous savons, c'est que la jeune mariée portait des robes faites à Bâle: sur leurs comptes du 21 juillet 1361 au 22 juillet 1367, les amodiateurs de la pêche de l'Areuse avaient délivré 50 livres bâloises « pour payer les robes de damoysele Freyne a Bale »<sup>1</sup>.

Après « la feste Fresne », Madame de Nidau, Monseigneur Jean et leur suite s'en revinrent à Neuchâtel par « Liestach », c'est-à-dire Liestal. On ne voit pas pourquoi Perronet de Mont n'y paya pas leurs dépenses et pourquoi ce fut le receveur du Landeron qui remit 52 livres 10 sols bâlois « eis hostes de Liestach en despains faitz pour les desus nomez »<sup>2</sup>. De son côté, le receveur de Thielle délivra 2 émines de froment « eis despains des maignies<sup>3</sup> Monseigneur Monsi Jehan faitz en Tele... a retour de la feste dame Fresne »<sup>4</sup>.

Il ne semble pas que le comte Louis ait accompagné sa fille au moment de son mariage, car il ne figure pas avec « ceux qui menarent damisele Frena a Fribourg en Briscouhe ». Mais il alla sans doute peu après lui faire visite. Dans ses comptes du 29 août 1360 au 10 juin 1364, Jean de Porrentruy, châtelain de Thielle, notait le paiement de 15 livres 12 sols « liquelx furent portez pour les despains de Monseigneur a Fribourg en Briscouhe et a Murat »<sup>5</sup>.

Quant à Véréne, seule ou accompagnée de son mari, elle revenait de temps en temps à Neuchâtel, comme en témoignent quelques dépenses de vin et de chapons faites pour « damoiselle Vrena »<sup>6</sup> ou pour Monseigneur et Madame de Fribourg<sup>7</sup>.

En 1372 ou au début de 1373, un valet du comte de Fribourg vint annoncer au comte Louis la naissance d'un fils. Le maître d'hôtel Perronet de Mont remit au messenger 15 florins qu'il nota dans ses comptes du 13 avril 1372 au 9 mars suivant:

Item ha Yaqueli, valet Monseigneur de Fribourg, que apourta les nouvelles que Madame de Fribourg havoit fait ung fil quinze florins, enxi come par ung memorial seelez dou seel Monseigneur, rendu et cancellé aut compe<sup>8</sup>.

Il s'agissait là très probablement de Conrad de Fribourg, le futur comte de Neuchâtel, Véréne n'ayant eu, à notre connaissance, aucun

<sup>1</sup> *Recettes diverses*, vol. 30, fol. xxxij v<sup>o</sup>.

<sup>2</sup> *Id.*, vol. 29, fol. vj<sup>xx</sup>xj.

<sup>3</sup> Aux dépenses des serviteurs.

<sup>4</sup> *Recettes diverses*, vol. 29, fol. vj<sup>xx</sup>xv.

<sup>5</sup> *Id.*, fol. vij<sup>xx</sup>ij v<sup>o</sup>.

<sup>6</sup> *Id.*, vol. 30, fol. xlj v<sup>o</sup>.

<sup>7</sup> *Id.*, vol. 29, fol. viij<sup>xx</sup>xv.

<sup>8</sup> *Id.*, vol. 30, fol. jc<sup>xx</sup> v<sup>o</sup>.



autre fils, mais seulement une fille, Anne, qui épousa le marquis Rodolphe de Hochberg.

La comtesse de Fribourg ne survécut guère à la naissance de son fils. Mentionnée encore dans un acte du 30 juillet 1373<sup>1</sup>, elle mourut avant le 23 février suivant: il est question de son enterrement, de son « septième » et de son « trentenier » dans les comptes de Perronet de Mont, maître d'hôtel de la comtesse Isabelle, allant du 13 juillet 1373 au 23 février 1374 (n. s.)

Perronet de Mont paya 10 florins à « Gerard Pigillio de la Cluse » pour un bœuf gras « dependuz a l'enterremant madicte dame de Fribourg »<sup>2</sup>. Le « septième » fut célébré par les chanoines, les chapelains et les clercs de Neuchâtel et l'abbé de Fontaine-André. Pour cette cérémonie, ainsi que pour le « septième » du bâtard de Montbéliard et le « trentenier » de Guillaume de Baulay, Perronet de Mont délivra 18 livres 12 sols 6 deniers bâlois « enclos l'argent que l'on pourta par le moster pour offrir »<sup>3</sup>. Pour « faire le trentanier Madame de Fribourg et dou batard », les mêmes religieux, auxquels s'étaient joints plusieurs prieurs, reçurent 12 livres 15 sols bâlois<sup>4</sup>.

D'autre part, nous savons que le comte de Fribourg avait emprunté à sa belle-sœur la comtesse Isabelle 83 florins d'or de Florence pour « faire les obseques et l'enterremant de sa bien amee feme Frene cza en arrier cuy Dioux pardoing ». Par acte daté du 15 juin 1374 et passé au châtelard du Vautravers, il s'engageait à rembourser cette somme à Perronet de Mont, maître d'hôtel de Madame de Neuchâtel, avant le 16 juillet suivant<sup>5</sup>.

Dès lors le chapitre de Neuchâtel célébra régulièrement l'anniversaire de « dame Frene cuil Dieu pardoint », ce pour quoi il percevait chaque année sur les recettes du Landeron et de Thielle deux muids de froment<sup>6</sup>, un muid de vin<sup>7</sup> et 30 sols lausannois<sup>8</sup>. Tout au long du XV<sup>me</sup> siècle, ces dons se trouvent énumérés dans les dépenses des comtes de Neuchâtel descendant de « Madame Fresne », son fils Conrad et son petit-fils Jean de Fribourg, son arrière-petit-fils Rodolphe de Hochberg<sup>9</sup>.

<sup>1</sup> MATILE, *op. cit.*, t. II, p. 991.

<sup>2</sup> *Recettes diverses*, vol. 30, fol. j<sup>c</sup>xliij v<sup>o</sup>.

<sup>3</sup> *Id.*, fol. j<sup>c</sup>xliij v<sup>o</sup>.

<sup>4</sup> *Id.*, fol. j<sup>c</sup>xliij v<sup>o</sup>.

<sup>5</sup> MATILE, *op. cit.*, t. II, p. 1003.

<sup>6</sup> *Recettes diverses*, vol. 29, fol. ix<sup>xx</sup>xij.

<sup>7</sup> *Id.*, vol. 34, fol. l.

<sup>8</sup> *Id.*, fol. cviiij v<sup>o</sup>.

<sup>9</sup> Voir par exemple *Id.*, vol. 46, fol. xxxvj; *Comptes XV<sup>me</sup> siècle*, vol. 206, n<sup>o</sup> 814.



Après la mort de sa femme, Egon de Fribourg revint fréquemment à Neuchâtel et en particulier au Landeron, terre qui était échue en partage à Vérène à la mort de son père.

Dans les comptes du sautier du Landeron pour 1374 et 1375, on relève une délivrance de 52 chapons « eis despens Monseigneur de Fribourg, fait ou Landeron », avec en outre 7 chapons donnés à « on othour<sup>1</sup> que l'on a gardeez enqui pour Monseigneur de Fribourg »<sup>2</sup>.

En 1384, le receveur du Landeron remit 22 muids et 22 émines de froment à « Jeham Urry, meystre de l'ostel Monseigneur de Fribourg »<sup>3</sup>. Sur l'ordre du dit seigneur, il délivra à Nicolet le Clerc 2 muids de froment pour 63 sols estevenans qu'il avait payés à « Henri le tornare », de Berne, pour « dues croles de madre<sup>4</sup> que mes dit sire li devoit »<sup>5</sup>. Il envoya enfin diverses provisions à Boudry où le comte séjourna quelque temps<sup>6</sup>. D'autre part, il fournit 2 muids 5 seterets de vin qui furent dépensés « par les maignies Monseigneur de Fribourg quant il estoit malade a Nuefchastel »<sup>7</sup>, sans compter 15 livres de cire qui furent employées « eis despin Monseigneur de Fribourg fait ou Landeron quant il li gesoit mallade »<sup>8</sup>.

Sans doute Egon souffrait-il déjà de la maladie qui devait l'emporter. On sait qu'il mourut en 1385, après avoir fondé, pour sa femme et pour lui-même, un anniversaire en l'église de Trub. Dans ses comptes du 22 juillet 1384 au 16 avril 1386, le receveur du Landeron notait :

Ha dellivrez a l'egliese de Tryoube pour l'universaire de Monseigneur et de Madame sa feme ung muis vin, et li est alloyer pour les dous an de quoy compe ij muis vin<sup>9</sup>.

Monseigneur de Fribourg avait, en outre, fait don de 23 émines de noix « par une foy » à l'église de « Sains Mury » du Landeron « pour alumez la dicte eglise »<sup>10</sup>.

J. LOZERON.

<sup>1</sup> Un autour.

<sup>2</sup> *Recettes diverses*, vol. 29, fol. ix<sup>xx</sup> iij v<sup>o</sup>.

<sup>3</sup> *Id.*, fol. ix<sup>xx</sup> xj v<sup>o</sup>.

<sup>4</sup> Vases de bois de hêtre ou d'érable.

<sup>5</sup> *Recettes diverses*, vol. 29, fol. ix<sup>xx</sup> xij.

<sup>6</sup> *Id.*, fol. ix<sup>xx</sup> xij v<sup>o</sup> et xij.

<sup>7</sup> *Id.*, fol. ix<sup>xx</sup> xiiij.

<sup>8</sup> *Id.*, fol. ix<sup>xx</sup> xv.

<sup>9</sup> *Id.*, fol. ix<sup>xx</sup> xiiij.

<sup>10</sup> *Id.*, fol. ix<sup>xx</sup> xij.



## CHRONIQUE

*Ephémérides historiques.* — Depuis trois ou quatre ans, les clients de l'Imprimerie James Guinchard, éditeur, à Neuchâtel, reçoivent à l'occasion du Nouvel an, un calendrier-éphéméride.

Le fait passerait inaperçu, si M. James Guinchard, amateur des choses du passé et ancien président de la Section d'histoire de notre ville, n'avait pas donné à ses éphémérides le caractère de véritables annales du pays de Neuchâtel. Chaque feuillet contient, brièvement résumé, le rappel d'un fait d'histoire neuchâteloise.

S' imagine-t-on le travail de recherche qu'a dû accomplir l'auteur pour donner *chaque jour*, au curieux d'histoire, l'indication d'un événement modeste ou important de la vie neuchâteloise, des origines à nos jours, et renouveler même, année après année, le texte de la plupart de ses éphémérides.

Ce travail méritait d'être signalé dans cette chronique, avec des félicitations à M. James Guinchard pour sa contribution, qu'on peut bien appeler journalière, à la connaissance de notre histoire neuchâteloise. L. T.

*Croyances populaires.* — Nous commençons dans la Chronique de petites notes de folklore, relevées au cours de lectures de documents d'archives. Nous les donnerons sans suite logique ou chronologique et sans commentaires, au fur et à mesure de leur rencontre. Voici, pour commencer, quatre extraits des archives de la Justice matrimoniale de Neuchâtel:

*Crapaud.* « Ledit sieur Merveilleux me repartit et dit que s'il avoit dessein d'empoisonner quelcun, il ne falloit que prendre un crapaut et le mettre dans un sachet de cuir avec une poignée de sel et remuer le sachet avec violence, que le crapaut estant excité par ce moyen jetteroit son venin sur le sel, et qu'en mettant dudit sel en une saliere, la personne qui en mangeroit creveroit infailliblement. » (Dossier Isaac de Merveilleux. Déposition de G. Gallot du 3 juin 1687.)

*Pattes de taupes ou darbons.* Suzanne Huguenin est accusée entre autres de s'être « servie de pattes de topes ou darbons et de fleurs pour préparer une miction à David Jacot, afin de l'engager à l'aimer et à la promettre, et qu'elle en avoit pilé et baillé à manger audit Jacot. » (Dossier Suzanne Huguenin, 1710.)

*Araignée et fiente de souris.* Le sieur Jeanrenaud raconte que sa belle-mère a voulu l'empoisonner; du moins qu'elle lui a fait boire une soupe qui l'a rendu malade; il n'est pas sûr qu'il y ait eu du poison: « Cette soupe ayant été faite de miettes ramassées, il pouvoit s'y être glissé une



araignée;... il pouvoit s'être trouvé de la fiente de souris dans cette soupe. » (Dossier Abram-Henry Jeanrenaud, 1750.)

*Evocation.* « Il (David Dupoil, d'Epagnier) avoit des secrets et des conoissances extraordinaires. Lorsqu'il vouloit savoir ce qui se passoit à son absence, il n'avoit qu'à faire une prière qu'il adressoit etc. (*sic*). Et qu'ensuite il se présentoit d'abord devant lui un plan ou une carte où il voioit en figure et en écrit toutes les démarches et tous les discours et paroles que les personnes qu'il désiroit de savoir avoient fait, tenus et dit, et surtout et principalement vis-à-vis des filles, pour lesquelles il avoit de l'amitié et de la liaison. » (Dossier Jeanne-Marie L'Ecuyer et David d'Epagnier, 1772.)

P.

---

## CORRESPONDANCE ET QUESTIONS

---

### QUESTIONS

**75. Fer passant.** — Un abonné de la Chaux-de-Fonds nous écrit: « J'ai employé l'autre jour l'expression « fer passant », ce qui a bien amusé quelques jeunes amis réunis à ma table. Ils m'ont demandé ce que cela signifiait. J'ai répondu que l'expression était employée dans ma jeunesse pour exprimer quelque chose de bien réussi, de supérieur. J'ai cherché de droite et de gauche, mais n'ai rien trouvé parmi les nombreux dictionnaires que je possède. Est-ce une expression neuchâteloise d'autrefois ou d'un autre canton romand ? »

G. G.

**76. Eglise de Serrières.** — Au XVII<sup>me</sup> siècle, l'église de Serrières fut restaurée et agrandie. A cette occasion, on lit dans le Manuel du Conseil de Ville, au 9 octobre 1666: « Il a esté arrêté que l'on fera graver les armes de la ville en bosse sur le portail de la susdite église de Serrières, et aussi que les armes de Messieurs les 24 et 40 seront poséz en deux fenestres où les armes de la ville seront mises au millieu. » Est-ce qu'on sait ce que sont devenues ces verrières, qui ne sont plus, j'imagine, dans l'église de Serrières ?

B. P.

**77. Un livre du XVI<sup>me</sup> siècle.** — En 1884, Charles Châtelain a publié dans le *Musée neuchâtelois* (p. 233) un Inventaire de 1552 du mobilier de l'hôpital de Neuchâtel. Parmi les lits, les coffres, les arches, les ustensiles de cuisine, se trouvent mentionnés quelques livres: Bibles, Sermons, Décrétales, Vies de saints. L'un d'eux est désigné par ces mots: « Ung aultre livre de Stremon Origine. » Qu'est-ce que ce livre? Je remercie d'avance le bibliographe qui me renseignera.

X.



## RÉPONSES

**68. Château de Rochefort.** — Dans le courant de l'année 1934, quelques personnalités neuchâteloises ont pris l'initiative de créer un camp de travail pour jeunes chômeurs, dans le but d'arriver, si possible, à la construction d'une auberge pour la jeunesse dans notre canton. Elles se sont placées sous l'égide de l'Office cantonal du travail et, comme elles ont pensé qu'il serait peut-être intéressant de reconstruire à cet effet le château de Rochefort, dont la ruine est classée comme monument historique, elles ont mis au courant de leur projet la Société d'histoire et d'archéologie du canton de Neuchâtel, les membres de la Commission des Monuments historiques, l'Association suisse pour la conservation des châteaux et ruines, et la commune de Rochefort.

Le plan de travail élaboré prévoyait d'abord le déboisement de l'emplacement, puis des fouilles sous la surveillance des institutions prémentionnées. Selon les résultats obtenus, les initiateurs devaient, en accord avec la Commission des Monuments historiques et la Société d'histoire, examiner s'il était possible de reconstruire le château de Rochefort dans son « style primitif ».

Seul, jusqu'ici, le déboisement devant faciliter les fouilles a été fait par la commune de Rochefort sous la direction de l'Inspecteur forestier.

Quant aux fouilles elles-mêmes, un préavis favorable a été donné par les membres de la Commission des Monuments historiques, avec une réserve, de M. Paul Vouga, concernant l'exploration du site qui est connu pour avoir livré du paléolithique et du néolithique.

En revanche, la majorité de la dite Commission paraît opposée à une construction quelconque sur l'emplacement même des ruines. Elle verrait plutôt l'auberge projetée édiflée à proximité de ces dernières.

Cette opposition, jointe à d'autres considérations d'ordre pratique et financier, a fait abandonner pour l'instant la création du camp de travail prévu et, du même coup, l'exécution de nouvelles fouilles systématiques des ruines du château de Rochefort détruit déjà au début du XV<sup>me</sup> siècle.

T.

**71. Aulandoise.** — Il est regrettable que M. P. M. n'ait pas cité d'exemples du mot *aulandoise*. Je ne dispose que de deux mentions tirées de quittances du commencement du XVIII<sup>me</sup> siècle. Dans un compte de David Mageot, serrurier (Archives de la Ville, *Quittances*, 1706), on lit: « J'ay delivré quatre aulandoisse. — J'ay fait deux bras à deux aulandoisse. — J'ay my deux allaite à deux aulandoisse. » Dans un autre compte de 1711, on voit qu'Abraham Floteron a fabriqué pour les Quatre Ministraux: « Deux mange do landoise (*sic*). — Un mange dolandoise et racomodé une brulette. — Trois mange de landoise. » Il semble ressortir de ces textes qu'une aulandoise était une sorte de « bérquette ». Mais en quoi différait-elle de la brouette ordinaire? On ne saurait le dire.

P.



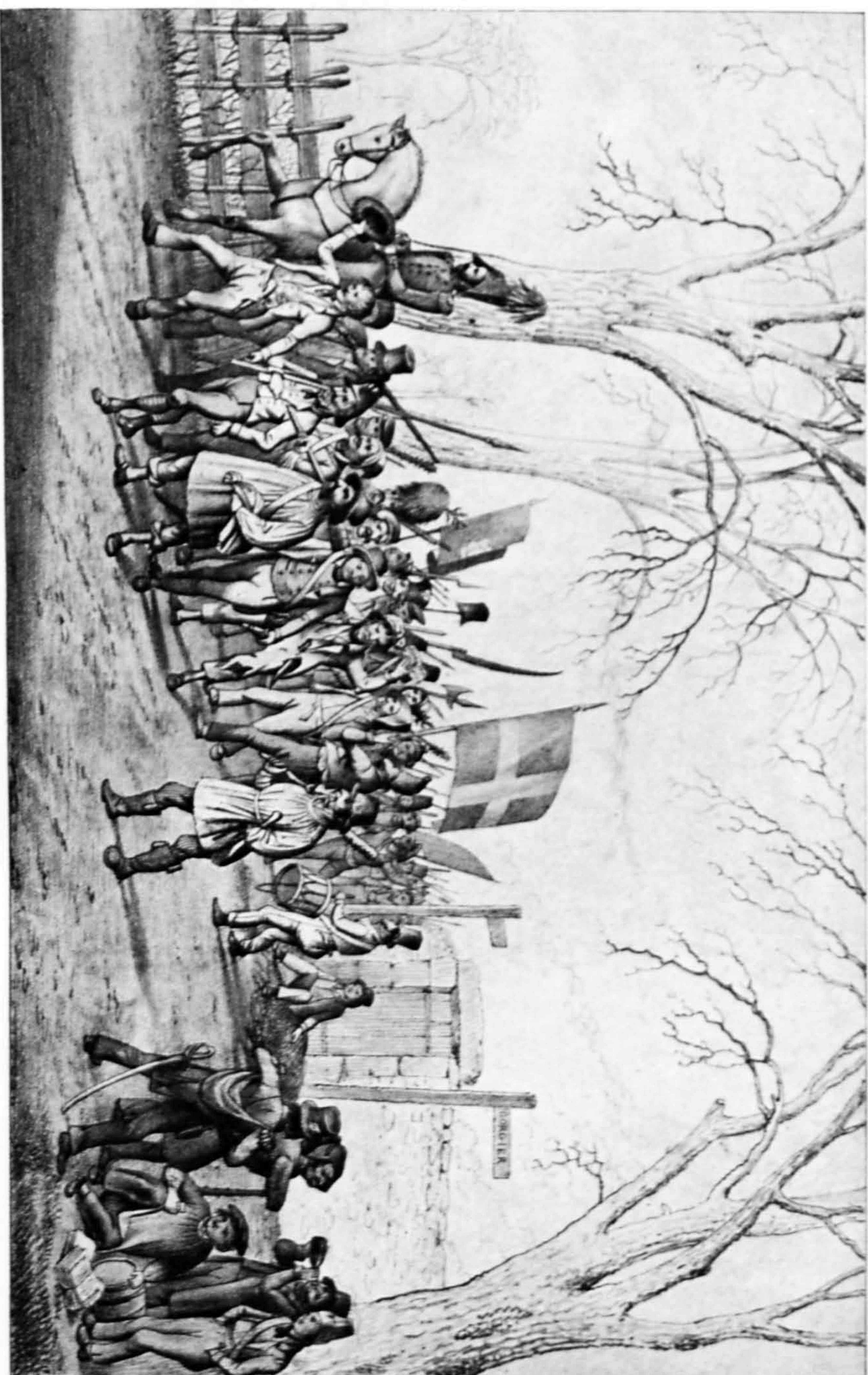
**72. L'ongle de saint Blaise.** — Je me suis reporté au document du 24 septembre 1511, résumé par Matile. L'ongle en question est un fantôme, né d'une mauvaise lecture. On lit dans le document des Archives Z 5 n° 4: « Le bras monseigneur saint Blaise dedant lequel a ung petit repositoyre d'argent dorés auquel est l'ouce du doit monseigneur saint Blaise. » *Ouce* est une graphie peu commune pour *ous*, c'est-à-dire pour *os*. Il faut croire que Matile avait lu *once* qu'il a expliqué par *ongle*. L'honorable questionneur de Saint-Blaise conviendra, je suppose, que l'os d'un doigt de saint Blaise, conservé avec le bras lui-même, n'a plus rien qui puisse « intriguer ».

P.

**73. Se mettre sur son trente et un.** — « Trente et un » est un jeu de cartes et de hasard. Mais d'après le Dictionnaire Larousse, l'expression française *se mettre sur son trente et un* signifie: mettre ses plus beaux vêtements. Dans cette locution, *trente et un* est une altération de *trentain*. Le nom de *trentain* était donné autrefois à une sorte de drap dont la chaîne était composée de trois mille ou trente fois cent fils, et qui s'employait pour la confection de vêtements de cérémonie. (On l'appelait aussi *trente-cent*.) Adjectivement: *Drap trentain*. Littré fournit les mêmes données et ajoute: « L'explication de M. Eman Martin, *Courrier de Vaugelas*, 1<sup>er</sup> février 1876, p. 145, paraît la véritable: trente et un étant, à ce jeu, le point qui gagne, on aura dit que se mettre sur son trente et un, c'était mettre ce qu'on avait de plus beau. » Cette explication est ingénieuse, mais demande à être complétée, semble-t-il. Le drap trentain devait être d'un prix élevé et l'usage s'en est perdu plus vite que l'expression qui est demeurée, en s'altérant toutefois. Il est permis de supposer que, par la suite, l'on disait dans le langage courant de quelqu'un qui portait un habit de ce tissu: *Il a mis son trentain*, puis *il s'est mis sur son trentain* et enfin *il s'est mis sur son trente et un*, par analogie avec la situation enviable du gagnant au jeu du même nom. Vous savez qu'en France, notamment à Paris, beaucoup de gens prononcent *ain* pour *un*: « C'est *ain* homme de talent. » On peut conclure, semble-t-il, que l'expression: *se mettre sur son trente et un*, n'a rien de suisse romand, bien qu'elle figure dans le *Dictionnaire du Parler neuchâtelois*.

H.





*Arrivée de Bourquin et de ses alliés le 17 Décembre 1851.*



## LA RÉVOLUTION DE 1831

### CARICATURES

La quatrième caricature<sup>1</sup> est intitulée *Arrivée de Bourquin et de ses alliés le 17 décembre 1831*<sup>2</sup>. Sous le titre, les huit vers suivants sur deux colonnes :

Neuchâtelois, ouvrez à ces nouveaux venus  
Et vos bras et vos cœurs, vos maisons, votre bourse:  
Ils vont vous épuiser et de vin et d'écus,  
Pour fermer aux tyrans cette abondante source.

Ils vont vous affranchir d'une foule d'abus,  
Du Prince, des sermens, des trop vieilles franchises,  
Du danger de la paix, des devoirs superflus,  
D'un bonheur suranné, de cent autres sottises.

Cette lithographie représente une troupe de révolutionnaires « alliés », c'est-à-dire de Genevois et de Vaudois, à leur entrée dans la Principauté, le 17 décembre, par Concise. Un poteau indicateur montre la direction de Gorgier. A la tête de la colonne, Bourquin à cheval en costume de colonel; derrière lui, une trentaine d'hommes titubant, gesticulant, en civil, armés de piques, de faux, de fusils, de morgensterns, de sabres et de poignards. Un tambour bat une marche. Le drapeau fédéral flotte au milieu de la troupe. Un des hommes lève le bras, ayant dans sa main un papier sur lequel on lit: *Bon 100 fr. Neuchâtel*. Un spectateur sans arme est assis sur le talus au bord de la route. Au coin, à droite, sous un arbre, cinq hommes autour d'un tonneau d'eau-de-vie. A terre, des proclamations.

Dans cette caricature, tout, sauf le paysage et le cheval de Bourquin, est représenté de façon burlesque.

On sait comment les choses se sont passées le 17 décembre 1831. Les révolutionnaires neuchâtelois ayant décidé de reprendre les armes, un grand nombre de Genevois, de Vaudois et de Fribourgeois avaient promis de se joindre à eux. Ils l'auraient fait, si la Diète helvétique n'avait pris des mesures immédiates pour surveiller les conspirateurs, interdire les rassemblements et désarmer les volontaires. A Yverdon, le colonel de la Harpe, chargé de garder la frontière, arrêta la bande

<sup>1</sup> Sur les trois premières, voir *Musée neuchâtelois*, 1935, p. 97; 1936, p. 49; 1937, p. 89.

<sup>2</sup> Cette lithographie mesure 0<sup>m</sup>,197 × 0<sup>m</sup>,315.



des révolutionnaires et séquestra les armes et les munitions. Au lieu du millier de Confédérés sur lesquels Bourquin comptait, il ne vit arriver que deux cents hommes, qui avaient réussi à passer la frontière neuchâteloise, isolément ou par petits groupes et sans armes.

C'est cette troupe que le dessinateur anonyme s'est plu à caricaturer contre toute vérité et même toute vraisemblance.

A. PIAGET.

## FRAGMENTS DU JOURNAL INÉDIT DE FRANÇOIS DE MONTMOLLIN

1848-1856

(TROISIÈME PARTIE)<sup>1</sup>

En reprenant cette publication, il convient de rappeler que l'auteur a rédigé son journal à la fin de sa vie, sous forme d'un résumé de ses notes quotidiennes qui sont, comme on le verra, fréquemment reproduites textuellement.

On trouve, comme précédemment, en marge du récit principal, de nombreuses allusions aux incidents petits et grands de la vie publique et de la vie de famille. Mais ici, à part quelques brèves parenthèses, c'est aux récits des événements politiques de la période allant de la révolution de 1848 à la tentative contre-révolutionnaire de 1856, que nous bornerons nos citations.

Peut-être n'est-il pas inutile, pour faciliter l'intelligence des pages qui suivent, de chercher à caractériser le rôle et l'activité de François de Montmollin au cours de cette période, période dont il convient aussi de remémorer l'essentiel au point de vue de la politique neuchâteloise.

Sitôt délié de son serment par le roi, F. de Montmollin se rallie au nouveau régime et s'apprête à revêtir des postes officiels dans la magistrature. Il devait être assez *persona grata* auprès des républicains, puisque son nom avait même été mis en avant pour le gouvernement provisoire. Il ne tarda pas en effet à occuper différents postes, comme nous le verrons plus loin, jusqu'au jour où se produisit l'événement suivant :

<sup>1</sup> Ce travail a été lu aux Vieux Zofingiens neuchâtelois, le 25 avril 1929. La partie du journal antérieure à 1848 a été publiée dans le *Musée neuchâtelois*, 1927, p. 20 et 1929, p. 3 et 62.



C'est à cette époque (8 septembre 1849) que mon oncle Coulon me fit part de sa résolution de demander son congé de directeur de la Caisse d'épargne, en me demandant si je ne voudrais point consentir à ce qu'il me proposât à la direction pour le remplacer. Cette ouverture me mit dans une véritable perplexité. D'un côté, je ne me sentais ni les forces ni les capacités nécessaires pour remplacer l'homme éminent qui, pendant 35 ans de sa vie, avait tout sacrifié pour l'établissement de la Caisse d'épargne (car il en était le fondateur) et pour la faire marcher convenablement. Je craignais la méfiance du public, qui savait parfaitement ce qu'il allait perdre, sans prévoir comment cette perte serait réparée; je savais enfin que le président de la direction, M. de Sandoz-Rollin, verrait ce changement de fort mauvais œil, et j'avais lieu de croire que jamais il ne consentirait à conserver la présidence si je devenais directeur, attendu que depuis longtemps déjà il me témoignait un grand éloignement. D'un autre côté, je désirais ardemment avoir un prétexte pour quitter la Cour d'appel dont les allures ne me convenaient pas et abandonner complètement la carrière politique ou administrative qui ne me procurait que des désagréments puisque, aux yeux de certaines personnes, j'étais trop républicain, tandis que j'étais trop royaliste ou conservateur pour le parti gouvernemental. Je pensais aussi qu'en acceptant l'offre qui m'était faite, je pourrais consacrer le reste de ma vie à être utile à mon pays et cela d'une manière complètement gratuite. Enfin, mes amis et le public n'auraient plus d'occasions aussi directes (je le croyais alors) de s'occuper de mes faits et gestes, politiquement parlant. Je me décidai donc à dire oui, mais après avoir encore consulté à ce sujet plusieurs de mes amis, qui m'approuvèrent complètement dans ma détermination.

Cette situation de directeur de la Caisse d'épargne fut en effet pour Montmollin comme un refuge bienvenu contre les bourrasques de la politique, ce dont il fait du reste l'aveu en toute franchise. Comme nous l'avons vu précédemment, il ne recherchait pas la lutte ni les responsabilités, il n'avait pas la stature d'un tribun: c'était un scrupuleux et un consciencieux. Ce major de carabiniers avait une âme paisible et une nature conciliante: il n'aspirait qu'à l'union et à la concorde.

Le nouveau directeur de la Caisse d'épargne, enchanté donc de rompre définitivement avec la carrière officielle de magistrat, va du reste, comme nous le verrons incidemment en cours de route, s'occuper de bien d'autres institutions d'utilité publique, à côté de la Caisse d'épargne.

Quant à cette période de 1848-1856, au point de vue de la politique neuchâteloise, on peut, nous semble-t-il, la caractériser ainsi: Un pouvoir républicain encore hésitant et maladroit se sentant constam-



ment guetté par une contre-révolution menaçante et par une opposition très forte, et qui l'aurait été bien plus encore si elle n'avait été divisée. A l'extrême droite, le « Cabinet noir » et ses partisans « les royalistes ou abstentionnistes », comité plus ou moins occulte, composé surtout d'anciens conseillers d'Etat, à l'exception pourtant du principal d'entre eux, l'ancien président Fréd.-Alex. de Chambrier, flanqué de son *alter ego* H.-F. Calame, également ancien conseiller d'Etat, que nous verrons bientôt entrer en conflit avec le dit Cabinet noir. D'autre part, les anciens royalistes qui, renonçant à ce vocable, se réclamaient du titre de *conservateurs*. Tout en regrettant sincèrement la domination de la maison de Brandebourg, ceux-ci se rendaient compte de l'impossibilité d'une restauration dont le caractère précaire, à leur avis, ne pourrait être que l'origine de nouveaux troubles, voire d'une nouvelle révolution, cause elle-même de nouvelles haines.

Ces derniers tendaient à obtenir du roi un acte de renonciation, seul moyen d'enlever aux *ultras* leurs derniers espoirs, puis à se rallier franchement au nouveau régime. Ils préconisaient la *fusion* (mot qui reviendra fréquemment) des dits conservateurs avec les éléments républicains modérés pour lutter contre ce qui leur paraissait menacer particulièrement l'avenir du pays : un radicalisme jacobin, capable de tous les excès.

Parmi les « fusionnistes », nous trouvons tout naturellement F. de Montmollin. Voici, en date du 5 mars 1852, un exemple typique de profession de foi :

Grand Dieu! où allons-nous et dans quel piège nous a-t-on fait tomber? Quelles sont les vues de ces gens qui nous précipitent dans l'abîme, parce que, disent-ils, *plus mal les affaires iront, mieux cela sera?* Ont-ils encore quelque espérance d'une restauration désormais *quasi* impossible et ne pensent-ils plus à leur pays? Ne se trouvera-t-il pas enfin un homme assez indépendant pour faire un appel à la fusion des honnêtes gens royalistes et républicains, et ne pourra-t-on pas en définitive arborer le drapeau neuchâtelois sans arrière-pensée? Là et là seulement est le salut de notre pauvre pays, c'est mon intime conviction.

Aussi les pages qu'on va lire nous donneront-elles souvent l'écho du désarroi régnant chez tous ces anciens royalistes, des tiraillements qui se manifestaient constamment entre ce qu'on peut appeler les « royalistes » et les « conservateurs ». Nous avons vu les tentatives de rapprochement entre royalistes et républicains, avant 1848, par le moyen des banquets de conciliation<sup>1</sup>; ce moyen ne semble pas avoir eu plus

<sup>1</sup> Voir *Musée neuchâtelois*, 1929, p. 72.



de succès après 1848 : la distance séparant ultra-royalistes et conservateurs modérés étant tout aussi difficile à franchir. Il en fut ainsi pour un grand dîner offert le 18 septembre 1849, à Cormondèche, par le président de Chambrier.

En résumé, toute cette période de notre histoire n'est faite que d'une succession d'espoirs toujours renaissants du Cabinet noir en une prochaine restauration, suivis de nouvelles désillusions.

Nous reprenons notre publication au matin du 1<sup>er</sup> mars 1848 où nous l'avions interrompue<sup>1</sup>.

En me rendant en ville, pour voir ma mère, qui était très émue de tout ce qui se passait, je vis, devant le Faucon, une colonne de républicains du Val-de-Travers qui était arrivée dans la nuit. On commençait à afficher des proclamations du gouvernement provisoire. On cantonnait les troupes et j'eus pour ma part six carabiniers et un artilleur. Dans l'après-midi, la présence simultanée en ville de la garde de sûreté et des républicains donnant lieu de craindre qu'il y eut des collisions, on licencia la première sur les *instances* du gouvernement provisoire, qui ne donnait pas encore des ordres.

Cependant le Conseil d'Etat du roi siégeait encore chez son président. Que faisait-il ? Je l'ignore. Quoiqu'il en soit, cette circonstance portait ombrage au gouvernement provisoire qui ne pouvait supporter l'idée, et cela se conçoit, de sentir un autre pouvoir siégeant à côté de lui. Je crois, cependant je n'en suis pas certain, qu'il fit signifier au Conseil d'Etat l'ordre de se dissoudre et que celui-ci refusa. Mais ce qu'il y a de positif, c'est que, vers six heures, le docteur Georges DuBois, accompagné d'un détachement de carabiniers, se rendit chez M. de Chambrier et signifia aux membres du Conseil qu'ils eussent à le suivre. Ceux-ci annoncèrent qu'ils cédaient à la force et se laissèrent conduire au château où ils furent emprisonnés dans l'appartement de M. le gouverneur, à part M. Delachaux qui, ayant siégé jusqu'à trois heures, était retourné à Valangin.

Enfin, j'appris encore dans la journée que, la veille, lors de la nomination du gouvernement provisoire à la Chaux-de-Fonds, j'avais été proposé pour en faire partie, mais que sur l'observation qui fut faite que j'étais lié par un serment au Roi, on avait abandonné cette idée.

Le 3 mars, on apprit que des commissaires fédéraux étaient arrivés la veille au soir. Dans la journée, les ambassadeurs étrangers et entre autres M. de Sydow quittèrent Neuchâtel. Dans l'après-midi, je vis passer au Faubourg, retournant chez eux, les gens du Val-de-Saint-Imier qui avaient aidé à opérer le mouvement. Il paraît que l'on avait eu assez de peine à se débarrasser d'eux et qu'on n'y avait réussi qu'en leur faisant hommage des piques appartenant à la bourgeoisie de Valangin, ainsi que des deux canons que le Roi avait offert à ladite bourgeoisie, en commémoration des

<sup>1</sup> Voir *Musée neuchâtelois*, 1929, p. 12.



événements de 1831. Ils emportèrent ces objets en guise de trophées. Bienheureux encore de les voir déguerpir même à ce prix, car pour la plupart c'étaient de fières racailles.

En attendant, la position du gouvernement provisoire n'était pas couleur de rose. Non seulement il avait à désorganiser, mais encore à réorganiser, ce qui lui était difficile, étant donné que la grande majorité des fonctionnaires, même les plus infimes, lui refusaient leur coopération, liés qu'ils étaient par leur serment au Roi; mais il était encore en proie à des craintes et des alarmes continuelles eu égard aux bruits de toute nature que l'on faisait courir. Tantôt il était question de mouvements contre-révolutionnaires qui s'organisaient en secret, tantôt c'étaient des bruits d'intervention, ce qui nécessita dès le 4 mars la mise sur pied de troupes plus ou moins régulières puisqu'elles se trouvaient presque sans officiers, attendu que ceux-ci étaient, quant au serment, dans la même position que les fonctionnaires civils.

Aussi dans son embarras, le gouvernement cherche-t-il à s'étayer des conseils et des concours d'anciennes notabilités révolutionnaires de 1831 entre autres du colonel Courant, de Reussinger et de Gaullieur qui furent mandés à Neuchâtel. Ces messieurs arrivèrent en effet le 5 mars, mais les deux derniers repartirent presque immédiatement, soit qu'ils trouvassent la position trop difficile, soit qu'ils ne voulussent plus se mêler de politique. Quant au colonel Courant, il fut chargé de la réorganisation et du commandement momentané des troupes.

Dans la même journée du 5, le drapeau fédéral fut arboré à l'Hôtel de Ville en l'absence des Quatre Ministres, lesquels d'ailleurs n'auraient pas pu s'opposer à cette manifestation. Quelques maisons particulières, mais en petit nombre, se pavoisèrent également.

Pour ce qui me concerne, dans cette journée, je pris la résolution de ne plus me mêler de la juridiction de Valangin, tant que je ne serais pas délié de mon serment, et j'en écrivis dans ce sens à mon secrétaire, M. Gaberel, en l'engageant à agir de la manière qui lui paraîtrait la plus convenable.

Le 6, M. Alexandre de Chambrier, qui était toujours gardé à vue à la Chaux-de-Fonds, fut ramené à Neuchâtel et incarcéré au château avec ses collègues. Restait M. Delachaux, qui avait déjà fait la tentative, mais sans succès, de partager le sort commun.

Le 7 et le 8, des commissaires fédéraux étant arrivés en la personne de MM. Blanchenay (Vaudois) et Migy (Bernois), cet honorable conseiller d'Etat fit auprès d'eux les démarches les plus sérieuses pour être lui aussi placé sous les verrous. Il insista même d'une manière fort impérative, mais sans succès, quoiqu'il eût positivement déclaré que dans la dernière séance du Conseil d'Etat il s'était prononcé pour une défense à toute outrance.

Quelle était la raison de ce refus d'incarcération? On ne l'a jamais su positivement, mais j'ai toujours supposé l'un des deux motifs suivants: ou bien on craignait d'exaspérer les bourgeois de Valangin, ou bien, ce qui me paraît plus probable, c'est qu'il avait dans le gouvernement provisoire



des amis et connaissances intimes, qui se seraient trouvés fort mal à l'aise de le sentir lui en prison, porte à porte avec eux au pouvoir.

Si je suis entré dans quelques détails sur cette circonstance, c'est pour faire tomber une fois pour toutes les soupçons qui avaient planés sur M. Delachaux tendant à le faire considérer comme ayant en quelque sorte demandé grâce et sollicité la faveur de ne pas partager le sort de ses collègues, tandis que c'est tout le contraire qui eut lieu.

Pour liquider ici cet incident Delachaux, donnons-en, par anticipation, l'épilogue :

Le 1<sup>er</sup> décembre 1849, les anciens conseillers d'Etat, à l'exception de M. Delachaux, reçurent du Roi une grande médaille en or accompagnée d'une lettre, en date du 15 octobre, comme témoignage de satisfaction de Sa Majesté pour la fidélité dont ils avaient donné tant de preuves, et dont ils avaient été punis par la république au moyen d'une détention de 6 semaines. Le contenu de la lettre n'a jamais été connu du public. Je crois avoir deviné le secret de cette non-publicité. D'abord après sa réception, l'on annonça très haut que la restauration était proche et que *jamais* le Roi, ni le prince de Prusse, n'abandonneraient la principauté. Or quelques jours après, j'appris qu'en effet le Roi s'exprimait dans ces termes, mais je sus aussi que dans la lettre se trouvait cette phrase malencontreuse : *Mais que l'époque ne peut être déterminée*. De là un silence assez significatif, ce me semble.

L'on a vu par ce qui précède que M. Delachaux avait été omis dans la distribution de la médaille, et cela eu égard essentiellement à ce qu'il n'avait pas partagé la détention de ses collègues. Je fus excessivement peiné de cette exception et j'appris en même temps de source certaine que cela faisait en général un très mauvais effet, surtout dans la bourgeoisie de Valangin. Je crus devoir dans cette occasion me mettre en avant et faire mon possible pour que cette injustice fût réparée, parce que, comme je crois l'avoir déjà dit à l'occasion des événements de 1848, je savais que si M. Delachaux n'avait pas été incarcéré, ce n'était nullement sa faute et que, si l'on ne voulait pas aliéner au Roi une bonne partie de la population, il fallait avoir quelques égards pour un homme qui naguère encore avait été le plus ferme soutien de la bourgeoisie de Valangin. Je fis donc toutes espèces de démarches : j'écrivis à M. de Pourtalès, à Greng, je m'approchai de M. Calame, puis, sur son conseil, de M. de Chambrier, auxquels je représentai l'effet déplorable que ferait l'exception. Ces messieurs parurent m'écouter avec attention, sans me dire cependant quel était le fond de leur pensée ; mais le fait est que (je ne sais si je dois m'en attribuer le mérite) peu de semaines après, M. Delachaux reçut la médaille avec une lettre du Roi que je transcris ici parce que j'ai lieu de croire que fort peu de personnes en ont pris connaissance.

Avant cette transcription je dois ajouter encore que comme protestation, M. Delachaux avait été, le 16 décembre, élu au Grand Conseil par le collège de la Côte-aux-Fées, collège éminemment royaliste et cependant ne comptant dans son sein que peu ou point de bourgeois de Valangin.



Lettre à M. de Chambrier :

« Monsieur le Baron,

» Ayant appris que c'est sans sa faute qu'un des membres du Conseil d'Etat de ma principauté de Neuchâtel, M. Delachaux, a été exclu de la captivité de ses collègues et qu'il a même en vain réclamé d'y prendre part; je vous fais parvenir ci-joint, pour ce digne fonctionnaire, la même distinction que, le 15 octobre dernier, j'ai conféré aux conseillers d'Etat emprisonnés le 2 mars 1848. En la lui remettant, exprimez-lui aussi tout le plaisir que m'a fait éprouver la manifestation courageuse de la fidélité des bourgeois de Valangin qui, sous son habile direction a eu lieu sur la place d'armes d'Engollon.

» Frédéric Guillaume.

» Charlottenbourg, 31 janvier 1850. »

Le 9 mars, je reçus l'ordre du directeur militaire, ou d'adhérer à la république, ou de renvoyer mon brevet de major. Je répondis sur le champ que je n'adhérais pas, et que mon brevet m'ayant été donné par le Roi, je ne le remettrais à personne sans son ordre.

Du 11 au 15, aux inquiétudes résultant des événements intérieurs venaient s'ajouter les anxiétés produites par l'état général de l'Europe. L'état de désorganisation dans lequel se trouvait la France faisait baisser les fonds publics d'une manière tellement sensible qu'il y eut, en moins de 15 jours, une différence de 60% dans les cours des différentes valeurs. L'Allemagne commençait à s'agiter et c'est sans doute à cette circonstance que nous dûmes, en partie au moins, de ne rien recevoir de Berlin, ce qui continuait à laisser les anciens fonctionnaires dans la plus triste des positions. Ce silence avait d'ailleurs des inconvénients plus graves, à mesure que cela permettait à de certaines personnes d'entretenir dans une partie de la population des espérances d'intervention qui ne laissèrent pas que d'exciter la classe des vignerons essentiellement.

Aussi le 12, on cria dans les Chavannes « Vive le Roi » et on chanta la Sagnarde.

De là appel aux armes et conflit qui coûta la vie à deux hommes inoffensifs, dit-on. Ce conflit aurait pu avoir même des suites incalculables puisque le commandant Courvoisier allait donner l'ordre de tirer sur la ville, lorsqu'il en fut empêché par le directeur militaire, Dr Georges Du Bois.

Le 15, 400 personnes assistèrent au convoi funèbre d'un certain Monnard tué dans l'échauffourée du 12...

... Comme on était toujours dans la même incertitude sur les mesures qui devaient être prises à Berlin à l'égard de Neuchâtel, l'agitation allait son train, surtout aux Montagnes. Aussi, le gouvernement pour assurer la tranquillité dans cette partie du pays, jugea-t-il convenable de prendre des otages dans les localités les plus *gangrénées*, c'est-à-dire la Sagne, le Locle, la Chaux-de-Fonds et la Brévine. Ces otages furent tout simplement transportés au château de Travers, sans le consentement des propriétaires... L'emprison-



nement de ces otages, qui étaient au nombre de cinq avaient répandu une certaine inquiétude dans les populations et dans leurs familles, lesquelles, le 21 mars, m'expédièrent deux personnes de La Sagne pour me prier d'intercéder en leur faveur. J'acceptai cette mission, quoique je ne m'en souciasse pas le moins du monde, et pour la remplir aussi convenablement que possible, je me décidai à demander une audience au président Piaget, en le priant de la fixer soit au château, soit dans son domicile, dont alors le siège était dans la maison Borel, Place des Halles...

... Sur ces entrefaites, le président Piaget m'avait fixé une audience pour le 26, à 8 heures du matin. Je me rendis en conséquence à son domicile, et voici ce qui s'y passa: Je commençai par m'acquitter de la commission relative aux otages. Sur ce point il me donna l'assurance positive qu'ils étaient et qu'ils continueraient à être bien traités et qu'ils pourraient communiquer librement avec leurs familles mais par écrit, ce dont j'informai immédiatement les personnes intéressées.

Je profitai de cette circonstance pour entretenir M. Piaget de différentes autres choses qui me tenaient fort à cœur, et entre autre de la détention prolongée des anciens conseillers d'Etat. A cet égard, il me donna l'espérance que leur captivité ne serait plus bien longue, et qu'en attendant on faisait tout ce que l'on pouvait pour l'adoucir; qu'en tout cas on leur permettait de prendre l'air et de se promener au donjon.

Je lui parlai aussi de la position des royalistes, laquelle n'était réellement plus tenable eu égard au manque de nouvelles de Berlin. Il me répondit qu'il déplorait plus que personne cet état de choses auquel, quant à lui, il ne pouvait porter remède: que tout ce qu'il désirait, c'est que les royalistes pussent dans un avenir prochain prêter leur concours à la république: « Nous sommes en pleine Gironde, ajouta-t-il, tâchons de ne pas arriver à la Montagne, ce qui est à craindre si vous ne nous tendez pas la main. »

Hélas! il prévoyait bien ce qui ne devait pas manquer d'arriver, et à cet égard je partageais les mêmes craintes, mais qu'y faire? Malheureusement on était encore lié...

En résumé, l'impression qui me resta de cette conversation fut celle-ci: c'est qu'alors, M. Piaget était sincère, lorsqu'il disait désirer ardemment le concours des royalistes, mais qu'au fond de tout cela existait la crainte (qui ne s'est trouvée que trop bien fondée) d'être débordé dans la Constituante par des gens à idées plus avancées et plus radicales.

Le 29 mars eut lieu le licenciement des carabiniers en garnison à Neuchâtel. J'assistai par hasard à cette opération, et je fus touché des témoignages d'affection que la plupart d'entre eux me témoignèrent une fois les rangs rompus.

Le 7 avril arrivèrent enfin les premières nouvelles officielles de Berlin, et l'on apprit, non sans une grande satisfaction, que par rescrit du premier de ce mois, les conseillers d'Etat avaient été relevés de leur serment, circonstance qui devait nécessairement avoir une grande influence sur leur prochaine mise en liberté.

Le 10, on reçut enfin un deuxième rescrit, en date du 6, qui relevait



de leur serment tous les Neuchâtelois. Cette pièce, dont le contenu et les termes ont été dès lors tellement controversés par l'esprit de parti, fut cependant trouvée si claire dans le commencement, que le jour même de sa réception eut lieu, dans la grande salle de chant du gymnase, une réunion de 100 fonctionnaires tant civils que militaires, lesquels, à l'unanimité moins deux voix: celles de MM. de Perrot-Reynier et *Philippin*, décidèrent que leur concours, *franc et loyal*, était dorénavant acquis au gouvernement provisoire, ce qui lui serait annoncé par une députation de six membres, qui fut reçue le lendemain 11, à 8 heures du matin. Cette députation était composée de MM. de Meuron, ancien banneret et colonel, François de Montmollin, Alphonse Coulon, ancien lieutenant de ville, Girardet et Jeanjaquet, capitaines de carabiniers (je ne me rappelle pas le nom du sixième).

C'est Meuron qui porta la parole et qui dit entre autre qu'après une pareille démarche, il *espérait* que les membres de l'ancien Conseil d'Etat ne tarderaient pas à être remis en liberté, sur quoi, j'ajoutai que pour ce qui me concernait, c'était une condition *sine qua non*. Quoiqu'il en soit, la députation fut reçue avec plaisir et reconnaissance, mais il y fut répondu, quant à la libération, que le gouvernement n'était pas le maître de l'ordonner, que c'était à la Constituante, mais qu'il ferait ce qu'il pourrait. — On verra par la suite comment l'on conclut de part et d'autre ce concours franc et loyal, offert et accepté.

Cependant la libération fut prononcée le 12, moyennant toutefois un cautionnement qui fut immédiatement donné par 15 ou 20 personnes dont je faisais partie. L'original de ce cautionnement doit être dans les papiers de la famille Chambrier, ou au moins une copie authentique.

Il fut ensuite décidé que les conseillers d'Etat seraient rendus à leur famille dans la journée du 13. Ce jour-là, d'abord après dîner, M. Piaget me fit chercher et je me rendis immédiatement au château. Le but de cet appel était de m'annoncer que ces messieurs sortiraient à 7 heures du soir, mais qu'il me priait de faire en sorte qu'il n'y eut aucune manifestation en leur faveur. Je fis les démarches nécessaires et tout se passa très tranquillement, aucune démonstration bruyante n'eut lieu, mais chacun se découvrit avec respect à leur passage, qui eut lieu du reste par des rues différentes...

Le 19, je fis visite à M. de Wesdehlen. Nous eûmes une conversation relative au concours offert au gouvernement provisoire, et il ne me cacha pas que ce concours donné au *Provisoire* ferait un déplorable effet et il m'engagea à en aller parler à M. Alexandre de Chambrier chez lequel je me rendis en effet. Celui-ci abonda dans le sens de Wesdehlen, et me dit que lui et ses collègues avaient hautement désapprouvé la démarche faite le 11.

Cependant je n'étais pas convaincu et je pris le parti de convoquer chez moi pour le lendemain 20, un certain nombre d'anciens officiers de juridiction, pour leur exposer ce que dessus. Malgré l'opinion émise par MM. les conseillers d'Etat, tous mes collègues présents, à l'exception d'un seul, furent d'avis que le concours était commandé par les circonstances. Quant à l'opposant, il voulait aussi donner son concours mais comme simple citoyen et non point



comme fonctionnaire, ou, tout au moins, pas comme officier de juridiction.

Le 22, je fus appelé au château pour m'entendre avec le Provisoire sur la juridiction de Valangin dont on désirait me redonner la direction en qualité de président du Tribunal civil et criminel. J'obéis à la citation, mais pour combattre cette idée et prier le gouvernement de ne pas donner suite à son projet, au moins pour le moment. Je fondais mon opinion sur les raisons suivantes :

1. Comme on était à la veille de se prononcer sur la Constitution, et que par conséquent le Provisoire allait cesser, il me semblait qu'il était inutile de rien statuer avant la réunion du futur Grand Conseil, car puisque depuis deux mois les affaires marchaient tant bien que mal, on pouvait bien aller comme cela pendant quelque temps encore.

2. Que tant que le Provisoire n'aurait pas fait place à un ordre de choses régulier, il y aurait nécessairement des conflits entre l'autorité administrative révolutionnaire et l'autorité judiciaire royaliste ou conservatrice, surtout dans un moment où l'on procédait avec une telle intimidation qu'il était à ma connaissance que dans des communes presque exclusivement royalistes on se servait de toutes espèces de moyens, même de moyens de contrainte, pour faire signer la pétition contre les anciens conseillers d'Etat.

3. Que j'avais entendu dire que les fonctions administratives devaient être conférées à un homme tellement taré qu'il me serait impossible de soutenir aucune relation avec lui.

4. Et enfin que je savais que l'intention du gouvernement était de changer quelques-uns des membres de la cour de justice, que sous ce point de vue encore je ne pouvais aucunement donner mon adhésion à la mesure, parce que je ne consentirais jamais à siéger avec d'autres hommes que ceux avec lesquels j'avais l'habitude de travailler.

Après m'avoir entendu, le gouvernement m'annonça qu'il renoncerait volontiers aux deux dernières mesures indiquées, mais comme je persistai dans ma résolution à cause des deux premières, cette entrevue n'eut aucun résultat et je repartis du château comme j'y étais arrivé.

Bien est-il vrai que dans ce moment-là j'étais encore sous l'impression des conversations que j'avais eues avec MM. de Wesdehlen et Alexandre de Chambrier. Je savais en outre que leur opinion était partagée par la grande majorité, si ce n'est l'unanimité de leurs collègues, dans ce sens : c'est qu'ils envisageaient qu'il ne fallait accepter aucune fonction du *Provisoire* tout en étant au contraire d'avis qu'aussitôt que les affaires seraient régularisées par la nomination d'un Grand Conseil, ce serait alors le moment de donner le concours franc et loyal dont il avait été question dans l'audience du 11.

Telle fut (je dois pourtant le dire) la raison prépondérante qui m'engagea à décliner les ouvertures du gouvernement, car il m'aurait été trop pénible de me placer en quasi hostilité avec *tous* mes anciens supérieurs.

Les circonstances de la votation du 30 avril 1848 sont connues. On en trouve un récit détaillé dans les *Mémoires politiques* de Grandpierre,



entre autres. Cela nous dispense de reproduire des pages que le Journal y consacre, sauf peut-être ce passage :

Il y eut plusieurs réunions de conservateurs pour aviser à la conduite à tenir. On était unanime pour se prononcer par la négative sur la seconde question (acceptation de la Constituante en bloc, comme le Grand Conseil). Quant à la première (rejet ou acceptation de la Constitution), les avis étaient grandement partagés et un assez grand nombre de personnes, parmi lesquelles je comptais, voulaient *accepter*, pour faire cesser le Provisoire d'abord, et ensuite pour ne pas augmenter par un rejet une agitation menaçante qui se traduisait déjà par des actes d'un arbitraire intolérable...

Ce fut donc le premier mai que l'on apprit par le canon officiel, que les deux propositions avaient été acceptées par le peuple, la première à une grande majorité, la deuxième avec 600 voix seulement<sup>1</sup>.

Puisque au « Provisoire » succédait une autorité légalement désignée par la majorité des suffrages populaires, Montmollin allait pouvoir satisfaire son désir de collaborer en acceptant les charges qui lui seraient offertes. Sans doute l'entrevue qu'il relate dans son Journal contribua-t-elle à lever ses derniers scrupules :

Le 8 mai 1848 mourut d'une manière à peu près subite, le comte Louis de Pourtalès, ancien président du Conseil d'Etat. Peu de jours avant sa mort, je l'avais rencontré et j'avais profité de cette entrevue, qui devait être la dernière, pour lui demander conseil sur la manière dont je devais me conduire, politiquement parlant. Sa réponse avait été nette et catégorique: « Sers ton pays, me dit-il, sans trop t'inquiéter du gouvernement qui sera à sa tête. Ne fais pas comme les patriciens bernois en 1831, qui ont tout perdu parce qu'ils s'étaient fourrés dans la tête que jamais la république ne pourrait marcher sans eux. » Plus tard j'ai profité du conseil qui était d'ailleurs parfaitement d'accord avec mes sentiments.

C'est de cette époque essentiellement que date la grande scission dans le parti conservateur; les uns voulant prendre part aux affaires, les autres, qui sont devenus le « Parti noir », voulant agir comme les patriotes bernois et tenant à peu près le même langage: « Laissons la république se tuer par ses excès — disaient-ils — plus les affaires iront mal et mieux cela vaudra. On finira alors par nous supplier de reprendre les rênes du gouvernement. » Raisonement mirobolant, qui devait aboutir au 3 septembre de funeste mémoire.

(A suivre.)

M. DE MONTMOLLIN.

<sup>1</sup> D'après Grandpierre: 5813 oui et 4395 non pour la première question soumise au suffrage populaire, et 5487 oui et 4679 non pour la deuxième.



## UN FACTUM DU XVI<sup>me</sup> SIÈCLE CONTRE LES PRÉDICANTS DU PAYS DE NEUCHÂTEL

(Suite et fin. — Voir ci-dessus, p. 164.)

Pour bien juger de la valeur de ce mémoire, il faudrait en connaître l'auteur; il faudrait savoir quelle espèce d'homme c'était, laïque ou ecclésiastique. Or malheureusement nous ne savons rien de lui. Cependant il porte un nom connu. On peut supposer qu'il appartenait à la famille de Compeys<sup>1</sup>, dont un membre entre autres, Philibert, avait embrassé la Réforme et était devenu bourgeois de Berne<sup>2</sup>. Les Compeys étaient seigneurs de Prangins et de Grandcour, terres qui furent vendues à Georges de Rive en 1528. Les archives de l'Etat possèdent un acte par lequel Jeanne de Compeys, « fille naturelle de feu noble messire Urbain de Compeys, jadis seigneur en son vivant de Prangin, femme de saige et discret Pierre Bruchet de Trestorens, bourgeois de Moudon », donne à Georges de Rive, seigneur de Prangins et Grandcour, quittance perpétuelle, moyennant mille florins de Savoie, pour sa part des biens d'Urbain de Compeys. L'acte est daté du 29 octobre 1531<sup>3</sup>. Rodolphe de Compeys était-il un fils légitime ou naturel du seigneur Urbain? C'est possible. Nous n'avons trouvé trace de ce personnage ni dans les archives de l'Etat, ni dans celles de la Ville. Il y a lieu de croire, néanmoins, qu'il était fixé à Neuchâtel ou quelque part dans le comté. Aucun des bruits et surtout des mauvais bruits qui couraient ne lui a échappé. Il était, semble-t-il, en bonnes relations avec Pierre Chambrier, lieutenant du gouverneur. Une lettre qu'il adressait à « Monseigneur le lieutenant », écrite à Neuchâtel, est signée: « Le toz vostre bon amys, prés a vous fere plesir et service. »<sup>4</sup>

<sup>1</sup> M. Paul-E. Martin, directeur des Archives de l'Etat de Genève, a cherché vainement à identifier Roz de Compeys. L'*Armorial* de Foras ne donne rien et quant aux nombreux Compeys, bâtards ou non nobles, aucun n'est désigné par le prénom de Roz. Dans COVELLE, *Le livre des bourgeois*, p. 21, on trouve un Claude de Compeys, notaire, reçu bourgeois de Genève en 1534, fils naturel de Jean de Compeys, de Vich, près Begnins, au Pays de Vaud.

<sup>2</sup> Voir HERMINJARD, t. IX, p. 489.

<sup>3</sup> Actes de chancellerie, t. III, n° 61.

<sup>4</sup> Cette minute de lettre, de la même écriture que le mémoire, est relative à une affaire assez peu claire qui n'a rien à voir avec la Réformation.



Il faut constater que Roz de Compeys connaissait assez bien la Bible. Il serait exagéré de dire qu'il s'était nourri de saint Paul, mais il cite abondamment les épîtres aux Corinthiens, aux Galates, à Tite et à Timothée. Il cite aussi les Evangiles de Matthieu, Marc et Luc. Une telle connaissance des livres saints pouvait se trouver au XVI<sup>me</sup> siècle aussi bien chez les laïques pieux que chez des ecclésiastiques. Malgré ces nombreuses références à la Bible, l'auteur du mémoire était bien un laïque. Les griefs qu'il expose avec acrimonie ne sont pas ceux que pouvait avoir un prédicant mécontent. Il se range d'ailleurs au nombre des laïques lorsqu'il dit, en parlant des Ordonnances ecclésiastiques, que les ministres se considèrent comme l'Eglise elle-même, tandis que « nous », les laïques, nous sommes rejetés plus malheureusement que par les prêtres du temps passé.

Le titre du factum: *Mémoyre de ce qu'il fault principalement proposer*<sup>1</sup>, appelle un éclaircissement. « Proposer » au XVI<sup>me</sup> siècle signifiait, en langage d'école, soutenir une thèse ou simplement faire un exposé. Devant qui Compeys entendait-il faire cet exposé? Serait-ce dans une assemblée des Trois Etats? Aucune allusion ne permet de l'affirmer. On voit que Compeys s'adresse au gouverneur, aux conseillers d'Etat ainsi qu'aux Quatre Ministraux. Le mémoire n'a pas été complètement rédigé: il se termine par de simples notes que Compeys probablement a développées oralement ou aurait développées au moment de faire sa « proposition ».

A quelle date ce mémoire a-t-il été écrit? Tout ce que nous pouvons dire, c'est qu'il est antérieur à 1543, puisqu'il est adressé à « Messieurs les conseillers de Madame ». Par Madame, il faut entendre Jeanne de Hochberg qui mourut le 23 septembre 1543. Un appendice porte la date de 1549.

L'auteur était un mécontent. Il n'allait pas jusqu'à regretter l'ancienne Eglise, mais, dans la nouvelle, il trouvait à redire à tout et à tous. Farel lui-même n'échappait pas à sa critique. On peut bien supposer que, dans un mouvement aussi vaste et aussi révolutionnaire que la Réformation, il était impossible de trouver, même chez les réformés, une unanimité et une approbation générale. Il y eut beaucoup de gens pour censurer et pour condamner. Compeys n'était pas le

<sup>1</sup> Au verso du dernier feuillet on lit, d'une écriture du XVII<sup>me</sup> siècle: *Remonstrance d'un certain contre les ministres du Comté de Neufchastel de son temps*. Le rubricateur avait d'abord écrit: *Remonstrance d'un ministre*. Mais il a barré ce dernier mot et l'a remplacé par *certain*. Enfin, à la fin du XVIII<sup>me</sup> siècle, on a intitulé ce document: *Déclamation contre les sieurs ministres après la réformacion*.



premier et ne fut pas le seul à regarder l'Eglise nouvelle d'un œil peu satisfait. François Bonivard écrivit un traité intitulé *Advis et devis des difformes reformateurs* pour montrer qu'il est « plus aysé a destruire le mal que a construire le bien »<sup>1</sup>. Mais le mémoire de Compeys n'est comparable ni pour la forme ni pour le fond au traité de l'ancien prieur de Saint-Victor.

Qu'il y ait eu des mécontents à Neuchâtel au XVI<sup>me</sup> siècle et que certains paroissiens, sans regretter formellement les curés, n'aient pas été pleinement satisfaits de ceux qui avaient pris leur place, on pouvait le supposer. Mais le mémoire de Compeys est seul à apporter des précisions, il est seul à nous apprendre ce qu'on reprochait à la Réformation et aux réformateurs à Neuchâtel au milieu du XVI<sup>me</sup> siècle.

Commençant par un grief d'ordre général, Compeys accuse les prédicants d'avoir varié dans leurs doctrines. Il y a contradiction entre ce que prêchaient Farel et ses « consors » au début et ce qu'on prêche aujourd'hui. Selon les premiers réformateurs, on n'avait que faire de l'interprétation de l'Évangile par saint Augustin, saint Jérôme et autres, puisqu'ils n'étaient que des hommes, et c'est pour avoir suivi les anciens commentateurs que les catholiques étaient tombés dans « l'aveuglissement » et les abus. Mais aujourd'hui que fait-on et que dit-on? Des hommes, les prédicants, interprètent à leur façon les Écritures. Et quand il se trouve des réformés, fidèles aux premiers enseignements, pour affirmer que l'Évangile « n'est point lyé a la sentence des hommes », c'est-à-dire qu'il est au-dessus de toute interprétation humaine, ces réformés sont traités de gens séditieux et d'ennemis de la paix.

Autre variation, au sujet des biens d'Eglise. Au début, on prêchait qu'on ne devait aux Eglises ni rentes ni dons d'aucune sorte, et que tous pouvaient retirer les biens offerts aux Eglises par leurs ancêtres et parents « par contractz illicites et raysons fryvoles et damables ». Et maintenant les ministres prêchent tout le contraire et, en pleine chaire, traitent les conseillers de la comtesse de « larrons et sacrilèges ».

On a aboli la puissance du pape et des évêques, en quoi l'on a bien fait, mais les ministres, depuis qu'ils ont pris pied dans le pays, sont pires que leurs prédécesseurs. C'est ainsi qu'ils cherchent à obtenir un consistoire, institution inconnue de la « papisterie », institution pernicieuse, « plus meschante, inique et diabolique » que ne fut jamais « la court de l'Eglise ». Sous prétexte de rétablir la discipline de l'Eglise, ils veulent restaurer l'excommunication, de telle sorte que tous, princes,

<sup>1</sup> Genève, 1856, p. 133.



bourgeois, marchands, « laboreux » et autres seront en leur sujétion. Ils usent des mêmes moyens par lesquels le pape est devenu si grand maître qu'il s'est fait appeler Dieu.

L'auteur du mémoire attire l'attention des membres du Conseil sur les agissements des ministres et les met en garde contre eux. Qu'ils veillent à ne pas tomber dans le piège ! Qu'ils ne les laissent pas devenir tout puissants ! Si on leur met entre les mains le glaive de l'excommunication, tout le monde sera réduit en servitude, à commencer par les autorités elles-mêmes. Déjà les prédicants rejettent de la Cène qui leur déplaît, « sans cause ni raison ».

Ces ministres qui visent à la toute puissance, qui sont-ils ? Pour les juger, Compeys s'en réfère à saint Paul qui, montrant ce que doit être le vrai ministre, a insisté sur la nécessité pour lui d'être « docteur ». Or l'ignorance est une des principales causes pour lesquelles les prêtres ont été chassés. Mais quand on y regarde de près, on constate que les ministres sont plus ignorants encore, s'il est possible. Et le pire, c'est qu'ils écartent les « gens de plus grant sçavoir », afin de rester seuls toujours les maîtres. Ici Compeys cite, d'une manière obscure, un propos de Farel qui, en dépit des instructions de saint Paul, aurait dit ne refuser personne comme prédicateur, et il s'en rapporte à la « confession » que Farel avait faite à Berne en latin. Quand et à quel propos ? C'est ce qu'il ne dit pas. Probablement lors de la dispute de Berne de 1528.

Compeys insiste sur l'ignorance de certains prédicants. Il est impossible, remarque-t-il, d'exercer convenablement un métier lorsqu'on ne l'a pas appris. Cependant les prédicants, pour la plupart du moins, ne savent rien et ne veulent étudier, parce qu'ils n'en ont pas l'habitude et n'ont jamais fréquenté les bonnes écoles. Compeys cite la parole de Jésus: « Sy ung aveugle conduit ung aultre, ils tombent tous deux dedans la fosse. » La « science » est, selon Jésus-Christ, la condition la « plus requise » à un ministre. Or certains prédicants ne savent rien et sont « du tout adonnés » aux choses temporelles et transitoires, à leur ventre et à l'avarice, délaissant la spiritualité et l'étude. Ici Compeys donne deux exemples : Guillaume Cunier<sup>1</sup> et Emer Beynon<sup>2</sup>. Ce dernier a plus volontiers à la main « ung baston nuysible », c'est-à-dire une épée, que le Testament du Seigneur. Tous deux sont plus prompts à « jaqueter », c'est-à-dire à bavarder, qu'à prononcer « quelque bonne parole

<sup>1</sup> Un ancien prêtre, ministre à Savagnier puis à Fenin.

<sup>2</sup> Un ancien prêtre aussi, ministre à Serrières.



d'édification ». Parmi les ministres ignares et les incapables, Compeys mentionne encore Jean Droz à Bevaix, Jacques Paraschée à Corcelles, Ozias Trimund aux Verrières, Georges le diacre de Travers, Claude Clerc à Saint-Aubin et à Provence, Etienne Jacot-Descombes au Locle, Pierre Besson à la Sagne, Pierre Simonier à Saint-Martin, enfin Jean de Bély à Fontaines. Ce sont là tous gens qui devraient travailler de leurs mains et non point prêcher.

Autre grief : l'avarice de certains prédicants. C'est par ce vice que l'Eglise romaine est arrivée à un si haut degré de richesse et de puissance et qu'elle est parvenue à « accumuler toute la terre ». C'est ce qu'à leur tour cherchent à faire les ministres ou du moins nombre d'entre eux. Compeys cite le pasteur de Boudry, maître Thomas qui a changé son nom de Barbarin en celui de « la Planese ». Changement suspect dont on aimerait connaître la raison ! Messieurs du Conseil feraient bien d'ordonner à maître Thomas de se borner à son art de médecin qu'il connaît mieux que la théologie<sup>1</sup>. Sous le pape il n'aurait pu sans dispense exercer en même temps les deux métiers. En outre, il se mêle « de trop de choses ». Il est « solliciteulx de procès ».

Voyant les gains de maître Thomas, beaucoup d'autres ministres cherchent à être aussi médecins, notamment celui de Saint-Sulpice, Thomas Petitpierre, et celui qui « depuis peu de temps » (c'est-à-dire en 1542) a été nommé à Cortaillod, parce qu'il est du pays de maître Barbarin et de Farel. Il s'agit ici d'Eynard Pichon, originaire du Dauphiné.

Ce qui montre que l'avarice domine chez certains ministres, c'est qu'ils ne se contentent pas longtemps d'une pauvre paroisse. Claude Clerc a quitté Saint-Aubin pour l'église plus « opulente » de la Bonneville<sup>2</sup>. Quant à Guillaume Henry, il s'est plaint de ne pouvoir vivre à Cornaux et n'a eu de cesse qu'il n'eût obtenu un plus riche bénéfice (à Saint-Aubin). Compeys remarque que Claude Clerc est un des prédicants « des plus apparens tant pour ce qu'il est enfant du pais et principalement qu'il a beaucoup d'or et d'argent ».

Ces ministres cherchent à « redresser » sinon le terme, du moins la dignité de pape. Ils font honneur et révérence à Farel « autant comment sy c'estoit leur 3<sup>e</sup> pape », bien que ce mot, remarque Compeys, leur soit « fort facheux ». Si Farel était le troisième pape, les deux premiers étaient sans doute Calvin et Viret.

<sup>1</sup> Sur Thomas de la Planche dit Barbarin, voir PIAGET, *Documents inédits sur la Réformation*, t. I, p. 490.

<sup>2</sup> En 1537. *Guillaume Farel*, p. 374.



Les prédicants deviennent superbes et orgueilleux, ils se promènent une grande épée au côté, le manteau jeté sur les épaules, le bonnet sur l'oreille, sans aucune simplicité. On les prendrait pour des gens d'armes et non pour les lieutenants des apôtres.

A côté de l'orgueil des ministres, Compeys aurait beaucoup à dire sur l'ivrognerie et la luxure de nombre d'entre eux. Mais ce serait fort long. Il laisse à Messieurs les conseillers de Madame et à Messieurs les bourgeois le soin de faire une enquête. Il importe, sur ce chapitre, d'apporter ordre et remède sans délai, en toute diligence, si l'on veut éviter « un gros scandalle » dans le pays.

Bref, il est temps de remettre les ministres à leur place. Ne sont-ils pas allés jusqu'à user de paroles « fort outrageuses » à l'égard du gouverneur lui-même, de sa femme et de sa fille? Le gouverneur a laissé dire « comment bien avisé et craignant seditious ». Les bourgeois aussi sont pris à partie en chaire, sans être nommés, il est vrai, mais de telle manière que tout le monde les reconnaisse. Tandis que, quand un prédicant a commis quelque « mefait », tous ses confrères s'efforcent de le cacher. Compeys mentionne le cas du ministre de Corcelles, Jacques Paraschée, un ivrogne qu'il vaudrait mieux renvoyer à son métier de teinturier plutôt que de le laisser prêcher; et celui d'Ozias Trimund, nommé ministre des Verrières uniquement parce qu'il est cousin de Farel. C'est un ancien cordelier qui ne sait rien. Compeys suppose que l'enfant qui vit avec lui n'est pas le fils de sa femme, mais un bâtard, ce qui n'empêche pas le cousin de Farel d'être fort arrogant et orgueilleux<sup>1</sup>, comme Paraschée, ministre de Corcelles, comme Guillaume Cunier, ministre de Fenin, comme celui de Cornaux (Antoine Bonnet dit Thomassin?) et plusieurs autres. C'est à peine si l'on ose leur parler. Ils se prennent pour « l'ung des apostres » et ne veulent rien « souffrir, endurer ni pardonner ».

Les prédicants sont devenus si grands maîtres qu'ils accordent le ministère à qui leur plaît. Compeys fait allusion à la nomination de « deulx povres garsons qui eussent bien peu servir a queque autre bonne chose, car ils sont fort allegres, jeunes et puissans ». A la vérité, ils n'ont pas beaucoup fréquenté les écoles et ils ne sont pas faits pour prêcher. Le premier est Georges, diacre de Travers, dont l'enfant est né quatre mois après mariage. Et pourtant il a été choisi pour ministre : il lui a suffi pour cela de flatter Farel, Barbarin, Cunier et d'autres et

<sup>1</sup> Voir sur Ozias Trimund, une « brebis galeuse », ce qu'en dit M. Jules PÉTREMAND, *Guillaume Farel*, p. 525.



de chanter leurs louanges. Le second est Claudy Rougemont, qui n'a « aucune grace de parler » et qui n'a étudié « que bien peu ». Leur promotion prouve que, dans la nouvelle Eglise, il y a « trop plus grande simonie qu'on ne fit jamais sous le pape ». Le diacre de Travers a été nommé parce qu'il avait rendu quelque service à Farel à Metz, et Rougemont « par presens et prieres de ses parens ». Ces ministres qui n'ont pas étudié ne savent répondre aux objections qu'on leur fait autrement que par des injures. Ils traitent les gens d'anabaptistes et ne font que crier après le pape, les idoles, les cierges et la messe.

En conclusion, Compeys demande que la « plus grant part » des prédicants soient déposés, puisqu'ils sont loin d'être le sel de la terre. Et avant tout Barbarin, qui est un intrigant fort dangereux et qui pourra bien se contenter de son métier de médecin. Il signale ensuite comme devant être mis à pied Claude Clerc, Emer Beynon qu'il continue d'appeler le curé de Serrières, enfin les prédicants de Corcelles, de Bevaix, du Locle et de la Sagne, de Saint-Martin et des Verrières. Quant aux autres, il faut en faire « une si bonne reformation » qu'enfin Dieu soit honoré et glorifié pour le grand bien du peuple.

Pour terminer, Compeys disserte sur la foi qui est morte sans les œuvres comme le corps est mort sans l'esprit. Il cite l'exemple d'Abraham qui a offert son fils Isaac et qui a été appelé « amy de Dieu », et de Rahab qui a sauvé les « messagiers ».

Ici paraît finir le mémoire. Mais Compeys avait l'intention, semble-t-il, de le compléter. Du moins l'a-t-il fait suivre de remarques additionnelles relatives à Farel et au « beau profit » qu'il a fait à Metz d'où il s'est sauvé peu glorieusement « dans une charrete »; à Ozias et à ses démêlés avec Gauchier Farel; à maître Christofle Fabri et à la vie qu'il a menée avec sa servante à Thonon et qu'il mène avec sa femme à Neuchâtel; au ministre de Dombresson Eynard Pichon et à ses démêlés avec l'évêque de Bâle; à Guillaume Farel et au banderet Tribolet, ce dernier ayant traité le réformateur de traître et méchant homme; enfin à la Cène célébrée le jour de Noël. Une addition datée de 1549 est relative à Farel, l'homme le plus rempli de vindication que l'on sache et à un sermon de grande édification « satanique » qu'il aurait fait à l'occasion d'une vieille femme et de deux filles qui riaient; enfin deux notes, l'une relative à l'apparition de Jésus aux onze disciples pendant qu'ils étaient à table, leur reprochant leur incrédulité et leur dureté de cœur; l'autre dont la dernière phrase est inachevée, au sujet des vanteries de protestants qui prétendaient « faire mervellye ».



Y a-t-il quelque chose à retenir du mémoire de Compeys ? Nous apprend-il sur les premières années de la Réformation dans notre pays des choses que nous ignorions ? Nous révèle-t-il des tares jusqu'ici soigneusement cachées ? On peut en gros répondre négativement.

Mais certains renseignements et certains détails sur tel ou tel prédicant sont à retenir. Le tableau, par exemple, qu'il trace de quelques-uns d'entre eux, l'épée au côté, le manteau sur l'épaule, le bonnet sur l'oreille, arrogants et superbes, semble bien pris sur le vif.

Le reproche de vénalité et d'avarice, sauf peut-être dans quelques cas particuliers, n'est guère fondé. La situation matérielle de beaucoup de prédicants était misérable et l'on comprend qu'ils aient cherché, pour élever leurs enfants, à troquer une paroisse où ils mouraient de faim contre une autre un peu mieux rentée.

Le reproche peut-être le plus sérieux est celui relatif à l'ignorance de nombreux prédicants. Calvin et Farel lui-même ne se faisaient pas d'illusions sur la science théologique de beaucoup d'entre eux. Ils se proposaient de remédier à cette situation plus tard, lorsqu'une école de théologie protestante serait en mesure de fournir des prédicants capables. En attendant, pour remplacer les curés dans toutes les paroisses, il fallait bien souvent s'adresser soit à l'ancien curé lui-même, soit à quelque laïque pieux ou qui paraissait l'être, mais qui manquait sans doute de science et d'éloquence.

On remarquera que Compeys ménage relativement Farel. Tout au plus lui reproche-t-il d'être, comme Calvin et comme Viret, une espèce de pape devant l'autorité duquel tous doivent s'incliner. Il lui reproche aussi de s'être sauvé incognito de Metz dans une charrette au lieu d'avoir enduré glorieusement la mort. Ce reproche rappelle celui qu'adressaient les catholiques à Calvin, au XVI<sup>me</sup> et au XVII<sup>me</sup> siècle encore, l'accusant de se cacher à Genève, tandis que ses disciples « se faisoient brûler par tous les cartiers de la chrétienté pour deffendre ses rêveries »<sup>1</sup>.

En somme, qu'est-ce qui a bien pu inciter Compeys à rédiger ce factum ? Serait-ce le zèle d'un néophyte et l'amour d'une religion réformée sans tache ? Non pas, c'est plutôt un fait qui diminue considérablement la valeur du critique et de ses remontrances, et qui le range parmi les « libertins » : c'est tout simplement l'annonce d'une prochaine publication d'ordonnances ecclésiastiques et de l'établissement de consistoires seigneuriaux. Une telle création rendue nécessaire par les abus et les

<sup>1</sup> Notes sur le Livre des Martyrs, p. 85.



scandales qui sévissaient de tous côtés était destinée à affermir l'autorité du corps pastoral. C'est contre quoi ce bon chrétien de Compeys protestait par avance.

On peut se demander si Farel a eu connaissance du mémoire de Roz de Compeys. C'est peu probable. Si Farel ou tel autre prédicant l'avaient lu, ils ne l'auraient pas laissé sans publier une réponse, comme on le faisait au XVI<sup>me</sup> siècle, avec force injures, et on en trouverait des traces dans la correspondance du temps.

Le mémoire de Compeys parvint entre les mains de Georges de Rive qui ne semble pas l'avoir pris au sérieux. Sans doute connaissait-il l'auteur. Il mit sagement ces pages dans un tiroir sans les communiquer aux intéressés.

A. PIAGET et J. LOZERON.

---

## MÉLANGES

---

### Les taillables de la seigneurie de Colombier.

Jean-Jacques de Watteville, seigneur de Colombier, et Rose de Chauvirey, sa femme, ont fait dresser, à partir de 1529, les reconnaissances des terres de leurs sujets. Le commissaire qui fut chargé de ce travail était Jean Lando, notaire et bourgeois de Morat, juré de la Cour de Lausanne. La seigneurie comptait trois villages : Colombier, Bôle et Areuse. Watteville avait en outre part à l'avouerie du prieuré de Bevaix et il était encore gardien et héritier des fondateurs de celui de Corcelles. A ce titre, il possédait un certain nombre de sujets à Corcelles et à Cormondèche.

Les reconnaissances dressées par Lando forment trois volumes dans lesquels on trouve un état complet de ceux qui, à un titre quelconque, dépendaient de l'autorité du seigneur de Colombier. Ces sujets avaient reconnu « d'estre, vouloir et debvoir estre assavoir les ungs talliables, de main morte et de serve condicion, et les aultres francs censiers des dits nobles seigneurs mariez et de leurs que dessus, et d'yceulx tenir, vouloir et debvoir tenir les chouses, heritages, terres et possessions apprés limitees pour les rentes, censes, tallies, services et usaiges



souscriptz, ainsin comme par ung chescung sellon sa condicion en sa recognoissance expressement sera contenu et desclairé »<sup>1</sup>.

Les francs censiers résidaient hors des limites de la seigneurie; ils ne devaient à Watteville que les censes dont étaient chargées leurs terres. Mais pour leur situation personnelle ils pouvaient dépendre d'un autre seigneur ou être, par exemple, bourgeois de Neuchâtel ou de Boudry. En 1529, il y en avait à Cortaillod, Bevaix, Boudry, au Val-de-Travers, au Val-de-Ruz, à Corcelles, Cormondrèche, Auvernier, Peseux, Neuchâtel, et dans la châteltenie de Thielle, etc.

Les taillables, qui formaient la presque totalité des sujets propres de Watteville, ne pouvaient aller résider hors de la terre de Colombier sans la licence et le congé de leur seigneur. Celui-ci percevait d'eux « la tallie, main morte et serve condicion, aussi tous trahus, debis et aultres usages contenuz en leurs recognoissances, avecque tous aultres reuthes et debvoir par eulx accoustumez de faire »<sup>2</sup>. Les taillables devaient encore les quatre aides, les subsides généraux et la chevauchée, ainsi que « la fortiffication et reparation du chasteaulx et mayson de Collombier, pareillement y veiller et garder quant temps sera ».

Les reutes ou corvées auxquelles ils étaient astreints consistaient en travaux de culture de vignes, de champs et de prés. Dans la *Délimitation et déclaration de la seigneurie de Colombier* qui ouvre le premier volume de Lando, on trouve des précisions sur ces différents travaux ainsi que sur la nourriture que recevaient les taillables quand ils faisaient les corvées pour leur seigneur.

A Colombier même, Watteville ne possédait que trois vignes: la petite vigne, d'une superficie de deux poses; les Plantées, de 84 ouvriers environ, et la grande vigne appelée la Cousture, de cent ouvriers environ. Cette vigne a son chapitre spécial dans la *Délimitation*. On y énumère les travaux à faire par ceux qui la cultivent, et cela sans aucune rétribution sinon que le seigneur de Colombier devait à chaque taillable tenant feu 14 sols faibles « pour l'euvre d'ycelle dite vignie ». On y voit qu'il nourrissait ses vigneronns à raison de trois repas par jour, dont le menu ne variait guère: du pain, du potage, du vin. A certaines occasions la ration de vin était augmentée, mais d'une façon générale elle s'élevait à un pot de vin pour quatre ouvriers, soit un demi-litre environ par personne. En temps de vendanges, le potage était remplacé par « ung loupin de fromage ».

<sup>1</sup> *Reconnaisances de Colombier*, par LANDO, vol. I, fol. ij.

<sup>2</sup> *Id.*, fol. iiij v°.



Il n'est malheureusement pas fait mention du nombre de personnes qui devaient cultiver la vigne, ni de la durée de leurs travaux. Ces renseignements seraient précieux. Ils nous permettraient d'apprécier la façon dont le seigneur de Colombier traitait ses corvéables et ce qu'il exigeait d'eux. Ils fourniraient un élément de comparaison intéressant avec les travaux actuels de la vigne. A défaut, nous nous contenterons de donner ci-après quelques extraits de la *Délimitation* relatifs aux corvées qui se faisaient à la vigne, aux champs et aux prés.

*La grand vignie appelée la Cousture*<sup>1</sup>. — Laquelle vignie les hommes et soubgetz de main morte des dits nobles seigneurs mariés, tant de Collombier, Areuse, Boule et Cormondresches comme de Corcelles, sont entenuz et doibvent cultiver, laborer et faire de toutes saisons au dit et regard de bons vignollans, excepter de provagnier et de lever, la doibvent aussi vendenger et pourter la vandange au trueil, dedans les tynes et quehues<sup>2</sup> des dits nobles seigneurs mariés, le tout a leurs propres coustes et missions, sans aultre loyer ne salaire, reservé que les dis seigneurs leur doibvent annuellement donner pour l'euvre d'ycelle dite vignie, assavoir par ung chescung feu quatorze solz foible monnoye courant au conté de Neuschastel, ensemble leur donner a boyre et a manger en labourant icelle dite vignie, comme d'ancienneté a esté accoustumé et par les modes icy après designez:

Premierement, quant ilz pouhent<sup>3</sup> ladite vignie, l'on leur donne troys repas le jour, assavoir, le matin du pain, du potage, ung barry de vin et ung brochet contenant envyron dix pot. Item, a la nonne, du pain, du vin comme dessus, et du potage. Item au souper, du pain et du vin comme dessus. Lequel ilz doibvent manger a la vignie. Et est assavoir que l'on leur a donné quelque foys, le premier jour de chescune sayson, ung barry de vin de grace speciale, mays par debvoir l'on ne leur en est riens entenuz.

Item, quant il fousseurent du crocq, l'on leur donne le matin du pain, du vin et du potaige comme dessus. Item, a la nonniee du pain, du vin et du potage. Item, au soupper, du pain et du vin qu'il doibvent manger a la vignie. Et leur donne l'on ung barry de vin de grace speciale.

Item, de la premyere sayson du fousseur tout ainsi comme celle du crocq.

Item, a esbourgener, l'on donne du pain, du vin et du potaige au petit disné. Item, a mydy du pain, du vin et du potage. Item, au soupper du pain et du vin qu'ilz doibvent manger a la vignie. Et ne leur donne l'on point de barry fors que es troys repas.

Item, a la derniere saison du fousseur l'on leur donne tout ainsi que de la premyere sayson.

Item, es vendanges l'on donne a ceulx qui vendangent du pain et a ung chescung ung loupin de fromage, et quant ilz s'en vont le soir, l'on

<sup>1</sup> Fol. vij.

<sup>2</sup> Tonneaux.

<sup>3</sup> Tailler la vigne.



donne a chescung ung loupin de pain en passant par le chasteaulx. Item, a ceulx qui semottent<sup>1</sup> et a ceulx qui portent la brande on leur donne a disner le matin a la vignie, qu'est du pain et de la pidance, sellon le jour. Et leur donne l'on du vin quatre et quatre ung pot. Item, a ceulx qui charrient la vandange on leur donne a disner a la mayson comme es serviteurs. Et a la nonne on leur donne comme es serviteurs aussi. Item, l'on porte la nonne a ceulx qui semottent et es brandaires a la vignie, assavoir du pain, du fromage et du vin comme au disner. Item, les charrottons, les brandaires et les semotteurs doibvent soupper par ensemble a la mayson et les traictie l'on comme les serviteurs domestiques.

*Les champs.* — Jean-Jacques de Watteville avait aussi à Colombier quatre champs qu'il faisait cultiver, aux mêmes conditions, par ses sujets taillables « ayans bestes et charues ». Mais, cette fois-ci, ce n'étaient plus seulement les sujets de Colombier, de Bôle ou d'Areuse qui étaient mis à contribution. Les francs censiers d'Auvernier, qui tenaient la moitié des grands pâquiers de Colombier, devaient également, lorsqu'ils possédaient bêtes et charrues, faire les corvées « assavoir cultiver et labourer ung chescung d'eux une pose troys foys l'an, nommeement au semorer<sup>2</sup>, a semer le blez et a semer l'avoine bien et dehuement comme en leurs terres propres ». Ils n'avaient toutefois pas l'obligation de participer aux moissons, où ils étaient remplacés par les taillables de Corcelles et de Cormondèche :

Item<sup>3</sup> mays, sont entenuz et doibvent tous les hommes et soubgetz de main morte de mesdits nobles seigneur et dame, tant dudit Collombier que d'Areuse, de Boule, de Cormondresches et de Corcelles, messonner, nommeement couper le blez desdits seigneurs croissant sus lesdits champs, icelluy lier et mettre en gerbes et les dites gerbes mener en la grange et mettre dessus le sollier, sans aulcung loyer ne salaire, fors seulement leur vivre, ainsi qu'il a esté accoustumé et comme s'ensuyt :

Premierement, on leur donne au disner du potaige qu'ilz doibvent manger sus le champ et le doibvent venir querre en la mayson avecque du pain, et a ung chescung ung loupin de fromage et les deux brochetz de vin, tenans les deux seze potz. Item, les charrottons qui charrient ledit blez et les deux qui retirent les gerbes sus le sollier doibvent disner a la mayson. Item, a la nonne l'on donne aulx aultres du pain et du fromage et les deux brochetz de vin comme au disner. Item, au soupper on leur donne a la mayson du pain, du potaige et de la pidance, sellon le jour, et pour quatre personnes ung pot de vin. Les charrottons et ceulx qui retirent les gerbes doibvent nonner et soupper a la mayson comme dessus.

*Les prés.* — Le seigneur de Colombier avait quelques taillables au Grand-Savagnier et à Fretereules. Il leur imposait la corvée de

<sup>1</sup> Fouler, piler le raisin.

<sup>2</sup> Labourer.

<sup>3</sup> Fol. x.



travailler à ses prés avec les autres sujets de même condition. A cette occasion encore, la *Délimitation* énumère le travail à faire et renseigne sur les repas accordés aux corvéables<sup>1</sup>.

Les hommes et soubgetz desdits nobles seigneurs mariés, du Grand Savagnyé et de Fretereulles, sont entenuz et doibvent seyer<sup>2</sup>, et les aultres tant dudit Collombier, de Boule, d'Areuse comme de Cormondresche et de Corcelles doibvent et sont entenuz de les fener, de mener le foing a la grange et de le mectre en terche sus le sollier, aussi sans aulcung sallaire ne loyer, fors que seullement leur vivre ordonne et ainsi que s'ensuyt:

Premierement, l'on donne es seytheurs le mattin ung pot de vin et du pain et du fromage. Item, au disner on leur porte la soupe, ung brochet de vin tenant deux potz et la pidance sellon le jour. Item, on leur donne entre les repas ung pot de vin. Item, a la nonne le brochet de deux potz et du pain et du fromage. Item, au soupper on leur donne comme es serviteurs de la mayson, mesmement aux hommes.

Item, aux soubgetz le jour qui fenent on leur donne a disner le mattin a la mayson, assavoir du pain, du potage et du fromage et pour quatre personnes ung pot de vin. Item, on leur donne de grace a chescung une foys a boyre qu'est l'ung des brochet. Item, a la nonne on leur donne du pain et a chescung ung loupin de fromaige et deux brochetz de vin tenans seze potz. Et au soupper on leur donne comme au disner, fors que l'on leur donne de la chair ce l'on en mange ce jour la.

Item, le jour que l'on charrie le foing on leur donne a disner a la mayson comme le jour devant. Item, a la nonne du pain, du fromage et l'ungs des brochetz de huit potz. Item, l'on donne a nonne es charrottons et a ceulx qui deschargent le foing a la mayson et entre les repas, a ung chescung une foys a boire. Item, au soupper a la mayson on leur donne sellon le jour la pidance et du vin pour quatre personnes ung pot.

Les corvées que réclamait le seigneur de Colombier de ses tail-lables ne différaient sans doute pas beaucoup de celles qui étaient exigées ailleurs. La précision avec laquelle elles étaient énumérées dans la *Délimitation* de 1529 nous montre qu'au début du XVI<sup>me</sup> siècle une certaine atténuation avait été apportée à la condition des serfs. Ils n'étaient plus corvéables à merci; au contraire, leurs astrictions bien délimitées ne laissaient pas de place, ou peu, à l'arbitraire et à la fantaisie du maître.

Malgré cet adoucissement de leur sort, il est probable que les sujets de Colombier, qui côtoyaient dans les localités voisines des bourgeois de Neuchâtel ou de Boudry, ou encore des personnes affranchies de la taille et de la mainmorte, trouvaient insupportables et onéreuses les corvées qui leur étaient réclamées. Le 17 octobre 1535,

<sup>1</sup> Fol. x v<sup>o</sup>.

<sup>2</sup> Faucher.



ils passèrent avec J.-J. de Watteville un « Traictié et concord fait accause des reuthes et de l'œuvre de la grand vignie dite la Cousture »<sup>1</sup>. Cet acte porte que « les dits nobles seigneurs mariez de grace speciale iceux dits leur soubgetz ont exemptez et liberez de l'oeuvre de la dicte vigniee. Item de moysonner et recueillir les bledz et de foenner les prelz du Panyer et du Brül et de mener les fruitz en leur mayson et chasteau ».

Le prix de cet affranchissement est une redevance de quarante sols faibles par feu, à payer chaque année à la Saint-Martin d'hiver, « outre les quatorze solz monnoye susdite que l'on leur desduyoit annuellement pour l'oeuvre de la dicte vignie, ensemble toutes aultres censes et taillies par eux deheues ».

Le « Traictié et concord » contient encore une clause stipulant que les sujets pouvaient, quand bon leur semblerait, reprendre leurs corvées, soit la totalité, soit l'une ou l'autre d'entre elles. Dans ce cas, le seigneur de Colombier était tenu de déduire de la redevance annuelle prévue par l'acte la valeur de la corvée reprise.

Les corvées étaient tarifées comme suit: celle de la vigne, vingt sols, auxquels s'ajoutaient les 14 sols que Watteville délivrait à chaque taillable pour l'œuvre de la vigne; celle des champs dix sols et celle des prés aussi dix sols.

Dans les reconnaissances ultérieures de Colombier, celles de 1597 par Balthazard Petitpierre, ce même traité y est inséré, ainsi que les conditions faites aux taillables pour la culture des vignes, des champs et des prés. Il faut croire qu'il était resté lettre morte, soit que les sujets aient trouvé trop onéreux de transformer leurs obligations en une redevance annuelle de 40 sols, soit que le seigneur de Colombier n'ait pas montré un grand empressement à favoriser ses taillables. Aussi, à la fin du XVI<sup>me</sup> siècle, existait-il dans la seigneurie un certain nombre de personnes dont la condition n'avait pas été améliorée, tandis que d'autres, en meilleure situation financière, avaient pu obtenir leur affranchissement contre espèces sonnantes.

Léon MONTANDON.

<sup>1</sup> Fol. xxxiiij.



### Le puits de la rue des Halles.

Le puits qui se trouve aujourd'hui à l'entrée de la rue du Coq d'Inde n'est pas une construction qui attire les regards. On ne peut le comparer à la Maison des Halles, « l'orgueil de notre vieille ville », ni à la Maison Marval, « la perle de notre architecture urbaine ». Ce modeste édicule n'en a pas moins son genre de beauté, c'est-à-dire des lignes et des proportions harmonieuses, avec des moulures fort jolies<sup>1</sup>. La ville de Neuchâtel qui a détruit ou laissé détruire tant de choses caractéristiques du passé a été bien inspirée en conservant ce puits du XVII<sup>me</sup> siècle.

Il porte la date de 1681. Le 6 septembre de cette année-là, le Conseil général avait décidé de « faire un grand puis à la rue des Hasles pour s'en servir en cas de sécheresse »<sup>2</sup>. Placé à l'origine au milieu de la place, il fut transporté en 1875 à l'entrée de la rue du Coq d'Inde. C'est là toute son histoire.

Les marchés passés pour la construction de ce puits méritent d'être connus, puisqu'ils nous révèlent le nom de l'artisan, j'allais dire de l'artiste, qui a fait « le couvert sur ledit puy ».

Par un premier marché du 9 septembre 1681, les Quatre Ministraux avaient chargé Balthazard Petitpierre « de creuzer un pui de dix pieds de vuide en rondeur et jusques à deux pieds d'eau de profondeur, le faire de pierres de laves<sup>3</sup> jusques à trois pieds de haut aprochant le bord de la terre, et dès là le fera de pierre coupée et à la geoge<sup>4</sup> jusques *a rasibus* de la terre ». Balthazard Petitpierre qui devait fournir toute la pierre reçut la somme de 45 écus, qui faisaient 225 livres.

Le 12 octobre 1681, maître Joseph Humbert-Droz était chargé de faire « une bonne voute au susdit puis, tout de bons quartiers de pierre de roche, pour le prix de 30 escus petits ».

Enfin, le 7 novembre de la même année, marché fut passé avec Jacques Guynand-Coustellier, maître-maçon, qui s'engageait à construire « le bastiment sur le puis », conforme au dessin qu'il en avait tracé, pour la somme de 2500 livres faibles.

<sup>1</sup> Voir une description de ce puits dans l'ouvrage d'André LAMBERT, *Les Fontaines anciennes de Neuchâtel*. Neuchâtel, 1922, p. 18.

<sup>2</sup> *Manuel*, t. VII, fol. 32 v<sup>o</sup>.

<sup>3</sup> Dalles ou pierres plates.

<sup>4</sup> Gouge.



*Marché fait pour un grand puis à la rue des Hasles<sup>1</sup>.*

Messieurs les Quatre Ministraux ont fait marché avec maître Jaques Guynand-Coustellier, par lequel il a promis de bastir et construire le bastiment sur le puis, qui doit estre de pierre de taille et conforme au dessein qu'il en a donné, lequel est signé par le soussigné, à la réserve de l'aigle qui se fera aux despends de mesdits Sieurs<sup>2</sup>.

Item doit faire le bassin devant le dit puis de pierre de taille, de la longueur de six pieds et demi et large de quatre pieds et demi, conformément audit dessein.

Fera deux pompes de la mesme forme qu'il en a baillé le dessein avec deux bassins de cuivre au dedans du dit bastiment, de la teneur d'un cestier la pièce.

Item deux tuyaux de loton pour jeter l'eau dans le dit bassin de pierre.

Fera la porte du dit bastiment avec la fermente nécessaire, et rendra le dit bastiment, bassin et pompes, entièrement parfaict et parachevé, sans qu'il y manque rien.

Fournira toutes choses nécessaires et tous matériaux pour tout l'ouvrage, à la réserve du plomb nécessaire pour le dit bastiment que pour les bassins, et le fer nécessaire pour le dit bassin de pierre tant seulement, comme aussi le bois nécessaire, tant pour les ponts, couvert que tuyaux, et remettra la clef entre les mains de mes dits sieurs.

Maintiendra le dit bastiment, bassins, pompes et tuyaux et reparera à ses fins<sup>3</sup> tous les deffaux qui pouroyent arriver par la faute du travail et de la besogne pendant le temps et terme de cinq ans, à conter du jour qu'il aura rendu la clef.

Moyenant quoy, Mesdits sieurs delivreront au dit sieur Guynand, le dit bastiment parachevé, la somme de deux mille et cinq cents livres foybles.

Ce qu'a esté ainsi passé, sous promesse de fidel accomplissement, le septième de novembre mille six cents quatre vingts et un, en présence des sieurs Louys Dardel et J. Jaques Favargier, maistres des clefs, pour tesmoins à ce requis.

M. Trybolet.

P.

<sup>1</sup> Archives de la Ville. *Marchés faits*, 1677-1700. B, 14, n. p.

<sup>2</sup> Cet aigle était sculpté probablement sur le grand bassin, qui n'existe plus.

<sup>3</sup> A ses frais.



## CHRONIQUE

### SOCIÉTÉ D'HISTOIRE ET D'ARCHÉOLOGIE DU CANTON DE NEUCHÂTEL

*LXVme réunion annuelle, à Cortaillod, le samedi 28 août 1937.*

Le charmant village de Cortaillod, pour accueillir les historiens neuchâtelois, s'était paré de drapeaux et d'oriflammes aux franches couleurs du blason, tandis que les dahlias égayaient de leurs teintes plus subtiles les perrons et les appuis des fenêtres.

Dans la cour du collège où l'on se rassemble, chacun fait honneur à la « sèche » au beurre, arrosée des meilleurs vins fournis par les coteaux voisins, jusqu'au moment où la sonnerie des cloches du temple met un terme à cette collation aimablement offerte par nos hôtes.

Du haut de la chaire, le président, M. Léon Montandon, expose à un auditoire aussi pressé qu'attentif l'histoire des origines de la commune, en s'arrêtant surtout à la condition de ses premiers habitants. En terminant, il souhaite, au nom de la Société, la bienvenue aux candidats parmi lesquels il a le plaisir de saluer le Conseil communal au complet.

La paroisse de Cortaillod ne remonte pas à une époque bien lointaine puisque la première chapelle fut bâtie en 1503. M<sup>lle</sup> Claire Rosselet retrace l'histoire de sa fondation et montre l'importance de cet événement dans l'histoire ecclésiastique du pays. Des recherches patientes lui ont fait découvrir dans les archives communales une liasse de documents qui confirment les assertions des *Annales historiques* de Boyve tout en leur apportant des développements nombreux.

M. le pasteur Bourquin, qui lui succède, brosse avec brio un tableau pittoresque du passé du village.

Ces travaux sont coupés de chants exécutés par M<sup>lle</sup> Andrée Otz, accompagnée à l'orgue par M. Samuel Ducommun.

A midi, l'assemblée formée en cortège, parcourt le village, précédée d'un groupe d'anciens Suisses, de la fanfare et d'une gracieuse cohorte de dames en costumes neuchâtelois. Cinq arcs de triomphe s'offrent à l'admiration des historiens. Devant le collège, se dresse saint Nicolas, le patron des pêcheurs, et, sur la route de Boudry, une porte évoque l'ancien péage. Deux autres arcs symbolisent la Viticulture et l'Agriculture, tandis qu'à l'entrée du village, deux gros hannetons que mitraille un canon rappellent le sobriquet des habitants de Cortaillod qui « tuaient, dit-on, les hannetons à coup de canon ».

Le banquet ne réunit pas moins de deux cent vingt-quatre convives qui, par une grâce providentielle, furent loin de connaître la disette, saint Nicolas



ayant, dans la nuit, favorisé les pêcheurs d'une pêche de bondelles vraiment miraculeuse. A cette abondance de nourriture répondit une abondance tout aussi grande de discours, de chants et de productions diverses habilement distribués au cours du repas par le major de table, M. Julien Bourquin.

M<sup>lle</sup> Andrée Otz fit encore entendre, pour le plus grand plaisir de son auditoire, des chansons composées par M. S. Ducommun qui l'accompagna au piano. Sous la direction de M. Georges Junod, ancien instituteur, un petit orchestre nous baigna dans des flots d'harmonie, tandis que les écoliers récoltaient force applaudissements par leurs chœurs et leurs saynètes vivement exécutés.

Au nom du Conseil communal, M. Jules Rosselet, son président, apporte le salut de la Commune, MM. Dubi et Gilliard transmettent les vœux des sociétés des cantons voisins et l'assemblée applaudit encore les discours de MM. Charles Perrin et Charly Clerc. Dans une des salles du collège, une exposition de documents, de tableaux, d'objets divers relatifs à l'histoire de Cortaillod méritait une visite moins hâtive que celle que nous avons pu y consacrer.

Il est cinq heures, quand les historiens, répondant à l'invitation de M. et M<sup>me</sup> Frédéric de Perrot, prennent le chemin du Petit-Cortaillod. Devant ses auditeurs groupés dans une allée de marronniers, au bord du lac, M. Armand DuPasquier résume l'histoire de la fabrique de toiles peintes établie en ce lieu, il y a près de deux siècles. Tout en goûtant à une collation offerte par les habitants de cette hospitalière demeure, les invités poursuivent avec entrain les conversations nouées au cours de la journée. A. B.

*Nouveaux membres.* — Dans cette assemblée, les personnes suivantes ont été reçues dans la Société: M<sup>lles</sup> Hélène Frutiger, institutrice, Cormondrèche; Andrée Otz, Cortaillod; Eva Cuani, Cortaillod; MM. Antoine Aubert, professeur, Neuchâtel; André Barbezat, Neuchâtel; Jacques Berthoud, auditeur à la Cour des comptes, Paris; James Borel-Otz, Cortaillod; André Cornu, Coffrane; Georges de Dardel, Zurich; Samuel Ducommun, organiste, Peseux; Charles Frochaux, pharmacien, Boudry; Arthur Landry, Lac-ou-Villers (Doubs); le Conseil communal de Cortaillod au complet: MM. Jules Rosselet, président; Edouard Frey; Albert Porret, fils; Auguste Wenker; Maurice Perrin.

\*. \* *Les archives neuchâteloises du château de Gros-Bois.* — Dans le courant du printemps de 1936, M. Paul de Perregaux, à Paris, informait son ami, M. André Bovet, directeur de la Bibliothèque de la Ville de Neuchâtel, que les archives personnelles du prince Berthier au château de Gros-Bois, près Paris, couraient le danger d'une dispersion regrettable et que le Fonds Neuchâtel qu'elles contenaient pouvait être obtenu moyennant une somme assez élevée.

Le cas intéressant davantage l'Etat de Neuchâtel que la Ville, l'archiviste cantonal, mis au courant, prit la chose en mains et fit immédiatement



rapport au chef du département de l'Instruction publique. Il préconisait l'acquisition du Fonds Neuchâtel par prélèvements, pendant quelques années, sur le crédit des Archives pour acquisitions et publication de documents et, éventuellement, avec l'aide financière de la Société d'histoire et d'amis de l'histoire neuchâteloise.

La situation déplorable des finances cantonales et le désir très légitime du Gouvernement d'éviter les dépenses qui ne soient de première nécessité — celle envisagée étant considérée comme un luxe! — engagèrent le Conseil d'Etat à abandonner totalement à l'initiative privée le rapatriement de ces papiers historiques.

Les comités de la Société d'histoire et d'archéologie du canton de Neuchâtel et du *Musée neuchâtelois* furent saisis de l'affaire et chargèrent aussitôt l'archiviste de l'Etat d'aller de l'avant et de faire une offre ferme aux détenteurs actuels du Fonds Neuchâtel.

Les négociations durèrent plus d'une année, pendant laquelle le prix de vente primitif de 25,000 francs fut abaissé à 6000 francs.

Dès que l'adjudication lui fut assurée, l'archiviste d'Etat créa, pour la circonstance, un nouvel ordre mendiant — celui des archivistes — et frappa à la porte d'un certain nombre de familles neuchâteloises connues pour leur générosité et l'intérêt qu'elles portent aux choses du passé.

L'accueil fut vraiment encourageant. On comprit, dans tous les milieux sollicités, la valeur historique du patrimoine que l'on tentait de sauver de la dispersion afin de le conserver au château de Neuchâtel, l'unique endroit où il est en place.

En quelques jours, des souscriptions importantes et spontanées et des promesses de participation rassuraient l'archiviste quant au paiement de ses engagements.

Il ne restait donc plus qu'à faire transférer du château de Gros-Bois à celui de Neuchâtel ces papiers d'Etat qui devaient être déposés dans les Archives cantonales, selon le vœu de la Société d'histoire et de plusieurs des donateurs.

Dans le courant du mois d'octobre, l'administrateur du domaine de Gros-Bois, M. Maiche — appelé à ce poste il y a 41 ans par le petit-fils du prince Berthier — faisait expédier les précieux documents et venait lui-même procéder au récolement selon l'inventaire, *Répertoire chronologique et analytique*, dressé en 1895-1896 par Albert Dufourcq, recopié jadis par les soins de Charles Lardy, ministre de Suisse à Paris, pour les Archives de l'Etat de Neuchâtel.

Ce Fonds Neuchâtel des archives du prince Berthier vient non seulement former la contre-partie des dossiers administratifs et judiciaires créés de 1806 à 1814 par le Gouvernement neuchâtelois, mais encore apporter des documents intéressants sur la cession et la rétrocession de notre pays aux dates mentionnées ci-devant.

Ce nouveau dépôt, classé et numéroté, contient plus de 2000 pièces, dont beaucoup de minutes de la main même de Berthier et de rapports de ses agents ou du Conseil d'Etat neuchâtelois.



Ces documents sont groupés sous les rubriques suivantes:

- I. *Description de la Principauté.*
- II. *Cession de la Principauté au maréchal Berthier le 30 mars 1806 et rétrocession à la Prusse le 3 juin 1814.*
- III. *Situation politique internationale (1806-1813).*
- IV. *Affaires militaires.*
- V. *Situation politique intérieure (notamment l'opinion publique à Neuchâtel sur le prince et les dépenses du prince dans la Principauté).*
- VI. *Affaires financières.*
- VII. *Conditions de la vie économique.*
- VIII. *Formes de la vie économique.*
- IX. *Situation intellectuelle, morale et religieuse.*

Ils constituent une source précieuse, et non utilisée jusqu'à présent, de l'histoire de notre pays sous la domination d'Alexandre Berthier.

Quelques volumes manuscrits, richement reliés et exposés jusqu'ici dans la Galerie des Souvenirs du Maréchal Berthier au château de Gros-Bois, font partie du Fonds cédé:

*Notices statistiques sur la principauté de Neuchâtel et de Valangin.* Un cahier 4° de 84 pages, reliure rouge.

*Essai sur l'état actuel de la principauté.* Un volume folio de 464 pages, reliure verte, avec les armoiries de Berthier.

*Mémoire topographique concernant la souveraine principauté de Neuchâtel et Valangin.* Un cahier 4° de 102 pages, reliure rouge, contenant, entre autres choses, un Nobiliaire de Neuchâtel de 1442 à 1802.

*Recherches sur les antiquités de Neuchâtel en Suisse, 1807,* par Aubert Parent, architecte académicien. Un cahier 4° de 21 pages, relié.

*Décrets d'Alexandre Berthier, prince de Neuchâtel.* Deux volumes reliés vert et noir contenant 291 copies de décrets du 17 novembre 1806 au 23 décembre 1813.

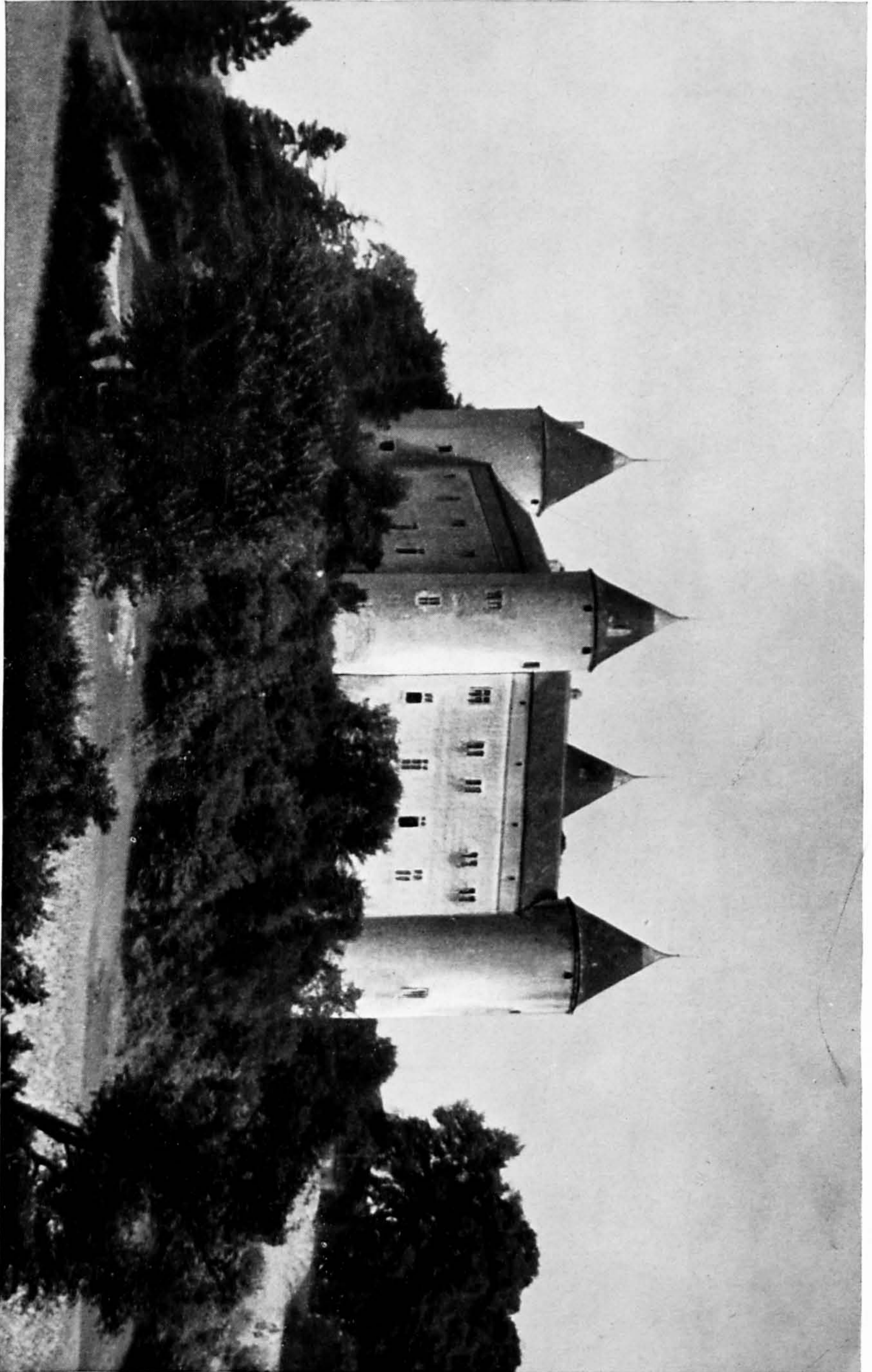
*Capitulation militaire entre la France et la Suisse.* Un cahier 4° de 38 pages, reliure rouge avec les armoiries de Berthier.

Un tableau était encore joint à l'envoi du Fonds Neuchâtel. Il s'agit du dessin original de la cérémonie au Temple du Bas, à Neuchâtel, et intitulé *Serment de fidélité à Son Altesse Sérénissime le Prince Alexandre, prêté par Ses sujets de Sa Principauté de Neuchâtel le mardi 18e novembre 1806.* Ce dessin, légèrement différent de la gravure de Girardet, de la même époque, représentant la susdite cérémonie, vient enrichir considérablement la collection iconographique des Archives de l'Etat.

Le Musée neuchâtelois, en faisant part à ses lecteurs de cette heureuse acquisition, tient à exprimer publiquement sa reconnaissance et ses vifs remerciements aux personnes qui ont contribué par leur générosité et leur dévouement civique au sauvetage d'un patrimoine historique important, ainsi qu'au Conseil d'Etat de Neuchâtel qui, au dernier moment, a tenu à s'associer à ce rapatriement de documents, sans d'ailleurs compromettre les finances cantonales.

L. T.





LE CHATEAU DE CHAMPVENT



## LE CHATEAU DE CHAMPVENT ET LE COMTE

LOUIS DE NEUCHATEL<sup>1</sup>

### I

Il existe, en Suisse, une société fondée en 1927 « pour la conservation des châteaux et des ruines ». Le fait qu'on ait jugé nécessaire de créer une telle société est bien significatif : il montre que les châteaux encore debout ou en ruines ont besoin d'être protégés, parce qu'ils sont des anachronismes. Au cours des temps, tout s'est modifié autour d'eux : les hommes ont changé sinon de figure, du moins d'âme, de goût, d'ambition, de besoins. Les châteaux sont restés debout, tels ou à peu près tels qu'ils étaient à leur naissance, à moins qu'ils ne se soient effondrés, ruinés par les hommes ou par le temps.

Dans ses *Châteaux historiques du Canton de Vaud du XI<sup>me</sup> au XVI<sup>me</sup> siècle*<sup>2</sup>, le regretté Victor Bourgeois a fait le recensement des châteaux vaudois : 107 châteaux, dont 71 sont conservés aujourd'hui plus ou moins intacts et dont 36 ont totalement disparu. Pour certains d'entre eux, on retrouve avec peine leur emplacement. Faut-il regretter ceux qui ont disparu ? Au fait, les survivants sont peut-être plus à plaindre. Des châteaux, c'est très beau, mais par les temps qui courent bien embarrassant ! Mis en vente, ils ne trouvent plus d'amateurs. Les Etats n'en veulent pas, les particuliers non plus. Quand c'est possible, ils deviennent des musées. A notre époque de « confort moderne », personne, sauf peut-être quelques âmes poétiques et sentimentales ou glorieuses et féodales, s'il en reste, dotées par-dessus le marché de grosses rentes, personne ne veut plus vivre dans ces donjons formidables mais peu confortables et terriblement onéreux.

L'un des châteaux les mieux conservés du canton de Vaud, dont les quatre tours se dressent sur le fond sombre du Jura, c'est celui de Champvent. Quand ils parlent de ce château qui semble debout comme au premier jour, les historiens vaudois et les archéologues deviennent

<sup>1</sup> Travail lu le 3 juillet 1937 à la séance de la Société d'histoire de la Suisse romande, à Lausanne.

<sup>2</sup> Bâle [1934], I<sup>re</sup> partie, p. 5.



lyriques. « Noble et fier, dit Victor Bourgeois, majestueux et imposant, il se voit de loin<sup>1</sup>... Cette masse compacte, sans aucune adjonction malheureuse et maladroite, lui donne un cachet unique de grandeur, de puissance et de majesté<sup>2</sup>. » « Il existe des châteaux plus pittoresques, dit Pierre Grellet, il n'en est guère dont les lignes soient plus régulières et plus nobles<sup>3</sup>. » « Le château de Champvent, dit Frédéric Gilliard, dans sa puissante simplicité, s'impose à notre admiration<sup>4</sup>.

Si je cite ces textes, c'est pour montrer que les Vaudois, à juste titre, se glorifient de posséder un château pareil. Sans vouloir le moins du monde les déposséder de ce donjon magnifique qui est chez eux, qui leur appartient et qui ne leur sera point ôté, j'aimerais montrer aujourd'hui que Champvent ne leur a pas toujours appartenu. A un certain moment de son histoire, ce château a été neuchâtelois et même plus neuchâtelois qu'on ne se figure.

On s'est borné jusqu'ici à dire et à redire, en deux ou trois phrases toujours les mêmes, que le comte Louis de Neuchâtel étant devenu par alliance propriétaire de Champvent, « ce vieillard — je cite — subjugué par les intrigues de la trop célèbre Marguerite de Vufflens », l'avait épousée et avait eu la faiblesse de lui donner ce château que « l'ambitieuse châtelaine », par un troisième mariage, fit passer dans la maison de Vergy.

Je ne suis pas ici pour disserter sur les mariages successifs de Louis de Neuchâtel et particulièrement sur le dernier. Les sentiments intimes de ce grand seigneur nous sont d'ailleurs totalement inconnus. Il est vrai qu'après sa mort, ce fut la brouille et même la guerre entre sa veuve et les enfants des premiers lits. Mais quoi ! Lorsque des questions d'intérêt surgissent dans les familles en apparence les plus unies, elles ont vite fait d'en dresser les membres les uns contre les autres. Quand un homme, fût-il comte de Neuchâtel, épouse, successivement, bien entendu, trois femmes et qu'il y a des enfants de deux ou trois lits, il est bien rare, de nos jours comme au XIV<sup>me</sup> siècle, qu'au moment des partages tout se passe avec amour et désintéressement.

Mais laissons de côté Marguerite de Vufflens et sa ténacité à défendre ses droits ou ce qu'elle croyait ses droits, et revenons au château de Champvent, sur lequel il y a autre chose à raconter que les aventures matrimoniales du comte Louis.

<sup>1</sup> BOURGEOIS, *Au pied du Jura*. Lausanne, 1906, p. 43.

<sup>2</sup> ID., *Les châteaux historiques du Canton de Vaud*, 1<sup>re</sup> partie, p. 50.

<sup>3</sup> GRELLET et GILLIARD, *Les châteaux vaudois*. Lausanne, 1929, p. 32.

<sup>4</sup> *Ouv. cit.*, p. 62.



Ce n'est pas le comte Louis qui fut le premier propriétaire neuchâtelois de Champvent, mais son père, le comte Rodolphe, dont la mère était Jordane de la Sarraz et dont la femme, Eléonore de Savoie, était la fille de Louis I<sup>er</sup>, baron de Vaud.

En 1315, Jean de Champvent, fils de feu Humbert de Champvent, âgé de 16 ans, avait épousé la fille du comte Rodolphe, Catherine, qui n'avait que 12 ans. Pour le douaire de sa jeune femme, le jeune époux avait donné le château de Champvent et celui de la Mothe, avec toutes leurs appartenances.

Pendant la minorité de sa fille et de son gendre, le comte Rodolphe avait chargé de la garde du château le fils du chevalier Pierre de Suscève, Jean, qui s'était engagé sous serment, en cas de mort de Jean de Champvent, à remettre le château, comme dit l'acte, « entre les mains » du seigneur de Neuchâtel « pour raison dou douaire de Katherine, sa fille »<sup>1</sup>.

Jean de Champvent mourut peu de temps après. Catherine, sa jeune veuve, se remaria avec Guillaume de Montagny, et le château de Champvent resta la propriété du comte Rodolphe.

En 1325, ce seigneur émancipa son fils Louis, qui avait 19 ans et qui venait d'épouser une riche héritière de Bourgogne, Jeanne de Montfaucon. Comme don d'émancipation, Louis de Neuchâtel reçut de son père le château de Champvent et mille livrées de terre, assignées sur la châteltenie et le territoire de Champvent et sur les possessions vaudoises de Rodolphe à la Sarraz, à Pommaples, à Orny, à Ferreyres, à Moiry, à Eclépens et à Mont-la-Ville<sup>2</sup>.

A son tour, Louis, fils de Rodolphe, devint comte et seigneur de Neuchâtel en 1342. A ses deux fils cadets, Louis le Jeune et Roud ou Rodolphe, il donna la seigneurie de Champvent, avec celles de Vaumarcus et de Vautravers<sup>3</sup>. Mais l'un et l'autre moururent dans leur jeune âge.

C'est alors, en 1369, que le seigneur de Neuchâtel, veuf de sa seconde femme, Catherine de Neuchâtel-Blamont, épousa la veuve d'Aymon de la Sarraz, Marguerite, fille du seigneur Hugues de Vufflens, à laquelle il donnera la châteltenie de Champvent quelques mois avant sa mort<sup>4</sup>.

<sup>1</sup> MATILE, *Monuments*, t. I, p. 321.

<sup>2</sup> *Id.*, t. I, p. 359.

<sup>3</sup> *Id.*, t. II, p. 691.

<sup>4</sup> *Id.*, t. III, p. 1180.



Telle est, notée en courant, l'énumération des propriétaires neuchâtelois du château de Champvent au XIV<sup>me</sup> siècle.

Cela dit, et sans nous attarder à cette histoire de douaire et de donations, sur laquelle il y aurait beaucoup à dire, posons une question à laquelle, en vérité, il a déjà été répondu.

Quand le château de Champvent, tel que nous le voyons aujourd'hui, a-t-il été construit ?

Les archéologues d'autrefois, qui ne s'embarassaient pas de documents d'archives, attribuaient à la reine Berthe la plupart des vieilles tours et des vieux châteaux de notre pays. Le château de Champvent n'a pas échappé à cette glorieuse mais mythique attribution.

Les archéologues d'aujourd'hui n'abusent plus de la reine Berthe. L'archéologie est devenue une science précise qui s'appuie, quand elle le peut, sur des documents d'archives. Mais il arrive souvent que ces documents fassent défaut. Les comptes de construction du château de Champvent étant perdus, les archéologues se sont appliqués, avec beaucoup de science, à étudier le château lui-même dans tous ses détails, à en relever les caractéristiques et à procéder par comparaison.

Le château de Champvent est un carré qu'on appelle chez nous « le carré savoyard », avec de hautes murailles, flanqué de tours rondes à chacun des angles. Comme d'autres châteaux semblables existent dans le canton de Vaud, à Yverdon et à Morges, et comme le château d'Yverdon a été construit au XIII<sup>me</sup> siècle, on en a conclu que celui de Champvent, de même apparence, était né à la même date. Puis on a tiré de cette première conclusion une seconde affirmation : on a attribué la construction du château au seigneur de Champvent qui vivait au XIII<sup>me</sup> siècle.

Quel était ce seigneur-constructeur ? Pour le trouver, on n'a pas eu besoin de faire de longues recherches. On a tout simplement ouvert l'ouvrage de Louis de Charrière, *Les dynastes de Grandson*, paru en 1866 : « Le sire Ebal [de Grandson], lit-on dans ce volume, partagea de son vivant ses terres entre ses trois fils laïques. Girard, l'aîné, eut celle de la Sarraz; Henri, le second, devint seigneur de Champvent, et Pierre, le troisième, fut seigneur de Grandson. » Louis de Charrière n'avait parlé ni du château de Champvent ni de sa construction. Le *Dictionnaire historique du Canton de Vaud* de Martignier et Crousaz, le premier, en 1867, est venu combler cette lacune. D'après lui, la construction du château de Champvent « remonte au commencement du XIII<sup>me</sup> siècle et coïncide avec la division de la grande seigneurie de



Grandson entre les fils d'Ebal IV, seigneur de Grandson. Henri, deuxième fils d'Ebal, reçut dans le partage la seigneurie de Champvent. Il mourut en 1266 après avoir bâti le château »<sup>1</sup>.

Depuis lors, c'est-à-dire depuis le *Dictionnaire historique*, Henri de Champvent a passé et passe encore pour le constructeur du château. En 1906, un archéologue, Victor Bourgeois, a cru pouvoir modifier un peu cette attribution : le château de Champvent *commencé* par Henri avant 1266 a été *achevé* par Pierre, fils et successeur d'Henri, à la fin du XIII<sup>me</sup> siècle.

Les assertions que je viens de résumer relatives aux constructeurs et à la construction du château de Champvent, sont peut-être justes, peut-être fausses. Mais il faut bien constater qu'elles sont en l'air. Ce sont des suppositions d'érudits sans base solide.

En parlant ainsi, je veux simplement faire remarquer qu'aucune pièce d'archives ne vient les appuyer, pas le moindre mémorial de maçon ou de chapuis, pas le moindre compte de receveur ou de châtelain, pas la plus petite allusion dans aucun acte des archives vaudoises ou savoyardes. On dira, sans doute, que le château lui-même est un document de taille et qu'il suffit de savoir le déchiffrer et le lire, c'est-à-dire de le regarder et de l'étudier dans toutes ses parties, pour arriver à une conclusion, sinon exactement précise, du moins très approximative. Sans doute ! Mais je persiste à croire que le moindre document d'archives ferait bien mieux notre affaire.

Il faut parfois, en histoire, recourir à une méthode que j'appellerai radicale, c'est-à-dire faire table rase : mettre de côté tout ce qui a été écrit sur un sujet, toutes les interprétations, tous les commentaires, toutes les suppositions et toutes les affirmations, et n'en tenir aucun compte, au moins momentanément.

Reprenons donc la question *ab ovo*.

Le château de Champvent, tel que nous le voyons aujourd'hui, est-il le premier château qui ait existé dans cette seigneurie ? Il est peu probable que la châtelainie de Champvent, donnée par Ebal IV de Grandson à son fils Henri, au commencement du XIII<sup>me</sup> siècle, n'ait pas eu de maison seigneuriale et que la première chose ou l'une des premières choses qu'ait eu à faire le nouveau propriétaire fut de s'en construire une.

<sup>1</sup> M. L. Blondel, dans son important mémoire sur *L'architecture militaire au temps de Pierre II de Savoie*, paru dans *Genava*, 1935, p. 306, dit : « La tradition veut que ce château ait été fondé par Henri II de Grandson, mort en 1266. » Selon M. Blondel, le donjon, ou du moins la base du donjon, daterait de 1250 à 1258.



Sur le premier château de Champvent, nous n'avons aucun renseignement. Était-il, comme celui d'aujourd'hui, en carré savoyard avec des tours aux angles? Avait-il une autre forme?

Je ne connais pas d'acte du XIII<sup>me</sup> siècle, publié jusqu'à aujourd'hui, qui mentionne expressément le *castrum* de Champvent. L'acte de partage des biens d'Ebal IV de Grandson, à ma connaissance, n'existe pas. En 1260, le prétendu constructeur du château, Henri de Champvent, faisait don à l'abbaye du Lac de Joux d'une cense annuelle de blé et d'avoine. L'acte est passé en présence de la femme et des fils du donateur *apud Chanvenz*<sup>1</sup>, sans que le château soit spécialement désigné.

Sauf erreur, la première mention du château se trouve dans l'acte de 1315, par lequel Jean de Champvent donnait à sa femme, Catherine de Neuchâtel, le *castrum* de Champvent et celui de la Mothe<sup>2</sup>. Chose à remarquer, l'acte n'a pas été passé à Champvent même, mais en Bourgogne, par un notaire de la cour de Besançon. A la même date, nous avons vu que Jean de Suscève était chargé de la garde du « chastel ». Cet acte, non plus, n'a pas été passé à Champvent, mais au château de Châlemont, en Haute-Savoie<sup>3</sup>.

On ne trouve une certaine précision sur le château de Champvent qu'en 1344. A cette date, le comte Louis, seigneur de Neuchâtel, avait donné à son neveu, François, sire de la Sarraz, certains fiefs situés dans cette dernière châteltenie. L'acte est passé « dans le chestel de Chanvent devant l'uys de la grant sale »<sup>4</sup>. En 1345, nouvelle donation d'autres fiefs au même neveu. L'acte est passé « dean le chestel de Chanvent en la chambre *juxta* la grant sale »<sup>5</sup>.

Notons encore que, la même année, le château de Champvent est nommé *castrum seu domus* dans un acte par lequel le seigneur de Neuchâtel reconnaît tenir de Louis de Savoie, seigneur de Vaud, la totalité du fief de Gorgier en augmentation du fief de Champvent<sup>6</sup>.

C'est à peu près tout. Ces brèves mentions ne nous apprennent rien, sinon qu'il y avait à Champvent une maison seigneuriale ou château, avec une grande salle, ce que nous pouvions imaginer nous-mêmes.

Il semble bien que depuis la mort de Jean de Champvent, dernier de sa race, et peut-être même depuis la mort d'Humbert de Champvent,

<sup>1</sup> Fréd. DE GINGINS-LA-SARRA, *Annales de l'abbaye du Lac-de-Joux*. Lausanne, 1842, p. 173 (*Mém. et Doc. Soc. d'hist. de la Suisse romande*, t. I).

<sup>2</sup> MATILE, *Monuments*, t. I, p. 322.

<sup>3</sup> *Id.*, t. I, p. 321.

<sup>4</sup> *Id.*, t. II, p. 558.

<sup>5</sup> *Id.*, t. II, p. 583.

<sup>6</sup> *Id.*, t. II, p. 575.



père de Jean, le château était resté inoccupé pendant 30 ou 40 ans. Or on sait ce que deviennent les maisons abandonnées. Le nouveau propriétaire, le seigneur de Neuchâtel, faisait à Champvent de rares et brèves apparitions. Il avait pu constater que la toiture laissait passer l'eau, que les murs étaient dégradés, les « poiles » à peu près inhabitables et le jardin envahi par les épines.

A partir de 1359, nous sommes abondamment renseignés sur le château de Champvent. Il se trouve que les archives de l'Etat de Neuchâtel possèdent six comptes de dépenses d'un châtelain de Champvent, nommé Jordan de Daillens, qui embrassent les années 1359 à 1372, et un autre compte d'un autre châtelain, Perrot Lambert, qui va du mois de juillet 1365 au mois de novembre 1366<sup>1</sup>.

Le plus ancien des comptes de Jordan de Daillens, qui va de 1359 à 1365, débute *ex abrupto*, sans aucun préambule explicatif, par un article qui est bien fait pour étonner. Le châtelain de Champvent note avoir délivré un certain nombre de muids, de copets et de bichets de froment pour le paiement de 1046 ouvriers travaillant au château « pour la besogne de Monseigneur ».

Ce chiffre de 1046 ouvriers travaillant au « maisonnement » du château de Champvent pour le compte du seigneur de Neuchâtel, comprend, à ce qu'on peut voir par les articles suivants, 500 maçons et chapuis et 546 manœuvres de toutes espèces.

Il est regrettable, disons-le tout de suite, que nous ne possédions pas les comptes antérieurs à 1359. On aurait peut-être appris quelle sorte de marché le seigneur de Neuchâtel avait passé avec le maître-maçon de Champvent. Quand le compte de 1359 commence, le travail des maçons était terminé ou à peu près; celui des chapuis avait commencé. On voit que les maçons construisaient encore les cheminées, les « aillious » c'est-à-dire les corridors et la cuisine. On voit qu'ils étaient occupés à « murer » en plusieurs endroits du château. Mais quel avait été leur gros travail préalable? Avaient-ils commencé par démolir en tout ou en partie pour reconstruire à neuf? On ne sait.

Si nous sommes mal renseignés sur le travail des maçons, nous connaissons mieux celui des chapuis. En 1359, ils construisaient la poutraison, les portes et les fenêtres, le pont-levis, les « loyes » c'est-à-dire les communs, les greniers, l'autel et les sièges de la chapelle, etc.

A propos de la chapelle, je relève, en passant, qu'un verrier et son fils étaient venus passer cinq semaines au château pour faire

<sup>1</sup> *Recettes diverses*, vol. 33.



les verrières et qu'ils eurent besoin de 50 livres de plomb, de 3 livres d'étain et de « trois bendes de fers ovrées pour la fermente desdictes verreres ».

Les comptes de Jordan de Daillens sur le « maisonnement » du château de Champvent comprennent une centaine d'articles et davantage. Ils s'étendent sur une période de 13 à 14 ans, pendant laquelle il eut à payer en argent, en froment et en vin, le salaire de près de 1500 ouvriers.

A ces 1500 ouvriers, maçons, chapuis, manœuvres, il faut ajouter les corvéables de la châtellenie de Champvent. Ils devaient au seigneur trois corvées de charrue par an : en carême, en « semoraul », c'est-à-dire en juin, et en « outhompt », c'est-à-dire en automne. Les comptes nous apprennent que ces corvées avaient été transformées, pour la circonstance, en charrois de pierres, d'arène ou sable et de marrens ou poutres et autres bois de charpente.

Aux corvéables de Champvent, il faut ajouter ceux de Method qui avaient, eux aussi, troqué leurs trois corvées annuelles contre des charrois de poutres.

Ce n'est pas tout. Il faut encore ajouter des bûcherons neuchâtelois, 54 d'entre eux ayant abattu des chênes dans la forêt de la Chassagne, entre Gorgier et Bevaix, et les ayant amenés par nef jusqu'à Yverdon.

Si 1500 ouvriers, sans compter les corvéables, ont travaillé au château de Champvent pendant 14 ans, il serait difficile de prétendre qu'ils se sont bornés à réparer ou à restaurer, à recrépir les murs, recouvrir les toits, refaire les planchers du grand poile ou du petit poile, ou à quelque travail partiel de ce genre.

Les comptes précisent que cette armée d'ouvriers travaillait au « maisonnement » du château. Or, en vieux français, « maisonner » signifie le plus souvent construire, bâtir, et « maisonnement » construction.

Mais peut-on vraiment placer au milieu du XIV<sup>me</sup> siècle la construction du château de Champvent, quand les archéologues, avons-nous vu, l'attribuent au XIII<sup>me</sup> siècle : au commencement tout d'abord, puis au milieu, puis vers la fin ; quand ils se refusent à dépasser cette limite ?

Les archéologues, comme aussi les historiens, sont parfois victimes de ces démarcations commodes qu'on appelle les siècles. Ils se figurent aisément qu'un siècle représente, dans la réalité comme dans la convention, une portion d'histoire qui serait entourée d'une barrière plus ou



moins haute, et qu'en passant de l'autre côté de cette barrière, tout est changé, tout doit changer.

Je ne voudrais pas donner l'impression que je sous-estime les travaux des archéologues. Je rends l'hommage d'un homme d'ailleurs incompetent à leur science qui est incontestable, et à leurs jugements devant lesquels je m'incline. Mais serait-ce manquer de courtoisie de relever chez eux une tendance générale, dont ils ne se rendent pas compte eux-mêmes et dont on pourrait citer de nombreux exemples : quand ils se trouvent, sans renseignements tirés des archives, en face d'une tour ou d'un château du moyen âge, ils ne les rajeunissent jamais, ils les vieillissent toujours.

Je le répète, et j'insiste, je ne suis pas archéologue et je ne voudrais pas me risquer dans un domaine qui m'est à peu près inconnu. Tout ce que je puis faire, c'est d'opposer aux archéologues du canton de Vaud les archéologues de France qui nous apprennent que des châteaux carrés ou plus ou moins rectangulaires, avec des tours rondes aux angles, ont été bâtis dans leur pays non seulement au XIII<sup>me</sup> siècle, mais au XIV<sup>me</sup> et même au XV<sup>me</sup>. Tout ce que je puis faire, c'est d'en appeler à Viollet-le-Duc, au sujet d'un détail caractéristique du château de Champvent.

Ce détail, ce sont les archères ou meurtrières qui à Champvent sont en forme de croix. Ce sont, comme disent les archéologues, des archères cruciformes, avec, à l'intérieur, un large ébrasement permettant aux arbalétriers et aux archers de tirer dans toutes les directions. Au château d'Yverdon, qui est du XIII<sup>me</sup> siècle, les meurtrières sont d'un autre type : une longue rainure étroite et simple. Or, dans l'article sur les meurtrières de son *Dictionnaire de l'architecture française*, Viollet-le-Duc est arrivé à ce résultat : les archères à croix ont été introduites en France à partir du milieu du XIV<sup>me</sup> siècle, lorsque, à l'imitation des Anglais, l'emploi des archers se fut joint à celui des arbalétriers.

Cette constatation, faite par un homme généralement bien informé, a considérablement gêné Victor Bourgeois, qui s'est ingénié à tout concilier et qui finalement a conclu d'une manière qu'on jugera bien peu satisfaisante : les données de Viollet-le-Duc ne seraient pas applicables à nos contrées ; pour les archères cruciformes, le château de Champvent aurait devancé la France<sup>1</sup>.

<sup>1</sup> M. L. Blondel estime aussi que les archères en croix « ont pu être introduites dans notre pays dans le dernier quart du XIII<sup>me</sup> siècle ». (*Genava*, 1935, p. 298.) Il juge que le château de Champvent « est celui où l'influence française est la plus prononcée » et qu'il « n'est pas exactement de la même école que les donjons du comte Pierre de Savoie ». (*Genava*, 1935, p. 306.)



A propos des archères du château de Champvent, il serait intéressant de relever, dans les comptes de Perrot Lambert, les mentions d'arbalétriers et d'archers. On voit que des « espingaleurs » c'est-à-dire des arbalétriers travaillaient de concert avec des maçons. On voit aussi que des « charretons » étaient allés chercher à Montricher des « arcs d'aubour ». Il faut croire qu'il y avait là des arbustes de cytise dont le bois dur et d'un grain serré était recherché au XIV<sup>me</sup> siècle pour la fabrication des arcs.

Enfin, autre détail à noter, Perrot Lambert paye les dépenses de certains maçons venus tout exprès de Neuchâtel pour examiner « l'ouvrage dou chastel de Chanvent » afin de « faire tel ouvrage en la tour de Boudry ». Quel détail de construction s'agissait-il de copier ? Le comte Louis, qui était en train de réédifier le château de Boudry, tenait sans doute à y pratiquer des meurtrières pareilles à celles de Champvent. Il avait passé sa vie à guerroyer en France et en Italie, et il avait pu voir, dans les châteaux les plus nouveaux, comment étaient comprises les meurtrières, de façon à permettre un tir plus efficace aux archers comme aux arbalétriers.

Viollet-le-Duc rapporte que dans les murailles d'Avignon qui datent du milieu du XIV<sup>me</sup> siècle on voit des meurtrières en croix. Or les comptes de Jordan de Daillens nous apprennent précisément que le seigneur de Neuchâtel était allé à Avignon en 1365 en compagnie de l'empereur Charles IV pour plaider auprès du pape Urbain V la délivrance de son malheureux fils, Jean-le-Bel, prisonnier du duc de Bourgogne au château de Semur. Est-ce à Avignon que le comte Louis put voir pour la première fois des archères cruciformes et apprécier leur commodité et leur efficacité ? C'est possible. Mais qui jamais aurait imaginé trouver à Champvent des imitations d'Avignon ?

Victor Bourgeois dit très justement qu'on sent dans le château de Champvent « une puissance militaire formidable ». Le constructeur de cette forteresse devait être un seigneur puissant et guerrier qui avait quelque raison de craindre des attaques et des sièges et qui tenait à se mettre à l'abri derrière de hautes murailles et de fortes tours. Or les sires de Grandson du XIII<sup>me</sup> siècle auxquels on attribue la construction du château de Champvent ne ressemblent pas le moins du monde à un tel portrait. Ce n'étaient pas des hommes de guerre. Ebal IV de Grandson apparaît, si nous en croyons Louis de Charrière, comme un seigneur soumis à l'Eglise, tout occupé de fondations pieuses pour le remède de son âme et de celles de sa femme et de ses enfants.



Ses huit fils non plus n'étaient pas des guerriers : l'un devint évêque de Genève, un autre prieur de Payerne, un troisième évêque de Lacédémone, un quatrième chanoine de Lausanne, un cinquième doyen de Neuchâtel. Le père, qui semblait détaché des biens d'ici-bas, partagea de son vivant ses domaines à ses trois fils laïques. On ne voit pas qu'Henri qui, pour sa part, eut Champvent, ait jamais eu à prendre les armes pour se défendre lui-même et défendre ses terres ou pour faire des emprises d'armes et des conquêtes. De ses quatre fils, trois devinrent chanoines de Lausanne; deux furent évêques de Lausanne.

Comme on voit, la famille des Grandson au milieu du XIII<sup>me</sup> siècle apparaît si pacifique qu'on n'imagine pas très bien comment Henri, l'un de ses membres, aurait seulement conçu l'idée d'une forteresse pareille à celle de Champvent. On se demande d'ailleurs comment il aurait pu trouver l'argent pour la construire. La seigneurie de Champvent qui comprenait quelques villages ne devait pas, au XIII<sup>me</sup> siècle, rapporter des sommes bien considérables.

Le comte Louis de Neuchâtel fait une tout autre figure. C'est un des derniers représentants de la chevalerie, comme au XIV<sup>me</sup> siècle on en trouve encore quelques-uns, riches et ambitieux, généreux et prodigues et perpétuellement en guerre. A peine le château de Champvent construit ou reconstruit, il le mit en état de défense. Bien lui en prit, puisqu'on voit, dans les comptes de Jordan de Daillens, que le château fut menacé d'un siège ou plutôt de deux sièges par les deux suzerains du seigneur de Neuchâtel, le comte de Savoie et le sire de Chalon : une garnison fut installée au château sous les ordres de Rolin et de Jean de Cormondèche et du Grand Jean de Nozeroy. Toujours combattant, en Bourgogne, en France, en Italie, le comte Louis fut maintes fois prisonnier. Pour payer ses rançons et celles de ses fils, ses sujets de Neuchâtel, et ceux de Champvent, durent fournir des aides considérables. Je n'ai pas besoin de le dire, ses fils n'avaient pas la vocation ecclésiastique; ils ne devinrent ni chanoines ni évêques. L'aîné Jean s'acquit la réputation d'un guerrier redoutable et mourut dans les prisons du duc de Bourgogne; l'autre, Louis, mourut à 24 ans, après avoir pris part à des expéditions guerrières.

Deux passions ont rempli la vie du comte Louis : faire la guerre et construire des châteaux. C'est lui qui, à Neuchâtel, abandonna la vieille demeure de ses pères et commença à construire sur la motte le château que nous voyons aujourd'hui. C'est lui qui construisit ou



reconstruisit les châteaux de Boudry, du Landeron, de Thielle, de Rochefort, de Vautravers et de Vaumarcus.

A côté de cette figure énergique de guerrier et de constructeur, le personnage, d'ailleurs estimable, d'Henri de Champvent manque totalement de relief et de couleur. Le château de Champvent est-il à l'image du premier ou à l'image du second? Je pose la question.

Arthur PIAGET.

## II

### *Extraits des comptes.*

Les comptes des châtelains de Champvent conservés aux Archives de l'Etat sont trop longs pour être publiés ici intégralement. Tous les articles ne concernent pas la reconstruction elle-même du château. Les allées et venues du comte Louis et de ses fils sont parfois rapportées, avec la mention de circonstances intéressantes de la vie à Champvent: garnisons, menaces de sièges, chevauchées, aides, corvées, fêtes, médecins, etc. On ne trouvera ci-après qu'un choix de ces articles<sup>1</sup>.

*Comptes de Jordan de Daillens, châtelain de Champvent, 1359-1372.*

*Recettes diverses, vol. 33.*

[Fol. 2 v<sup>o</sup>] Il ha delivré eis despens de mil quarante et six ovrers, ovrant ou chastel pour la bessognie de Monseignours, compez le despens de sept ovrers pour ung jour ung bichet fromant, enxi come par les parcelles examinees lesquelx il rent, v muis vij cop. j bich. fromant.

Ha delivré eis despens de Rolin de Cormondreche, de Jehan de Cormondreche, de trente sergeant que furent en guarneson a Chanvent, quant mesure de Savoye le devoit venir assegié pour le fait de Vauthier de Collumbier, enclos le despens de plusours chapuis, maczons et plusours autres manovrers pour murez et pour emparez sus les murs dou bourg dou dit liouz, enxi come par les parcelles examinees, iij muis fromant.

[Fol. 6] Ha delivré eis despens de cinq cent chapuis et maczons qui hont ovrez enqui par plusours parcelles pour faire les chemenees dou chastel, pour murel en plusours liouz oudit chastel, pour les chapuis qui hont fait le pont, les portes, les uis et les fenestres, le grener du cerler et le grener de la place, les loyes<sup>2</sup>, les grez pour montez en l'aute sale, pour refaire le petit poyle, pour faire trables<sup>3</sup> et trebechet<sup>4</sup>, pour faire rately de migioures<sup>5</sup>, pour recovry les tors et les plans toys dou chastel et pour

<sup>1</sup> J'ai parfois abrégé les articles et supprimé partout la formule: « par le temps qui compe ».

<sup>2</sup> Galeries de bois avec lieux d'aisances.

<sup>3</sup> Tables. Voir PIERREHUMBERT, *Dictionnaire*, p. 613.

<sup>4</sup> Chevalet ou table à claire-voie. Voir PIERREHUMBERT, *Dictionnaire*, p. 613.

<sup>5</sup> Râteliers de mangeoires.



faire plusours autres chouses et ovrages en la grange par plusours foy, enxi come par les parcelles examinees lesquelx il rent,

ij muis vij sextiers viij pot vin.

[Fol. 7] Deis corvees de la chastellanie dehues aut segnours trois foys par an, c'est assavoir en careme, en somoraul et en outhompt, ne compe riens, quar en partie elles sont heues employés eis terres de la grange Mon segnours, et le demorant il hait employez en charroyé marrin, chaul, pierre, arinne, encellez et autres chouses employés aut dit chastel.

[Fol. 8] Il ha delivré en plusours quantetel d'encelle employez aut dit chastel pour faire la tor de Bayar et cele dever Mathoz, et pour covry eis plans toys par plusours foys et pour recovry la grosse tors et cele de la chapelle par plusours foys, achetez ledit encelle a diver pris, c'est assavoir celuy de la tor de Bayar et diver Mathoz dou regallion de Baumes, chescun milié, six sols six d.

[Fol. 8 v<sup>o</sup>] Ha delivré eis payemant deis journees de cinq cent chapuis et maczons ovrent aut dit chastel par le temps de quil compe enxi come en la delivrance dou fromant et dou vin, pregnyant chescun par jornee dix et huit deniers lous., xxxvij livr. x s. los.

Ha delivré eis despens deis dessus dit maczons et chapuis pour lour pidance par jour pour chescune personne six den. lous., xij livr. x s. los.

Ha delivré eis despens de cinq cent et quarante et six ovrers pour leurs pidance par jour ovrent ou chastel et en plusours autres liouz par plusours foys et en plusours parties, pour chescune personne par jour quatres deniers, enxi come par les dictes parcelles examinees,

x livr. xij s. los.

[Fol. 9] Ha delivré pour l'achet de plusours quantetez de laons employez ou dit chastel en plusours lious, c'est asavoir pour faire les usseries<sup>1</sup>, les pourtes devant les pont levez, les allious<sup>2</sup>, les loyes, l'auter et les sieges de la chapele, le petit poyle, les challieis<sup>3</sup> deis chambres, les dou grener, dou cerler, le grener de la place, pour later le pant dou toys dou chastel dever Sains Christoble, pour clorre la grange et pour faire les portes de la dicte grange, pour faire les bans, les trables dou chastel, pour faire les usset<sup>4</sup> deis crenel dou chastel, pour faire les paveres dou fors, pour fayre mey<sup>5</sup>, pour charroyé chaul et arinne, pour platelez les eschieles de la dicte tors et pour plusours autres chouses, enxi come eis parcelles examinees lesquelx il rent, l. livr. lous.

[Fol. 11] Il ha delivré eis despens de cinquante chapuis qui hont ovrez ou chastel par [p]lusours foys en plusours parcelles pour faire l'ovrage de la cusene nouve, pour recovry le chastel en plusours lious, enxi come par les parcelles examinees les[quelx] il rent, compez le despens de sept ovrers pour ung bichot fromant, iij cop. et demi fromant.

<sup>1</sup> Ouvertures, portes.

<sup>2</sup> Corridors.

<sup>3</sup> Châlits.

<sup>4</sup> Petites portes.

<sup>5</sup> Pétrins.



[Fol. 11 v°] Ha delivré eis despens dou verrer et de son fis qui demorarent a Chanvent pour faire les verreres de la chapelle par cinq semanes, compé le despens de lours par semane ung bichot fromant, v cop. fromant.

[Fol. 13 v°] Il ha delivré eis despens de cinquante chapuis que hont ovrez ou chastel par plusours parties, pregniant chescun pour lours despens ung quart vin, iij sext. iiij pot vin.

Ha delivré eis despens Mermié Frelet que ha mis les us en la novele cusene et les fenestres anxement, liquel ha estez enqui pour faire l'ovrage dessus dit par quatorze jours, pour chescun jour ung quart. vin, xxviiij pot vin.

Ha delivré ou verrer que fit les verreres de la chapelle enqui demorant par trente cinq jour donné chescun jour ung quart. vin, ij sext. vj pot vin.

[Fol. 14] Deis corvees deis charrues de la dicte chastellanie dehues aut segnours trois foys l'anné, c'est assavoir en careme, en semoraul et en outhompt, ne compe riens quar elles sont heues employés en charroyé pierre, chaul, arinne et marrens pour le maysonemant dou chastel.

[Fol. 15] Ha delivré en quarante noef milliés d'encelloz employez aut dit chastel, chescun millier achetez pour cinq sols los., xij livr. v s. los.

Ha delivré en quarante noef milliés de clavin pour employez le dit encelloz, chescun millier achetez pour trois sols six den. los., viij livr. xj s. vj d. los.

Ha delivré au salaire de cinquante chapuis pregniant chescun pour son salaire par jour dix et huit den., lxxv s. lous.

Ha delivré eis journees de quatorze maczons que ha tallié et mis les usseries et les fenestres en la cusene nouve, pregniant par jornee pour son salaire dix et huit den., xxj s. los.

Ha delivré en la pidance dou verrer et de son fis que demorarent cinq semanes pour faire les verreres, compez le despens de lours pour chescun le jours six den., xvij s. vj d. los.

Ha delivré pour cinquante livres de plon pour faire les dictes verreres chescune costent sept den., xxix s. ij d. los.

Ha delivré en trois livres d'estain pour ce mayme chescune costant ving den., v s. los.

Ha delivré en trois bendes de fers ovrees pour la fermente des dictes verreres, j flor.

Ha delivré au dit verrer par le commandement Monsegnours pour achetez une cote de gris, ix s. los.

Ha delivré en une bendes de fers pour faire huit angons<sup>1</sup> en la novele cusene, iiij s. los.

[Fol. 19 v°] Deis corvees deis charrues de la dicte chastellanie dehues aut segnours trois foys l'annee, c'est assavoir en careme, en semoraulx et en outhomp, ne compe riens quar elles sont heues employés en charroyez

<sup>1</sup> Gonds.



pierres, chaul, arinne et marrens pour le masenemant dou chastel et de la grange et en partie en tient en gage de Monseignours Hugonin de Sains Christoble.

[Fol. 20] Il ha delivré en l'achat de plusours marrens, d'encelloz, de clavens, de pennes, de chevrons, de laons et d'autres marrens employez ou maisenemant dou chastel, enclos le salaire des ovrers que hont employez le dit marrens et enclos le payemant pour plusours ovrages fait en tache ou dit chastel, enxi come par les parcelles examinees lesquelx il rent,

lj livr. xv s. v den. los.

[Fol. 20 v°] Ha delivré eis despens de plusours gentilz homes et autres gentz allant et venant enqui pour la bessognie Monseignours par plusours fois, enclos le despens de plusours gentilz homes que sont heuz enqui par plusours foyes en guarneson pour la dotance dou seignours de Challon et les y ha tenuz par lettre de comandement seelee dou seel Monseignours rendue et cancellee aut compe, et enxi come par les parcelles examinees lesquelx il rent,

iiij livr. xix s. viij d. los.

Ha delivré a soy mayme lesquelx il presta Monseignours quant il ala Havignion avoz l'emperour pour pourchacié la delivrance Monseignours monssi Jehan,

c flor.

Ha delivré ou salaire de plusours messages tramis en plusours et dever liouz pour la bessognie Monseignours par lettre de comandement et pour plusours espies tramises pour savoir le covenue dou seignour de Challon quant mesire se douptoit de luy, enxi come par les dictes lettres de comandement et par les parcelles examinees, lesquelx il rent,

vj livr. xvj s. iiij d. los.

[Fol. 23 v°] Ha delivré pour ceulx que ostarent le viez pont dou chastel et y haydarent a metre le noefz,

j cop. fromant.

[Fol. 27 v°] Ha receu deis proudomes de Mathoz liquelx payent Monseignours leurs corvees trois fois l'annee,

vacat.

Quar l'on les ha laissié pour amenez les trez<sup>1</sup> dou maisonemant dou chastel.

[Fol. 28 v°] Il ha delivré en l'achat de plusours marrens, d'encelloz, de clavens, de pennes, de chevrons, de laons et d'autre bois employez ou maisonement dou chastel, enclos le salaire deis chapuis que hont employez le dit marrens et enclos ving et dous sols pour la pidance deis ditz chapuis, c'est assavoir de quarante quatres, enclos anxemant les missions faites pour recueillir le vin Monseignours et pour reliez les bosset pour metre le vin, enxi come par les parcelles examinees, lesquelx il rent,

xxxvij livr. ij s. iiij d. ob.

[Fol. 28] Ha receu deis bourgeois et deis proudomes de la chastelanie de Chanvent liquel les donnarent Monseignours pour la rehempcion Monseignours Monssi Jehan,

c flor.

<sup>1</sup> Poutres.



[Fol. 29 v<sup>o</sup>] Ha delivré a Monsegnours par la main Jehan de Giez, et est assavoir que ce fut deis cent florins que li proudomes donnarent Monsegnours pour la rehempcion Monsegnours Monssi Jehan, enxi come par ung memorial seelez dou seel Monsegnours rendu et cancelé aut compe,  
xxiiij livr. los., et xlvj flor., et j frans et j mel. d'or.

[Fol. 53 v<sup>o</sup>] Deis corvees de la dicte chastellanie c'est assavoir de semoraul et d'outhon ne compe riens quar elles sont employés ou charreps dou marrens que l'on ha employez ou maisonement dou chastel pour faire la grant traveson la chambre monssi Pierre<sup>1</sup> et plusours autres chouses.

[Fol. 55] Il ha delivré a Girard de Vaultravers et ha Vauchié son frere pour faire la traveson devant la chapelle, x livr. los.

Ha delivré en plusours quantetez d'encelloz, de clavens, de laons, de lates, de chevrons et de gros marrens employez ou dit chastel, enclos salaire, pidance et vin, enclos le salaire, la pidance deis maczons que hont murez en la sale devant la chapelle et que hont fait les retraites de la traveson devant la dicte chapelle et de la chambre monssi Pierre et plusours autres ovrages fait ou dit chastel, et enclos l'ovrage que li dit chapuis hont fait ou maisonement dou pueix pour la roe et pour le siege de la dicte roe,  
lxij livr. v s. vj d. los.

[Fol. 72] Ha delivré en plusours ovrages fait ou chastel, enclos l'achat de plusours encelloz, clavens, sarrulies, esparres de fers et plusours autres chouses, enxi come par les parcelles examinees lesquelles il rent,  
xij livr. viij s. vj d. los.

*Compte de Perroud Lescuyer, receveur de la châtellenie de Vaumarcus et de la terre de Gorgier, 1360 à 1363. Recettes diverses, vol. 29.*

[Fol. 119 v<sup>o</sup>] Ha delivré a cinquante et quatres ovriers qui hont fait marren de chasne en Chasaigne et mené a Chanvent en nef, ensi come par on memorial sellé dou sel Monseignour rendu ou compe, xix s. los.

*Compte de Perroud Lambert, châtelain de Champvent, 1365-1366. Recettes diverses, vol. 29.*

[Fol. vij<sup>xxv</sup>] Ha delivré eis despains de plusours ovriers, maczons, chapuis, espingaleours, manovriers aidans eis maczons, charetons que furent querir les ars d'aubour vers Montrichier, eis maczons qui furent veoir l'ovrage dou chastel de Chanvent pour faire tel ovrage en la tour de Boudri,  
xviij cupés from.

[Fol. vij<sup>xxv</sup> vij] Ha delivré eis despains de plusours persones alantz et venantz a Chanvent pour la besoigne Monseignour, c'est assavoir pour le baillif de Lousanne et de Nuefchastel et plusours autres gentils homes, ensemble plusours chapuis, maczons, espingalleurs, manovriers, charretons,

<sup>1</sup> Messire Pierre Bulaton, originaire d'Yverdon, chanoine de Neuchâtel.



messages, inclos les despains de Monseigneur en retournant de la chevaulchiee de Fougerolles<sup>1</sup>, ensi come dessus en la delivrance de l'avenne,

vj sextiers vin.

[Fol. vij<sup>xx</sup> viij] Il rent compe qu'il ha recehu eis ville de la chastellanie de Chanvent pour les corvees dehues au Seignour pour l'othomp l'an m ccc lxxv, et pour la careme enseguant et pour le semouraul l'an m ccc lxxvj, et pour l'othomp enseguant, compee chascune seson pour quinze corvees, sixante corvees, pour lesquelx il ha recehu, vendue chascune corvee dous sols lousannois, deduites sept corvees ad charroier la matere pour faire le four de Chanvent, cvj sols.

[Fol. vij<sup>xx</sup> viij v<sup>o</sup>] Ha recehu pour quatres muys de fromant lesquelx messire perçoit sur le dyeme de Penyl venduz de la volenté de Monseigneur pour reffaire la grange et recovrir le chastel, lesquelx li sont ehuz aloiez en sa delivrance de fromant cy dessus, vij livr. xvj s.

[Fol. vij<sup>xx</sup> viij v<sup>o</sup>] Il ha delivrey en trente et un milier d'encelle, chascun milier achaté pour cinq sols et trois deniers lousannois, et pour vint et dus miliers de clavin par luy achaté, le milier pour trois sols lousannois, outre dix miliers de Nuefchastel apourtez, en dimie cent de lates achaté pour quatres sols et quatre deniers, pour douze douzaines de laons emploiez en la grange et une douzaine employee eis teytz dou chastel, chascune douzaine achastee pour nouf sols, pour huit gites et colundes<sup>2</sup> quatorze sols, pour six chyvrons et quatre pennes achaté pour treze sols, item en dimie quarteron de lates dous sols, item en un centz de clos laterez dix huit deniers achatez pour le chastel et pour la grange, xix livr. vij s. demi los.

[Fol. vij<sup>xxix</sup>] Ha delivrey a douze chapuis ovrantz ou chastel et emploiens ou chastel dou marren et de l'encelle ce que besoing y estoit, achaté come dessus, prenant chascun chapuiz pour sa journee par jour douze deniers lousannois, xij s. lous.

Ha delivrey eis despains pour la pidance de sixante ovriers, chapuis, maczons, espingalleurs et autres ovriers, compe chascun ovrier par jour pour pidance six deniers, xxx s.

Ha delivrey pour reffaire les espingalles et les tours des arbalestes pour fer, pour fil, pour acier, pour plusours autres chouses, ensi come eis parcelles examinees, xxviij s. iiij d.

<sup>1</sup> On trouve dans le même compte (fol. vij<sup>xx</sup> vj) l'article suivant : « Ha delivré eis despains de Monseigneur Loys, fil Monseigneur, qui venit a Chenvent a six chevaulx au retour de la chevaulchiee de Fougerolles, et y venit le diomenche au bôire et y demoura tan que le mardi seguant après disnar... vij cupés avene. »

<sup>2</sup> Sur les gietes et les colondes, voir le *Dictionnaire* Pierrehumbert.







pagne et la Brie, si l'on en croit la chronique de Froissart qui le qualifie d'*apers chevaliers et fort guerrier durement*<sup>7</sup>. Au début de l'année 1360, il avait conduit l'armée du roi d'Angleterre jusqu'au cœur de la Bourgogne et, au moment où Edouard III traitait avec son adversaire de France, il devait se trouver dans le duché, occupé à quelque besogne sur laquelle nous ne sommes pas autrement renseignés.

On pourrait supposer qu'après la cessation des hostilités, il avait cherché à rentrer en grâce auprès du Dauphin, le futur Charles V, si l'on pouvait tirer quelque chose de plus précis de l'inventaire des archives du château de Neuchâtel qui porte la date de 1395; nous y trouvons effectivement la mention suivante: *item en une quasate la lettre de la pais dou roy de France et de Monsignour, Monsignour Jehan*. Mais, comme nous l'avons écrit naguère, en étudiant ce document, on pourrait tout aussi bien rapporter cette mention à une pièce perdue du mois d'août 1369<sup>8</sup>. Quoi qu'il en soit, Jean de Neuchâtel avait été richement récompensé de ses services par le roi d'Angleterre qui lui avait octroyé une pension<sup>9</sup> et fait part de quelques milliers de moutons d'or à percevoir sur la rançon que le traité de Guillon (10 mars 1360) avait imposée au duc de Bourgogne, le faible et malheureux Philippe de Rouvres<sup>10</sup>.

Ce bref rappel était nécessaire pour replacer dans son cadre historique l'épisode que nous avons l'intention de raconter plus en détail. Nous pouvons en tirer la conclusion que dès cette époque le fils du comte Louis, qui n'avait pas encore accompli sa vingt-cinquième année, était devenu un haut et puissant personnage, illustre, à la fois, et redouté dans les deux Bourgognes. De la part de conseillers de Philippe de Rouvres il était donc prudent de compter avec lui et de chercher à se l'attacher par des faveurs, vu les circonstances extrêmement critiques où l'on vivait, en dépit des actes diplomatiques des 10 mars et 8 mai précédents qui avaient eu la prétention de mettre fin à l'état de guerre. Car si le roi d'Angleterre, chargé de gloire, de conquêtes et de butin, s'en était retourné dans son île, pour jouir de son triomphe, tous ses capitaines ne l'avaient pas suivi et quelques-uns d'entre eux continuaient pour leur propre compte les hostilités en France, en s'appuyant sur un certain nombre de châteaux dont ils

<sup>7</sup> FROISSART, *Chronique*, éd. Luce, t. V, p. 352.

<sup>8</sup> *Musée neuchâtelois*, nouv. série, t. XXIV (1937), p. 5. — Archives de l'Etat, Y 3/19.

<sup>9</sup> Archives du Jura, E 533. — *Féodalité, familles, Neuchâtel*.

<sup>10</sup> Archives de la Côte-d'Or, B 11923. — *Trêves, traités de paix, etc., avec l'Angleterre*, n° 19; voir aussi Bibliothèque nationale: *Collection de Bourgogne*, t. 93, fol. 41<sup>ro</sup>.



avaient pu se saisir dans le courant des années précédentes. Ni les injonctions d'Edouard III, ni les protestations des commissaires bourguignons, ni les rançons dont on espérait avec quelque naïveté acheter leur retraite, ne parvenaient à les débusquer de leurs repaires ni à en débarrasser le pays.

Aussi bien ne sommes-nous pas particulièrement étonnés de voir Jean de Neuchâtel appelé par les gens de Philippe de Rouvres à concourir à la défense du duché contre les ravages des compagnies britanniques. On n'avait pas oublié, sans doute, les actes répétés d'hostilité dont il s'était rendu coupable précédemment tant contre le duc de Bourgogne que contre le Dauphin de France; on n'oubliait pas non plus les accointances qui le liaient à Edouard III, ainsi qu'à Charles le Mauvais, mais le temps pressait et les circonstances ordonnaient de faire flèche de tout bois sans avoir égard au passé. Et c'est ainsi que nous trouvons le nom du jeune seigneur de Vuillafans-le-Neuf mentionné à la date du 8 juillet 1360, dans les registres de la Chambre des Comptes de Dijon, en raison d'une somme de 300 florins d'or qu'il avait touchée du trésorier du duc, Poincart Bourgoise, pour tenir garnison avec cent hommes d'armes dans le château de Montbozon et pour faire bonne guerre aux ennemis de Philippe de Rouvres, ses anciens alliés ou complices<sup>11</sup>.

A ce propos, Ernest Petit, dans sa remarquable histoire de Bourgogne, laisse échapper son indignation vis-à-vis de ce qu'il considère comme une inqualifiable preuve de faiblesse<sup>12</sup>. Sans nous constituer l'aveugle panégyriste de Jean de Neuchâtel qui avait évidemment beaucoup plus que des péchés de jeunesse à se reprocher, nous voudrions toutefois faire remarquer que, tant que vécut le dernier duc de Bourgogne de la lignée capétienne, et même au delà, il n'abusa en aucune façon de l'*inexplicable confiance* qu'on avait placée en lui, et que le très prudent Charles V lui-même n'hésita jamais à employer les services de ses anciens adversaires repentis. Que si quatre ans plus tard, il devait reprendre les armes contre le duc de Bourgogne, ce fut dans des circonstances toutes différentes et qui ne permettent pas de le qualifier

<sup>11</sup> Archives de la Côte-d'Or, B 11925. — *Comptes de Poincart Bourgoise*, fol. 22 r<sup>o</sup>. — *Montbozon* : dép. de la Haute-Saône, arr. et cant. de Vesoul.

<sup>12</sup> Ernest PETIT, *Histoire des ducs de Bourgogne de la race capétienne*, t. IX, p. 201 : « Par une inexplicable confiance dont on ne devait pas tarder à se repentir, Jean de Neufchâtel, tant de fois soupçonné d'hostilité et de trahison, fut admis à concourir à la défense de Montbozon et toucha sur la recette générale 300 florins pour les cent hommes d'armes qu'il commandait. La mort de ce perfide chevalier, à la suite d'une longue détention, devait plus tard venger les Bourguignons de ses crimes et de sa félonie. »



de perfide, comme le fait le distingué historien, ni d'incriminer sa félonie, car les droits de Philippe le Hardi, fils cadet de Jean le Bon, sur la Franche-Comté de Bourgogne étaient à tout le moins fort discutables.

Nous ne voyons pas, en effet, que Jean de Neuchâtel ait profité des circonstances troublées de l'époque ni de la confiance qu'on lui témoignait, pour renouer avec ses compagnons d'aventure des années précédentes. Aucune preuve qu'il ait entretenu de nouvelles et coupables relations avec Thibaut du Chauffour qui lui avait ouvert au mois d'octobre 1358 le château de Montsaugeon<sup>13</sup>, et qui continuait de plus belle à écumer le duché<sup>14</sup>; ni avec Girard de Mairey, maréchal de Navarre, son compagnon du combat de Brion-sur-Ource et de la trêve de la Chassagne<sup>15</sup>, qui fut décapité dans le donjon de Semur-en-Auxois, le 19 août 1360, pour un nouvel acte de rébellion<sup>16</sup>; ni avec Guillaume de Grandson qu'il avait rencontré au camp d'Edouard III<sup>17</sup>, et qui profitait des troubles, en compagnie du capitaine anglais Nicole de Tamworth, pour extorquer des sommes énormes à la jeunesse et à l'inexpérience de Philippe de Rouvres<sup>18</sup>. A tout prendre nous n'avons trouvé, datant des années 1360 et suivantes, aucun document qui permette de mettre en cause sa loyauté envers le duc et la Bourgogne.

Quoi qu'il en soit de cette question, l'intervention du duc de Bourgogne mit fin, le 9 juillet 1360, à la guerre privée où Jean de Neuchâtel se trouvait impliqué avec son inséparable ami Henri de Longvy, sire de Rahon, et Hugues de Vienne, sire de Saint-Georges, contre Jean de Chalon, le puissant seigneur d'Arlay et de Cuiseau, ses fils et Philippe de Vienne, sire de Pymont. A une époque que nous ne connaissons pas et dans des circonstances sur lesquelles nous ne sommes pas beaucoup mieux renseignés, Hugues de Vienne et ses alliés s'étaient emparés de la « ville » de Chaignay, l'avaient livrée au pillage de leurs gens d'armes et s'étaient saisis des personnes du sire d'Arlay et de ses deux fils, dont ils entendaient, sans doute, tirer une bonne rançon. L'arbitrage de Philippe de Rouvres prononça une absolution générale tant pour les trois seigneurs que pour les complices de leur agression;

<sup>13</sup> FROISSART, *Chronique*, éd. Luce, t. V, p. 352. — *Montsaugeon* : dép. de la Haute-Marne, arr. de Langres, cant. du Prauthoy.

<sup>14</sup> E. PETIT, *op. cit.*, t. IX, p. 284.

<sup>15</sup> Archives de la Côte-d'Or, B 11935. — *Négociations, traités de paix... avec l'Espagne et la Navarre*, n° 1. — *Brion-sur-Ource* : dép. de la Côte-d'Or, arr. de Châtillon, cant. de Montigny-sur-Aube.

<sup>16</sup> E. PETIT, *op. cit.*, t. IX, p. 210.

<sup>17</sup> FROISSART, *Chronique*, éd. Luce, t. V, p. 401.

<sup>18</sup> E. PETIT, *op. cit.*, t. IX, p. 224.



on prescrivait semblablement la rétrocession de Chaignay à son légitime seigneur, Louis de Chalon, fils de Jean, qui tenait ce fief du fait de sa femme, Marguerite de Vienne, fille elle-même du seigneur de Pymont, moyennant une rente de 150 livrées de terre, rachetable pour une somme de 500 livres d'estévenant en capital; les captifs, enfin, devaient être remis en liberté, et le duc fit incontinent jouer la clause de rachat susdite, désireux qu'il était, semble-t-il, de se concilier les sentiments de la puissante maison de Chalon<sup>19</sup>. A ce prix, on rétablissait une fois de plus la paix entre les bouillants barons de la Franche-Comté, toujours prêts à se couper la gorge, comme le montrent les documents de l'époque, quand ils ne s'unissaient pas pour porter la guerre outre-Saône.

Dans les archives du Doubs et de la Côte-d'Or, de même que dans les bibliothèques de Paris et de Besançon, nous trouvons la trace d'une autre affaire sur laquelle également nous aimerions bien avoir quelques renseignements un peu plus circonstanciés. Nous voyons, en effet, qu'au début de l'année 1361 le duc de Bourgogne se trouvait devoir à Jean de Neuchâtel la somme assez forte de 4500 florins pour laquelle la ville et la terre d'Ornans<sup>20</sup> avaient été constituées en gage. S'agit-il en l'espèce d'une munificence de Philippe de Rouvres dont Ernest Petit a eu l'occasion, à plus d'une reprise, de relever la prodigalité? S'agit-il plutôt encore d'un arriéré à faire valoir sur les 8000 moutons d'or qui avaient été attribués à Jean de Neuchâtel, par mandement exprès du roi d'Angleterre, sur la rançon du traité de Guillon, et dont il avait obtenu, le 13 juin 1360, une promesse de paiement de la part du duc, pour le terme du 15 août prochain?<sup>21</sup> Il est difficile de trancher à coup sûr, mais nous penchons pour la seconde hypothèse. Dans tous les cas, notre héros éprouva quelque peine à toucher son dû. Son mandataire s'étant présenté dans les bureaux du trésorier de Dôle, maître Aubriot de Plaine, pour encaisser un acompte de 3000 florins sur les 4500 qu'on lui devait, celui-ci refusa de lui rien payer, avant que le titre de créance ne lui ait été remis pour sa décharge. Comme de juste, l'homme de confiance du jeune seigneur ne l'entendait pas de cette oreille, car il devait redouter de perdre le solde de ce qui était dû à son maître, s'il se dessaisissait de son précieux parchemin. En fin de compte le duc de Bourgogne ordonna, par mandement du 2 février

<sup>19</sup> Archives du Doubs, E 1319. — *Maison de Chalon, traités divers*. — *Chaignay* : dép. de la Côte-d'Or, arr. de Dijon, cant. d'Is-sur-Tille; d'après le *Dictionnaire géographique et administratif de la France* publié par Paul Joanne, aux environs de 1890, Chaignay était une commune de 469 habitants.

<sup>20</sup> *Ornans* : dép. du Doubs, arr. de Besançon.

<sup>21</sup> Bibliothèque nationale : *Collection de Bourgogne*, t. 21, fol. 2 v<sup>o</sup>.



1361, à son trésorier de Dôle, de cesser ses difficultés, de verser l'acompte réclamé et de se contenter d'une quittance partielle, scellée du grand sceau de Neuchâtel, ce qui fut fait le 7 février suivant<sup>22</sup>.

Quelques mois plus tard, le jeune Philippe de Bourgogne qui venait d'épouser Marguerite, fille du comte de Flandres, Louis de Male, l'une des plus riches héritières de la chrétienté, trépassait de la peste en son château de Rouvres, près de Dijon, le 21 novembre 1361<sup>23</sup>. Avec lui s'éteignait la dynastie ducale des Capétiens-Bourgogne, fondée en 1032 par Robert, frère du roi de France Henri I<sup>er</sup>; mais le jeune prince ne laissant aucun héritier direct, avec lui se dissolvait, au moins pour quelques années, l'union des deux Bourgognes, en application du vieux principe de droit coutumier : *paterna paternis, materna maternis*. En sa qualité de plus proche parent du défunt du côté paternel, Jean le Bon s'adjugea le duché, évinçant les prétentions du roi de Navarre, cependant qu'on attribuait à Marguerite de France, comtesse douairière de Flandre, comme tante maternelle du *de cuius*, la Franche-Comté et l'Artois. Jean de Neuchâtel entra dans sa foi le 21 janvier 1362 et lui prêta l'hommage féodal en échange d'une rente de 300 florins, au capital de 3000, que la vieille princesse lui constitua pour se l'attacher davantage<sup>24</sup>. C'est là une date fort importante dans la brève et brillante carrière de notre personnage; on a pu, comme l'a fait E. Petit, mettre en cause sa loyauté, nous devons faire remarquer, tout au contraire, qu'il devait demeurer indéfectiblement fidèle au serment féodal qu'il avait prêté à sa suzeraine, jusqu'au jour où la fortune des armes le fit tomber, le 25 mars 1365, lors de l'échauffourée de Pontailleur-sur-Saône, entre les mains de Philippe le Hardi.

Entre temps la paix ne s'était pas rétablie dans le royaume de France. Tous les efforts du futur connétable Bertrand du Guesclin pour débarrasser la Normandie des bandes anglo-navarraises qui l'infestaient en dépit des traités de paix, n'avaient réussi qu'à déplacer ce redoutable fléau d'une province dans une autre. Ne se trouvant plus en sécurité dans le Nord, les compagnies se dirigeaient vers le Midi en empruntant la vallée de la Saône, où les officiers du duc de Bour-

<sup>22</sup> Archives de la Côte-d'Or, B 11994. — *Inventaire de Peincedé*, t. I, p. 828; Archives du Doubs, B 68. — *Créances et dettes*.

On trouvera copie d'un *vidimus* de la quittance de Jean de Neuchâtel, en date du 17 août 1362, à la bibliothèque de l'Université de Besançon, *Collection Duvernoy*, t. 15, fol. 223.

Analyses : Bibliothèque nationale : *Collection de Bourgogne*, t. 42, fol. 125 r<sup>o</sup>, et E. PETIT, *op. cit.*, t. IX, *Catalogue des actes*, n<sup>o</sup> 9336, p. 434.

<sup>23</sup> E. PETIT, *op. cit.*, t. IX, p. 250.

<sup>24</sup> Bibliothèque de l'Université de Besançon : *Collection Duvernoy*, t. 15, fol. 223.



gogne n'avaient pas eu peu à faire pour canaliser ce flot de pillards et le contraindre à s'écouler un peu plus loin.

Dès la fin de l'année 1360, on signale les avant-gardes de la Grande Compagnie dans la vallée du Rhône. Durant toute l'année 1361, la situation ne cesse de s'aggraver dans cette région, car les routiers qui reçoivent de nombreux renforts venus de Bourgogne, comme nous venons de le voir, sèment la terreur jusque dans les environs d'Avignon, en dépit des excommunications fulminées contre eux par le pape Innocent VI. Toutefois ils ne parviennent pas à passer en Languedoc, comme ils en avaient l'intention, car les bonnes villes se sont gardées, cependant que le connétable de France Moreau de Fiennes et le maréchal Arnoul d'Audrehem tiennent la campagne<sup>25</sup>. Aussi bien, constate-t-on, dès le début de l'année 1362, un reflux des compagnies vers le Nord. Le Lyonnais, le Forez, le Beaujolais, le Mâconnais, voire même l'Auvergne reçoivent leurs visites désastreuses, tandis que la Bourgogne se trouve de nouveau menacée.

Pour lutter contre cette recrudescence du fléau, le roi Jean le Bon avait installé en Bourgogne un lieutenant-général en la personne de Jean de Melun, comte de Tancarville, qui réunissait sous son autorité non seulement le duché, réuni dernièrement à la directe, mais encore les provinces avoisinantes, Brie, Champagne, Mâconnais, Forez et Lyonnais<sup>26</sup>. Celui-ci fit procéder immédiatement à la levée féodale, déployant la plus louable activité pour recueillir les sommes nécessaires à solder les gens d'armes, pour stimuler la bonne volonté de chacun, pour réaliser contre les routiers l'union sacrée de tous les seigneurs de la région. L'énergie du comte de Tancarville permit la constitution d'une forte et brillante armée qui se réunit à Autun dans les premiers jours du mois de mars de l'année 1362. Toute la fleur de la noblesse bourguignonne, comtoise, forézienne, beaujolaise, s'y était donné rendez-vous. Selon Froissart, qui se complaisait fort à ces énumérations de noble compagnie, on rencontrait dans l'ost de Jean de Melun, Jacques de Bourbon, comte de la Marche, et son fils Pierre, le comte de Forez et son frère, le seigneur de Beaujeu, le comte de Sarrebruck, dont le nom revient sans cesse dans l'histoire des règnes de Jean le Bon et de Charles V. Jean de Chalon et son fils Louis, dont nous avons déjà

<sup>25</sup> Georges GUIGUE, *Les Tard-Venus en Lyonnais, Forez et Beaujolais*, p. 57.

Sur le maréchal d'Audrehem, cf. la biographie d'Émile MOLINIER, *Étude sur la vie d'Arnoul d'Audrehem, maréchal de France*, dans *Mémoires présentés... à l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres*, 2<sup>me</sup> série, t. VI, Paris, 1883, in-8°.

<sup>26</sup> E. PETIT, *op. cit.*, t. IX, p. 285-287.



parlé, Jean de Rye, Guillaume de Thoraise, Jean, Jacques et Hugues de Vienne, le sire de Montmartin y représentaient la Franche-Comté<sup>27</sup>. A ces noms, le chroniqueur de Valenciennes aurait pu ajouter celui de Jean de Neuchâtel, comme nous le verrons tout à l'heure. Enfin un célèbre aventurier de l'époque, Arnaut de Cervoles, le fameux archiprêtre, routier repentini lui-même, avait amené avec lui 200 lances<sup>28</sup>.

Quand tout fut prêt, le comte de Tancarville marcha résolument à l'ennemi et vint mettre le siège devant la petite bicoque de Brignais<sup>29</sup>, située à quatre lieues de Lyon, dans la direction du sud-ouest, dont les routiers s'étaient emparés quelques jours auparavant. La bataille se donna en cet endroit le 6 avril 1362. Comme le montre Georges Guigues dans son excellent ouvrage sur les *Tard-Venus*, qui fait encore autorité, il est difficile de concilier les divers témoignages des auteurs contemporains pour établir le détail de cette sanglante journée<sup>30</sup>; quoi qu'il en soit, ils s'accordent tous sur le désastre subi par les Français, auxquels les mémorables défaites de Crécy et de Poitiers n'avaient pas appris le premier mot de la tactique, et qui se heurtaient à de vieux soudards chevronnés conduits par des capitaines dignes d'eux à tous les points de vue, tels les Seguin de Badefol, les Espiote, les Petit-Meschin, les Guyot du Pin, les Frank Hennequin, les *bourcs* ou bâtards de Breteuil et de Lesparre. Si nous suivons le récit de Froissart, il semble que l'armée commandée par le comte de Tancarville, l'Archiprêtre et Jacques de Bourbon, ait donné à l'aveuglette sur un gros détachement ennemi; celui-ci, retranché sur un tertre, l'accabla à coups de pierres, lancées avec une telle vigueur qu'elles effondraient, selon le chroniqueur, les bassinets et les chapeaux de fer; puis, quand le désordre se fut mis dans les rangs des assaillants, déconcertés par une aussi chaude réception, une grosse bataille, tenue jusque là en réserve par les routiers, acheva la surprise, attaquant *ossi drut et ossi serré comme une brousse*, dans le flanc découvert des Français<sup>31</sup>. Ce serait ainsi l'exact pendant de la manœuvre qui donna au Prince Noir et à Jean Chandos leur brillante victoire de Maupertuis, le 19 septembre 1356.

Dans tous les cas, la déroute des Français fut complète. Le comte de Forez resta mort sur la place, Jacques de Bourbon et son fils furent

<sup>27</sup> FROISSART, *Chronique*, éd. Luce, t. VI, p. 67 et 260.

<sup>28</sup> Sur ce personnage, cf. Aimé CHEREST, *L'Archiprêtre; épisodes de la guerre de Cent ans au XIV<sup>me</sup>*. Paris, 1879, in-8°.

<sup>29</sup> *Brignais*: dép. du Rhône, arr. de Lyon, cant. de Saint-Genis-Laval.

<sup>30</sup> G. GUIGUES, *op. cit.*, p. 69-77.

<sup>31</sup> FROISSART, *Chronique*, éd. Luce, t. VI, p. 65-69 et 261-263.



si grièvement blessés qu'ils expirèrent quelques jours plus tard à Lyon où on les avait transportés; le comte de Tancarville, l'Archiprêtre, le maréchal de Bourgogne, Jacques de Thurey, les sires de Chalon furent faits prisonniers. Le même sort advint à Jean de Neuchâtel. Nous ignorons s'il tomba entre les mains de ses ennemis pour s'être attardé sur le champ de bataille, en s'efforçant vaillamment de couvrir la retraite de l'armée défaite, comme l'affirme Jules Finot, dans la notice assez fantaisiste et fort erronée qu'il lui a consacrée<sup>32</sup>, mais le fait de sa captivité ressort de plusieurs documents conservés tant aux Archives de l'Etat, à Neuchâtel, qu'à celles du département du Jura, à Lons-le-Saunier<sup>33</sup>.

Quant au routier à qui le jeune seigneur de Vuillafans-le-Neuf fut contraint de rendre son épée, sur le champ de bataille de Brignais, c'était un nommé Béraud de Beton, sur l'identification duquel s'est exercée avec plus ou moins de bonheur l'ingéniosité des érudits comtois. Si l'on ouvre, page 126, l'*Annuaire historique, administratif et commercial du département du Jura*, que nous venons de citer, on y lira, sous la plume de Jules Finot, que Jean de Neuchâtel se rendit à *Bertrand du Bourg du Bartail, appelé aussi par quelques historiens Beraut de Bertan... gentilhomme languedocien qui s'était enrôlé dans les grandes compagnies par dépit d'amour*. Malheureusement les termes de ce petit problème historique sont mal posés de cette façon: c'est Béraul ou Béraud de Beton qui seul est attesté par le texte de la pièce F 8/12 des Archives de l'Etat, laquelle nous conserve le traité de rançon de Jean de Neuchâtel, et c'est l'identification de ce Béraud de Beton avec un prétendu Bertrand du Bourg du Bartail qui est le fait des historiens<sup>34</sup>.

Mais il y a plus, car on est en droit d'affirmer que ce personnage n'a jamais existé, si ce n'est dans l'imagination un peu romantique de l'archiviste du Jura qui nous a donné dans les quelques pages de sa notice bien d'autres preuves de son inexactitude. S'il est vrai que l'identification proposée par Jules Finot remonte plus haut que cet

<sup>32</sup> Jules FINOT, *Un grand routier franc-comtois au XIV<sup>me</sup> siècle, Jean de Neufchâtel* dans l'*Annuaire historique, administratif et commercial du département du Jura*, année 1869. — A noter déjà l'erreur de l'archiviste du Jura qui, p. 125 et 126, donne Arnaut de Cervolles pour le capitaine principal des routiers.

<sup>33</sup> Archives de l'Etat, *Recettes diverses*, n° 30, et F 8/12. — MATILE, *Monuments*, t. II, n° 629, p. 845.

Archives du Jura E 533. — *Féodalité, familles, Neuchâtel*.

<sup>34</sup> Pour être tout à fait exact, disons que Fr. de Chambrier dans son *Histoire de Neuchâtel et Valangin*, mentionne, p. 77, le vainqueur de Jean de Neuchâtel sous le nom de *Beraul de Beltan*, tout en se rapportant à la cote F 8/12 de nos Archives, citée plus haut.



auteur, nous constatons que celui-ci a encore déformé, faute de le comprendre, le nom qu'il trouvait sous la plume d'un de ses devanciers.

Nous lisons, en effet, dans les *Mémoires historiques de la République séquanoise* du vieil annaliste comtois Loys Gollut, rééditées à Arbois en 1846, la note suivante due à l'érudit Charles Duvernoy, à propos d'un capitaine au service de Philippe le Hardi, dont la compagnie fut cassée aux gages en décembre 1365: *Ce Bertrand Bourg de Bartail* — dont Gollut parlait dans son texte — *semble être le même personnage que Beraud de Bertan entre les mains duquel le sort des armes fit tomber Jean de Neuchâtel à la bataille de Brignais*<sup>35</sup>.

Nous constatons ainsi que Jules Finot a donné à ce mot de *Bourg* la fausse acception d'un nom d'origine ou de seigneurie et qu'il l'a affecté d'une particule qui n'a que faire ici. Reprenons Froissart au chapitre qu'il a consacré aux méfaits de la Grande Compagnie, et nous constaterons qu'il use de cette qualification à l'égard d'un certain nombre des routiers qu'il énumère: *le Bouch Camus, le Bourc de Lesparre, le Bouch de Breteuil*<sup>36</sup>. Le dictionnaire de Godefroy donne à ce mot le sens de bâtard, et Siméon Luce, dans son excellent sommaire au tome VI de la chronique, lui croit une origine navarraise<sup>37</sup>. Le bâtard de Bartail nous est, quant au reste, parfaitement inconnu, et l'on peut se demander si nous ne sommes pas en présence d'une mauvaise lecture de Gollut qui aura lu *Bartail* en place de *Breteuil*, dans un document, car le bâtard ou bourc de Breteuil est un personnage assez notoire dans l'histoire du XIV<sup>me</sup> siècle par ses exploits de France et d'Italie<sup>38</sup>.

Seulement nous nous éloignons de plus en plus de Beraud de Beton, avec lequel il est impossible désormais d'identifier le Bourc de Breteuil. Si, après ce long détour qui n'était pas tout à fait inutile, nous en revenons maintenant au vainqueur de Jean de Neuchâtel, son nom paraît attester une origine champenoise<sup>39</sup>, et si nous tâchons d'extraire du document conservé sous la cote F 8/12 des Archives de l'Etat, les maigres renseignements qu'il peut recéler, ce semble avoir été un assez mince personnage. Il faisait partie de la compagnie d'un

<sup>35</sup> GOLLUT, *op. cit.*, colonne 775, n. 1. — Duvernoy était un correspondant assidu de G.-A. Matile, ainsi que le montrent les *Monuments* de l'un et les papiers de l'autre, conservés à la bibliothèque de l'Université de Besançon. C'est sans doute par Matile que Duvernoy eut eu connaissance de Béraud de Beton, mais comment en a-t-il fait Beraud de Bertan?

<sup>36</sup> FROISSART, *Chronique*, éd. Luce, t. VI, p. 62.

<sup>37</sup> *Id.*, t. VI, *Sommaire*, p. XXII, n. 1.

<sup>38</sup> *Id.*, t. VI, *Sommaire*, p. XXII, n. 2.

<sup>39</sup> On songe en effet à la localité de *Beton-Bazoches*: dép. de Seine-et-Marne, arr. de Provins, cant. de Villiers-Saint-Georges.



nommé Pierre de Montat, ignoré de Froissart, mais qui ne nous est pas tout à fait inconnu<sup>40</sup>; il l'appelle, en effet, son capitaine et juge bon de lui faire apposer son scel, en augmentation du sien propre, sur la pièce qui donne quittance de sa rançon au fils du comte Louis, ce que n'eût, sans doute, jamais fait un aussi gros personnage que le bâtard de Breteuil.

Quoi qu'il en soit, Jean de Neuchâtel ne se tira pas sans bourse délier de ce mauvais pas. Selon la coutume de l'époque, il fut contraint d'abandonner à son vainqueur son coursier et le roncin qui portait ses bagages, estimés ensemble à 200 florins, plus deux courroies d'argent pesant 12 marcs<sup>41</sup>. Ensuite de quoi on le remit en liberté sur parole pour lui permettre de trouver l'argent de la rançon dont on était convenu, et nous constatons qu'il fit diligence, puisque le 27 mai 1362 Béraut de Beton lui signait une quittance datée de Pontaubert<sup>42</sup> pour la forte somme de 3000 florins d'or de bon poids, auxquels s'ajoutaient trois demi-pièces de drap de soie, une demi-pièce de drap écarlate et douze marcs de vaisselles d'argent. A ce prix, il le considérait comme dégagé de sa parole envers lui et lui promettait même de mettre « son corps pour le sien », comme dit l'acte, si quelqu'un, à ce propos, s'avisait à dire quelque chose contre son ex-prisonnier ou contre son honneur.

Mais si le fils du comte de Neuchâtel a si vite recouvré sa liberté et repris le cours de son aventureuse carrière, c'est aussi que les fidèles sujets et vassaux de son père s'étaient mis à contribution, comme le voulait le droit féodal. Dans un gros volume de recettes et de dépenses qui comprend les dernières années du règne de Louis, on trouvera dans les comptes de Perronnet de Corcelles, châtelain de Boudry, mention des sommes payées par les villages de son ressort, *quand Messire, Messire Jehan, fut pris devant Brugniars*<sup>43</sup>. D'après ce document, dont on ne saurait contester l'exactitude, Bevaix contribua à la rançon pour 40 florins, Boudry, Cortailod, Colombier, Bôle et Chambrelieu se cotisèrent pour 120; Auvernier fit 60 florins, de même que Peseux, Boudevilliers et Rochefort; l'aide eut moins de succès,

<sup>40</sup> Dans la biographie consacrée au maréchal d'Audrehem, par Emile MOLINIER, p. 109 et 112, on note que Pierre de Montat est signalé à Clermont en Auvergne, le 23 juillet 1362, où il traite avec ledit maréchal, l'évêque de Clermont et Henri de Transtamare, le fameux prétendant au trône de Castille; le 24 août suivant, s'étant mis au service de ce prince, on le retrouve à Montpellier, avec Espiote, Bertuchin et le bourc de Breteuil.

<sup>41</sup> Et non pas douze, comme dit Matile, *loc. cit.*, qui a mal interprété *doues*, féminin de deux, usité au moyen âge.

<sup>42</sup> *Pontaubert*: dép. de l'Yonne, arr. et cant. d'Avallon.

<sup>43</sup> Archives de l'Etat, *Recettes et comptes divers* n° 30, fol. 22 v°.



semble-t-il, à Corcelles qui ne donna que 15 florins, alors que Cormondrèche allait jusqu'à 25. Enfin un nommé Perroud du Fort, agissant *de par luy mayme* paya 20 florins. Au total 460 florins pour la seule châteltenie de Boudry, mais il y faudrait encore ajouter les aides des autres seigneuries du Comté de Neuchâtel dont les comptes malheureusement ne sont pas venus jusqu'à nous. C'était là, avons-nous dit, le strict devoir des vassaux vis-à-vis de leur suzerain, mais si les Neuchâtelois payèrent sans rechigner, beaucoup durent penser que la somme était forte et la pilule amère, comme cet inconnu qui, inventariant la pièce F 8/12 dans nos archives, a écrit au dos du parchemin cette remarque éloquente : *La grande ransson de Messire Jehan de Nuefchastel, sire de Vuillafans le Nuef, l'an mil CCC LXII.*

L'usage voulait au moyen âge que le suzerain dédommageât son vassal, dans la mesure du possible, si celui-ci, en l'accompagnant dans ses guerres, venait à être contraint de payer rançon. Constatons qu'ici il n'en a rien été, puisque sept ans plus tard, en traitant de la délivrance de Jean de Neuchâtel, alors détenu dans le donjon de Semur-en-Auxois<sup>44</sup>, ses fidèles amis comtois convinrent avec les officiers de Philippe le Hardi, par l'accord du 23 août 1369, qu'il renoncerait à toute réclamation de ce fait, tant pour lui-même que pour ses compagnons, tant auprès du roi de France qu'auprès du duc de Bourgogne et du comte de Tancarville<sup>45</sup>. Le sire de Vuillafans s'est-il trouvé en butte au mauvais vouloir ou à l'indifférence de ceux qu'il avait fidèlement servis, nous ne le croyons pas, car le texte de l'accord que nous venons de citer fait allusion à des lettres et à des obligations portant le sceau de Jean le Bon qui furent faites et contractées à ce propos<sup>46</sup>. L'impécuniosité du trésor de France dut retarder de quelques mois l'exécution de cette promesse et, l'année suivante, Jean de Neuchâtel était en guerre avec le duc de Bourgogne<sup>47</sup>. On comprend dès lors qu'il n'ait rien touché.

Une dernière question se pose : Louis de Neuchâtel accompagna-t-il son fils dans la chevauchée qui se termina de façon aussi désastreuse devant les remparts de Brignais et partagea-t-il sa mésaventure ?

<sup>44</sup> *Semur-en-Auxois* : dép. de la Côte-d'Or, chef-lieu d'arrondissement.

<sup>45</sup> Archives du Jura E 533. — *Féodalité, familles, Neuchâtel.*

<sup>46</sup> Jean de Neuchâtel, agissant au nom de ses compagnons, doit aussi renoncer « à tous acors et composicions à eulx ou acuns de eulx pour ce faiz par le roy Jehan, qui Deux absoille, ou par autre, et rendrait à dit Monseignour le duc ou à ses genz toutes lettres et obligacions sur ce faites ». L'accord ne fut pas exécuté, Jean de Neuchâtel étant mort le 10 septembre suivant sans avoir été libéré. Les lettres de Jean le Bon ont dû donc demeurer et se perdre dans la « grotte » où les comtes de Neuchâtel conservaient leurs archives.

<sup>47</sup> E. PETIT, *Ducs de Bourgogne de la Maison de Valois*, t. I, p. 53.



Nous l'avions affirmé, voici quatre ans, dans la notice que nous consacrons alors à cet aventureux seigneur et à ses campagnes au service des rois de France<sup>48</sup>, en nous fondant sur un passage de Finot, extrait de ses *Recherches sur les incursions des Anglais et des grandes compagnies dans le duché et le comté de Bourgogne*<sup>49</sup>. Nous ne le croyons plus aujourd'hui, car les comptes dont nous venons d'analyser un passage ne contiennent aucune trace de la rançon qu'il aurait dû payer dans ce cas; or si on a levé une aide dans le pays pour obtenir la liberté de l'héritier du comte, à plus forte raison l'eût-on fait pour le comte lui-même. D'autre part, de même que précédemment, nous constatons que l'affirmation de Jules Finot repose sur une note de Charles Duvernoy, commentant un passage de Gollut dans la réédition de 1846<sup>50</sup>, mais l'érudit bisontin parle de Louis, frère de Jean de Neuchâtel-sur-le-Lac. On peut donc conclure que le comte de Neuchâtel n'a pas pris part à cette campagne, ainsi que Frédéric de Chambrier l'admettait implicitement<sup>51</sup>.

Mais faut-il suivre Duvernoy et doit-on croire que Louis, fils de Catherine de Neufchâtel-Bourgogne et demi-frère du sire de Vuillafans-le-Neuf, a paru sur le champ de bataille de Brignais? Il avait alors un peu moins de dix-huit ans<sup>52</sup>, c'est-à-dire qu'il était en âge de porter les armes, comme le prouve l'exemple de Jean de Neuchâtel qui avait à peine seize ans quand il accompagna son père en Milanais. Mais nous ne possédons de sa participation aucune preuve documentaire.

ED. BAUER.

<sup>48</sup> *Musée neuchâtelois*, nouv. série, t. XX (1933), p. 63.

<sup>49</sup> Vesoul, 1874, 1 vol. in-8°. — Le passage qui nous concerne se trouve p. 76-77. — Notons que Finot dit Louis de Neuchâtel, ce qui peut convenir au père et au fils.

<sup>50</sup> *Mémoires historiques de la république séquanoise*, colonne 769, n. 1.

<sup>51</sup> *Histoire de Neuchâtel et Valangin*, p. 77.

<sup>52</sup> Il était né le 19 mai 1344, d'après une mention qui figure dans le ms. n° 4820 de la Bibliothèque de Neuchâtel.



FRAGMENTS DU  
JOURNAL INÉDIT DE FRANÇOIS DE MONTMOLLIN

1848-1856

(Suite. — Voir ci-dessus, p. 186.)

Nommé, en août de la même année, juge à la nouvelle Cour d'appel, installée le 29 septembre, F. de Montmollin est appelé à la présidence de la Chambre des appels correctionnels.

Quelques semaines auparavant, le 26 août, « l'enterrement » de l'ancienne Cour de justice de Valangin nous est raconté de façon assez pittoresque :

Je vins me mettre à table avec mon ancienne Cour de justice qui me témoigna la plus grande affection. Il est vrai que j'avais jugé convenable d'offrir quelques bouteilles de bon vin, qui furent peut-être pour quelque chose dans ces démonstrations. Quoiqu'il en soit, ce dernier repas fut désigné sous le nom de *repas d'enterrement*. En effet nous enterrions bien et dûment la Cour de justice de Valangin.

A la même époque, nommé président du comité de l'impôt extraordinaire, il nous donne le récit de la perception du premier terme de cet impôt, le 25 septembre : « Ce qu'il y a de positif, c'est que si dans tout le pays on avait mis autant de bonne foi dans les indications qu'à Neuchâtel, il y aurait eu amplement de quoi payer la dette, mais je crains bien que cela ne soit pas le cas. »<sup>1</sup>

Il faut citer encore, parmi les autres occupations de Montmollin, en cette fin d'année 1848 : les séances de la commission de la nouvelle Banque cantonale, de la Commission du feu, de la Maison des orphelins, etc., sans parler des fonctions d'avoyer de la Compagnie des pêcheurs :

Le 25 novembre, je fus nommé avoyer de la Compagnie des pêcheurs, en remplacement de M. l'ancien maire de Neuchâtel A. F. de Perrot, démissionnaire. Dans les pourparlers qui avaient eu lieu avant ma nomination, j'avais déclaré n'être prêt à accepter que si l'on supprimait le dîner annuel, dans lequel, de toute ancienneté, on portait la santé du Roi. Voici comment

<sup>1</sup> Il s'agit de l'impôt progressif levé pour éteindre la dette de 300 000 livres de Suisse, contractée pour acquitter l'amende dont la Diète fédérale avait frappé le pays de Neuchâtel, qui avait refusé un contingent dans la guerre du Sonderbund.



cela se passait: on remplissait les coupes et on se les passait d'un convive à l'autre. Chaque personne tenant la coupe dans la main droite disait avant de boire: « Au Roi », puis il buvait et en tendant le vase à son voisin, il criait: « Vive le Roi ». — Or, comme la grande majorité des membres n'aurait pas voulu boire de la même manière à la république, le repas fut aboli et remplacé par une distribution d'argent comme cela se passait déjà dans les autres corporations... Le 6 décembre, jour de Saint Nicolas, eut lieu, comme d'ordinaire, la réunion de la Compagnie des pêcheurs. Il y fut décidé que le repas annuel serait aboli, malgré l'opposition d'un membre qui voulait le repas, parce que, disait-il, on pouvait aussi bien boire à la santé de la république qu'à celle du Roi, que du reste — ajoutait-il — il savait bien que, pour la généralité des assistants, boire la première santé leur ferait mal à la gorge. La veille j'avais reçu, chez moi, le comité pour la vérification des comptes, et suivant l'antique usage de presque toutes les corporations, j'avais offert à souper aux membres qui le composaient.

Le 16 décembre, une députation de la Compagnie des marchands se présente chez moi, dans l'après-midi, pour m'annoncer que dans la réunion du matin, celle-ci m'avait nommé Roy et Prévôt en remplacement du comte Louis de Pourtalès, décédé. Je fus très flatté de cette nomination à laquelle j'étais loin de m'attendre... Elle me fit surtout plaisir parce que c'était une preuve que mes concitoyens approuvaient ma ligne de conduite qui consistait à prendre part aux affaires du pays, ce dont je venais de donner la preuve en acceptant une place à la Cour d'appel, ce dont plusieurs personnes haut placées me blâmaient assez ouvertement.

C'est à cette époque également que F. de Montmollin fut aussi nommé président du Cercle de lecture, en remplacement du professeur Joannis. Voici un épisode s'y rapportant:

Le 1<sup>er</sup> novembre, je présidai le comité du Cercle de lecture. Un jeune Bachelin, peintre actuellement, alors étudiant, était présenté pour obtenir les entrées de la société, conformément au règlement. Il était fils du menuisier Bachelin, grand républicain et directeur des travaux publics de la bourgeoisie. Le règlement, alors en vigueur, exigeait que, pour qu'un étudiant pût fréquenter le cercle, il réunît les voix de l'unanimité des membres présents au comité. Deux membres s'opposèrent à sa réception, de sorte qu'il fut exclu. Cette décision me froissa parce que je ne pouvais pas admettre qu'on fît supporter au fils les conséquences des opinions de son père, et que le jeune homme était d'ailleurs dépeint comme studieux et ne désirant fréquenter le cercle que pour profiter des ressources scientifiques et littéraires qu'il pouvait lui procurer. Après mûres réflexions, je me décidai à donner ma démission de président du cercle... Le vice-président réunit le comité pour lui donner connaissance de ma lettre, et le résultat de cette convocation fut la réception de Bachelin et une députation du comité que je reçus le 23 novembre, ensuite de laquelle je retirai provisoirement ma démission.

. . . . .



Les dissensions intestines ne devaient pas tarder à se manifester, ce qui était d'autant plus fâcheux que les actes qui les ravivèrent constamment, à des époques plus ou moins rapprochées, présentaient deux inconvénients majeurs: le premier de désunir toujours davantage le parti conservateur composé cependant et en général d'hommes accoutumés à s'estimer et à se soutenir mutuellement; le deuxième, de donner au gouvernement radical le prétexte et l'occasion de peser toujours davantage sur ses ennemis politiques, prétendant (peut-être pas toujours à tort) que chacun de ses actes avait pour but de renverser la république et de chercher à amener une restauration.

C'est ainsi que, le 4 décembre, eut lieu chez M. le doyen DuPasquier une réunion assez nombreuse composée des membres du ministère de la ville et de plusieurs laïques, destinée à s'éclairer sur la conduite à tenir par nos conducteurs spirituels en face de la position que leur faisait la nouvelle loi ecclésiastique. Quoique l'on fût presque unanime pour trouver qu'il fallait accepter les faits accomplis et que les pasteurs ne devaient pas abandonner leurs troupeaux, cependant il se manifesta chez quelques uns une divergence d'opinion, qui amena à des résultats désastreux, ainsi que nous ne tarderons pas à le voir... A cette époque [janvier 1849] recommencèrent les tribulations des royalistes ou conservateurs, comme on voudra les appeler. Voici à quelle occasion: Le 21 janvier eurent lieu les élections des pasteurs, des membres du Colloque et des anciens. Tous les pasteurs furent réélus, mais comme on le prévoyait M. Guillebert refusa sa nomination. L'assemblée électorale avait été assez longue et tumultueuse, et les passions étaient passablement excitées lorsque le préfet leva la séance. Néanmoins quelques personnes eurent la malheureuse idée d'engager les électeurs conservateurs à se rendre au domicile de M. Guillebert (il logeait alors à la basse terrasse) pour le supplier de revenir sur sa détermination. Un grand nombre d'électeurs eurent l'idée plus malheureuse encore de se joindre au cortège, de sorte que la vaste terrasse fut réellement remplie de monde ce qui fit croire au château, pendant un instant, que l'on voulait se rendre maître du siège du gouvernement. Grande fut donc la crainte réelle ou feinte d'une tentative de contre-révolution. Néanmoins M. Guillebert, ainsi que l'on pouvait s'y attendre, persista dans son refus et les électeurs se retirèrent assez paisiblement... Il paraît que l'agitation de Neuchâtel s'était communiquée à plusieurs parties du canton. Je n'ai jamais su au juste en quoi cela consistait, mais le fait est que le Conseil d'Etat prit peur, ce qui donna lieu à des mesures plus ou moins arbitraires et vexatoires.

Pour en finir avec le pasteur Guillebert, ce bouillant défenseur du trône, donnons ce récit d'une tentative de collecte destinée à indemniser le ministre privé de sa charge, dans laquelle Frédéric Godet devait lui succéder :

Le 13 avril, M. Godet venait d'être nommé pasteur. Je vis arriver chez moi mon cousin Maximilien de Meuron. Voici ce qui se passa à cette occasion: Mon cousin m'engage à assister demain à une réunion qui aura lieu à



10 heures dans la maison Jeanjaquet, en face du Gymnase. Il s'agit de s'entendre entre quelques personnes pour faire une souscription en faveur de M. Guillebert, lequel, à ce qu'il paraît, songe sérieusement à s'expatrier. M. de Meuron motive cette réunion et cette souscription assez longuement. Après l'avoir laissé parler tout à son aise, je lui demande la permission d'être très franc et de lui dire toute ma pensée. Je lui avoue que je ne suis nullement disposé en faveur de M. Guillebert qui, à mon avis, nous a fait un grand mal en se lançant à corps perdu dans la politique. Je lui rappelle le 21 janvier 1849, le voyage à Berlin et enfin sa conduite envers M. Godet, notre pasteur élu dimanche dernier. Je refuse, en conséquence, d'assister à la réunion dans laquelle je ne pouvais pas me taire sur ces différents griefs, mais je termine en lui donnant l'assurance que si l'on parvient à s'entendre et surtout (ce qui est encore plus difficile) si l'on réussit à faire consentir M. Guillebert à recevoir quelque chose, je ne resterai pas en arrière, car quels que soient les griefs que j'aie contre lui, je ne puis méconnaître les immenses services qu'il a rendus à Neuchâtel, opinion que je soutenais même dans un temps (il y a de cela 25 ans) où bien des gens lui jetaient la pierre en prétextant qu'il n'était pas chrétien...

Quoiqu'il en soit, on donna suite à l'idée... Après bien des incidents de natures diverses, on se présenta chez M. Guillebert qui, comme je m'y attendais, refusa net, tout en témoignant de sa reconnaissance de la démarche que l'on faisait auprès de lui.

A propos de la nomination et de l'installation de Frédéric Godet, il est peut-être intéressant de donner quelques citations du Journal :

Ce fut au commencement de cette année [1849] qu'ensuite du refus de M. Guillebert, il devint nécessaire de le remplacer. La grande majorité des paroissiens désirait ardemment M. Godet qui ne voulait pas se présenter, et cela pour des motifs faciles à comprendre. Pour le décider à cette démarche, on lui envoya une députation pour chercher à lui faire changer d'idée, mais il resta inébranlable dans sa détermination, et tout ce qu'on put obtenir de lui, c'est qu'il accepterait son élection s'il était nommé. Cela se passait le 11 janvier et le 6 avril il fut nommé par 334 voix sur 352 votants. Il est à observer que dans cette circonstance les radicaux s'abstinrent.

Le dimanche 11 mai, eut lieu l'installation de M. Godet comme pasteur de Neuchâtel. J'y assistai en ma qualité de membre du Colloque. Je me trouvai, je ne sais pourquoi, à côté du préfet [Grandpierre] et j'eus un moment de vive émotion lorsque ce dernier fit un mouvement d'impatience quand M. Godet prononça les paroles suivantes: « Cette grâce (celle dont était rempli Saint Paul) me donne la force de prêter un serment public au pouvoir actuellement établi. » L'impression que j'éprouvai alors fut partagée par beaucoup des assistants; mais heureusement l'incident n'eut aucune suite.

Au cours des années suivantes, nous trouvons des allusions assez fréquentes aux sermons de l'éminent prédicateur, dans lesquels, en



général, la politique n'avait point de part, sauf pourtant en date du 1<sup>er</sup> août 1852 :

Aujourd'hui, dimanche, sermon de M. Godet sur l'obéissance aux puissances supérieures, discours qui est sévèrement critiqué par les royalistes noirs et pourtant, c'était la critique la plus amère qu'il put faire du gouvernement actuel car il disait : « Obéissez lors même que le gouvernement auquel vous êtes soumis serait lui-même sorti de la violence et de la révolte. »

Pour ce qui me concerne, j'adopte en plein les devoirs prêchés et je l'ai dit à M. Godet, tout en ne lui cachant pas que, pendant le sermon, j'avais été en chair de poule.

Le 18 février [1849] eut lieu une fête patriotique parce qu'il était nécessaire et urgent de raviver les sentiments républicains. Il y eut un grand banquet à la Salle des concerts, ce qui me valut dès le lendemain un office du préfet en ma qualité de président de la société des actionnaires. Voici à quel sujet : Lorsqu'il y a maintes années, et après la domination du prince Berthier, la salle fut restaurée à l'occasion, si je ne me trompe, d'une visite du prince royal de Prusse, à Neuchâtel, on avait peint en guise de décoration des chiffres du Roi et des aigles prussiennes. Or c'est ces insignes qu'il s'agissait de faire disparaître. Je fis immédiatement convoquer les actionnaires qui, trouvant avec raison que la Salle des concerts devait être envisagée comme un lieu public me donnèrent l'ordre d'obtempérer aux ordres du préfet, ce qui eut lieu au bout de quelques jours.

Cependant les événements de janvier et du commencement de février avaient fait penser à quelques personnes que ce serait peut-être le moment de s'adresser au Roi pour qu'il voulût bien régulariser notre position. Mon beau-frère Tribolet vint m'en parler sérieusement et nous nous distribuâmes une liste de certaines personnes pour sonder le terrain et aviser, cas échéant, à des démarches sérieuses pour tirer notre pauvre pays du pétrin dans lequel il pataugeait. Je me chargeai de parler à M. Calame, lequel, à son tour, ayant consulté M. l'ancien président de Chambrier, son conseil habituel, déconseilla fortement de faire aucune espèce de démarche ; de sorte que le projet tomba dans l'eau. Hélas, à cette époque, ces messieurs se flattaient encore d'une restauration, et cependant quels maux n'aurait-on pas évités au pays si alors on avait pris l'initiative. Mais, contre l'avis de ces messieurs, on ne pouvait rien faire, car qui eût consenti (désapprouvé par ces deux respectables magistrats) à attacher le grelot ?

Le 8 juin eut lieu, sur la place d'armes d'Engollon, une réunion de la bourgeoisie de Valangin. A cette époque, le sentiment bourgeoisial était encore vivace, aussi le parti républicain et gouvernemental y fit-il assez triste figure et les conservateurs remportèrent les honneurs de la journée. C'est fort probablement ce succès qui, trois ans plus tard, suggéra à quelques cerveaux brûlés de profiter de cette cérémonie pour opérer une contre-révolution. Mais n'anticipons pas.

Le parti républicain avait encore besoin, à cette époque, de manifestations bruyantes pour faire entrer petit à petit ses idées dans la masse du peuple.



Aussi fut-il décidé que l'on aurait, à Neuchâtel, un tir cantonal où seraient convoqués, à grand coup de réclame et de proclamations, nos Confédérés d'un grand nombre de cantons et spécialement des cantons voisins. A cet effet, on se mit à construire, au Mail, un énorme stand avec tous ses accessoires et le tir commença le 10 juin et dura toute la semaine. Comme j'étais absent, je ne puis entrer dans aucun détail sur ce qui s'y passa et je renvoie aux journaux de l'époque. Ce que je dois pourtant ajouter, c'est que devant faire une cure, j'avais exprès choisi ce moment pour me rendre à Schinznach, car rien ne m'attristait autant que ces fêtes radicales.

Cependant les résultats obtenus à [l'assemblée de] la bourgeoisie de Valangin avaient ranimé les idées de restauration chez un certain nombre de personnes et le bruit courait, vers le milieu du mois de juillet, que le Roi s'occupait activement de nos affaires. Je note ici, dans l'intention de n'y plus revenir, que, pour maintenir les royalistes en haleine, on faisait courir des bruits de pareille nature, à des époques indéterminées et toujours assez rapprochées, et que cette tactique fut suivie très régulièrement jusqu'à la catastrophe du 3 septembre 1856.

Mais il est temps de mettre en scène le fameux Cabinet noir, dont les agissements vont être la cause de tant d'inquiétudes pour les conservateurs modérés, presque autant que pour le gouvernement radical, inquiétudes justifiées, puisque cela devait aboutir aux regrettables événements de 1856. On peut bien penser que le Journal que nous publions va se faire l'écho de toute rumeur concernant ce cénacle plus ou moins occulte et qui, rappelons-le, était composé de presque tous les anciens conseillers d'Etat, à l'exception pourtant de MM. de Chambrier et Calame.

Le 28 juillet, j'appris d'une manière positive que le ministère prussien avait décidé de ne pas s'occuper activement de Neuchâtel, au moins pour le moment. Quel coup pour les Noirs qui avaient promis à leurs adeptes une restauration prochaine, et en tout cas pour la fin du mois d'août. Une circonstance importante vint corroborer l'affirmation ci-dessus et mettre le sceau à leur désappointement. C'est le rappel de M. de Sydow, ambassadeur de Prusse en Suisse, qui était l'âme des idées de restauration et qui avait à cet effet des communications fréquentes et par trop patentes avec le Cabinet noir. Il fut remplacé par M. de Wildenbruch, qui arriva à Berne peu après son départ. Ce changement si brusque et si inopiné répandit beaucoup d'inquiétude dans le camp royaliste, aussi les mesures furent prises pour circonvenir sans délai le nouvel ambassadeur lequel, dès le 29 août, fut convié à Greng<sup>1</sup> avec le Cabinet noir et quelques tenants et aboutissants. Comme je n'étais pas du nombre, et pour cause, je n'ai jamais su ce qui s'était passé dans cette journée. Seulement, j'ai lieu de croire que messieurs de Neuchâtel revinrent assez peu satisfaits; mais, comme il fallait entretenir

<sup>1</sup> Le château de Greng appartenait au comte Frédéric de Pourtalès-Castellane.



le zèle, l'on fit courir le bruit que les nouvelles apportées par M. de Wildenbruch étaient satisfaisantes, que seulement il fallait prendre patience, etc., etc.

Le 19 août eurent lieu, dans tout le canton, les élections au Synode. A Neuchâtel, elles furent exclusivement dans le sens conservateur.

Et voici encore quelques allusions aux remous provoqués par toutes ces nouvelles, vraies ou fausses, qui se répandaient dans le public :

Pendant les trois derniers mois de l'année [1849] les bruits de restauration prochaine allaient leur train comme à l'ordinaire. C'est ainsi que le 6 octobre, Léo Roulet, arrivant d'Allemagne, disait qu'il avait vu le prince de Prusse l'avant-veille; que le Prince lui avait donné bonne espérance, mais qu'il avait eu soin d'ajouter: *Il faut attendre et être sage*. C'est ainsi encore que le 22, on annonçait, comme venant de M. de Wildenbruch, la nouvelle que M. de Sydow reviendrait dans 10 jours, porteur de l'ultimatum du Roi. Je ne sache pas qu'il soit revenu! C'est ainsi enfin que, le 25 décembre, on parlait beaucoup d'une lettre de l'ex-chancelier Favarger à M<sup>me</sup> de Pourtalès-Castellane, lettre remplie des espérances les plus saugrenues.

Quoiqu'il en soit, ces rumeurs, sans cesse renaissantes, donnaient lieu à des désordres. Le 15 octobre, jour de la fête du Roi, il y eut quelques cris à l'auberge du Cerf, (elle appartenait à M. de Perregaux). Les républicains s'ameutèrent et menacèrent cette auberge d'une invasion violente. Ils ne se calmèrent que lorsque le préfet, ou plutôt le commissaire de police, Ch.-J. Matthey, leur eut promis que, dès le lendemain, l'enseigne serait enlevée; ce qui eut lieu, en effet, de la manière la plus brutale et la plus arbitraire, contre tout droit et toute justice.

Le 13 novembre, jour de la fête de la Reine, il y eut aussi des désordres à La Sagne, désordres qui motivèrent l'occupation momentanée de cette commune par un certain nombre de compagnies du contingent.

Comme on était à la veille du 1<sup>er</sup> mars, 2<sup>me</sup> anniversaire de notre révolution, il fallait ranimer l'ardeur des fidèles. C'est ainsi que le 15 février, l'on fit de nouveau courir le bruit de notes diplomatiques relatives à Neuchâtel. Le Cabinet noir était sans cesse en allées et venues, et le 20, on apprit que la légation prussienne quittait la Suisse. Cette circonstance monta tellement quelques écervelés et leur donna une si ferme confiance dans une restauration prochaine, que le 26 février, M. Fritz Roulet-Py de Peseux, vendant une vache à un quidam lui dit en propres termes: « Tenez en voilà une à côté, si le 10 mars nous n'avons pas la restauration, vous pouvez venir la prendre, je vous la donne. » Je ne sais ce qui est résulté de cette promesse, mais ce que je sais c'est que le 10 mars la restauration n'était pas là.

Cependant que les royalistes agitaient les hommes de leur parti, les républicains ne laissaient pas que de réchauffer le zèle de leurs adhérents; aussi le 1<sup>er</sup> mars fut fêté, comme l'année précédente, et le Cercle national fut illuminé. Le gouvernement n'avait pas l'air de s'inquiéter beaucoup des bruits de restauration et je crois qu'il était bien informé, car le fait est



que, dès le 6 avril, on remarquait déjà quelques découragements dans le Cabinet noir et ses adeptes. M. Fritz Pourtalès, de Greng, que je vis ce jour-là, détourna la conversation lorsque je voulus lui parler politique, et le jeune Favarger, alors étudiant en médecine à Berlin, qui se trouvait en passage à Neuchâtel, me répondit, à une question que je lui fis sur le même sujet; que lorsqu'il avait quitté son père, celui-ci était bien triste, parce que les affaires de Neuchâtel reculaient au lieu d'avancer. Le 13 mai, j'eus, à la Chaumière Pourtalès, une longue conversation avec Fritz et Alexandre<sup>1</sup>. Il est à propos de noter ici, que le premier, qui lors de la révolution du 1<sup>er</sup> mars avait pensé que nous étions définitivement canton suisse, sans espoir de retour, qui avait dès lors cru en une restauration, n'y croyait plus du tout au moment où nous parlions. Combien de fois a-t-il changé d'avis dès lors? Je n'en sais rien. Le fait est que ce brave homme, auquel on a persuadé qu'il était une des pierres de l'angle de l'édifice, a donné dans le panneau et que ce sont les cajoleries et les obsessions de toutes natures dont il a été l'objet qui nous ont valu l'équipée de septembre.

(A suivre.)

M. DE MONTMOLLIN.

<sup>1</sup> Frédéric de Pourtalès-Steiger et son fils Alexandre.



## MÉLANGE

### Un lieu-dit neuchâtelois d'origine ecclésiastique : *Basuges*<sup>1</sup>.

Il existe à Bevaix, sur la pente du coteau au sud du village, à peu de distance du Pré de l'Abbaye et de l'emplacement même occupé jadis par l'ancienne Abbaye ou Prieuré, un clos de vignes connu sous le nom de *les Basuges* (cadastre), en patois *lè Bazudzè*. Ce nom n'a pas été relevé dans les actes antérieurement au milieu du XVI<sup>me</sup> siècle<sup>2</sup>, mais il est sûrement beaucoup plus ancien. *Basuge* est en effet le continuateur normal, dans le dialecte du pays, du latin *basilica*, qui avait pris chez les chrétiens le sens d'« église ». L'emploi de ce terme pour désigner des vignes situées dans le voisinage du Prieuré ne permet guère de douter qu'elles lui aient appartenu et qu'elles lui doivent leur nom. L'acte de fondation du Prieuré, en 998, mentionne parmi les terres données au monastère « la vigne qui est en dessous de l'église ». C'est évidemment le clos actuel des Vignes de l'Abbaye. Les Basuges, plus distantes, sont probablement une acquisition postérieure et ont reçu ce nom conformément à un usage fréquent dans le vignoble, où on désigne souvent des vignes par le nom de leur propriétaire, précédé de l'article *les*. On aura dit *les Basuges*, c'est-à-dire « les églises » pour « les vignes de l'église ». Il ressort de là que le Prieuré de Bevaix, ou du moins son église, a dû être appelé jadis, dans l'usage populaire, *la basuge*. Le lieu-dit bevaisan en est le seul témoin et aussi l'unique vestige que nous ayons en pays neuchâtelois de l'emploi de *basilica* pour désigner un édifice religieux. Il prouve néanmoins que ce mot, après avoir subi des transformations multiples depuis l'époque classique, était encore vivant chez nous après le X<sup>me</sup> siècle.

On sait que chez les Romains *basilica* s'appliquait à des édifices publics purement civils. Mais, par une évolution que les archéologues n'ont pas encore réussi à élucider complètement, cette appellation passa, à l'époque chrétienne, à des sanctuaires spécialement consacrés à la mémoire d'un saint ou d'un martyr. La célébrité de certaines de ces

<sup>1</sup> Nous ne faisons que développer ici, en ce qui concerne spécialement Neuchâtel, l'article *Basuges* du *Glossaire des patois de la Suisse romande* (fascicule XV, en cours d'impression). Grâce à l'obligeance des auteurs, nous avons pu utiliser non seulement les matériaux fournis au *Glossaire* par M. E. MURET, mais encore l'article *Basuges* du *Dictionnaire toponymique neuchâtelois*, préparé par M. W. PIERREHUMBERT, et les épreuves d'une étude approfondie de M. H. GLÄTTLI, *Zur Geschichte von basilica « aedes sacra » in Frankreich*, chapitre d'un ouvrage de toponymie qui doit paraître prochainement comme tome V des *Romanica Helvetica*, publiés à Zurich.

<sup>2</sup> La plus ancienne citation notée par M. Pierrehumbert est de 1555 : *ou Plan de Basuyge*.



basiliques commémoratives fit que l'appellation se répandit assez rapidement dans toute la chrétienté avec sa valeur nouvelle. Cependant, au cours des siècles, à mesure que s'effaçait la notion de la différence qui séparait à l'origine une basilique d'une église ordinaire, les deux mots *ecclesia* et *basilica* tendent à se confondre et *basilica* finit par se rencontrer même lorsqu'il ne s'agit que de chapelles<sup>1</sup>.

La vogue du mot diminua d'ailleurs à partir de l'époque carolingienne. S'il est devenu le terme usuel pour désigner une église en roumain (*biserică*) et en romanche (*baselgia*), la vieille appellation *ecclesia* l'emporta dans le reste du territoire des langues romanes, non sans que *basilica* y ait cependant laissé des traces plus ou moins importantes, spécialement dans la toponymie. En France, M. Glättli (p. 91 et suiv.) n'énumère pas moins d'une soixantaine de noms de lieux qui, sous les formes *Basoche*, *Bazoque*, *Bazouge*, *Bazèque*, *Bazeilles* et autres analogues, sont des survivances figées de *basilica*. Elles sont particulièrement nombreuses dans l'ouest, où la célèbre basilique de Saint-Martin, à Tours, a été un centre de rayonnement, mais elles existent aussi dans le nord et dans l'est, tandis qu'elles font complètement défaut dans le Midi<sup>2</sup>.

En Suisse, le *Basuges* de Bevaix n'est pas isolé. Un exemple très ancien du même mot est attesté par le Cartulaire de l'Eglise de Lausanne, qui nous apprend que le village de Saint-Prex, au bord du Léman, se nommait *Basuges* avant que l'évêque de Lausanne saint Prothais y eût été enseveli, vers l'an 600<sup>3</sup>. D'après les indications de MM. Muret et Glättli (p. 90), il y a en outre sept communes vaudoises (Bavois, Bursins, Croy, Dommartin, Ormont, Pampigny et Tolochenaz) où se rencontre le lieu-dit *Basoge* (avec la variante *Bar(r)oge* dans deux cas). Les plus anciennes mentions remontent au début du XIV<sup>me</sup> siècle. Il serait intéressant de rechercher si l'histoire locale permet, comme à Bevaix, d'établir un rapport entre ces lieux-dits et des églises déterminées. Le peu d'importance de plusieurs des communes en cause fait présumer que *basilica* s'est appliqué tardivement, dans nos campagnes, à de très modestes églises ou chapelles.

J. JEANJAQUET.

<sup>1</sup> Voir les textes cités par M. GLÄTTLI, *loc. cit.*, p. 84 et suiv.

<sup>2</sup> Voir aussi l'article *basilica* du *Französisches Etymologisches Wörterbuch*, de WARTBURG, t. I, p. 270.

<sup>3</sup> «... villam que dicitur sanctus Prothasius, que tum dicebatur Basuges». *Mém. et Doc. publ. par la Soc. d'hist. de la Suisse rom.*, t. VI, p. 28-29. On peut se demander si l'assertion du Cartulaire, postérieure aux événements de plus de six siècles, correspond bien à la réalité. Il serait plus naturel de penser que l'église où fut inhumé le saint évêque, sur le tombeau duquel fut élevé un autel, prit dès lors le titre de *Basilica sancti Prothasii*, en roman *basuge saint Prex*, nom qui aurait passé au village sous la forme abrégée *Saint-Prex*. Dans ce cas, l'appellation primitive de l'endroit serait inconnue.



## BIBLIOGRAPHIE

Charly GUYOT, *De Rousseau à Mirabeau. Pèlerins de Môtiers et Prophètes de 89*. Editions Victor Attinger, Neuchâtel et Paris, 1936. 1 vol. 8° de 208 pages et 10 illustrations.

Nous nous excusons, tant auprès de l'auteur que de nos lecteurs, de parler tardivement ici d'un ouvrage sorti de presse déjà l'an dernier et accueilli d'une manière favorable aussitôt dans les milieux littéraires et historiques.

Ce nouveau volume de M. Charly Guyot découle, en somme, de la préoccupation qui nous valut précédemment *Voyageurs romantiques en pays neuchâtelois*. L'auteur nous intéresse à ce qu'ont fait dans notre pays et à ce qu'ont dit de Neuchâtel et des Neuchâtelois, des voyageurs illustres, ou simplement notoires, de jadis.

Après les *Voyageurs romantiques*, voici donc les *Pèlerins de Môtiers* ou, tout au moins, le défilé de quelques-uns des personnages attirés par Jean-Jacques au Val-de-Travers, et, dans une seconde partie distincte de l'ouvrage, les *Prophètes de 89*: Sébastien Mercier, J.-P. Brissot et Mirabeau, en séjour chez nous.

Mais, empressons-nous de le faire remarquer, ce livre, instructif et très agréable à lire, n'est pas seulement le reflet d'écrits ou d'idées d'étrangers sur notre pays et ses habitants, même temporaires comme Rousseau, c'est encore la reconstitution historique du passage et de la vie, dans nos murs, de personnages plus ou moins célèbres.

De la lecture de cet ouvrage se dégage l'impression que l'auteur a eu beaucoup de bonheur dans les recherches qu'il entreprit dans les directions diverses d'où vinrent pèlerins et prophètes. Des mises au point précises et des concordances de faits jusqu'ici insoupçonnées captivent le lecteur, tandis que les contradictions dévoilées d'un même personnage l'amuse.

L'examen de fonds d'archives publiques et privées et l'emploi judicieux de découvertes et de textes ont donné l'occasion à M. Charly Guyot d'écrire un livre d'histoire littéraire et d'histoire tout court renouvelant certains sujets de la seconde moitié du XVIII<sup>me</sup> siècle.

Qu'il nous permette, en le félicitant de son ouvrage, de faire cependant une minuscule observation: après la savante étude de feu Auguste Dubois, parue en 1910 sous le titre *L'Areuse ou la Reuse*, il n'est plus permis d'écrire: la Reuse (p. 74).

L. T.



## PETITES NOTES ET CHRONIQUE

\*. *Bulletin bibliographique.* — Ces dernières années, divers ouvrages parus touchent, de près ou de loin, soit à l'histoire du pays, soit à celle de Neuchâtelois. Il convient de les signaler ici.

Le plus ancien en date est celui que M. Daniel Baud-Bovy a consacré aux *Maîtres de la gravure suisse*<sup>1</sup>. Sous la conduite d'un guide aussi averti, le lecteur a plaisir à s'initier aux diverses manifestations de cet art en Suisse, surtout dans les périodes peu connues des XV<sup>me</sup> et XVI<sup>me</sup> siècles. Elles ont donné des artistes de valeur tels que Urs Graf, Nicolas Manuel ou Holbein, auxquels l'auteur voue une prédilection non dissimulée.

A une époque récente, Neuchâtel peut se vanter d'avoir été une pépinière de graveurs. M. Baud-Bovy, se retranchant derrière l'ouvrage « définitif consacré par Boy de la Tour aux graveurs neuchâtelois », se contente de les signaler, sauf Alexandre Calame « le plus grand d'entre eux » auquel il consacre des pages intéressantes. C'est à peine si l'on trouve mention des Lory et des Moritz, et si les Girardet sont un peu mieux traités, c'est pour signaler que les graveurs neuchâtelois ont été les seuls en Suisse à marquer de la sympathie pour la Révolution française. Il explique ce sentiment par la proximité de Besançon, et parce « qu'ils étaient et ne désiraient plus être sujets du roi de Prusse ».

Les Neuchâtelois regretteront certainement que M. Baud-Bovy se soit abstenu de porter un jugement sur nos artistes locaux.

Lors du Congrès international d'histoire de l'art, qui tint ses assises en Suisse en septembre 1936, on distribua aux participants un Manuel<sup>2</sup> contenant un aperçu sur l'art en Suisse et un itinéraire des excursions. Ce volume, destiné à renseigner nos visiteurs sur l'art de notre pays et sur les monuments archéologiques que renferment nos villes, aurait dû, semble-t-il, s'efforcer d'être exact. Ce n'est malheureusement pas le cas. Malgré les nombreuses publications sur Neuchâtel, et notamment l'ouvrage de M. Alfred Lombard sur la Collégiale de Neuchâtel, on a laissé passer dans ce manuel des erreurs qu'il eût été facile d'éviter. On y peut lire, par exemple, au sujet de la Collégiale que « la construction se développa de l'est à l'ouest en commençant par le chœur et les chapelles latérales (1147 à 1185) ». Où a-t-on pris ces dates? Et plus loin, que « les tours du chœur sont du 19<sup>me</sup> siècle ». La tour nord, oui, mais non celle du sud, qui date du XV<sup>me</sup> siècle. L'hôtel de ville de Neuchâtel, toujours d'après ce manuel, aurait été édifié de 1782 à 1790 par « Pierre Adrien, de Paris ». Cet architecte s'appelait en réalité Pierre-Adrien Paris, né à Besançon en 1747 et mort en 1819.

Au moment où M. Charly Guyot publiait ses *Pèlerins de Môtiers et*

<sup>1</sup> Genève, 1935.

<sup>2</sup> XIV<sup>me</sup> Congrès international d'histoire de l'art. Manuel offert aux congressistes. Bâle, 1936.



*Prophètes de 89*, la Société d'histoire de Bâle donnait dans sa revue<sup>1</sup> le rapport fait par un de ces pèlerins sur son voyage en Suisse en 1764. Le comte Charles de Zinzendorf, qui fut chargé d'un voyage d'études économiques en Suisse, consigna ses observations dans ce rapport. Il y consacre quelques pages à la souveraineté de Neuchâtel, à la forme de son gouvernement et à ses industries. Il serait intéressant de rapprocher ce texte de la *Description des Montagnes et des Vallées qui font partie de la Principauté de Neuchâtel et Valangin*, qui est de la même année, 1764, par le Banneret Ostervald.

A l'occasion du jubilé de la Réforme dans le canton de Vaud a paru à Lausanne un volume intitulé: *Etudes et documents inédits sur la Réformation en Suisse romande*<sup>2</sup>. Des cinq auteurs de ce recueil, deux sont Neuchâtelois: M<sup>lle</sup> Gabrielle Berthoud y publie des *Lettres de Réformés saisies à Lyon en août 1538*, et M. Arthur Piaget, *Deux « Mémoires » sur la Réformation à Orbe (juillet 1531)*. Cette publication contient encore une étude de M. Henri Meylan intitulée: *Les articles du Synode de Neuchâtel (mai 1534)*. Dans les premières années de la Réformation, Berne réunissait quelquefois les prédicants pour discuter des progrès ou des insuccès de leur mouvement. Une réunion de ce genre, synode, eut lieu à Neuchâtel le 29 mai 1534, sur laquelle nous ne savions à peu près rien. Grâce à M. Meylan, qui a retrouvé dans les Archives cantonales vaudoises le texte des articles du synode, nous sommes mis au courant des doléances formulées par les communautés réformées du Pays de Vaud et par celles de Genève, de Neuchâtel et de l'évêché de Bâle; nous savons aussi en partie quels étaient leurs démêlés avec les autorités catholiques.

On assiste depuis quelques années à un renouveau d'intérêt pour les questions de blason, qui se manifeste par la publication d'armoriaux. On a publié des recueils d'armoiries de la Bourgeoisie de Berne, des cantons de Lucerne, de Fribourg. Le canton de Vaud possède également son armorial, dû au labeur patient de M. D.-L. Galbreath<sup>3</sup>.

Les relations de Neuchâtel avec Vaud sont si fréquentes et le nombre des familles neuchâteloises établies dans le canton voisin si important qu'il justifie l'intérêt que nous pouvons prendre à cette belle publication. M. Galbreath ne s'est pas contenté de publier des planches d'armoiries; il donne avec raison, pour chaque famille, une brève notice et signale les variantes d'armoiries relevées au cours d'une longue enquête, en indiquant ses sources.

Nous donnons ci-après la liste des armes de Neuchâtelois, ou de personnes intéressant Neuchâtel, que M. Galbreath a introduites dans son recueil:

Agassiz; Bachiez (Un Rolet Bachié, d'Ependes, était commissaire des reconnaissances du Val-de-Ruz en 1402); Barbezat; Barlet (L'auteur donne à cette famille le Val-de-Ruz pour origine: elle est un rameau de la famille Barrelet, de Boveresse, et les armes qu'elle porte le prouvent); Bellevaux; Bezencenet; Bolle; Borel; Brandt; Breuchaud (L'auteur dit qu'elle est de

<sup>1</sup> *Basler Zeitschrift für Geschichte und Altertumskunde*. 35. Band (1936). *Bericht des Grafen Karl von Zinzendorf über seine handelspolitische Studienreise durch die Schweiz, 1764*. Herausg. von Otto-Erich Deutsch. La partie consacrée à Neuchâtel occupe les pages 327 à 332.

<sup>2</sup> Lausanne, 1936.

<sup>3</sup> D.-L. GALBREATH, *Armorial vaudois*, 2 vol. Baugy sur Clarens, 1934 et 1936.



Fontaines et de Valangin; ce qui n'est pas très exact. Les Breuchaud étaient bourgeois de Valangin, ce qui ne veut pas dire originaires de Valangin); Brun; Bugnot; Calame; Chaillet; Challant (A ce propos rappelons que les seigneurs de Valangin portaient de gueules au pal d'or chargé de trois chevrons de sable); Chalon; Chambrier; Clerc; Comtesse (Contesse dans le canton de Vaud); Coulon; Courvoisier; Dubois; Duterreaux; Escherny; Estavayer; Farel; Fribourg (Les comtes de cette maison qui régnèrent sur Neuchâtel portaient, d'après les *Archives héraldiques* de 1887, une bande nébulée d'argent et d'azur); Garcin; Gaullieur; Gindraux; Guebhard; Guinand; Guy d'Audanger; Huguenin; Jaquemet; Jeanneret; Lambelet; Landry; Lardy; Luze (On est surpris de trouver le nom de famille DeLuze sous l'appellation Luze. Pourquoi l'avoir amputé de la première syllabe? Lorsque Jean-Jacques DeLuze a été anobli, il a écrit au Conseil d'Etat de Neuchâtel pour lui signifier que son nom s'écrivait DeLuze); Madruzzo (Madrutz); Marval; Matile; Merveilleux (Rappelons que l'ancêtre de cette famille était déjà à Neuchâtel en 1428, à titre de cuisinier); Meuron; Montandon; Montmollin; Neuchâtel (comtes de); Osterwald; Perregaux (famille qui remonte au début du XV<sup>me</sup> siècle, mais non à 1291); Perrot (qui était certainement avant 1560 à Neuchâtel); Petitpierre; Pierre (de); Pourtalès (dont la branche neuchâteloise remonte à Jérémie et non Jérôme); Redard; Robert; Roulet; Sandoz; Terrisse; Vaucher; Vergy; Vuilleumier; Vuitel.

La Société d'histoire de la Suisse romande, qui a fêté récemment le centenaire de sa fondation, a publié à cette occasion un *Inventaire des sceaux vaudois*, dressé par M. D.-L. Galbreath<sup>1</sup>. L'auteur, qui a poursuivi ses recherches pendant une vingtaine d'années, s'est arrêté à l'année 1536, sauf pour les possessions des comtes de Gruyères. Il a accueilli dans son inventaire les sceaux se trouvant dans les archives du canton de Vaud ou se rapportant aux familles et aux institutions de l'ancien Pays de Vaud. Le travail était considérable; les recherches ont été étendues non seulement aux archives vaudoises, mais à celles des cantons voisins et même de l'étranger. M. Galbreath a obtenu ainsi une récolte abondante, dont témoigne cet inventaire, publié avec soin et illustré de reproductions superbes de sceaux.

On ne s'étonnera pas de trouver des sceaux neuchâtelois dans un inventaire de sceaux vaudois: sceaux des comtes de Neuchâtel; de René de Challant; sceaux de fonctionnaires comme Georges de Rive, gouverneur; de Matthieu de Cottens, maire de Neuchâtel en 1436; de dignitaires ecclésiastiques ou de maisons religieuses.

L'auteur, qui a voué tous ses soins à la description des sceaux, a moins cherché à se renseigner sur les patrons auxquels était dédiée telle ou telle maison religieuse; il a, de ce fait, laissé passer quelques petites erreurs, qui n'entachent en rien la valeur de son travail. Nous voulons lui signaler celles qui concernent notre canton:

L'église collégiale de Neuchâtel était dédiée à Notre-Dame seule et non à Notre-Dame et à saint Guillaume. Ce saint y avait une chapelle. C'est pourquoi, sans doute, ainsi que l'a signalé M. A. Piaget, l'église de Neuchâtel a été appelée parfois église Saint-Guillaume, mais jamais de Notre-

<sup>1</sup> Lausanne, 1937.



Dame et de Saint-Guillaume. Le prieuré de Bevaix était au vocable de saint Etienne. On ne comprend pas pourquoi M. Galbreath l'appelle prieuré de Saint-Pierre, tout en disant que l'église était dédiée à saint Etienne. Un prieuré Saint-Pierre existait dans le canton; c'était celui du Val-de-Travers, à Môtiers. Le prieuré de Corcelles est appelé par M. Galbreath de Saint-Pierre et Saint-Paul. Là encore nous ne pouvons pas le suivre, puisque cette maison avait été consacrée à Notre-Dame. Ces quelques corrections n'enlèvent rien à l'intérêt que présente le beau volume de M. Galbreath ni aux précieux services qu'il est appelé à rendre.

A l'occasion du 150<sup>me</sup> anniversaire de la mort de Robert-Scipion de Lentulus, M. Volmar a publié une biographie de ce Bernois<sup>1</sup>, né à Vienne, général au service de Frédéric II, qui fut gouverneur de la principauté de Neuchâtel après l'affaire Gaudot en 1768. Il fit son entrée à Neuchâtel à fin août de cette année-là et fut reçu par douze jeunes personnes, habillées en bergères, qui lui adressèrent des vers.

Avant de se rendre à son poste, il prononça au camp d'Anet un discours dans lequel il s'éleva contre l'étroitesse d'esprit des cantons, leurs jalousies, leurs discordes, et fit appel à l'union, la cohésion et l'esprit confédéral dans la crainte d'une invasion possible de la part de la France. Il rêvait de détruire l'influence française en Suisse et de créer une nouvelle Helvétie, où le roi de Prusse aurait, pour le moins, son rôle à jouer comme prince de Neuchâtel. L'opposition se fit à Berne toujours plus forte contre sa politique antifrançaise, et le rappel du général par Frédéric II lui épargna, sans doute, bien des désagréments.

Dans le volume de mélanges offert récemment par les sociétés d'histoire d'Argovie et de Berne à M. F.-E. Welti, M. Hektor Ammann a publié une étude sur la population de la Suisse occidentale à la fin du moyen âge<sup>2</sup>. L'entreprise était hardie et l'on peut se demander si les résultats méritent qu'on s'y arrête.

La statistique n'existait pas à l'époque, aussi M. Ammann n'a-t-il eu à sa disposition que les visites d'églises des diocèses de Lausanne et de Genève, de 1416 et 1453 pour le premier, de 1411, 1470, 1481 et 1516 pour le second. Pour le diocèse de Lausanne, le procès-verbal de la visite de 1416 donne le nombre de feux que comptait chaque paroisse; celui de 1453 n'est pas aussi complet sur ce point. L'auteur arrive à la conclusion que l'évêché de Lausanne avait en 1416 une population d'environ 115,000 habitants, dont 6500 pour l'actuel canton de Neuchâtel. Genève en comptait 16,000, Vaud, de 55 à 60,000 et Fribourg 30,000

La population neuchâteloise était répandue principalement sur les rives du lac, où se trouvaient 4500 habitants, tandis que les vallées et les montagnes n'en auraient eu que 2000 environ. A titre de comparaison, rappelons que l'état de la seigneurie de Valangin, dressé en 1531, donne pour cette partie du pays un total de 621 maisons, soit une population d'environ 3000 habitants<sup>3</sup>. Si l'on ajoute à ce chiffre ce que pouvaient alors

<sup>1</sup> F.-A. VOLMAR, *General Lentulus, Feldherr Friedrich der Grossen. Ein Pionier bernischer und schweizerischer Wehrhaftigkeit (1714-1786)*. Bern, 1936. Les vers adressés à Lentulus et ceux du général ont été publiés dans le *Musée neuchâtelois*, t. XLIV (1907), p. 175-176.

<sup>2</sup> Hektor AMMANN, *Die Bevölkerung der Westschweiz im ausgehenden Mittelalter*, dans *Festschrift Friedrich-Emil Welti*. Aarau, 1937, et tirage à part.

<sup>3</sup> Ch. CHATELAIN, *Terres et seigneuries de Valangin*, dans *Musée neuchâtelois*, t. XXXIV (1897), p. 213.



compter le Val-de-Travers et la vallée de la Brévine, nous devons admettre que la population de ces régions a plus que doublé en un siècle.

Les procès-verbaux de la Compagnie des pasteurs contiennent des mentions relatives aux Vaudois du Piémont. M. J. Chopard les a relevées et envoyées au *Bolletino della Società di Studi Valdesi*<sup>1</sup>, avec quelques extraits des *Annales* de Boyve. Ces mentions, qui s'étendent d'octobre 1647 à avril 1788 sont peu nombreuses, et l'on s'étonne en particulier que la Vénérable classe ait à peu près ignoré — si les relevés de M. Chopard sont au complet — la rentrée des Vaudois dans leurs vallées. Les textes sont suivis de commentaires explicatifs, qui émanent sans doute de la rédaction, car on ne s'explique pas autrement la confusion qui est faite de Neuchâtel et Neuveville. L. M.

\*. *Portraits de gouverneurs au château de Neuchâtel.* — Un bonheur n'arrive jamais tout seul. Au don des papiers Berthier, que nous signalons ci-devant, s'ajoute celui qu'un ami de l'histoire vient discrètement de faire à l'Etat de Neuchâtel de deux portraits de gouverneurs de la principauté. Ces tableaux viennent heureusement compléter la collection conservée dans la salle Marie de Savoie, au château de Neuchâtel.

Il s'agit des portraits de *François-Henri d'Estavayer*, seigneur de *Mollondin*, gouverneur et lieutenant-général de la principauté de Neuchâtel et Valangin de 1699 à 1707; peinture de Hyacinte Rigaud; et de *Philippe de Brueys*, baron de *Bézuc*, gouverneur et lieutenant-général de la même principauté de 1738 à 1742, d'un peintre inconnu. L. T.

\*. *Mémoires d'Abram Chaillet.* — En vue d'une édition des *Mémoires* d'Abram Chaillet d'Auvernier (XVII<sup>me</sup> siècle), les personnes qui posséderaient ou qui connaîtraient des copies de ces mémoires, ou des fragments du manuscrit original, sont priées de bien vouloir en informer M. André Bovet, directeur de la Bibliothèque de la Ville, à Neuchâtel.

<sup>1</sup> J. CHOPARD, Th. PONS, *Quelques documents neuchâtelois du XVII et du XVIII<sup>me</sup> siècle concernant les Vaudois*. Extr. du *Bolletino della Società di Studi Valdesi*, aprile 1937-XV, n. 67. Torre Pellice, 1937.



## TABLE DES MATIÈRES DE L'ANNÉE 1937

### NOUVELLE SÉRIE — VINGT-QUATRIÈME ANNÉE

	Pages
<i>Bauer, Eddy.</i> Les archives des comtes de Neuchâtel. Un inventaire du XIV <sup>me</sup> siècle	46
— Au service de Bourgogne. La grande rançon de Jean de Neuchâtel . . .	234
<i>Berthoud, Dorette.</i> Léopold Robert avait-il une doctrine esthétique et picturale?	123
<i>Berthoud, Gabrielle.</i> L'édition originale de « L'instruction des enfans », par Olivetan . . . . .	70
<i>Bovet, André.</i> Félix Bovet et « L'armorial neuchâtelois » . . . . .	80
<i>Du Pasquier, Armand.</i> Coup d'œil sur l'œuvre historique de M. Jules Jeanjaquet	5
<i>Jeanjaquet, Jules.</i> Réjouissances publiques à Neuchâtel et vers de circonstance à l'occasion de la naissance du premier fils d'Henri II d'Orléans-Longueville en 1626 . . . . .	107
— Un lieu-dit neuchâtelois d'origine ecclésiastique : <i>Basuges</i> . . . . .	255
<i>Lozeron, Jaqueline.</i> Redevances de bondelles et palées au XV <sup>me</sup> siècle . . . . .	51
— Note sur Vèrène de Neuchâtel, comtesse de Fribourg-en-Brisgau . . . . .	175
— Voir <i>Piaget, Arthur.</i>	
<i>Montandon, Léon.</i> Bibliographie des travaux de M. Jules Jeanjaquet . . . . .	9
— La maison de Colombier . . . . .	37
— Les armoiries primitives de la maison de Neuchâtel . . . . .	146
— Les taillables de la seigneurie de Colombier . . . . .	205
<i>Montmollin, Marcel de.</i> Fragments du journal inédit de François de Montmollin. 1848-1856. (Troisième partie.) . . . . .	186, 247
<i>Piaget, Arthur.</i> Le saint patron de l'église de la Chaux-de-Fonds . . . . .	63
— La révolution de 1831. Caricatures (avec planches) . . . . .	89, 185
— Le puits de la rue des Halles . . . . .	211
— Le château de Champvent et le comte Louis de Neuchâtel (avec planche)	217
— et <i>Lozeron, Jaqueline.</i> Les « idoles » de Môtiers en 1560 . . . . .	114
— et <i>Lozeron, Jaqueline.</i> Un factum du XVI <sup>me</sup> siècle contre les prédicants du pays de Neuchâtel . . . . .	164, 197
<i>Pierrehumbert, William.</i> Le chêne dans la toponymie historique neuchâteloise	15
— La faune sauvage dans la toponymie neuchâteloise . . . . .	93, 131, 155
<i>Schætz, Charles.</i> La route d'Yverdon à Bienne sur territoire neuchâtelois . . .	140
<i>Thévenaz, Louis.</i> La construction de la chapelle du château de Neuchâtel . . .	57
— Portrait de Jean-Jacques de Watteville, seigneur de Colombier (avec planche) . . . . .	121
— Portrait de Rose de Chauvirey, dernière dame de Colombier (avec planche)	153
<i>Vuille, Paul.</i> Prises et reprises . . . . .	27

### BIBLIOGRAPHIE

<i>Guyot, Charly.</i> De Rousseau à Mirabeau. Pèlerins de Môtiers et prophètes de 89 (L. T.). . . . .	257
---	-----



## PETITES NOTES ET CHRONIQUE

Société d'histoire et d'archéologie du canton de Neuchâtel. Séance administrative du samedi 29 mai 1937, au château de Valangin (A. B.), p. 149. — Liste des travaux présentés à la section de Neuchâtel pendant l'hiver 1936-1937, p. 151. — Exposition de gravures de petits maîtres bernois, p. 151. — Ephémérides historiques (L. T.), p. 181. — Croyances populaires (P.), p. 181. — Société d'histoire et d'archéologie du canton de Neuchâtel. LXV<sup>me</sup> réunion annuelle, à Cortaillod, le samedi 28 août 1937 (A. B.), p. 213. — Les archives neuchâteloises du château de Gros-Bois (L. T.), p. 214. — Bulletin bibliographique (L. M.), p. 258. — Portraits de gouverneurs au château de Neuchâtel, p. 262. — Mémoires d'Abram Chaillet, p. 262.

## QUESTIONS

**71.** Aulandoise, p. 151. — **72.** L'ongle de saint Blaise, p. 151. — **73.** Se mettre sur son trente et un, p. 152. — **74.** Aubert Parent, p. 152. — **75.** Fer passant, p. 182. — **76.** Eglise de Serrières, p. 182. — **77.** Un livre du XVI<sup>me</sup> siècle, p. 182.

## RÉPONSES

**55.** Pinssemod, p. 119. — **58.** Moulins à bras, p. 152. — **60.** Les armoiries des XII Cantons, p. 152. — **65.** Neuchâtelois aux galères, p. 152. — **68.** Château de Rochefort, p. 183. — **70.** Mortier fait avec du vin, p. 119. — **71.** Aulandoise, p. 183. — **72.** L'ongle de saint Blaise, p. 184. — **73.** Se mettre sur son trente et un, p. 184.

## ERRATUM

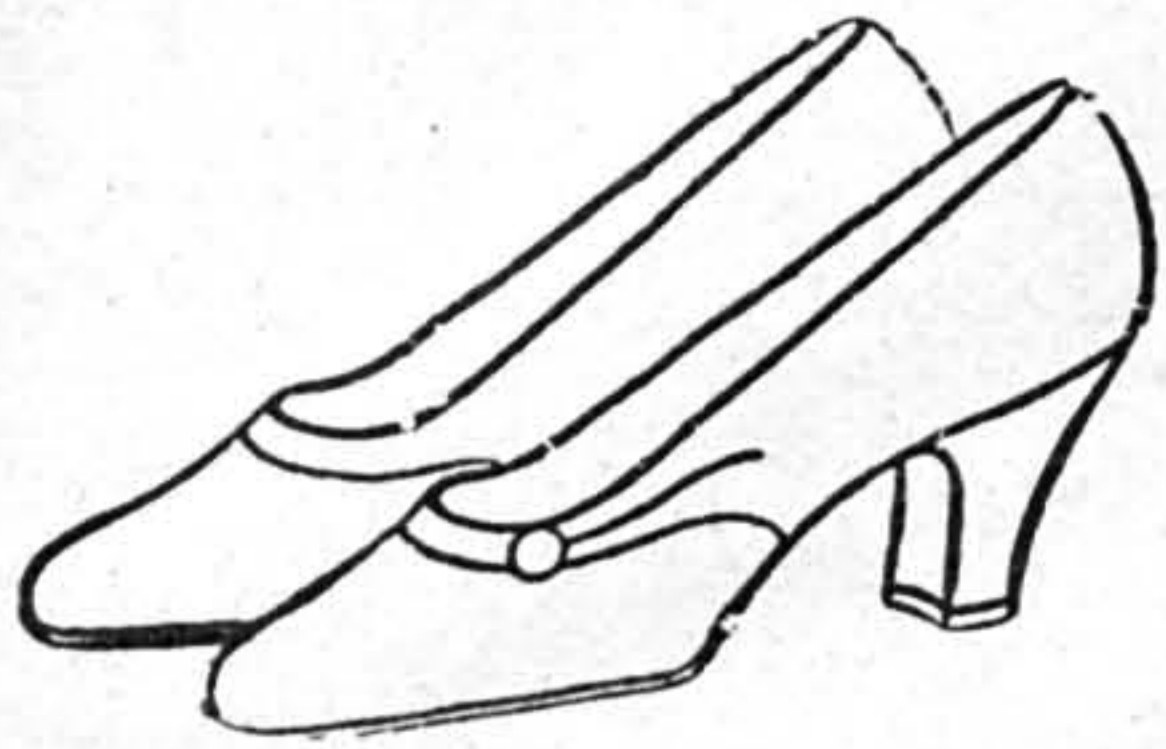
A propos de l'ancien château de Neuchâtel (L. M.), p. 120.

## PLANCHES HORS TEXTE

	Pages
Portrait de M. Jules Jeanjaquet . . . . .	5
La Chasse au Renard . . . . .	89
Jean-Jacques de Watteville, seigneur de Colombier . . . . .	121
Rose de Chauvirey, femme de Jean-Jacques de Watteville, dame de Colombier . . . . .	153
Arrivée de Bourquin et de ses alliés le 17 décembre 1831 . . . . .	185
Le château de Champvent . . . . .	217

## BIBLIOGRAPHIE





**KURTH**  
**CHAUSSE BIEN**

**Confection pour Dames**  
**Modes et Tissus**

*Toujours les dernières créations  
à des prix très intéressants*

GRANDS MAGASINS  
*au* **SANS RIVAL**  
R. GONSET-HENRIQUO SA. NEUCHÂTEL

**Maurice Dessoulavy**



luthier à  
NEUCHÂTEL  
fait lui-même  
violons, altos,  
violoncelles  
et répare avec soin les  
anciens  
instruments  
20, rue du Coq d'Inde  
Téléph. 51.741

**RELIURE**  
en tous genres  
**REGISTRES**

**Laurent Frey**

Neuchâtel  
Croix-du-Marché

TÉLÉPHONE 52.448

Prix modérés

Pour toutes

**généalogies**

et recherches histori-  
ques dans les archives  
de l'Etat et de la Ville,  
s'adresser à

**Jaqueline LOZERON**

licenciée ès lettres

Beaux-Arts 16

Neuchâtel

PIANOS  
RADIO S

**AU MENESTREL**

RUE DU CONCERT — NEUCHÂTEL

Pour l'illustration  
de votre publicité  
**Cliches**  
Montbazon & Cie  
Neuchâtel Tél: 6.57



L'achat  
de Lunettes ou de  
Jumelles est une  
affaire de confiance!

Vous serez bien servis chez

**M<sup>lle</sup> E. Reymond**

Rue de l'Hôpital 17 - Neuchâtel

En vente aux Archives de l'Etat :

- Procès-verbaux des Audiences générales, 1816-1830. T. I. et II. Neuchâtel, 1904 Fr. 12.—
- ABRAHAM ROBERT et BENOIT DE LA TOUR, Description de la frontière des Montagnes de Valangin. Neuchâtel, 1907 . . . Fr. 6.—
- Documents inédits sur la Réformation dans le Pays de Neuchâtel. Neuchâtel, 1909 Fr. 12.—
- ARTHUR PIAGET, Histoire de la Révolution neuchâteloise. T. III, IV et V à . Fr. 6.—
- PHILIPPE GODET, La Caisse d'Epargne de Neuchâtel 1812-1912 . . . Fr. 8.—
- ALPHONSE PETITPIERRE, Un demi-siècle de l'histoire économique de Neuchâtel, 1791-1848, Neuchâtel, 1871 . . . Fr. 3.—
- GEORGES-AUGUSTE MATILE, Monuments de l'histoire de Neuchâtel. T. I à III. Neuchâtel, 1844-1848. . . . Fr. 25.—

**Du Bois, JEANRENAUD & C<sup>IE</sup>**

succ. de Reutter & Du Bois

**Combustibles**

ANTHRACITES — BOULETS — COKES — HOUILLES  
BRIQUETTES — MAZOUT — TOURBE ET BOIS

Musée 4

Téléphone 51.174



pour vos imprimés

demandez à votre imprimeur les papiers  
pour la machine à écrire

MARQUE

*Jura Mill*

DES PAPETERIES DE SERRIÈRES

Entreprise de menuiserie  
Charpenterie et parqueterie

**DECOPPET FRÈRES**

NEUCHÂTEL — ÉVOLE 49

**meubles massifs**

**stoessel**

**tailleur 1<sup>er</sup> ordre**

dames  
messieurs

**tissus modernes**

anglais  
français

**neuchâtel**

place d'armes 5  
téléphone 52.094

**Clichés**

ET  
Reproductions pour  
tous genres d'impressions

**F. NUSSBAUMER**  
Etablissement Graphique  
**NEUCHÂTEL**

Route de la Gare 19 - Télé 52.759

**LIVRES**  
**NEUCHÂTELOIS**  
NEUFS ET D'OCCASION

ACHAT • VENTE  
RECHERCHES

**Reymond**  
**LIBRAIRIE**

NEUCHÂTEL



Un  
11/9/39  
A



